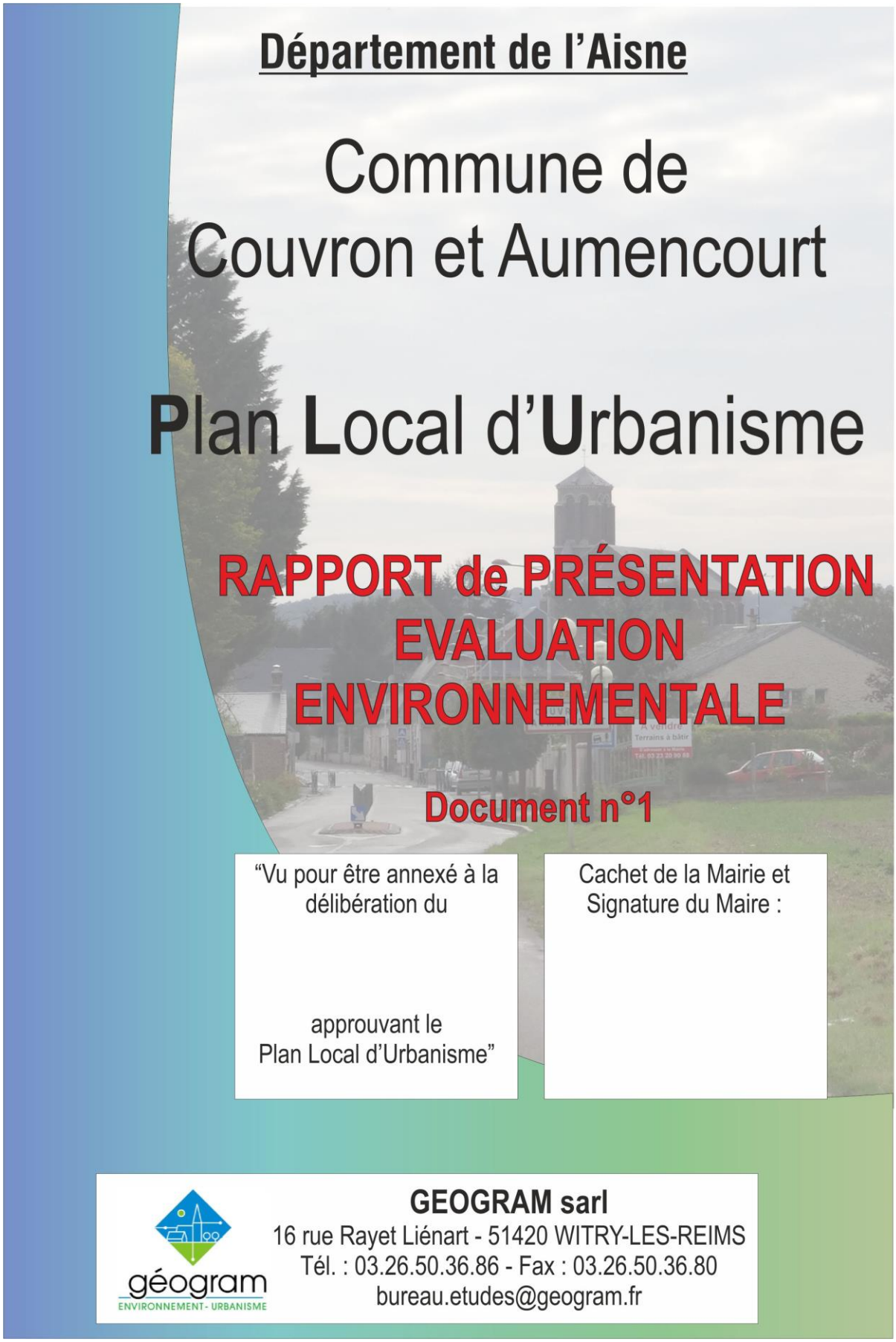

Département de l'Aisne

Commune de Couvron et Aumencourt

Plan Local d'Urbanisme

RAPPORT de PRÉSENTATION EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Document n°1

"Vu pour être annexé à la délibération du

approuvant le Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et Signature du Maire :

géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl
16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS
Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80
bureau.etudes@geogram.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE 9
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - définition 9
Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - contenu 10

1ÈRE PARTIE DIAGNOSTIC COMMUNAL 17

I. APPROCHE GLOBALE DU TERRITOIRE 18
1.1 Situation administrative et géographique de la commune 18
1.2. Intercommunalité et structures intercommunales 19
1.3 - Historique de la planification locale 23

II. LES COMPOSANTES DE LA COMMUNE 24
2.1 La démographie 24
2.2 L'habitat 27
2.2.1. Répartition du parc de logements ... 27
2.2.2. Caractéristiques des résidences principales ... 28
2.2.3. Le parc locatif social ... 29
2.2.4. Évolution de la construction depuis 2012 ... 30
2.2.5. Les disponibilités foncières ... 30
2.2.6. Les besoins en logements ... 30
2.3 Analyse socio-économique 32
2.3.1 Population active- emploi- secteurs d'activités ... 32
2.3.2 Les activités agricoles ... 33
... 35
2.3.3 Les activités commerciales, artisanales et industrielles ... 36
2.3.4 Les équipements et services à la population ... 37
2.4 Les transports et déplacements – Stationnement 38
2.4.1. Les transports ... 38
2.4.2. La structure viaire ... 38
2.4.2. Les déplacements doux ... 39
2.4.3. Le stationnement ... 39
2.5. Les réseaux 40
2.5.1 Alimentation en Eau Potable ... 40
2.5.2. Assainissement ... 41
2.5.3. Gestion des déchets ... 44
2.5.4. La défense incendie ... 45
2.5.5. Réseaux de communications numériques ... 45
2.6. Projet de territoire 48

III. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES 53
3.1. Les servitudes d'utilité publique 53
3.2. Projet d'Intérêt Général 54
3.3. Les contraintes diverses 54
3.4. Patrimoine archéologique 55

IV. -COMPATIBILITE ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES 58
4.1. Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) 58
4.2. Le schéma de cohérence territoriale (Scot) 58
4.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 59
4.3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) 63
4.4. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) 63
4.5. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) 64
4.6. Projet d'Intérêt Général (PIG) 65
4.7. Plan de Déplacements Urbains (PDU) 65
4.8. Charte de Parc Naturel Régional (PNR) 65
4.9. Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) 65
V. POLITIQUES CONTRACTUELLES ET DEMARCHES INTERCOMMUNALE 67
5.1 - Habitat 67
5.2 - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) 68
5.3 - Schéma de Développement Commercial 69

2ÈME PARTIE ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 70

I. LE MILIEU PHYSIQUE 71
1.1 - Relief 71
1.2 - Contexte géologique 72
1.2.1. Terrains sédimentaires ... 72
1.2.2. Formations superficielles ... 73
1.2.3. Ressources minières ... 73
1.3 - Hydrologie 75
1.4. Hydrographie 77
1.4.1. Bassins Versants ... 77
1.4.2. Cours d'eau ... 78
1.5. Qualité de l'air 82
1.6. Climatologie 83
1.6.1. Bilan climatique ... 83
1.6.2. Températures ... 83
1.6.3. Précipitations ... 83
1.6.4. Ensoleillement et données diverses ... 84
1.6.5. Vents ... 84
1.7. Énergies renouvelables 85
1.7.1. Le schéma paysager éolien ... 86
1.7.2. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie ... 86
1.7.3. Plan Climat ... 87
1.8. Qualité de l'air 87

II. ENVIRONNEMENT NATUREL 89
2.1 - Approche paysagère 89
2.1.1. Présentation générale ... 89
2.1.2. Unités paysagères sur le territoire communal et occupation du sol ... 90
2.1.3. Site inscrit/classé ... 95

2.2 – Connaissance des milieux naturels 96
2.2.1 Généralités 96
2.2.2. Ancienne base aérienne de l'OTAN 102
2.2.3. ZNIEFF 104
2.2.4. Espaces Naturels Sensibles du Département 107
2.3. Zones Natura 2000 108
2.3.1. Sites pris en compte 108
2.3.2. Synthèse des enjeux liés à Natura 2000 à prendre en compte : 117
2.4. Autres milieux naturels protégés 119
2.4.1. Réserves Naturelles 119
2.4.2. Arrêté de Protection de Biotope 120
2.5. Continuités écologiques – trames vertes et bleues 121
2.7. Zones à Dominante Humide 124

III. LE PATRIMOINE BATI 126
3.1 - Organisation et typologie des zones bâties 126
3.2. Typologie architecturale des zones bâties 129
3.2.1. Le bâti ancien 129
3.2.2. Le bâti récent 132

IV - LES RISQUES NATURELS 133
4.1. Bruit 133
4.2. Catastrophes Naturelles 134
4.3. Inondations/coulées de boue 134
4.4. Retrait-gonflement d'argiles 135
4.5. Cavités souterraines 136
4.6. Risque sismique 137

V. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET POLLUTIONS 138
5.1. Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) 138
5.2. BASIAS – Inventaire historique de sites industriels 138
et activités de service 138
5.3. BASOL – Base de données sur les sites et sols pollués 139
5.4. Ancienne base aérienne de l'OTAN 139

VI. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES 140
6.1 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers 140
6.2 – Identification des capacités de densification 144

3EME PARTIE : SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ET JUSTIFICATION DES CHOIX DU PADD OBJECTIFS DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES 145

I. SYNTHESE DES ELEMENTS DU DIAGNOSTIC ET EXPLICATION DES ENJEUX DEFINIS DANS LE PADD 146
1.1. Les enjeux démographiques 147
1.2. Les enjeux économiques 150
1.3. Les déplacements et les transports 151
1.5. Les équipements et les loisirs 152

1.6. Les enjeux environnementaux et paysagers 153
1.6.1. Diagnostic environnemental 153
1.6.2. Diagnostic paysager et patrimonial 154
1.7. Les enjeux concernant le développement des communications numériques : 155
1.8. Les énergies renouvelables 155

II. OBJECTIF DE MODERATION DE CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS FIXES DANS LE CADRE DU PLU 157

4EME PARTIE : TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD ET MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES 158

I - FONDEMENTS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES 159
II TRADUCTION ET JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD DANS LES DOCUMENTS GRAPHIQUES 161
2.1. Orientations concernant l'habitat 161
2.1.1. Privilégier l'urbanisation au coup par coup en densifiant les dents creuses.... 161
2.1.2. Maintenir et créer des nouvelles zones à urbaniser 163
2.1.3. Autres dispositions 166
2.2 - Orientations concernant le développement des activités économiques et commerciales. 167
2.3 - Orientations concernant les transports, les déplacements et les équipements 170
2.3.1. Les transports et déplacements 170
2.3.2. Les équipements 170
2.4. Les orientations concernant la protection des espaces naturels et le cadre de vie 171
2.4.1. La protection des espaces naturels et des éléments paysagers 171
2.4.2. La protection des spécificités architecturales du patrimoine bâti 175
2.5. Les énergies renouvelables 175

III - SUPERFICIE ET CAPACITE D'ACCUEIL DES ZONES DU PLU 177
3.1. Tableau récapitulatif des surfaces de chacune des zones 177
3.2. Capacité d'accueil théorique 178

IV - TRADUCTION DES ORIENTATIONS DANS LES OAP 180

V TRADUCTION DE CES ORIENTATIONS DANS LE DOCUMENT ECRIT (REGLEMENT DU PLU) ET MOTIFS DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL 181
5.1 - Dispositions applicables aux zones urbaines à vocation principale d'habitat 181
5.2 - Dispositions applicables aux zones urbaines à vocation principale d'activités 184
5.3. - Dispositions applicables aux zones à urbaniser 185
5.4 - Dispositions applicables aux zones agricoles 187
5.4 - Dispositions applicables aux zones naturelles 189

VI EXPOSE DES MOTIFS DES CHANGEMENTS APPORTES AU PLU DANS LE CADRE DE CETTE PROCEDURE DE REVISION GENERALE 190
6.1. Evolution des surfaces des zones 190
Surface des zones du projet de PLU **190**
Surface des zones du PLU approuvé en 2005 et 2012 **191**

6.2. Motifs des changements apportés au zonage 192
6.2. Motifs des changements apportés au règlement 194
VII. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES A PRENDRE EN COMPTE 197
7.1. DTADD 197
7.2. Compatibilité avec le Scot 197
7.3. SDAGE 197
7.4. SAGE 202
7.5. PGRI 202
7.6. SRCE 204
7.7. PIG 204
7.8. PDU 204
7.9. Charte de PNR 204

5EME PARTIE : INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 205

I. IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE 207
1.1. Développement économique et activités créées 207
1.2. Impacts sur l'agriculture 207

II IMPACT SUR LE PAYSAGE 212
2.1. Le paysage naturel 212
2.2. Le paysage urbain 213

III. AUTRES IMPACTS 214
3.1. Le trafic et la sécurité routière 214
3.2. Le patrimoine archéologique 214

IV IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE 215
4.1. Sur les ressources minérales souterraines 215
4.2. Sur les eaux souterraines 215
4.3. Sur les eaux de surface 217
4.4. Sur les zones à dominante humide (aspects hydrauliques) 218
4.5. Sur la qualité de l'air 218
4.6. Sur le climat 219
4.6.1. Incidences sur le climat local 219
4.6.2. Incidences sur le climat global 219

V. IMPACT SUR LE MILIEU NATUREL – (HORS ZONE NATURA 2000) 220
5.1. Incidences au droit des zones 1AU et Ns 220
5.2. Incidences sur les espèces protégées et/ou patrimoniales 223
5.3. Incidences sur les Réserves Naturelles 224
5.4. Incidences sur les Arrêté de Protection de Biotope 225
5.5. Incidences sur Zones Humides (aspects écologiques) 225
5.6. Incidences sur les Espaces Naturels Sensibles du Département 225
5.6.1. Incidences directes : 225
5.6.2. Incidences indirectes : 225
5.7. Incidences sur les ZNIEFF 225

VI. SUR LES ENJEUX SPECIFIQUES NATURA 2000 227
6.1. Synthèse des enjeux liés à Natura 2000 à prendre en compte : 227
6.2. Incidences directes sur les différentes espèces-clés des sites Natura 2000 identifiés 229
6.2.1. Vertigos (Vertigo species) 229
6.2.2. Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis) 230
6.2.3. Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus) 231
6.2.4. Écaille chinée (Euplagia quadripunctaria) 232
6.2.5. Poissons 232
6.2.6. Triton crêté (Triturus cristatus) 233
6.2.7. Cigogne blanche (Ciconia ciconia) 234
6.2.8. Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) 234
6.2.9. Pic mar (Dendrocopos medius) 235
6.2.10. Pic noir (Dryocopus martius) 236
6.2.11. Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) 237
6.2.12. Milan noir (Milvus migrans) 238
6.2.13. Bondrée apivore (Pernis apivorus) 238
6.2.14. Grand Murin (Myotis myotis) 239
6.2.15. Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii) 240
6.2.16. Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus) 240
6.2.17. Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum) 241
6.2.18. Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) 242
6.2.19. Remarques concernant les chauves-souris 242
6.3. Incidences sur la ZSC des Landes de Versigny 244
6.4. Incidences indirectes sur les sites Natura 2000 hors du ban communal 246
6.4.1. Incidences indirectes de type hydrauliques 246
6.4.2. Incidences indirectes liées à la production de déchets 247
6.4.3. Incidences indirectes liées au bruit 247
6.4.4. Incidences indirectes liées à la qualité de l'air 248
6.4.5. Incidences indirectes liées à la lumière 248
6.4.6. Incidences indirectes liées à la fréquentation 248
6.5. Bilan pour l'ensemble des sites 249
6.5.1. Incidences du PLU sur la fonctionnalité écologique des sites 249
6.5.2. Incidences cumulatives de ce projet avec les autres projets 249
6.5.3. Réversibilité de ces incidences dans le temps 249
6.6. Caractère significatif des incidences Natura 2000 249

VI. IMPACTS SUR LA SANTE 250

6EME PARTIE : EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET A ETE RETENU –COMPARAISON DES SCENARII 251

I. SCENARII ENVISAGES 252
1.1. Impacts directs 252
1.2. Impacts indirects 254
1.3. Points de règlements 256

II. RAISONS DU CHOIX DU PROJET 258

7EME PARTIE : - MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES SUR L'ENVIRONNEMENT 259

8EME PARTIE : - INDICATEURS PROPOSES POUR L'EVALUATION DU PLU - CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT 261

I. PROPOSITIONS D'INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PLU 262
II. PROPOSITIONS D'INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT : 263

9EME PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 265

I. INTRODUCTION 266
II. ÉTAT INITIAL, IMPACTS ET MESURES D'EVITEMENT/REDUCTION/COMPENSATION 267
2.1. Milieu physique 267
2.2. Environnement naturel 271
2.3. Sécurité et santé humaine 280
III. COMPARAISON DES SCENARIOS 284
IV. MANIERE DONT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE A ETE MENEE 285

ANNEXES 286

ANNEXE N°1 : ARRETE DU ZONAGE ARCHEOLOGIQUE 287
ANNEXE N°2: ESPECES VEGETALES RELEVEES À COUVRON-ET-AUMENCOURT PAR LE CBNBL DEPUIS 1996 290
ANNEXE N°3: PROJET DE REQUALIFICATION DE LA BASE AERIENNE DE COUVRON – ETUDE BIOTOPE – NOVEMBRE 2012 295

Préambule

La commune de Couvron et Aumencourt est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 avril 2005. Depuis ce document a fait l'objet d'une procédure de révision simplifiée, approuvée en 2012, pour le projet de reconversion du site militaire. Afin d'actualiser ce document pour tenir compte des nouvelles réglementations en matière d'urbanisme (lois Grenelle et loi ALUR) et répondre aux projets à l'étude sur le territoire, les élus ont décidé de lancer une nouvelle procédure de révision de ce document.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - définition

Le PLU constitue le document fondamental de la planification locale. Il définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Il permet d'assurer conformément à l'article L101-2 du code de l'urbanisme l'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité ;
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la

satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

- La sécurité et la salubrité publiques ;
- La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) - contenu

Le PLU comprend :

1 – Le rapport de présentation qui :

- Présente un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
- Explique les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le Règlement.
- Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Justifie les objectifs compris dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échant, par le Schéma de Cohérence Territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

- Evalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et sa mise en valeur.
- Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 153-27 du code de l'urbanisme[1].

2 - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD présente le projet communal pour les années à venir. Il est la clé de voûte du PLU. Les autres documents du PLU n'en sont que sa traduction.

3 – Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements, dans le respect des principes énoncés dans le PADD.

- Concernant l'*aménagement*, elles peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces.

[1] *Art. L. 153-27 « Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.*

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

- En ce qui concerne l'*habitat*, elles définissent les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.
- En ce qui concerne les *transports et les déplacements*, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Dans le cadre d'un PLU communal, seule la partie « aménagement » est obligatoire.

4 – Le règlement fixe en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes qui permettent d'atteindre les objectifs mentionnés. Le règlement se compose d'un document écrit et de documents graphiques.

Les **documents graphiques** font apparaître le plan de zonage de l'ensemble du territoire communal. Il existe plusieurs types de zones :

- Les **zones urbaines dites « zones U »** : peuvent être classées en zone urbaine les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.
- Les **zones à urbaniser dites « zones AU »** : peuvent être classées en zones à urbaniser les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone, prévus par le PADD et le règlement.
- Les **zones agricoles dites « zones A » :** peuvent être classées en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et

installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

- Les **zones naturelles et forestières dites « zones N »** : peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Les documents graphiques du P.LU., outre le zonage, peuvent également faire apparaître les espaces boisés classées, les emplacements réservés ainsi que les terrains cultivés à protéger et inconstructibles, etc.

Le règlement écrit fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones.

Selon ses objectifs, la commune peut réglementer les articles qui lui paraissent utiles (seuls les articles 6 et 7 -règles d'implantation des bâtiments par rapport aux voies et aux limites de parcelles - sont obligatoires. Les constructions doivent respecter le règlement du PLU à la lettre.

Les articles pouvant composer le règlement de chaque zone sont[2] :

- *Les occupations et utilisations du sol interdites ;*
- *Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières ;*
- *Les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public ;*
- *Les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement, ainsi que, dans les zones relevant de l'assainissement non collectif délimitées en application de l'article L. 224-10 du code général des collectivités territoriales, les conditions de réalisation d'un assainissement individuel ;*
- *La superficie minimale des terrains constructibles, lorsque cette règle est justifiée par des contraintes techniques relatives à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif ;*
- *L'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ;*
- *L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;*
- *L'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété ;*
- *L'emprise au sol des constructions ;*
- *La hauteur maximale des constructions ;*
- *L'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage,*

[2] Dans l'attente des décrets d'application de la loi ALUR, le règlement comporte 15 articles. L'article régissant les Coefficient d'Occupation des Sols est supprimé.

des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger mentionnés au i) de l'article R. 123-11 ;

- *Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement ;*
- *Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs, et de plantations ;*
- *Les obligations imposées en matière de performances énergétiques et environnementales ;*
- *Les obligations imposées en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques.*

5 – Des annexes qui comprennent à titre informatif :

- La liste des servitudes d'utilité publique applicables sur le territoire communal et les bois et forêts soumis au régime forestier,
- Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, etc.

SCHEMA DE SYNTHESE DU CONTENU DU PLU

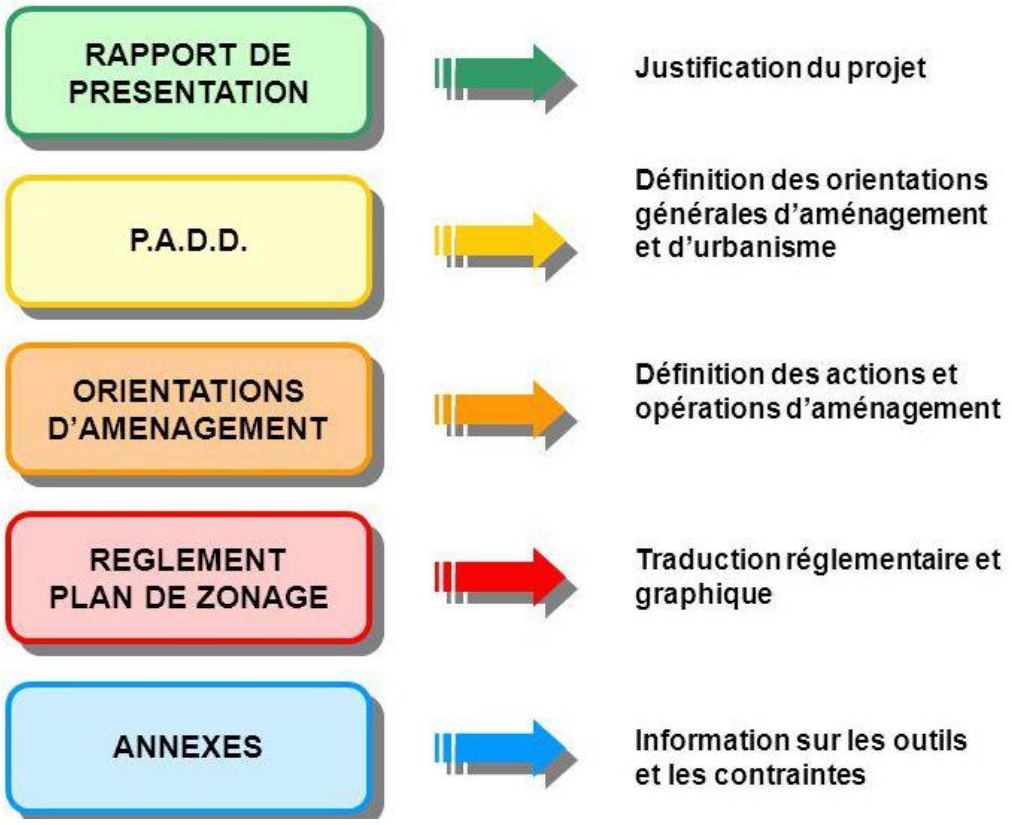

►Evaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme :

Pourquoi une évaluation environnementale renforcée ?

Le présent PLU est soumis à la procédure d'évaluation environnementale renforcée (dite aussi « *évaluation environnementale stratégique* » ou simplement « *évaluation environnementale* » au sens strict) en vertu de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme

Article R 104-9 du code de l'urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

En l'occurrence, le territoire de la commune de COUVRON ET AUMENCOURT comprend pour partie la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) des « ***Landes de Versigny »*** (n°FR2200391) – site Natura 2000 relevant de la Directive Habitats.

La commune est également limitrophe de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) des « ***Forêts picardes : massif de Saint-Gobain*** » (n°FR2212002) – site Natura 2000 relevant de la Directive Oiseaux.

Cette procédure d'évaluation environnementale, menée en même temps que la procédure de révision du PLU, vise donc à intégrer au mieux dans le projet de PLU la présence de ces zones Natura 2000 mais également les autres enjeux environnementaux du territoire communal

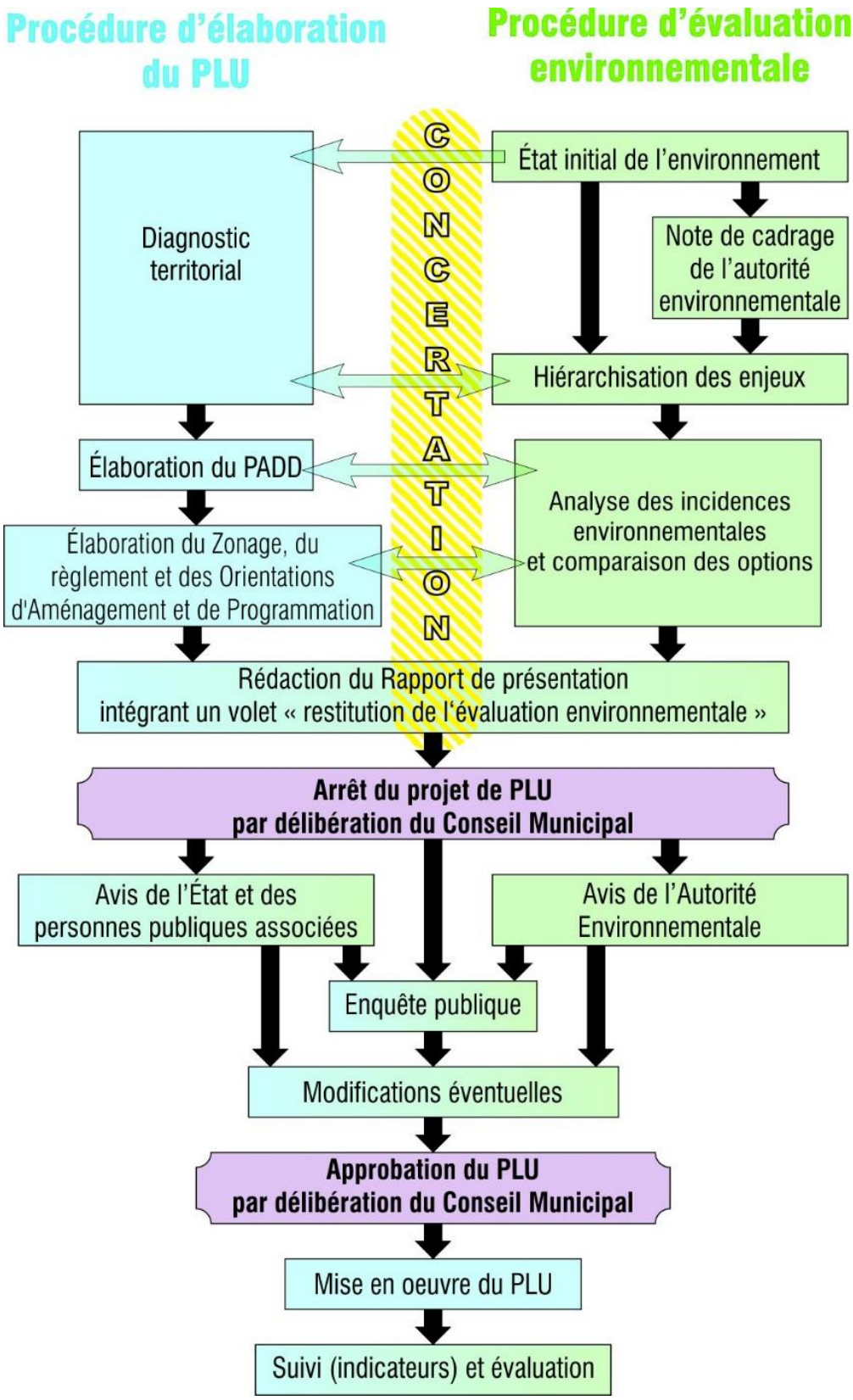
Procédure d'élaboration du PLU
Procédure d'évaluation environnementale
CONCERTATION
Diagnostic territorial
État initial de l'environnement
Note de cadrage de l'autorité environnementale
Hiérarchisation des enjeux
Élaboration du PADD
Élaboration du Zonage, du règlement et des Orientations d'Aménagement et de Programmation
Analyse des incidences environnementales et comparaison des options
Rédaction du Rapport de présentation intégrant un volet « restitution de l'évaluation environnementale »
Arrêt du projet de PLU par délibération du Conseil Municipal
Avis de l'État et des personnes publiques associées
Avis de l'Autorité Environnementale
Enquête publique
Modifications éventuelles
Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal
Mise en oeuvre du PLU
Suivi (indicateurs) et évaluation

1ÈRE PARTIE
DIAGNOSTIC COMMUNAL

I. Approche globale du territoire

1.1 Situation administrative et géographique de la commune

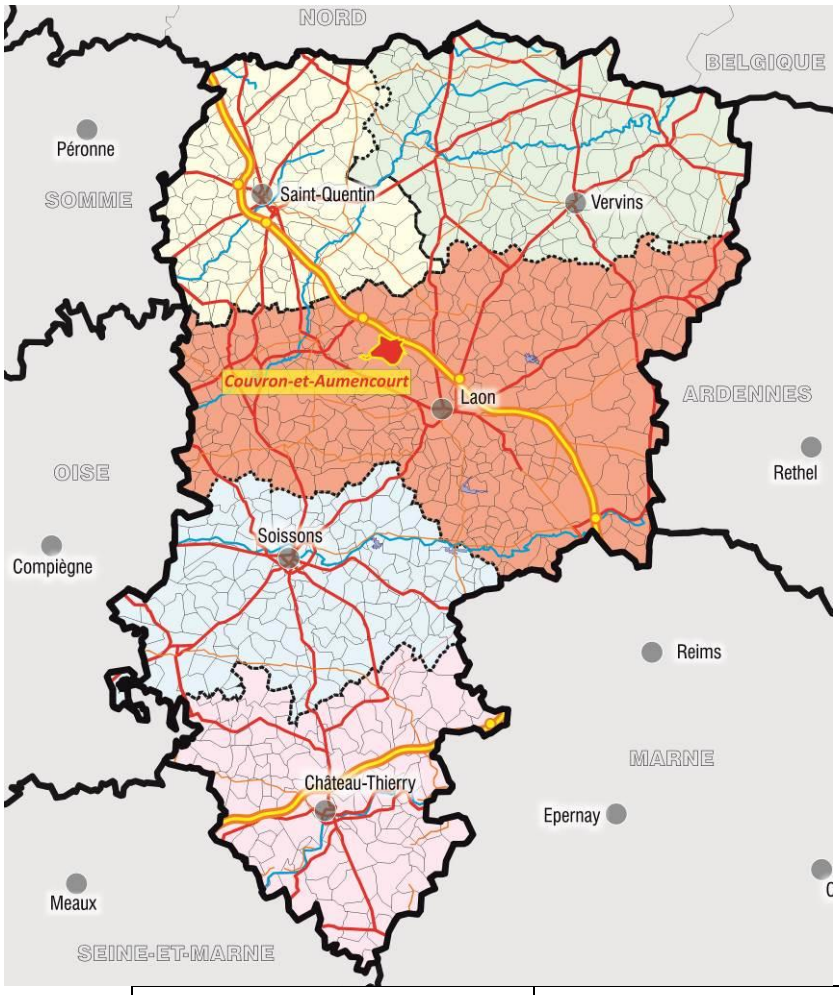

La commune de COUVRON ET AUMENCOURT est un village de l'Aisne de 950 habitants appelés les Covéronnais et Covéronnaises, situé à 15 km au nord-ouest de Laon (préfecture), 11 km de Crécy-sur-Serre (chef-lieu de canton) et 9 km de l'autoroute A26.

Canton	CRECY SUR SERRE
Arrondissement	LAON
Département	AISNE
Population	950 HABITANTS
Superficie	1 352 HECTARES

De par sa position à proximité de la Préfecture et de grandes villes du département (Laon, Saint-Quentin et Soissons), la commune de COUVRON ET AUMENCOURT bénéficie d'une localisation favorable.

La commune occupe une superficie de *13,33 km²*, ce qui, avec une population de 950 habitants donne une densité de 71.2 habitants au km². Par comparaison, la densité du canton de Crécy-sur-Serre est de 41.9 habitants/km².

Les communes voisines de COUVRON ET AUMENCOURT sont les suivantes :

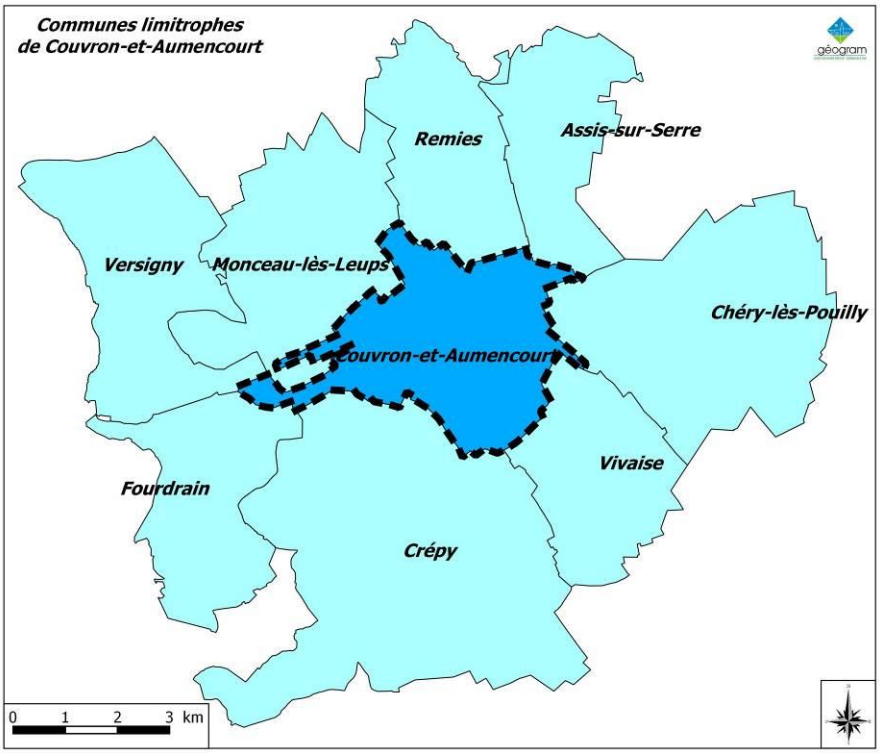

- *Crépy et Vivaise au sud,*
- *Monceau et Remies au nord,*
- *Versigny et Fourdrain à l'ouest,*
- *Assis-sur-Serre et Chéry-lès-Pouilly à l'est.*

1.2. Intercommunalité et structures intercommunales

La Communauté de Communes du Pays de la Serre

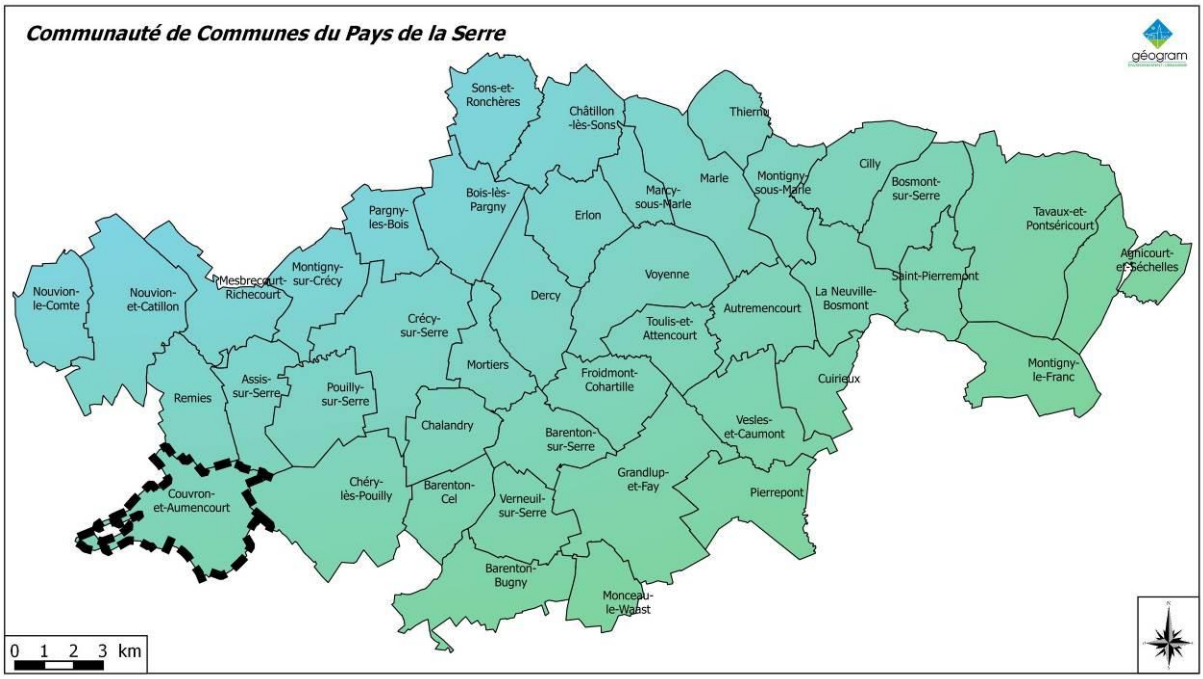

COUVRON ET AUMENCOURT appartient à la Communauté de communes du Pays de la Serre, créée le 17 décembre 1992. Cette intercommunalité regroupe 42 communes. La carte ci-dessus présente l'étendue de cette structure intercommunale. Les différentes compétences de la Communautés de Communes sont les suivantes :

Aménagement de l'espace communautaire	• Elaboration, approbation, conduite et révision d'un schéma de cohérence territorial (SCOT) et des schémas de secteur, • Mise en œuvre du projet de territoire et de la charte intercommunale de développement et d'aménagement du pays de la Serre, • - Création et gestion de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire. Est reconnue ZAC d'intérêt communautaire *- toute ZAC à vocation économique,* *- toute ZAC à vocation autre qu'économique de plus de 50 hectares,* • Aménagement rural.
Développement économique	• Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles, • Accueil, conseil et accompagnement des créateurs et chefs d'entreprise, • Création, promotion, commercialisation, aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire la zone d'activités de l'échangeur de l'A26 et de la RN 2 ainsi que les zones d'activités à créer et toutes les extensions de zones d'activités préexistantes, • Promotion des zones d'activités existantes.
Environnement	• Soutien aux actions de protection du milieu naturel, • Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement, • Contrôle de conception, d'implantation et de bonne

	exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle du bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C).
Politique du logement social	• Réalisation des études et suivi-animation des procédures et outils opérationnels en matière de politique de l'habitat et d'amélioration de logements, • Constitution d'un parc communautaire de logements locatifs par : - l'acquisition ou la location par la communauté de logements anciens en vue de leur rénovation ou de leur réhabilitation, - l'acquisition de terrains et la construction de logements neufs par la communauté. • La gestion de ce parc locatif
Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêts communautaire	• Voiries desservant les zones d'activités économiques, les lotissements communautaires' et les équipements intercommunaux. La compétence s'applique aux voies d'accès depuis la zone d'activités, le lotissement ou l'équipement jusqu'aux carrefours avec les voies communales ou départementales les plus proches.
Actions sociales d'intérêt communautaire	• Insertion des publics en difficultés, • Création et gestion d'un service de portage de repas à domicile et aux restaurants scolaires, • Création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants, • Organisation du service emploi-formation. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d'emplois, de la population et des entreprises membres et tout soutien aux associations ou organisations

	œuvrant dans ce domaine. • Maisons de santé pluridisciplinaires contribuant à maintenir la présence de professionnels
compétences facultatives :	• Réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel. • Développement des loisirs et du tourisme et définition d'itinéraires de randonnée, jalonnement, entretien, animation et valorisation de ces circuits. • Mise en œuvre et gestion d'une école de musique intercommunale. • Constitution d'un parc de matériel intercommunal. • Mise en œuvre de la Charte et du Contrat du Pays du Grand Laonnois. • Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

☞ COUVRON ET AUMENCOURT est également incluse dans le périmètre du Grand Laonnois, constaté par arrêté préfectoral le 3 mai 2002. Il s'agit d'une structure « Pays » regroupant 174 communes aux abords de Laon, d'Athies sous Laon, de Sissonne, de Guignicourt et qui s'étend au Nord au-delà de Marle (soit 93 196 habitants). La Charte du Pays du Grand Laonnois retient deux priorités :

- Transformer les caractéristiques socio-économiques du Grand Laonnois de façon significative, pour lui conférer la notoriété et l'attractivité nécessaires à son redressement économique, démographique et social.
- Produire un impact fort qui bénéficie à l'ensemble de ses habitants et de ses composantes territoriales.

☞ Le Préfet a arrêté le périmètre du SCOT du Pays de la Serre par arrêté du 28 novembre 2001. Le Plan Local d'Urbanisme devra être compatible avec les dispositions du SCOT lorsqu'il sera approuvé.

1.3 - Historique de la planification locale

COUVRON ET AUMENCOURT dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 avril 2005. Ce document a fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée en 2012 pour le projet de reconversion du site militaire.

II. Les composantes de la commune

Les chiffres suivants, qui font état de la population et des différents indicateurs socio-économiques de COUVRON ET AUMENCOURT, proviennent des différents recensements de l'INSEE de 2012.

A signaler que l'ensemble des données disponibles au 1er janvier 2012 ne tiennent pas compte de la fermeture définitive de la base militaire en juillet 2012.

2.1 La démographie[3]

- **Evolution démographique**

	1975	1982	1990	1999	2006	2012
Population	666	697	899	1 015	1 376	1 151
Densité moyenne (Hab/km2)	50	52.3	67.4	76.1	103.2	86.3

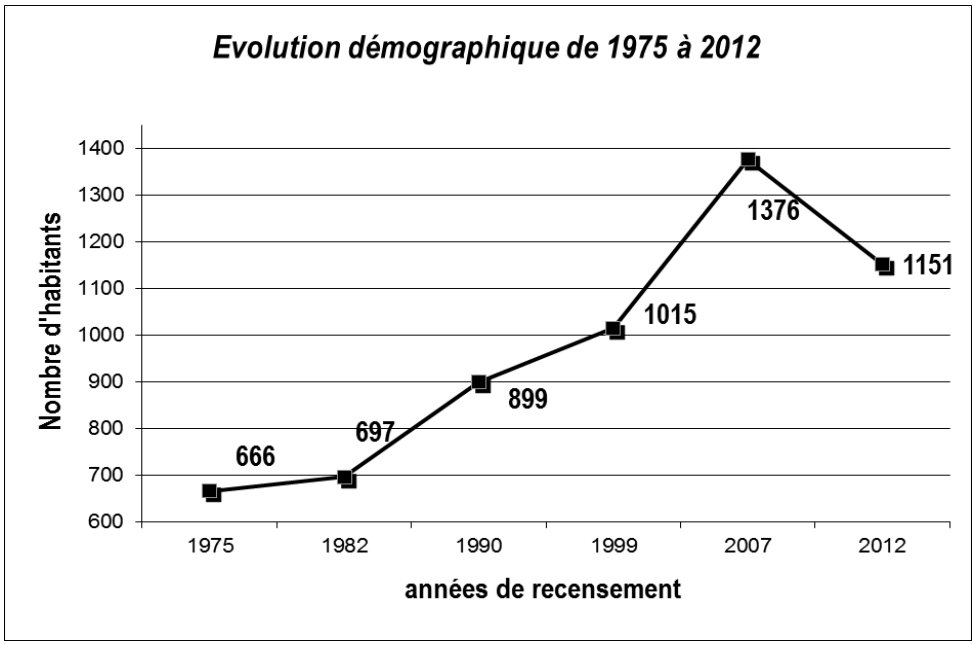

Depuis 1968, la commune de COUVRON ET AUMENCOURT connaît une constante augmentation de sa population ceci à la différence du canton de Crécy et du département de l'Aisne. Ce dynamisme est cependant à tempérer en fonction de la catégorie de population observée ; la présence du camp militaire jusqu'en 2012 (date de la fermeture définitive de la base) faussant en partie les évolutions de population constatées lors des recensements. Ainsi les données du dernier recensement disponibles en 2012 pour la commune faisant état d'une

[3] Source : données Insee sans double compte (population municipale)

population totale de 1 151 habitants ne tiennent pas compte du départ des militaires depuis juillet 2012.

Selon le recensement effectué par la commune, COUVRON ET AUMENCOURT accueillerait en 2015, **950 habitants**.

- **Les variations enregistrées entre 1982 et 2012**

- ***Solde naturel*** : différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès sur une période donnée.
- ***Solde migratoire*** : différence entre le nombre de personnes arrivant sur la commune et le nombre de personnes partant de la commune sur une période déterminée.

	Évolution 1982-1990	Évolution 1990-1999	Évolution 1999-2007	Évolution 2007-2012
Taux de variation annuel	**+3.2**	**+1.4**	**+3.9**	**-3.5**
Taux de variation dû au mouvement naturel	+1.2	+0.8	+1	+0.9
Taux de variation dû au solde migratoire	+2	+0.5	+2.9	-4.4

Les décennie1982-1990 et 1999-2007 marquent une période d'évolution importante de la population, puisque chaque année Couvron et Aumencourt voit sa population augmenter de plus de 3 %. Sur la décennie 1990-1999, ce taux est moindre. L'augmentation de la population allie les deux facteurs d'accroissement du taux de variation dû au mouvement naturel et celui dû au solde migratoire.

A contrario la dernière période de recensement marque une baisse forte de la population communale qui s'explique principalement par une chute du solde migratoire ; le départ progressif des militaires explique cette baisse qui se poursuit depuis 2012, date de la fermeture définitive.

➢ **Répartition de la population par tranches d'âge en 2011 et évolution depuis 2006**

	Répartition de la population par tranches d'âge en 2012	Répartition de la population par tranches d'âge en 2007
0-14 ans	235 (20.4%)	229 (16.6%)
15-29 ans	389 (33.8%)	619 (45%)
30-44 ans	203 (17.6%)	239 (17.4%)
45-59 ans	184 (16%)	181 (13.2%)
60-74 ans	103 (8.9%)	71 (5.2%)
75 ans et plus	37 (3.2%)	37 (2.7%)

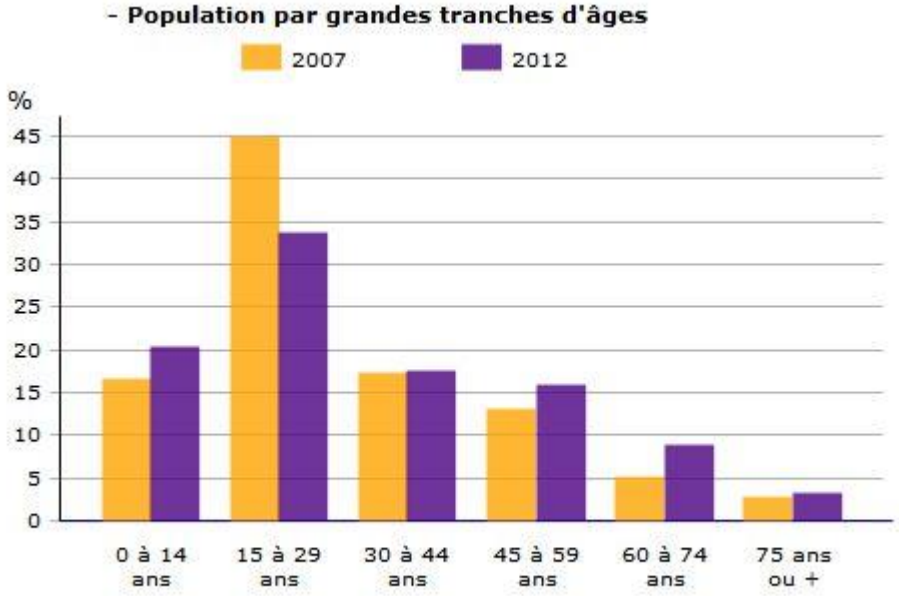

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

En 2012 la commune de Couvron présente le visage d'une population jeune, avec une classe des 15-29 ans et des 30-44 ans conséquente, d'où le dynamisme démographique constaté précédemment qui s'explique par l'influence du camp militaire notamment pour la classe d'âge des 20-39 ans. Cependant, force est de constater l'augmentation de la part des 60 ans et plus même si leur proportion par rapport au canton et au département reste moindre.

- **Évolution de la taille des ménages**

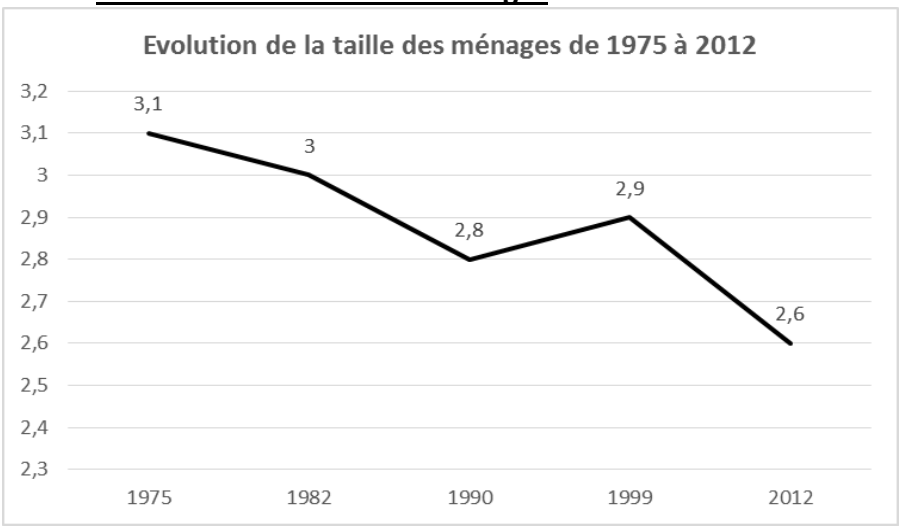

Les fluctuations de population observées lors des recensements s'accompagnent d'une diminution du nombre de personnes par ménage. Cette diminution régulière du nombre de personnes par ménage constitue un phénomène général dans la population française, phénomène accentué à Couvron puisque, dans le Département, la moyenne est de 2,71 en 1999 et dans le Canton de 2,74 contre 2,60 dans la commune.

2.2 L'habitat

2.2.1. Répartition du parc de logements

Le parc de logements, regroupant les résidences principales, les résidences secondaires et les logements vacants de la commune de COUVRON ET AUMENCOURT a évolué de la manière suivante :	**2012**	**%**	**2007**
Ensemble des logements	**380**		356
Résidences principales	**354**	*93.2*	335
Résidences secondaires et logements occasionnels	**7**	*1.8*	10
Logements vacants	**19**	*5*	11
Maisons	**335**	*88.2*	314
Appartements	**45**	*11.8*	42

Les chiffres témoignent d'une augmentation du parc total de logements entre les deux derniers recensements dû principalement à l'augmentation de 19 unités du nombre de résidences principales. Ces données statistiques font apparaître plusieurs phénomènes :

- Une proportion variable de résidences secondaires qui diminue, restant faible : 1,8% (4 % dans le département mais seulement 0,06% dans le canton),

- Un parc de résidences principales qui progresse régulièrement en suivant l'évolution de la population et de sa structure : de moins en moins de personnes par logement mais une croissance globale de population.

Par comparaison la Commune de Couvron se distingue de l'ensemble du département par un plus faible taux de résidences secondaires dans la composition du parc de logements. La commune connaît aussi un plus petit nombre de logements vacants (5%) que le canton (6,7 %) et le département (6,8 %).

Il convient de préciser que le nombre de logements vacants sur le territoire est à nuancer car il tient également compte des maisons qui étaient en vente au moment du recensement et qui aujourd'hui sont à nouveau occupées. Selon les informations communales, on peut estimer à 5 le nombre de logements réellement vacants sur le territoire communal de Couvron.

2.2.2. Caractéristiques des résidences principales

- **Ancienneté du parc**

Epoque de construction	Nombre
Avant 1946	104
De 1946 à 1990	163
De 1991 à 2009	80

En 2012, 30% des résidences principales sont antérieures à 1946 ; 47% ont été construites entre 1946 et 1990 et enfin 23.1% après 1991.

- **Statut d'occupation des résidences principales en 2012**

Ensemble des résidences principales	**354**
…part des propriétaires	222
…part des locataires	131
Dont logement HLM	96
….logé gratuitement	1

Le parc de logements est en très grande majorité composé de résidences principales (près de 93.5%). Celles-ci se présentent sous la forme de maisons individuelles et sont occupées à plus de 63% par des propriétaires.

Ces logements semblent confortables. Ils sont spacieux. En 2012, ils comptaient en moyenne 5 pièces par logement pour les maisons et 3 pièces pour les appartements.

2.2.3. Le parc locatif social[4]

On dénombre sur le territoire communal 79 logements conventionnés soit plus de 20% du parc total qui démontre une politique de diversité de l'habitat dans la commune qui a anticipé volontairement les principes récemment affirmés, voire confirmés par Loi SRU.

- Commune de COUVRON et AUMENCOURT -
Détail du parc de logements locatifs sociaux

Adresse	Nombre de logements	Type de logement	Date de mise en gestion
Rue de Pouilly	6	Collectif	01/06/1978
Rue de Pouilly	8	Collectif	01/06/1978
Rue J. Richepin	8	Collectif	01/02/1979
Rue J. Richepin	10	Individuels	01/06/1979
Rue J Mermoz	6	Collectif	01/12/1979
Rue J Mermoz	6	Collectif	01/12/1979
Rue J Mermoz	10	Individuels	01/07/1981
Rue J Mermoz	6	Individuels	01/11/1983
Pl. J. de la Fontaine	5	Individuels	01/12/1988
Rue J. Richepin	14	Individuels	01/08/1994
	79	Source : La Maison du CIL, SA d'HLM	

Sur ces 79 logements, 45 sont des logements individuels et 34 sont des logements locatifs. Il s'agit de logements récents puisqu'ils ont été construits après 1975. Tous ces logements sont conventionnés et ouvrent droit à l'Aide Personnalisée au Logement. La Maison du CIL, SA d'HLM, est le maître d'ouvrage et le bailleur de la totalité de ce parc. La typologie se répartie de la façon suivante :

- 20 types 2,
- 16 types 3,
- 22 types 4,
- 20 types 5
- 1 type 6.

La réalisation de ce parc a accompagné et structuré le développement de l'urbanisation récente, au sud de la RD 26.

[4] Source : rapport de présentation du PLU de 2005

2.2.4. Évolution de la construction depuis 2012[5]

Nombre de permis de construire délivrés pour des logements sur le territoire communal en

- 2012 : 2 logements individuels
- 2013 : 7 logements individuels.
- 2014 : 5 logements individuels
- 2015 : 5 logements individuels

2.2.5. Les disponibilités foncières

⇨ Le Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2005 a délimité deux secteurs d'extension à vocation principale d'habitat sur le territoire communal de COUVRON ET AUMENCOURT.

- ❖ La zone AU située ruelle des Galerons d'une surface totale de 95 ares, non urbanisée aujourd'hui.

- ❖ La zone 1AU située rue du Tour de Ville d'une surface totale de 4.90 hectares en cours d'urbanisation : 45 lots sont prévus et une dizaine de constructions sont déjà implantées.

⇨ Plusieurs terrains libres et viabilisés (dents creuses) sont également disponibles. Ils représentent une surface d'environ 15 000m2.

2.2.6. Les besoins en logements

Trois types de besoins sont à considérer pour évaluer les besoins et les perspectives d'évolution communale sur les prochaines années :

- le point mort qui traduit les besoins inhérents à une production de logements qui

[5] Source Sit@del 2 Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

permet de maintenir le niveau démographique : il découle de la structure du parc de logements existants, de leur mutation et des phénomènes sociaux liés aux changements de structure familiale.

- les besoins liés aux objectifs de croissance démographique.
- la diversité de l'habitat ou les besoins répondant à une demande qualitative tenant à la diversité des produits tant dans leur typologie (collectif, individuel) que dans leur financement (social, locatif ou individuel).

Le calcul du point mort prend en compte quatre phénomènes liés aux évolutions sociales des ménages et aux évolutions physiques du parc de logement :

- le desserrement qui se manifeste à travers la baisse de la taille moyenne des ménages. Elle s'explique par les nouveaux comportements sociaux (progression des divorces et séparations, familles monoparentales, etc.), le vieillissement général de la population, la décohabitation des jeunes. Il implique donc une augmentation des logements nécessaires pour loger une population égale.
- le renouvellement du parc de logements avec la démolition ou la reconstruction de logements vétustes ou inadaptés. Une partie de la construction neuve pourvoit donc au remplacement de ces habitations.
- les logements vacants : L'augmentation du nombre de logements vacants est souvent liée au vieillissement et au manque de confort des logements anciens qui poussent leurs occupants à rechercher un logement plus adapté aux normes actuelles de vie. L'abandon de ces logements entraîne donc un besoin de construction neuve pour reloger ces habitants.
- la demande en résidences secondaires et logements occasionnels. Ces logements engendrent moins de besoins sur les équipements présents sur la commune du fait de l'occupation occasionnelle de leurs habitants. Néanmoins l'évolution de ces résidences doit être prise en compte du fait de la transformation de ces résidences secondaires en résidences principales et inversement.

Pour la commune de Couvron et Aumencourt, sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2.6 habitants par logement, une vingtaine de constructions sont nécessaires pour une stabilisation de la population à 950 habitants à l'horizon 2025.

2.3 Analyse socio-économique

2.3.1 Population active- emploi- secteurs d'activités

I	2012	2006
Population active	832 (83.4%)	1074 (82.9%)
ayant un emploi	75.7%	76.4%
au chômage	7.7%	6.5%

En 2012, la population active représentait plus de 83% des 15 - 64 ans et, parmi celle-ci, plus de 75% exerçaient un emploi au moment du recensement. Le taux de chômage en augmentation entre les deux derniers recensements restent largement inférieur à la moyenne départementale (12.1%).

L'emploi

Evolution du nombre d'emplois à Couvron	2012	2007
Nombre d'emplois à Couvron	510	967
Indicateur de concentration d'emploi	80.8	117.8

Le nombre d'emplois sur le territoire communal a fortement diminué entre 2007 et 2012 avec une baisse de plus de 6.5%, entrainant une diminution de l'indicateur de concentration d'emploi sur le territoire. Cette diminution est liée à la fermeture de la base militaire.

Ces emplois étaient principalement des emplois salariés (490 soit 96.1% des emplois), avec 48.3% de contrats à durée indéterminée et 44.2% de contrats à durée déterminée. Relevons toutefois que, sur l'ensemble des emplois, 5.2% sont à temps partiels.

Pour information, en 2012, Couvron comptait 6% de retraités ou préretraités et 4.6% d'élèves ou étudiants.

Nombre et caractéristiques des entreprises en 2013

	Nombre	%
Ensemble	**20**	**100,0**
Industrie	5	25,0
Construction	5	25,0
Commerce, transports, services divers	9	45,0
dont commerce et réparation automobile		
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1	5,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, REE (Sirène).

En 2013, on dénombrait 20 entreprises sur le territoire communal de Couvron et Aumencourt (hors activités agricoles). Sur ces 20 établissements, plus de 45% sont liés aux activités commerciales, transports et services.

2.3.2 Les activités agricoles

➲ *Plans Régionaux de l'Agriculture Durable*

La loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010 a mis en place les plans régionaux de l'agriculture durable. Ces plans fixent les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Ils précisent les actions qui feront l'objet prioritairement des interventions de l'État.

Le Plan Régional de l'Agriculture Durable de Picardie a été approuvé par l'arrêté régional du 18 février 2013. Il s'appuie sur 4 axes stratégiques :

- Maintenir l'agriculture picarde, diverse, productive et compétitive ;
- Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles ;
- Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier et promouvoir l'emploi ;
- Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle, intégrée aux territoires.

➲ *Exploitations agricoles à Couvron et Aumencourt*

L'activité agricole occupe l'essentiel du territoire communal.

Selon les données du recensement général agricole de 2010, on dénombre 4 exploitations agricoles sur le territoire communal ; ce nombre est stable depuis 1988. Trois exploitations sont implantées au sein du village et une exploitation est située au nord du territoire.

Ferme d'Aumencourt

La surface agricole utilisée (SAU) est de 960 hectares dont 959 hectares de terres en cultures permanentes. Précisons que cette superficie concerne celle des exploitations

ayant leur siège dans la commune quelle que soit la localisation des terres (dans la commune ou ailleurs). Elle ne peut donc pas être comparée à la superficie totale de la commune. Elle caractérise seulement l'activité agricole des exploitants.

L'activité génère l'emploi de 12 UTA équivalent temps plein (données 2010).

Aucun élevage n'est identifié sur la commune.

L'occupation agricole de la commune est principalement orientée vers le blé et autres cultures industrielles.

À noter que la commune est concernée par l'Indication Géographique Protégée « Volailles de Champagne ». Les Volailles de Champagne sont des volailles à chair ferme et présentant des qualités organoleptiques supérieures, abattues à un âge proche de la maturité sexuelle. L'IGP s'étend sur les départements de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes et leurs cantons limitrophes.

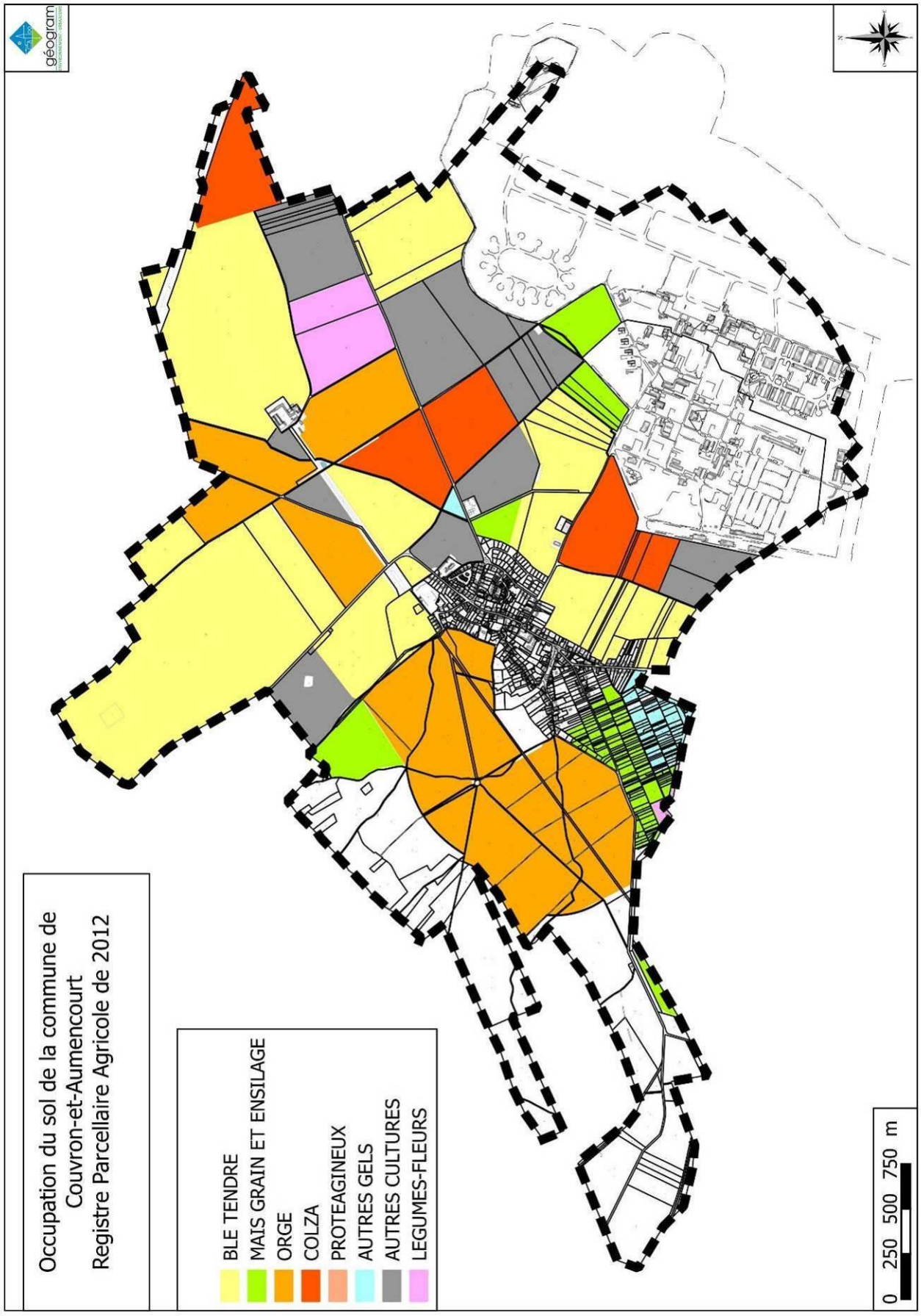
géogram
Occupation du sol de la commune de
Couvron-et-Aumencourt
Registre Parcellaire Agricole de 2012
BLE TENDRE
MAIS GRAIN ET ENSILAGE
ORGE
COLZA
PROTEAGINEUX
AUTRES GELS
AUTRES CULTURES
LEGUMES-FLEURS
0 250 500 750 m

2.3.3 Les activités commerciales, artisanales et industrielles

- Boulangerie-pâtisserie QUENNELLE
- Auto-école LEGROS
- Val de Serre Immobilier
- Salon AL COIFFURE
- 3J2M Plombier-Chauffagiste
- VOILIER TCE Plombier-Chauffagiste
- Bar-tabac-loto-journaux « Au P'tit Couvron »
- Restaurant « la Chaumière Picarde »
- Infirmière Mme CURATE
- Maçonnerie-électricité SARL PAWLAK

2.3.4 Les équipements et services à la population

- Agence Postale communale
- Ecoles communales
    - 4 classes primaires
    - 2 classes maternelles
- Cantine-garderie scolaire
- Bibliothèque municipale
- Halte-garderie itinérante « Les Câlinous »
- Consultation des nourrissons
- Mercredis récréatifs et centres aérés (Communauté de Communes du Pays de la Serre)
- Salle informatique (Communauté de Communes du Pays de la Serre)
- Nouvelles Activités Périscolaires gérées par l'Association Familles Rurales de Crépy
- Associations
    - - Foyer Culturel

  Tennis de table, tennis, volley-ball, fitness-zumba, marche, footing, animations et sorties culturelles
    - - AS Couvron, football

  Stade « Elie Blondelle »
    - - Les Petits Ecoliers association de parents d'élèves

  Bourse aux jouets, kermesse scolaire

2.4 Les transports et déplacements – Stationnement

2.4.1. Les transports

Même si le véhicule individuel est le moyen de transport le plus utilisé (y compris pour rejoindre la gare), la commune bénéficie de plusieurs moyens de transports collectifs.

- La commune de Couvron et Aumencourt est située sur la desserte St-Quentin-Laon (CITA). Cette navette passe deux fois par jour les lundis, mardis et vendredis et trois fois par jour le mercredi, jeudi et samedi.
- Les lycéens scolarisés sur la commune de Laon utilisent ce moyen de transport. Les collégiens du collège de Crécy-sur-Serre utilisent un transport scolaire spécifique.
- La gare SNCF de Crépy-Couvron permet d'assurer les transports réguliers vers Laon et vers Tergnier. A signaler également surtout de la proximité de la gare de LAON qui relie directement Paris

⇨ La commune n'est pas concernée par un Plan de Déplacement Urbain (PDU).

2.4.2. La structure viaire

La commune est structurée par plusieurs voies départementales

- La route départementale n°26 qui traverse le territoire communal selon un axe nord-ouest /sud et permet de relier le territoire à Crépy au sud et Monceau-lès-Leup au nord-ouest.
- La route départementale n°634 au nord qui permet de rejoindre la commune de Remies
- La route départementale n°63 au nord-ouest qui rejoint la commune de Chéry-lès-Pouilly.

Le village s'est développé le long de ces axes de circulation et notamment de part et d'autre de la Rd 26.

A signaler également la proximité de l'autoroute A26 (axe structurant) et son échangeur situé à environ 9km.

2.4.2. Les déplacements doux

Les chemins ruraux du Tour de Ville, de Mons, de Saint Privas et de Couvron à Monceau-les-Leups ont été retenus par délibération du Conseil Municipal (8 Novembre 1993) comme chemins retenus pour l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.)

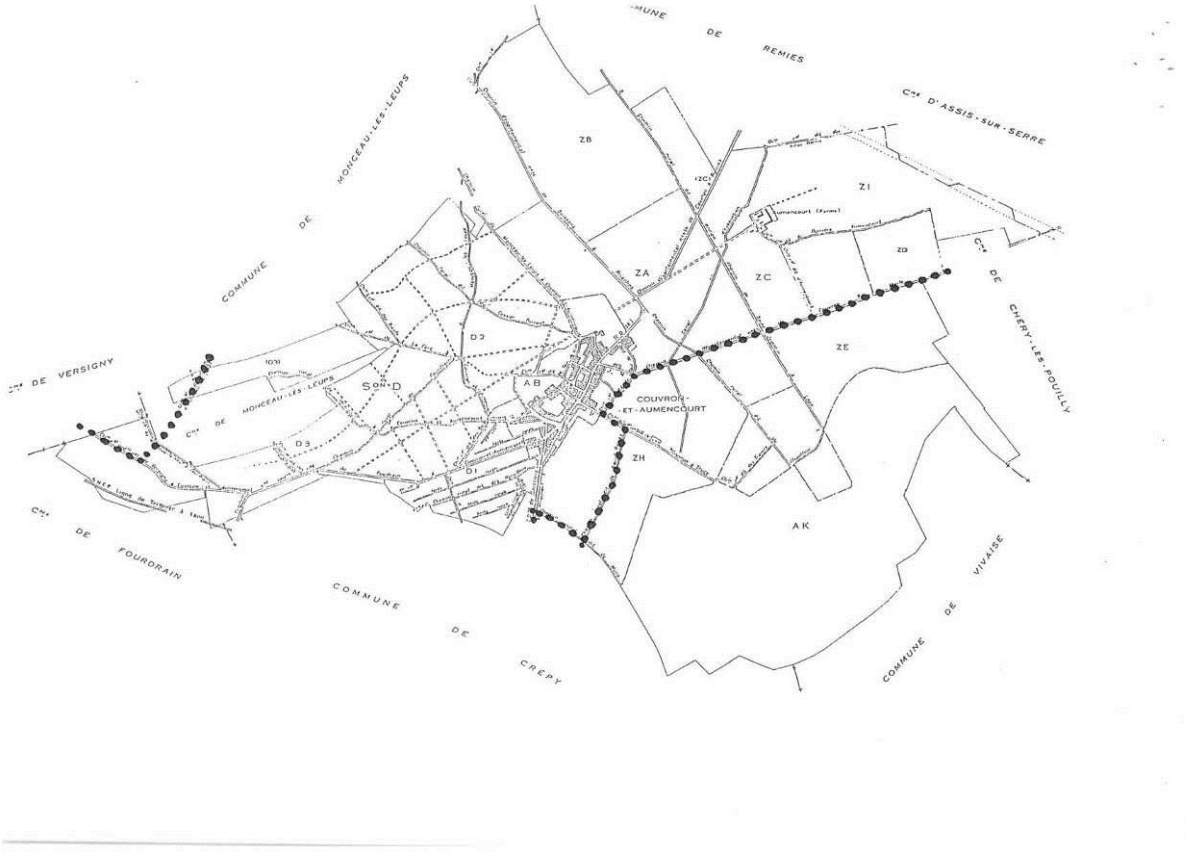

La commune n'est pas traversée par un sentier de Grande Randonnée.

2.4.3. Le stationnement

On dénombre sur le territoire communal 80 places de stationnement public.

2.5. Les réseaux

2.5.1 Alimentation en Eau Potable [6]

2.5.1.1. Description du réseau sur le territoire communal

➢ **Exploitation**

La gestion du service de distribution publique de l'eau potable a été affermée à la société VEOLIA par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2003 à compter du 1er janvier 2004 et pour une durée de 12 ans qui se terminera le 31 décembre 2015.

➢ **Captage**

- Un puits au lieu-dit « Les Trouillards » où l'eau est traitée (déferrisation et désinfection au chlore gazeux). Cette ressource bénéficie d'une autorisation préfectorale pour le prélèvement et l'instauration de périmètres de protection.
- Capacité productive journalière : 700 m³

➢ **Pompage**

- 2 pompes de forage 30 m³/h à 15 m de HMT
- Pilotage des pompes par niveau haut/bas de la bâche de reprise.
- Reprise vers le réservoir
- 2 pompes de 30 m³/h à 49 m de HMT

➢ **Traitement**

- Déferrisation d'une capacité de 30 m³/h (n'est plus en service actuellement). Désinfection au chlore gazeux d'une capacité maximale de 63 g/h aux pieds des crépines des pompes d'exhaure.

➢ **Stockage**

- Bâche de reprise enterrée d'une capacité de 120 m³.
- Un réservoir sur tour d'une capacité de 200 m³.

➢ **Réseau**

- Linéaire du réseau d'adduction : 4 800 ml
- Linéaire des réseaux de distribution : 13032 ml
- Nombre de branchements : 375 u
- Dont branchements plomb 76 u (-3,8%
- Nombre de branchements plomb remplacés: 3
- Nombre de nouveaux branchements : 0

➢ **Compteurs**

- - Nombre de compteurs: 409 (+1,5%)
- - Nombre de compteurs remplacés: 13 (-56,7%)
- - Taux de compteurs remplacés: 3,2%
- - Interventions sur fuite compteurs : 2

➢ **Informations techniques**

[6] Données issues du rapport du délégataire pour l'année 2013

Volumes

- Volume prélevé : 38928 m³ (+12,4%)
- Consommation moyenne : 59 l/hab/j (-1,72%)
- Malgré une baisse par rapport à 2012, le rendement du réseau reste bon.

Abonnés :

- Nombre total d'abonnés: 396
- Nombre d'abonnements domestiques : 396 u (+3,1%)
- Nombre d'abonnements non domestiques : 0 u

Projets d'amélioration du réseau en 2014

- Remplacement de la canalisation d'eau de la Rue de la Verdure.
- Remplacement des branchements plomb de la Rue de la Verdure.
- Compte-tenu qu'un branchement électrique est en place au réservoir, VEOLIA demande la mise en place d'un analyseur en continu de la teneur résiduelle en chlore qui permettrait un suivi plus efficace de la désinfection.
- Localisation précise de la liaison entre la Route de Pouilly et la Rue Jean Richepin devra être établie.

Projet de travaux 2014/2015

- Alimentation en eau potable de la future zone d'activités de Laon-Couvron (camp militaire).

2.5.1.2. Qualité de l'eau

Résultat des paramètres analysés sur l'eau produite et distribuée

	Contrôle officiel	Non conformes	Surveillance de VEOLIA	non conformes	Total	Total non conforme
Micro-biologiques	20	0	10	0	30	0
Physico-chimie	32	0	6	0	38	0

- Le taux de nitrates évolue globalement favorablement au fur et à mesure des années.
- Aucun pesticide n'a été détecté en 2013.
- La qualité de l'eau distribuée en 2013 a été excellente tant du point de vue bactériologique que physico-chimique.

2.5.2. Assainissement

2.5.2.1. Descriptif du réseau d'assainissement

Le service est exploité en régie par la Commune. Un contrat d'entretien a été passé avec société VEOLIA le 29 juillet 2010 pour une durée de 5 ans à compter du 1er août 2010 qui prévoit des interventions sur le réseau, sur le poste de relevage et sur la station d'épuration.

Constitué de 4 888 mètres de canalisations PVC de diamètre 200. L'ensemble des propriétés de la commune est raccordé à ce réseau. Seule la ferme d'Aumencourt n'est pas raccordée.

Un assainissement autonome réglementaire a été réalisé en 2002 par le propriétaire.

Les effluents sont traités dans deux bassins de lagunage aérés puis rejetés sur un filtre à sable pour traitement et infiltration dans le sol. Les effluents récupérés (un tiers de la surface des filtres) sont dirigés dans une plantation d'aulnes. L'excédent est rejeté dans un fossé.

BILAN EN OCTOBRE 2013

- L'effluent en sortie de station ne respecte aucune des normes imposées.
- Les charges entrantes sont inférieures à la capacité nominale de la station. Toutefois l'effluent entrant analysé est concentré.
- Filtres à sables noyés.
- Aucun déversement d'eaux usées directement vers le milieu naturel n'a été constaté.

Le Conseil Municipal a décidé d'explorer une autre piste pour l'épuration des effluents du réseau d'assainissement communal. Il a, par délibération du 4 avril 2011, décidé de réaliser une étude de faisabilité du projet de raccordement du réseau communal d'assainissement sur la station d'épuration du Quartier Mangin. Les conclusions du bureau d'études SOGETI sont nettes : il n'est pas possible, malgré le bon état de cette station, de garantir un rejet répondant aux normes demandées pour une collectivité (sur le paramètre azote).

Au vu de ces conclusions, le Conseil Municipal, par délibération du 26 mars 2012, a décidé de s'engager à prendre en charge les problématiques eaux usées du camp militaire : construction d'une nouvelle station d'épuration qui servirait à traiter à la fois les effluents de la future zone d'activités du camp militaire et les effluents du village.

En 2013, le bureau d'études VERDI a été retenu pour réaliser cette étude, qui a commencé et qui est encore en cours.

2.5.2.2. Zonage d'assainissement

Le schéma d'assainissement réalisé en 2005 a été actualisé en 2013 pour répondre au projet de reconversion du site militaire.

- La solution retenue pour la commune est la suivante :
- Un zonage d'assainissement collectif pour le bourg
- Un zonage d'assainissement collectif pour l'ancienne zone militaire
- Un zonage d'assainissement autonome pour la ferme d'Aumencourt dont le raccordement n'était techniquement et économiquement pas envisageable.

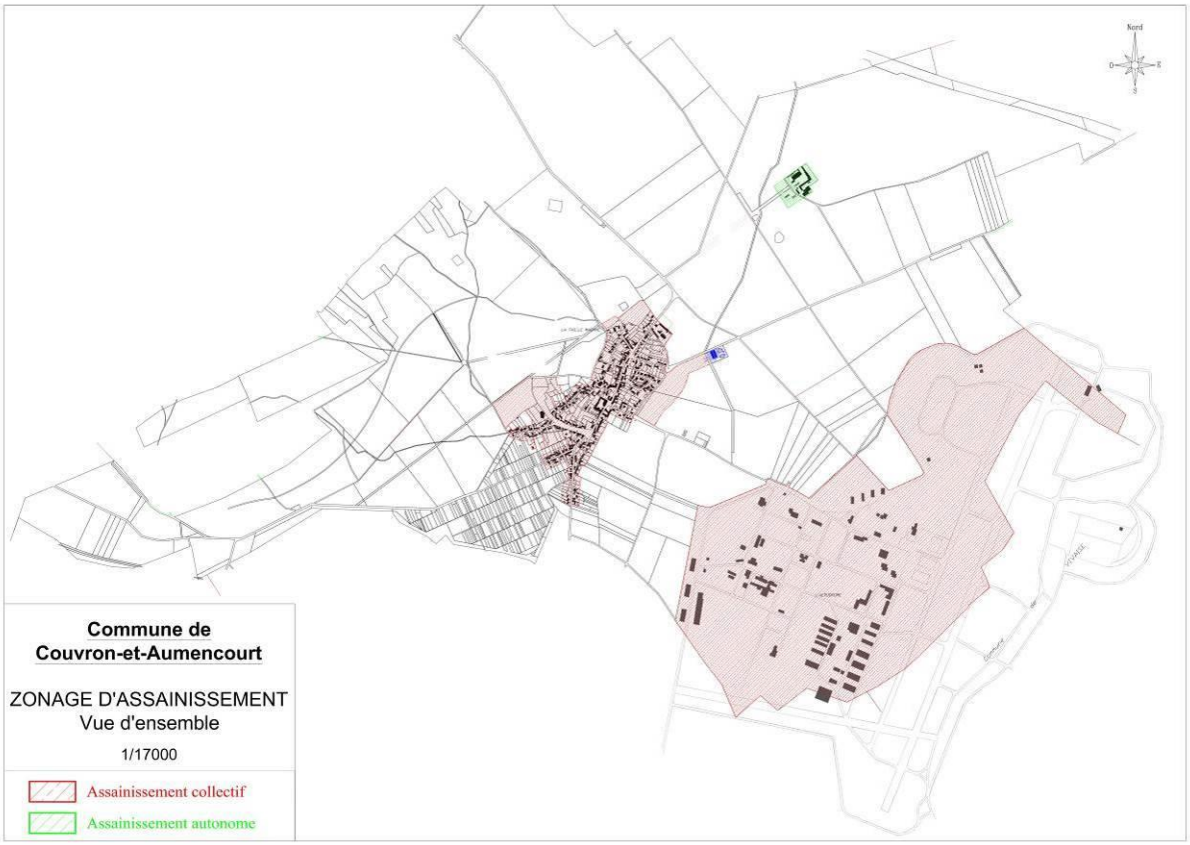
Nord
Commune de
Couvron-et-Aumencourt
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Vue d'ensemble
1/17000
Assainissement collectif
Assainissement autonome

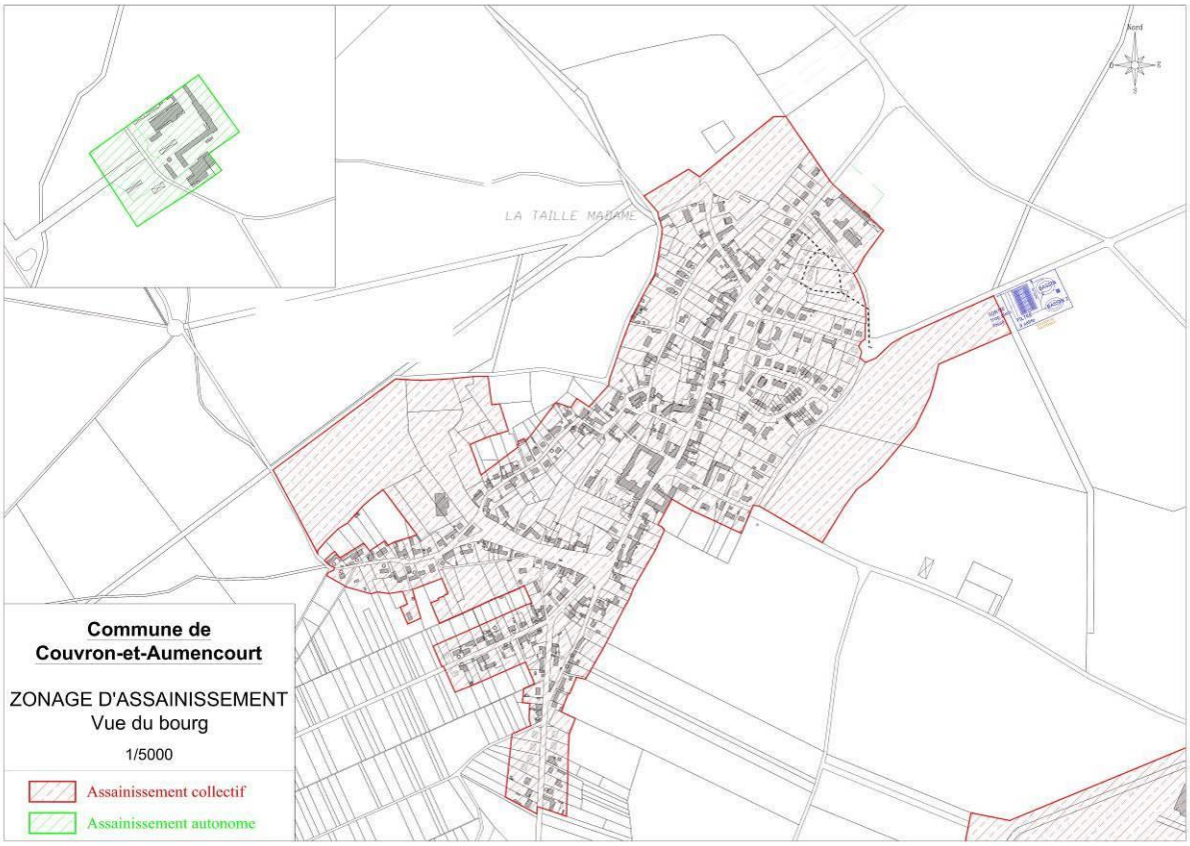
Nord
LA TAILLE MABAME
Commune de
Couvron-et-Aumencourt
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
Vue du bourg
1/5000
Assainissement collectif
Assainissement autonome

2.5.3. Gestion des déchets

L'organisme compétent est la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

La collecte est assurée par une société privée (VEOLIA). Le traitement est assuré par le syndicat intercommunal VALOR Aisne auquel adhère la Communauté de Communes du Pays de la Serre. Les sacs d'ordures ménagères et les sacs de tri sélectif sont collectés tous les lundis. La communauté de communes a positionné trois bennes à verre sur le territoire de Couvron. Une collecte des encombrants a lieu une fois par an.

Depuis le 1er janvier 2015, la facturation est une redevance incitative : facturation en fonction du nombre de levées du bac.

Enfin, les habitants de la commune ont accès aux deux déchetteries intercommunales à Crécy-sur-Serre et Marle.

2.5.4. La défense incendie

En application de l'article L 2212-2 5ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale à la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune. Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur le secteur de votre commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120 m^3 d'eau utilisable en deux heures,
- les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre,
- le débit doit être au moins 60m^3/h sous 1 bar de pression,
- leurs emplacements doivent être accessibles en toutes circonstances et signalés,
- les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120 m^3, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux autopompes par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m^2,
- les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120 m3 d'un seul tenant, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

On dénombre 13 poteaux incendie permettant d'assurer la défense incendie du bourg.
Lors du dernier contrôle les anomalies suivantes ont été constatées :

- Deux hydrants ont une pression et/ou un débit insuffisant
- Le système de réalimentation de la réserve Petite rue de Crépy est hors service
- La totalité du quartier Mangin n'est plus couvert en défense extérieure contre l'incendie
- Les rues des bois, du Pouilly, Chemin du Tour de Ville ne sont pas couvertes en défense extérieure contre l'incendie

Une étude a été demandée afin d'étudier la possibilité de mettre en place une borne incendie dans la Rue des Bois.

2.5.5. Réseaux de communications numériques

Technologies ADSL	Disponible
ADSL	✓
ReADSL	✓
ADSL2+	✓
VDSL2	✓

Le tableau ci-dessous indique la disponibilité des technologies DSL, ADSL2+, VDSL2 sur la commune de COUVRON ET AUMENCOURT. Ces données fournies par France Télécom ne sont pas

à interpréter en termes d'éligibilité des lignes téléphoniques à ces technologies. Au sein d'une même commune, on trouve en effet souvent des inégalités d'accès au haut débit.

Les NRA desservant COUVRON ET AUMENCOURT

Les NRA, **Nœud de Raccordement d'Abonnés,** sont les centraux téléphoniques de l'opérateur historique France Télécom dans lesquels aboutissent les lignes téléphoniques des abonnés, quel que soit leur fournisseur d'accès ADSL. Les informations données par NRA sont beaucoup plus précises. L'éligibilité ADSL dépend de l'équipement présent sur le NRA (ou central téléphonique) auquel elle est raccordée, en plus des caractéristiques de la ligne.

Il n'y a pas de NRA sur le territoire communal de Couvron ; le plus proche est situé sur le territoire de Crépy.

NRA situés à l'extérieur de Couvron			
Code	Nom	Lignes	Dégroupage
CRP02	Crépy	1800	Dégroupé par 5 opérateurs

Les nouvelles technologies de l'information et de la communication, clé de développement pour le territoire qui les accueille, constituent un enjeu fort d'aménagement au même titre que les autres moyens de transport et de communication.

Le tableau ci-contre précise les fournisseurs d'accès proposant l'Internet haut-débit via la fibre optique, le câble ou le WiMax.

Fibre (FTTH et FTTLa), Wimax		
Technologie	Réseaux	Internet
Fibre	Aucun	
Wimax	Aucun	

Le conseil général de l'Aisne a adopté un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique le 5 décembre 2011. Ce document permet de faire le point sur la situation actuelle et préparer la programmation de la montée en débit dans le département, représentant un investissement de 134 millions d'euros, afin d'améliorer l'accès au réseau.
98% des foyers du département peuvent bénéficier d'une solution ADSL classique, grâce aux 164 centraux 0téléphoniques dispersés dans l'Aisne. Depuis 2006, il est également proposé à 36 communes de disposer d'une technologie radio ; et depuis 2008, le conseil général

propose une solution par satellite.

En 2011-2012, le SDAN est entré dans sa phase opérationnelle. Le conseil général se concentre sur le traitement des zones d'ombre par la construction de NRA-ZO (Nœuds de Raccordement Abonnés en Zone d'Ombre). 19 armoires seront installées pour fournir un accès haut débit Internet à certains foyers et augmenter le débit sur d'autres lignes. 3,6 millions d'euros seront investis pour l'équipement de 27 communes. 741 lignes deviendront éligibles au haut débit et 4 564 monteront en débit.

2.6. Projet de territoire

Emprise du site militaire de Couvron

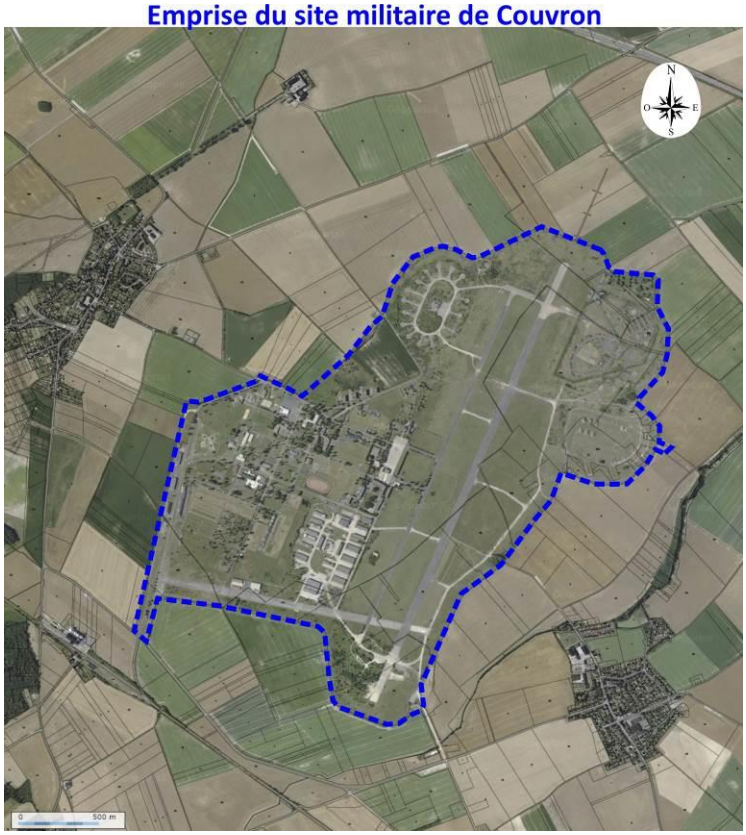

Les communes de Couvron et Aumencourt, Chéry-lès-Pouilly, Crépy et Vivaise sont concernées par le projet de reconversion du site militaire de Laon Couvron qui s'inscrit dans le cadre des contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD). Ce contrat de redynamisation vise à compenser les emplois perdus du fait de la réorganisation de l'armée.

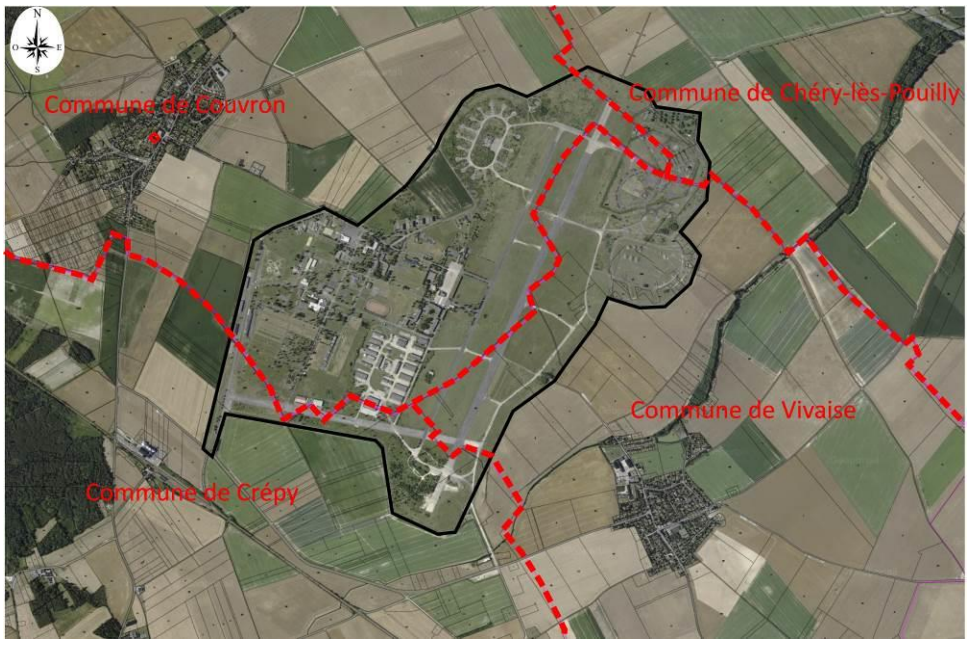

Dans le cadre des travaux préliminaires d'élaboration de ce CRSD, une étude a été réalisée par DTZ Consulting au cours du second semestre 2011 concernant le développement économique du Laonnois et la reconversion des sites militaires axonais. Grâce à cette

étude trois axes prioritaires ont été retenus par le CRSD dont le projet de reconversion pour le site de Laon-Couvron.

L'emprise de ce site représente l'un des sites clés pour le territoire du laonnois par sa surface (477 hectares), par son positionnement, à proximité de l'A26, et par sa desserte ferrée.

Ce contrat de redynamisation, accompagné de moyens financier et de mesures d'aides, a pour objectif de recréer un nombre d'emplois et un volume d'activité économique directe et indirecte au moins équivalents. Ce programme d'accompagnement comporte plusieurs mesures et notamment :

- La cession des terrains aux communes. A ce titre les communes de Couvron, Vivaise, Chéry et Crépy ont autorisé les communautés de communes du Laonnois et du Pays la Serre à acquérir les terrains à l'Euro symbolique.
- Un dispositif d'exonérations fiscales et sociales accordées aux entreprises souhaitant s'installer sur le site.
- …

Le projet de reconversion du site de Laon-Couvron est basé autour d'un projet phare occupant 350 hectares des 477 hectares disponibles : La création d'un ensemble de circuits dédiés à la conduite automobile sportive de loisir (Autodrome). Ce projet comprendrait notamment :

❖ des circuits pour véhicules motorisés composés :

- d'un grand circuit de 7 kilomètres susceptible d'être divisé en circuits plus petits à l'est et à l'ouest.
- D'un petit circuit construit au nord
- D'un circuit ovale de 900 mètres
- De deux zones de 4*4 hors piste,
- De 2 circuits de karting.

- ❖ <u>des bâtiments nécessaires aux activités sportives et à l'organisation d'évènements</u>. La création d'un aérodrome est prévue pour les besoins de l'activité

A terme, l'activité pourrait générer plusieurs centaines d'emplois directs et indirects. Une mise en service à l'été 2018 est envisagée.

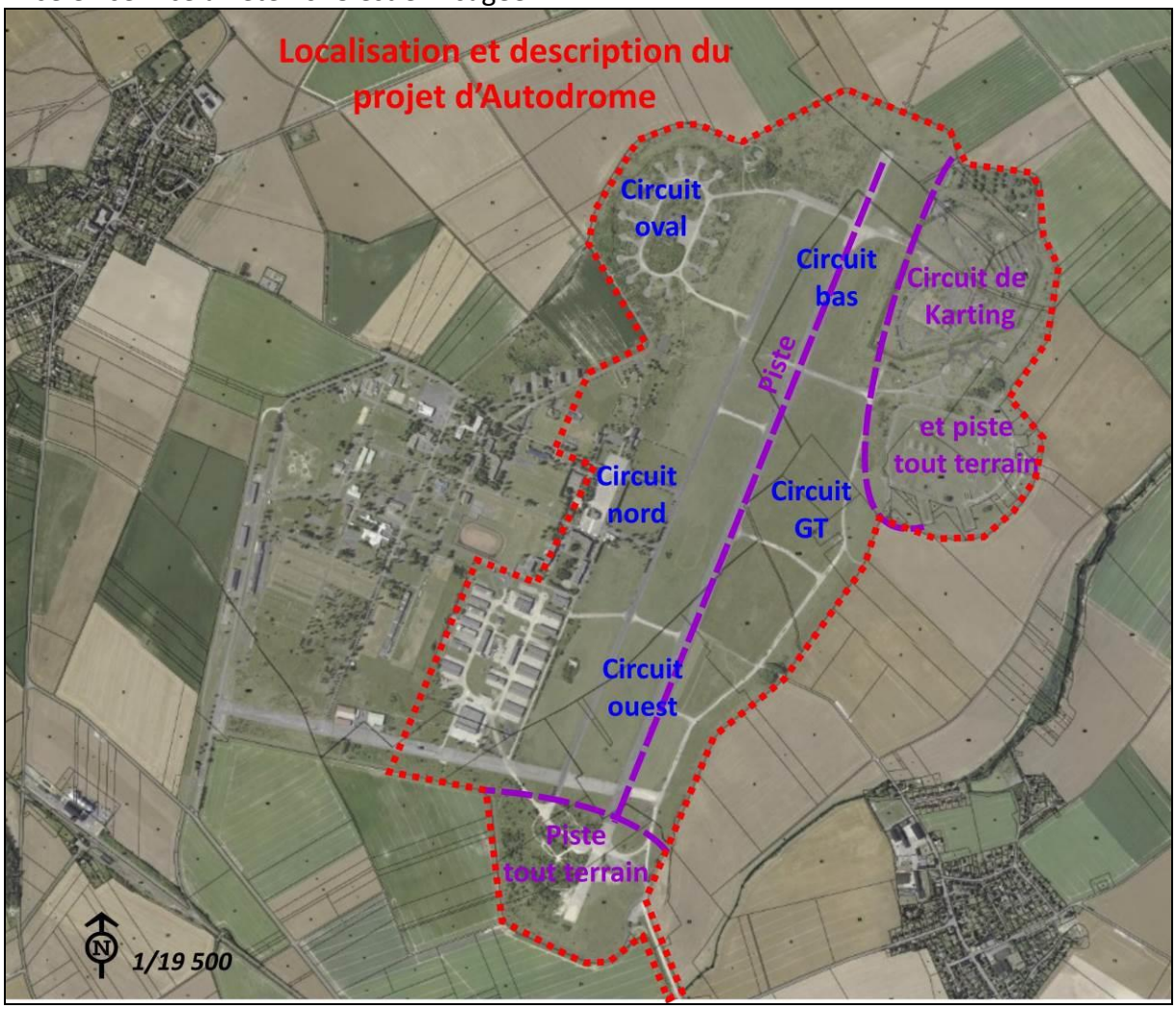

- Sur les espaces restants, environ une centaine d'hectares, des activités économiques liées aux nouvelles technologies et au développement durable pourraient être implantées :

- ❖ Des activités liées à la production d'énergies renouvelables (comme par exemple : méthanisation, photovoltaïque …),
- ❖ Des activités tertiaires et de services (comme par exemple : Data center -centre de données numériques-, logistique…),
- ❖ Eco-activités (comme par exemple cluster -groupements d'entreprises- lié aux véhicules décarbonés)…
- ❖ Des activités sportives et ludiques,….

- …

A défaut de la concrétisation du projet d'Autodrome, les autres activités économiques, listées ci-dessus pourraient être implantées.

Pour assurer la desserte de l'ensemble du site des travaux de réhabilitation des installations de production d'eau potable et d'assainissement sont prévus :

- L'alimentation en eau potable du site sera assurée par la commune de Couvron et Aumencourt. L'objectif étant de fournir une eau potable en qualité et en quantité suffisante. Les solutions techniques ne sont pas encore définies ; les études sont en cours.
- Concernant l'assainissement la création d'une nouvelle station d'épuration est prévue sur le territoire communal de Couvron et Aumencourt. Les solutions techniques ne sont pas encore définies ; les études sont en cours

Concernant l'aménagement de l'ensemble du site (accès, aménagement paysager, aménagements anti-bruits….) les principes ne sont pas encore définis. Les orientations d'aménagement figurant sur la carte ci-après sont données à titre indicative et sont donc susceptibles d'être modifiées.

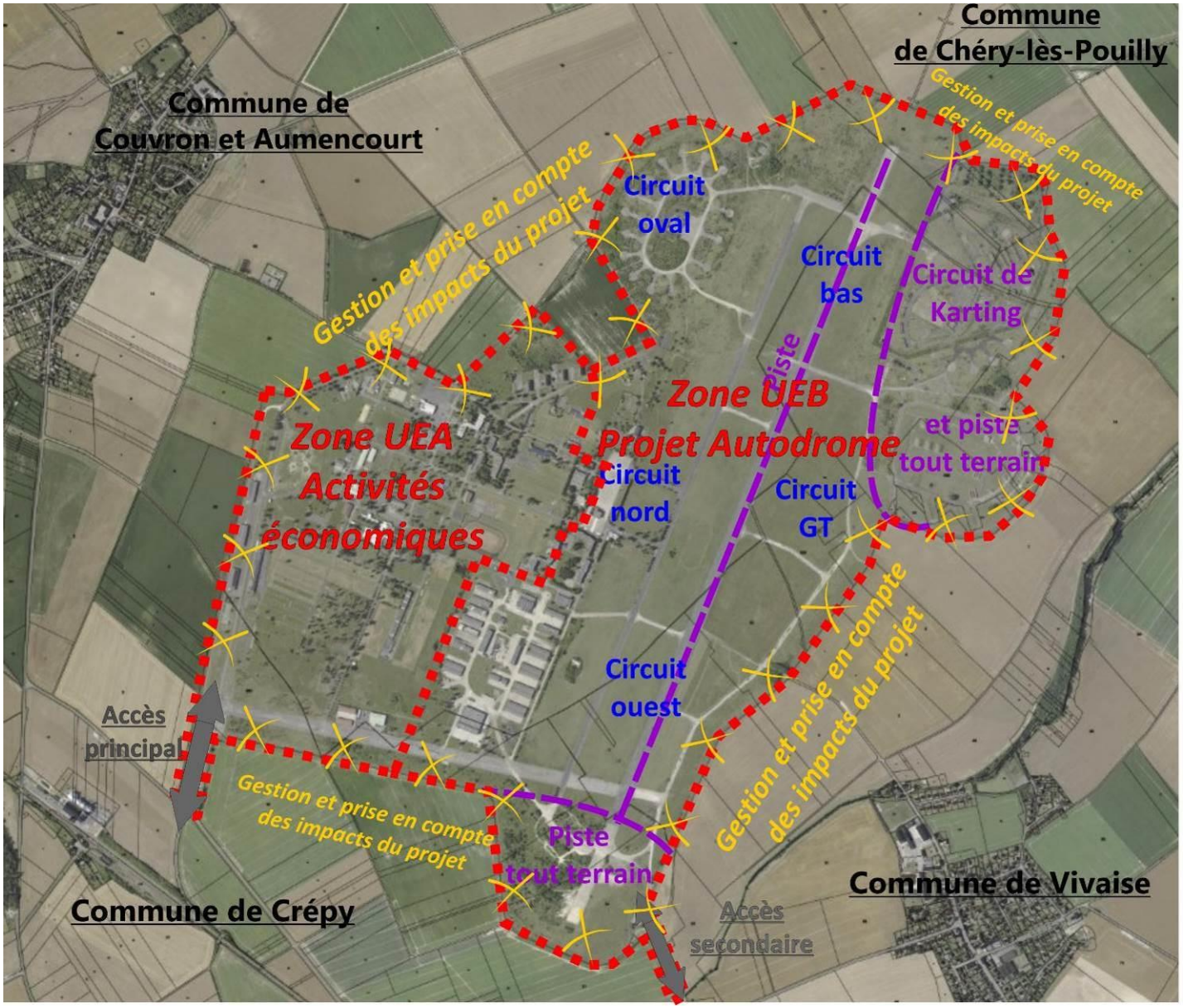

Projet de reconversion du site militaire de Laon-Couvron

Ces orientations d'aménagement ne sont qu'indicatives

1/19 500

III. Les servitudes d'utilité publique et prescriptions particulières

3.1. Les servitudes d'utilité publique

- *Servitudes relatives à la conservation du patrimoine*

➢ **Périmètre de protection des captages (AS1)**

Des servitudes d'utilité publique relatives à la protection de captages en eau potable ont été instituées par :

- par arrêté préfectoral du 19 septembre 1990 pour le captage répertorié au BRGM sous l'indice n°0083-3X-0074 (parcelle cadastrée D3 n°359),
- par arrêté ministériel du 26 février 2010 (DUP d'autorisation de prélèvement et d'utilisation d'eau concernant le régiment d'artillerie de marine, quartier Mangin de Laon Couvron.

Les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée englobent une partie du territoire de la commune. Les périmètres de protection des captages seront prioritairement classés en zone naturelle afin d'assurer la protection des ressources en eau et limiter les activités polluantes à proximité.

- *Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements*

➢ Chemins de fer (T1)

II s'agit de la zone ferroviaire en bordure de laquelle s'appliquent les servitudes relatives aux chemins de fer. La commune de Couvron est concernée par la ligne Amiens-Laon (ligne à double voie non électrifiée — région SNCF d'Amiens).

➢ Servitudes radioélectriques (PT1) et (PT2)

Servitudes abrogées

➢ Servitudes aéronautiques (T7)

Le territoire national est grevé par des servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières soumises à autorisation en application des articles R2-44-1 et D244-1 a D.,244-4 du code de l'aviation civile.

3.2. Projet d'Intérêt Général

Actuellement, la commune n'est concernée par aucun projet d'intérêt général (PIG).

Pour information, la commune est concernée par l'aire de production de l'indication géographique protégée « les volailles de la Champagne ».

3.3. Les contraintes diverses

- *Classement des voies*

L'autoroute A 26 est classée voie à grande circulation par décret (DUP) du 29 août 1977.

La création de nouveaux accès à cette voie sont interdits. Autres informations: la commune de Couvron est concernée par plusieurs plans d'alignement notamment au droit des routes départementales n°26 et n°63 (gestionnaire : la direction de la voirie départementale à Laon) et de voies communales (gestionnaire 1 la commune).

- *Inconstructibilité aux entrées de villes*

L'article L.111-6 du code de l'urbanisme institue une "inconstructibilité" de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation et ceci en dehors des espaces urbanisés des communes. Les secteurs de la commune situés en dehors des parties actuellement urbanisées le long de l'autoroute A 26 sont concernés par une inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de celle-ci. Conformément à l'article L 111-7 du code de l'urbanisme, cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension des constructions existantes.

- *Les nuisances phoniques*

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2003 pris en application de l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures des transports terrestres a classé l'autoroute A 26 comme axe bruyant de type 1. Comme l'indique l'article 6 du dit arrêté, le PLU de la commune doit reporter les secteurs à l'intérieur desquels les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolation acoustique.

Pour la catégorie 1, le niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A) est L:›81. La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de **300 mètres** pour l'autoroute A 26.

3.4. Patrimoine archéologique

Prescriptions du code du patrimoine[7]

Toute société a un devoir de conservation et de transmission du savoir. La protection des vestiges du passé constitue un enjeu patrimonial et culturel.

Sont applicables les dispositions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, qui prévoit notamment la déclaration de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que la loi n° 80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.
La loi relative à l'archéologie préventive du 17 juillet 2001 modifiée par la loi n° 2003-707 du 1er août 2003 rappelle que l'archéologie préventive a pour objet d'assurer, à terre et sous les eaux, dans les délais appropriés, la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement.

L'Etat veille à la conciliation des exigences respectives de la recherche scientifique, de la conservation du patrimoine et du développement économique et social.

Par ailleurs, le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, prévoit que toutes les opérations d'aménagement, de construction ou de travaux susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, doivent être soumises à des travaux de détection. Les projets entrant dans le champ d'application de ces dispositions sont les suivants :

- ✓ ceux situés dans les zones de présomption de fouilles archéologiques
- ✓ les opérations de lotissement affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares
- ✓ la réalisation de zones d'aménagement concerté affectant une

[7] Service compétent : DRAC – service régional de l'archéologie, 5 rue Henri Daussy, 80044 Amiens Cedex.

superficie supérieure ou égale à 3 hectares

- ✓ les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sols liés à des opérations d'aménagement portant sur des terrains d'une superficie supérieure à 10000m2 et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 mètre.

Les textes qui constituent le cadre législatif et réglementaire de protection du patrimoine archéologique sont les suivants :

- ✓ Code du patrimoine, notamment son livre Ier, titre Ier et livre V, titres II, III et IV;
- ✓ Code de l'urbanisme, articles L425-11, R425-31, R111-4 et R160- 14 ;
- ✓ Code pénal, articles R645-13, 311-4-2, 322-3-1, 714-1 et 724-1 ;
- ✓ Loi n°89- 900 du 18 décembre 1989 relative à l'utilisation des détecteurs de métaux.

Un arrêté a été publié en date du 3 juillet 2006 par le préfet de région, définissant une zone de présomption de prescriptions archéologiques sur le territoire communal[8]. Cette carte définit les zones et seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations, travaux divers et autorisations de lotir devront être transmises à la DRAC9.

► La commune de Couvron et Aumencourt compte la présence de plusieurs sites archéologiques sur son territoire :

1	Economie – moulin
2	Occupation médiévale
3	Occupation gallo-romaine
4	Occupation médiévale
5	Occupation protohistorique
6	Eléments de fortification
7	Occupation protohistorique
8	Occupation indéterminée
9	Occupation indéterminée

[8] Voir arrêté l'annexe n°1 du rapport de présentation.
[9] Service compétent : DRAC – Service régional de l'archéologie, 5 rue Henri Daussy, 80044 Amiens Cedex.

10	Occupation indéterminée
11	Occupation médiévale
12	Occupation médiévale
13	Voie ancienne

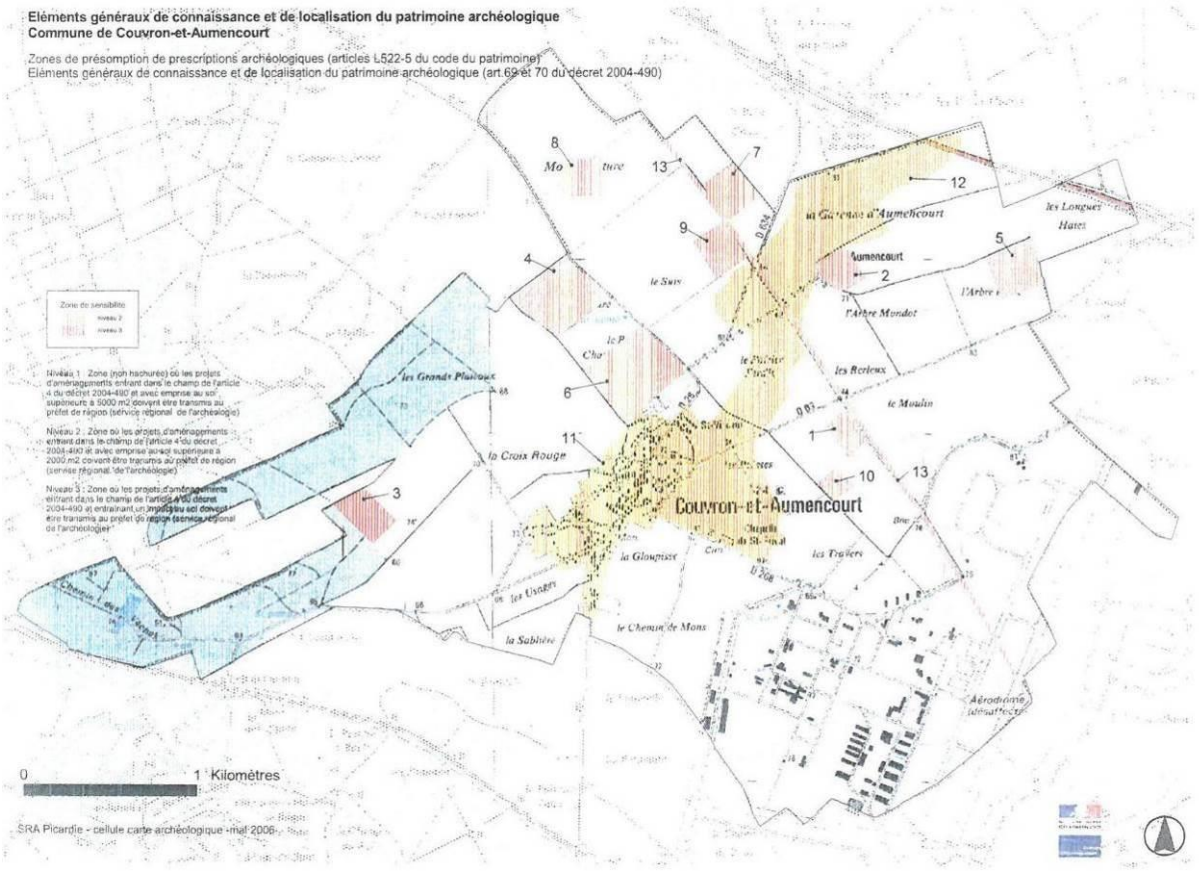

Prescriptions du code de l'urbanisme

« le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

IV. –Compatibilité et articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes

Les plans et programmes à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLU de COUVRON ET AUMENCOURT sont les suivants :

4.1. Directive Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD)

Il s'agit d'un document d'urbanisme déclinant les orientations fondamentales, définies par l'État (en association avec les acteurs locaux, tels que la Région, le Département, les métropoles…), à l'échelle supra-régionale. Les DTADD peuvent ainsi « *déterminer les objectifs et orientations de l'État en matière d'urbanisme, de logement, de transports et de déplacements, de développement des communications électroniques, de développement économique et culturel, d'espaces publics, de commerce, de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, des sites et des paysages, de cohérence des continuités écologiques, d'amélioration des performances énergétiques et de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans des territoires présentant des enjeux nationaux dans un ou plusieurs de ces domaines.* ».

Le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est concerné par aucune DTADD

4.2. Le schéma de cohérence territoriale (Scot)

Le périmètre du SCOT du pays de la Serre a été publié le 28 novembre 2001. La commune de Couvron est incluse dans ce périmètre. Quand ce Scot sera approuvé, le PLU de la commune devra être compatible avec ces dispositions. Actuellement le Scot est à l'étude et pas encore approuvé.

La commune est située à moins de 15 km de la limite extérieure d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population, elle est donc concernée par la règle de constructibilité limitée. En l'absence de SCOT approuvé, les révisions d'un PLU qui ont pour objet l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation future délimitées après le 1er juillet 2002 ou de zones naturelles, ne sont possibles qu'avec l'accord du Préfet, ou celui de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en SCOT en cas de périmètre de SCOT arrêté. L'article L.122-2-1 précise que la commission départementale de la consommation des espaces agricoles sera consultée sur les demandes de dérogations. Il pourra donc être dérogé à l'article L.122-2 après l'avis de celle-ci. Il conviendra donc de s'assurer que l'urbanisation future proposée n'a pas

d'incidence notable sur l'environnement, sur les activités agricoles, et n'est pas excessive au regard de l'intérêt que présenterait le bénéfice de la dérogation.

La commune est également limitrophe du SCOT du pays du Chaunois approuvé le 21 février 2011. Elle devra donc associer l'établissement public intercommunal chargé de ce SCOT à la révision de son PLU.

4.2. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

La commune est couverte par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands, adopté le 5 nombre 2015 par le comité de bassin.

Institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la directive cadre sur l'eau, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines). Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

Le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.
5 enjeux majeurs ont été identifiés pour la gestion de l'eau dans le bassin :

- Préserver l'environnement et sauvegarder la santé en améliorant la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la source à la mer ;
- Anticiper les situations de crise en relation avec le changement climatique pour une gestion quantitative équilibrée et économe des ressources en eau : inondations et sécheresses ;
- Favoriser un financement ambitieux et équilibré de la politique de l'eau ;
- Renforcer, développer et pérenniser les politiques de gestion locale ;
- Améliorer les connaissances spécifiques sur la qualité de l'eau, sur le fonctionnement des milieux aquatiques et sur l'impact du changement climatique pour orienter les prises de décisions

Ces 5 enjeux sont traduits sous forme de défis et de leviers transversaux :

- Défi 1 - Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 - Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;

- Défi 4 - Protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 - Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 - Gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1 - Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 - Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Ces défis et leviers sont traduits par le SDAGE sous la forme d'orientations, elles-mêmes déclinées en différentes dispositions. Celles impliquant ou pouvant impliquer le PLU sont présentées dans le tableau ci-après.

Orientation	Dispositions
Orientation 1 – Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante	<u>Disposition D1.2 - Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités […] au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires</u> « Il est essentiel que les exploitants assurent le maintien des performances des dispositifs de collecte, de traitement et de rejet en anticipant les évolutions de charge polluante […] » <u>Disposition D1.4 - Limiter l'impact des infiltrations en nappes</u> <u>Disposition D1.6 – Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement</u> <u>Disposition D1.7 – Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif</u> « *Les communes et leur groupement compétent en zones rurales privilégient l'assainissement non collectif, notamment en tête de bassin versant où le débit des rivières est faible, afin d'éviter la mise en place d'un système d'assainissement (réseau + station) dont le rejet ponctuel risque d'être plus impactant.* »

Orientation 2 – Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain Cette orientation vise à « *optimiser le système d'assainissement et de gestion des eaux pluviales* », notamment en « *réduisant les volumes collectés par temps de pluie* » et en « *développant les surfaces d'espaces verts* ».	<u>Disposition D1.8 – Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme</u> Le SDAGE 2016-2021 recommande notamment que : ∗le « *zonage d'assainissement pluvial* » soit intégré au présent PLU ; ∗le PADD du présent PLU « [prévoit] *des actions permettant de limiter les volumes d'eaux de ruissellement collectés dans les réseaux de la collectivité* » ; ∗ces dernières prescriptions « *soient intégrées au règlement d'urbanisme* […] », cela notamment en ce qui concerne « *la limitation de l'imperméabilisation des sols sur les zones urbaines, les zones d'activités économiques et les zones à urbaniser* ». <u>Disposition D1.9 – Réduire les volumes collectés par temps de pluie</u> « *Toute extension urbaine doit éviter la collecte de nouveaux apports d'eaux de ruissellement dans le système d'assainissement* » (*a minima* pour les pluies de retour de quelques mois). Dans ce cadre, le PLU peut veiller à assurer : ∗« *la non imperméabilisation des sols* » ; ∗« [des] *surfaces d'espaces verts* », notamment de pleine terre ou « *en faisant du bâti un support pour la végétalisation* » ; ∗« *la rétention à la source de l'eau de pluie » et « l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de l'endroit où elle tombe* ».
Orientation 4 – Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques Dans ce but, il convient de « *maintenir et de développer les zones de transition entre les milieux anthropisés et les milieux aquatiques* »	<u>D2.16 – Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons</u> Cette disposition du SDAGE peut se traduire à l'échelle du PLU par le « *maintien de la ripisylve* », d'une part, et la mise en place, sinon de zones tampons, tout au moins de secteurs non urbanisés. <u>D2.18 – Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements</u> « *Les éléments fixes du paysage à conserver sont notamment les haies, les talus, les fossés et les espaces boisés, les mares ainsi que les zones de circulation hydraulique aménagées (chemins d'exploitation drainants en coteau viticole par exemple)* ». Le PLU doit être compatibles avec les objectifs de conservation des éléments fixes du paysage.

Orientation 18 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité **«** *Le bon fonctionnement du cours d'eau, des milieux associés, des zones humides et des milieux littoraux nécessite un espace (fonctionnel ou non actuellement) nécessaire pour que l'ensemble des fonctionnalités s'expriment* », cela notamment en termes de « *milieux terrestres associés* ».	<u>D6.66 – Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale</u> <u>D6.67 – Identifier et protéger les forêts alluviales</u> « *Cette protection peut notamment se traduire par un zonage et des règles adéquats* [dans le PLU] ».
Orientation 22 – Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité « *La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir efficacement et rapidement pour éviter de nouvelles pertes de surface et pour reconquérir des surfaces perdues* ». Il convient donc de rendre compatibles les documents d'urbanisme, dont les PLU, avec cet objectif de protection.	<u>D6.86 – Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme</u> « *Cette compatibilité du PLU pourra notamment se traduire par :* *∗ la mise en place de moyens ciblés comme un zonage et des règles associées adéquates permettant la protection des zones humides ;* *∗ l'intégration de ces zones humides le plus en amont possible lors des choix d'aménagements et de développement du territoire ;* *∗ l'intégration, dans le règlement, d'une part minimale de surfaces non imperméabilisées ou éco-aménageables (L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme) […] ;* *∗ l'intégration de la cartographie de prélocalisation des zones humides du SDAGE et, si elle existe déjà, une cartographie de plus grande précision […] ;* *∗ à défaut de cartographie existante, la caractérisation puis la délimitation des zones humides au minimum sur les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation et intégrant les zones humides composant la trame verte et bleue des SRCE* ».
Orientation 23 – Lutter contre la faune et la flore exotique envahissante	<u>D6.93 – Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines</u>
Orientation 24 – Éviter, réduire, compenser l'incidence de l'extraction de matériaux sur l'eau et les milieux aquatiques	<u>D6.99 – Prévoir le réaménagement cohérent des carrières par vallée</u> Cette disposition (comme l'orientation dans son ensemble) vise en premier lieu les exploitants de carrière. Toutefois, elle peut être anticipée à l'échelle du PLU via son règlement au droit des gisements connus.

Orientation 25 – Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	D6.105 – Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau En limitant la possibilité de créer de nouveaux plans d'eau, le PLU peut contribuer à cette orientation (qui ne correspond en aucun cas à une interdiction absolue).
Orientation 32 – Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion de crues	D8.139 – Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme « *Les SCoT et, en l'absence de SCoT, les PLUi, les PLU et les cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones d'expansion des crues, ce qui suppose notamment de rassembler dans l'état initial de leur environnement toutes les connaissances existantes relatives aux zones d'expansion des crues du territoire* […] ».
Orientation 35 – Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	D8.144 – Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle
Orientation 40 – Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	L2.168 – Favoriser la participation des CLE[10] lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale) avec le SAGE.

► Le PLU devra être compatible avec les orientations et objectifs du document.

4.3. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Les SAGE sont la traduction locale, à l'échelle d'un bassin versant, des grandes orientations définies par les SDAGE.

COUVRON-ET-AUMENCOURT ne s'inscrit dans le périmètre d'aucun SAGE.

4.4. Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

Afin de contribuer à la préservation des territoires, des milieux naturels et des espèces, la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010, prévoit l'élaboration, dans chaque région, d'un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), sous l'égide de la Région et de l'Etat. Ce schéma constitue un document-cadre de référence visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en faveur de la biodiversité et à faciliter un aménagement du territoire respectueux des continuités écologiques.

En date du 28 janvier 2016, le Conseil Régional des Hauts-de-France a demandé par délibération au Préfet de Région que soit élaboré un SRCE pour l'ensemble de cette nouvelle Région.

[10] Commission Locale de l'Eau.

4.5. Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE définit les orientations permettant l'adaptation au changement climatique et une atténuation de ses effets, ainsi que les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie. Approuvé le 30 mars 2012 par le Conseil Régional, le SRCAE de Picardie a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (14 juin 2012) avant d'entrer officiellement en vigueur le 30 juin 2012. Son objectif est de conformer la région à l'objectif européen des « 3 x 20 », à atteindre une part de 20% d'énergies renouvelables, réduire de 20% les émissions de CO_2 (gaz à effet de serre), et accroître de 20% l'efficacité énergétique – le tout, d'ici 2020. Concernant les gaz à effet de serre, l'objectif en est même une réduction de 75% à l'horizon 2050. Pour y parvenir, le SRCAE propose **16 orientations stratégiques**, réparties en 5 secteurs (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables), et déclinées en dispositions plus opérationnelles. À noter en particulier :

- **orientation 2 : La Picardie favorise une mobilité durable par ses politiques d'aménagement (secteur « transports et urbanisme »)**, et notamment sa directive n°1 « *Développer l'urbanisation près des points d'accès aux transports collectifs et promouvoir la mixité fonctionnelle* ».
- **orientation 5 : La Picardie accroît l'autonomie énergétique de ses territoires et de ses habitants (secteur « énergies renouvelables »)**, avec notamment l'ambition de « *faire de la Picardie la première région éolienne de France* » (directive n°1).
- **orientation 12 : La Picardie limite l'artificialisation des sols par une urbanisation maîtrisée (secteur « transports et urbanisme »)**, avec en particulier les directives n°1 « *Encourager la densification des zones urbaines existantes et la reconversion des friches urbaines* » et n°3 « *Préserver les fonctionnalités écologiques des milieux (notamment, les zones humides et les trames vertes et bleues du territoire)* ».

Suite à la loi Grenelle 2, le SRCAE se décline également sous la forme d'un **Plan Climat Énergie Territorial (PCET)** s'appuyant sur 12 actions phares, parmi lesquelles :

- Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments
- Maîtriser les déplacements
- Réduire l'empreinte carbone des achats et des déchets

Enfin, dans le SRCAE figurent également les communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens (SRE[11] annexé au SRCAE), dont ne

[11] Schéma Régional Éolien

fait pas partie COUVRON-ET-AUMENCOURT.

4.6. Projet d'Intérêt Général (PIG)

Le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est concerné par aucun PIG.

4.7. Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) déterminent, dans le périmètre de transports urbains, les principes régissant l'organisation des transports de personnes et de marchandises, ainsi que la circulation et le stationnement. Ils visent notamment à assurer un équilibre durable en matière de mobilité et de facilités d'accès, d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est concernée par aucun PDU.

4.8. Charte de Parc Naturel Régional (PNR)

La commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT ne figure dans le périmètre d'aucun PNR, et n'est en conséquence soumise à aucune charte.

4.9. Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI)

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 7 décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin. Il est entré en vigueur le 23 décembre 2015.

Il s'agit d'un document stratégique pour la gestion des inondations sur le bassin Seine-Normandie, initié par une Directive Européenne, dite « Directive Inondation » dont les objectifs ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II).

Déclinés en 63 dispositions, il fixe pour six ans 4 grands objectifs à atteindre afin de réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,

- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

En outre, des objectifs spécifiques ont été fixés aux Territoires à Risque Important d'inondation (TRI).

TERRITOIRES À RISQUE IMPORTANT D'INONDATION (TRI)
DU BASSIN DE LA SEINE ET DES COURS D'EAU CÔTIERS NORMANDS

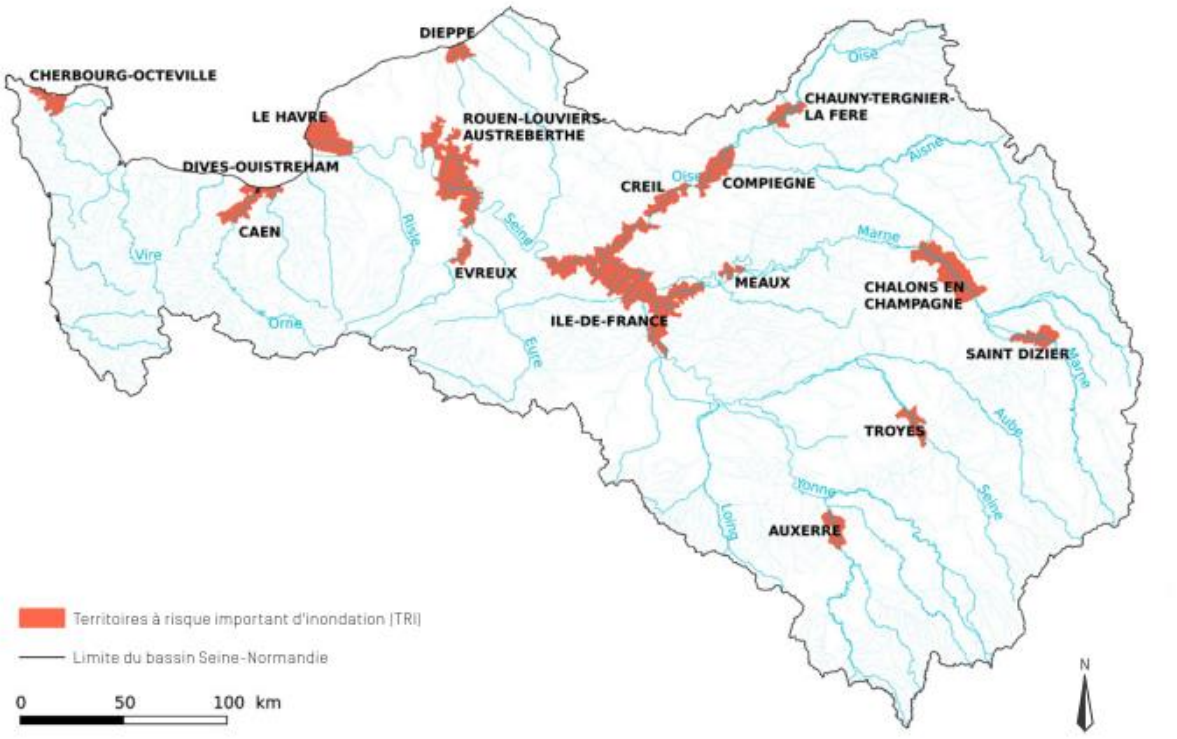

COUVRON-ET-AUMENCOURT ne fait partie d'aucun TRI.

V. Politiques contractuelles et démarches intercommunale

5.1 - Habitat

Suite à la loi portant engagement pour le logement du 13 juillet 2006 (Loi ENL), un pacte national pour le logement a été proposé afin de mettre en place toute une série de mesure concrètes pour encourager la construction de logements. La loi ENL vise quatre grands objectifs :

- Aider les collectivités à construire ;
- Soutenir l'accession sociale à la propriété ;
- Développer l'offre locative à loyers maîtrisés ;
- Favoriser l'accès de tous à un logement confortable.

La loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion dite loi MOLLE du 25 mars 2009, vise à adapter les lois ENL et DALO à l'évolution du contexte socio-économique. Elle touche l'ensemble des secteurs du logement.

Pour atteindre ces objectifs, la loi donne aux communes de nouveaux outils en matière d'urbanisme et de foncier :

- La commune aura la possibilité d'indiquer dans le rapport de présentation du PLU, un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
- La loi prévoit que le conseil municipal procède à une analyse de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser, et de la réalisation des équipements correspondants lorsque le rapport de présentation comporte un échéancier. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision. Dès lors le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une mise en révision simplifiée du PLU.
- La commune aura également la possibilité de délimiter dans le plan local d'urbanisme des secteurs dans lesquels des programmes de logements devront comporter obligatoirement des catégories de logements locatifs définies par le PLU dans le respect des objectifs de mixité sociale.
- La commune aura la possibilité de majorer la taxe sur les terrains constructibles situés dans les zones urbaines délimitées par le PLU qui restent non bâties afin de lutter contre la rétention foncière12.

[12] Cette majoration est décidée par délibération du conseil municipal jusqu'à un plafond de 3€/m² (loi ENL). Cette mesure ne s'applique qu'aux terrains de plus de 1000 m².

- La commune aura également la possibilité d'instituer une taxe forfaitaire permettant le partage de la plus-value des terrains devenus constructibles, entre le propriétaire et la collectivité.

Chaque commune devra adopter des mesures permettant de loger toutes les catégories de population dans des logements décents (loi DALO du 5 mars 2007 qui instaure le droit au logement opposable).

COUVRON ET AUMENCOURT n'est engagée dans aucune Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

5.2 - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD)

En application de la loi du 31 mai 1990 dite « loi Besson », un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées a été mis en place dans le département de l'Aisne le 25 juin 1991. Depuis, quatre PDALP se sont succédés.

L'objet principal de ce plan est de garantir le droit au logement par des mesures qui doivent permettre aux personnes ou familles éprouvant des difficultés d'ordre social, familial ou économique, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement indépendant et décent ou de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il concerne prioritairement toute personne pour laquelle le circuit classique d'accès à un logement est impossible. Les objectifs prioritaires sont :

- *L'insertion sociale :* développement de l'accompagnement social des personnes et gestion adaptée de logements, sous-location ;
- *La solvabilisation des ménages* par la mise en œuvre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
- *L'accès et le maintien dans un logement indépendant et décent* : développement de l'offre de logements, mobilisation des outils existants (logements adaptés, programmes sociaux thématiques, baux glissant, contingent de réservation préfectorale…), participation à la lutte contre l'habitat indigne, mise en œuvre de la politique de prévention des expulsions, logement des familles du gens du voyage sédentaires ou en voie de sédentarisation, en complément du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

L'amélioration de la connaissance et du suivi des besoins des ménages figure parmi les objectifs du plan.

5.3 - Schéma de Développement Commercial

La loi Raffarin du 5 juillet 1996 modifiée par la Loi de Modernisation de l'Économie (LME) du 4 août 2008, relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat proposait la mise en place du Schéma de Développement Commercial (SDC). La loi LME organise une meilleure prise en compte de l'aménagement commercial dans les documents d'urbanisme, notamment par la création d'un nouveau document intégré au SCoT, la zone d'aménagement commerciale.

La commune de COUVRON ET AUMENCOURT s'inscrit dans le schéma de développement commercial de la zone d'emploi de Laon.

2ÈME PARTIE
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. Le milieu physique

1.1 - Relief

COUVRON-ET-AUMENCOURT est implantée dans la plaine picarde, aux pieds des collines du Laonnois, au Sud, et du massif de Saint-Gobain, à l'Ouest. Sur ce plateau présentant une altitude moyenne de 70-75 mètres, COUVRON occupe un léger « promontoire » et culmine à 86 mètres, tandis qu'AUMENCOURT est implantée en léger retrait du *Broyon*, à 65 mètres d'altitude.

Au Nord, la vallée de ce ruisseau constitue d'ailleurs le point bas de la commune : 61 mètres. Le point culminant de COUVRON-ET-AUMENCOURT est une petite butte-témoin, située au Sud-Ouest, en retrait du *chemin des Vaches*, qui culmine à 91 mètres. La commune présente donc un dénivelé maximum de 30 mètres.

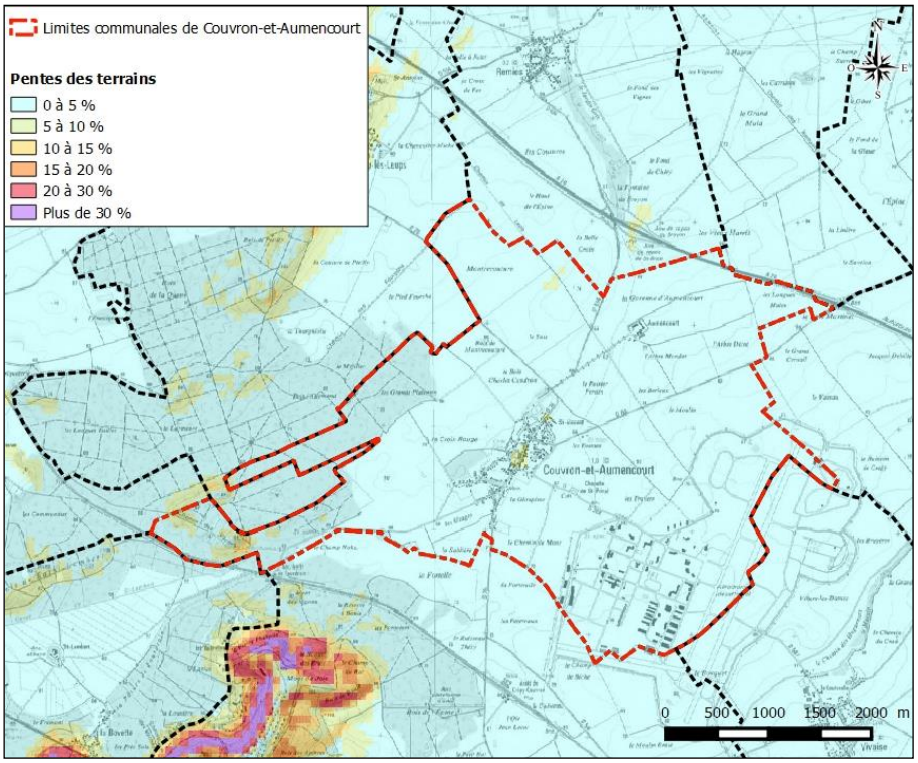

Dans ce contexte, la commune présente des pentes particulièrement douces, oscillant entre 0 et 5%. Elles avoisinent ponctuellement les 10%, comme c'est le cas notamment au cœur de COUVRON, voire dépassent les 15% sur les versants de la butte du *chemin des Vaches*.

1.2 - Contexte géologique

COUVRON-ET-AUMENCOURT est située dans le bassin sédimentaire de Paris, lequel peut être schématiquement représenté comme un empilement de couches de nature différentes que l'érosion a progressivement dégagées. La commune se situe à l'interface entre les formations du Secondaire et celles du Tertiaire (-89 à -53 millions d'années) qui constituent le prolongement de la cuesta d'Île-de-France. En pied de versant et au fond de la vallée, ils sont masqués par des formations superficielles plus récentes.

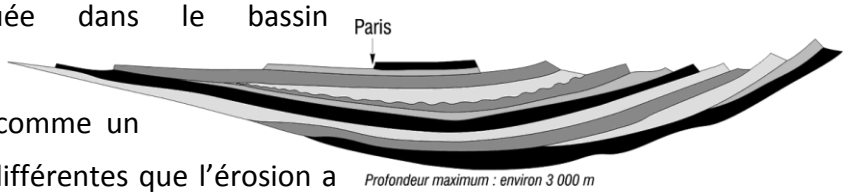

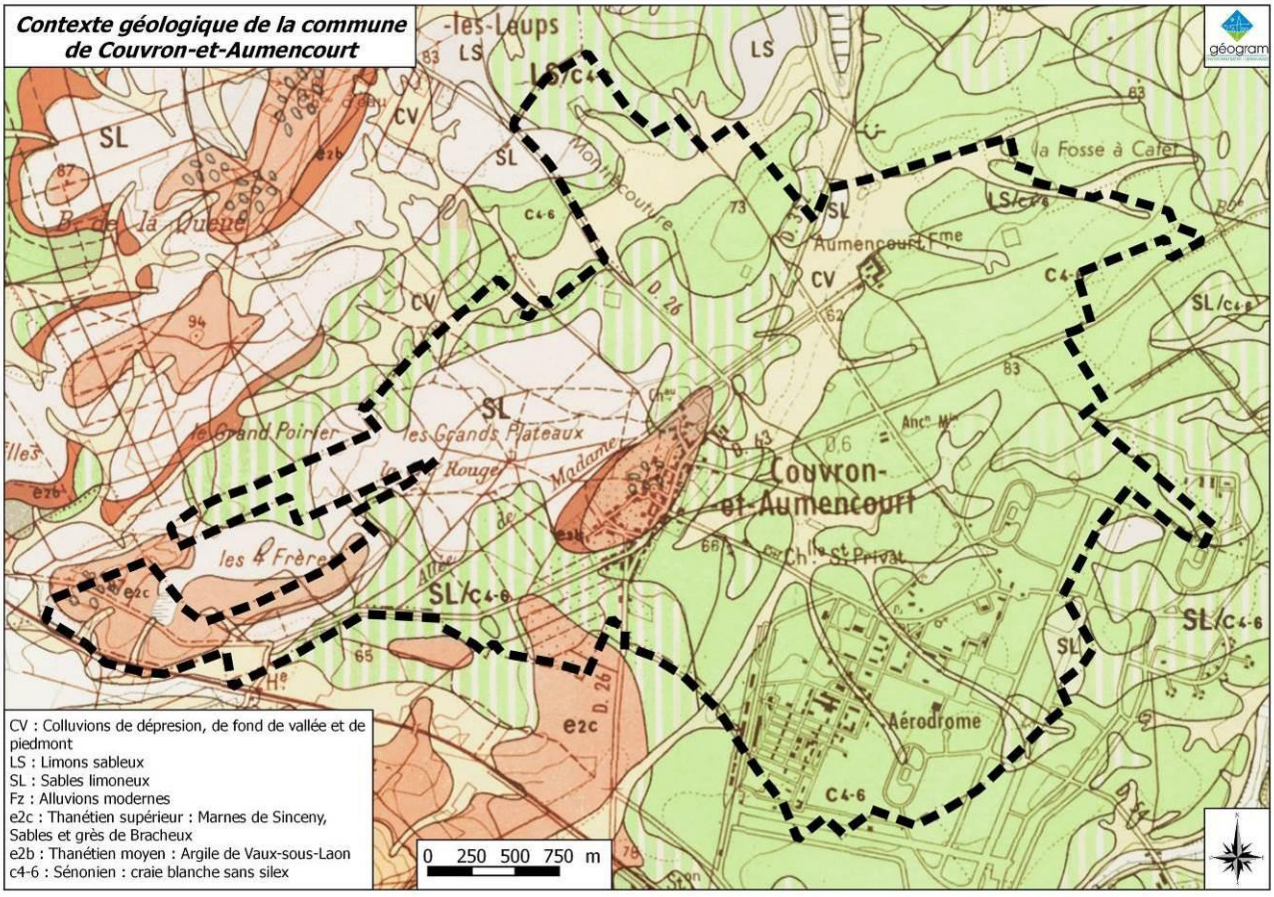

1.2.1. Terrains sédimentaires

Des plus récents aux plus anciens, il s'agit :

C4-6 de la *craie blanche du Sénonien* (Crétacé supérieur), pure et dépourvue de silex – cet ensemble est épais de plusieurs centaines de mètres.

de l'*argile de Vaux-sous-Laon* (Thanétien moyen) – argile gris-verdâtre (montmorillonite) épaisse de 1 à 2 mètres. Au contact de la craie sous-jacente, on observe un lit de sable grossier et de galets de silex.

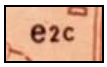 des *sables et grès de Bracheux* (Thanétien supérieur) – il s'agit de sables blancs, fins, d'origine fluvio-marine, pouvant être exploité comme ce fut le cas aux sablières de Fourdrain (*les Aubrelles*) et Crépy (*But*). Dans leur partie supérieure, sur environ 5 cm d'épaisseur, ils renferment de nombreux galets roulés de silex localement consolidés en poudingue (on parle de « galets de Versigny » et « poudingue de Monceau-les-Leups »). L'ensemble présente une épaisseur d'environ 30 m ;

1.2.2. Formations superficielles

Ces dépôts sont nettement plus récents (Quaternaire). Ils sont issus de l'érosion, du transport et de l'altération des précédents :

les *colluvions de dépression, de fond de vallée et de piedmont* formés par accumulations, dans les zones déprimées, de matériel local dans les zones déprimées : il s'agit donc d'un mélange de sables et de limons, pouvant atteindre une épaisseur de plusieurs mètres. À COUVRON-ET-AUMENCOURT, on les retrouve principalement dans les vallées du *Broyon* et de ses « affluents ».

les *sables limoneux* qui proviennent de la dégradation des sables du Thanétien. Le plus souvent, leur épaisseur représente moins d'un mètre, ils sont alors représenté de la sorte : 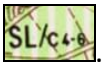 .

les *limons sableux* sont des limons qui ont été enrichis en sable (15-35%) du Thanétien, mais également du Cuisien et du Bartonien, au moment de leur dépôt ou par un remaniement postérieur. Leur épaisseur oscille généralement entre 1 et 3 mètres.

1.2.3. Ressources minières

Les Schémas Départementaux des Carrières (SDC) sont des outils de décision visant à l'utilisation rationnelle des ressources minérales, et ce, dans le respect de l'environnement. Le projet de SDC de l'Aisne[13], qui était soumis à consultation publique jusqu'au 24 février 2014, faisait état de ressources géologiques suivantes :

- de la craie principalement,
- mais également des sables.

[13] Pour l'heure, le SDC en vigueur dans l'Aisne reste celui approuvé par arrêté préfectoral du 1/12/2003.

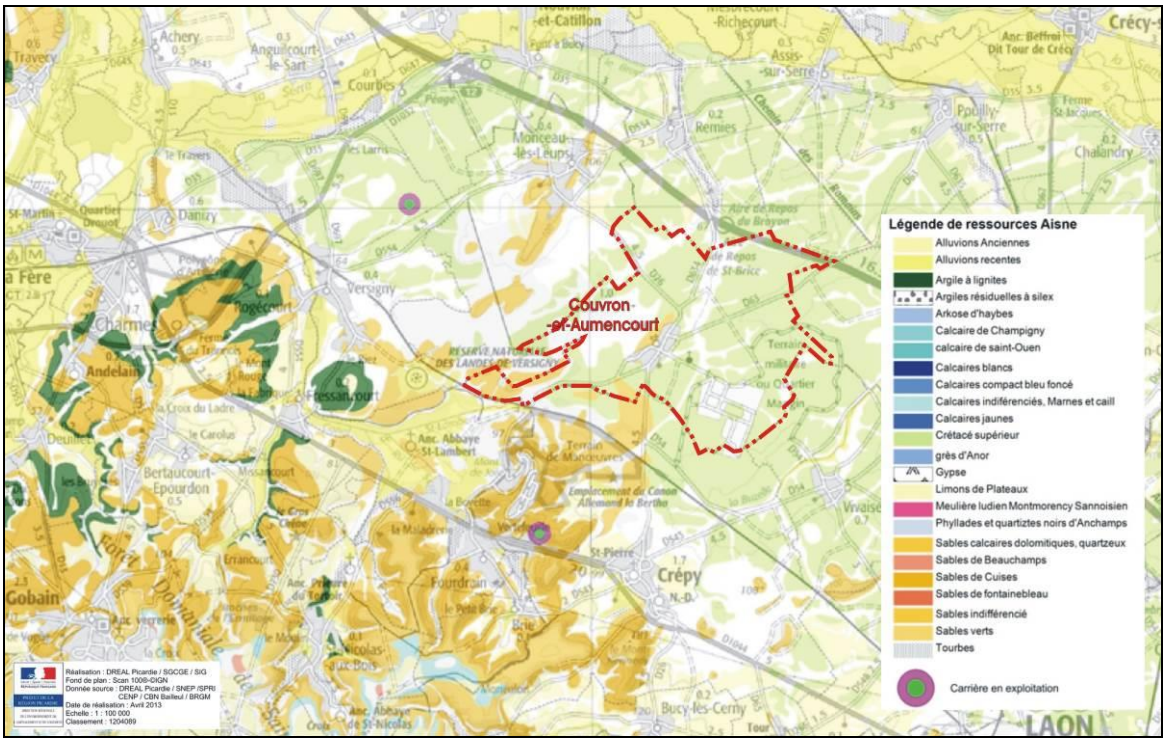

Schéma Départemental des Carrières - projet

Ce document de travail prend en compte les contraintes environnementales (voir carte suivante), qui ont été hiérarchisées selon le code suivant :

- **le zonage rouge** couvre des enjeux non compensables ou très difficilement ; l'orientation retenue est donc l'évitement d'extraction de matériaux.
- **le zonage jaune** dans lequel il faut prendre en compte de manière approfondie les enjeux environnementaux locaux
- **le zonage violet** des interdits réglementaires d'exploitation de carrières, qui tient notamment compte du SDAGE et du PPRI.

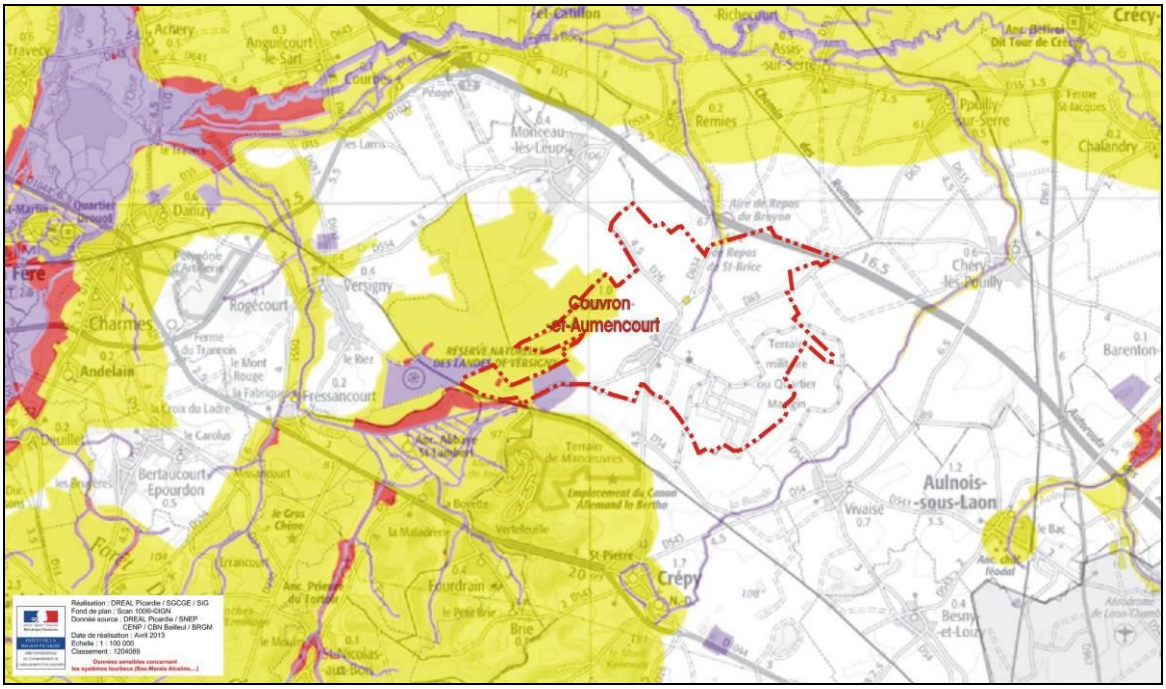

Enjeux environnementalistes *(Source : Schéma Départemental des Carrières - projet)*

Ainsi, la principale ressource minérale exploitable à COUVRON-ET-AUMENCOURT, à savoir la craie, est une ressource mineure. Son hypothétique exploitation 'est en outre soumise à aucune contrainte environnementale.

1.3 - Hydrologie

Le principal aquifère présent à COUVRON-ET-AUMENCOURT est **celui de la craie**, qui s'appuie sur les pores de la roche, laissant l'eau circuler lentement (sauf au niveau des lignes de fracturation)[14] – les sables et limons de surface le prolonge. S'agissant d'une nappe libre, elle est exposée aux pollutions et peut être dégradée pour certains paramètres comme les nitrates et les phytosanitaires.

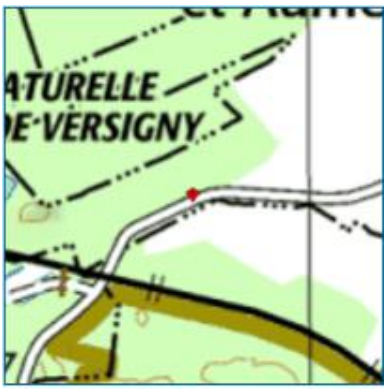

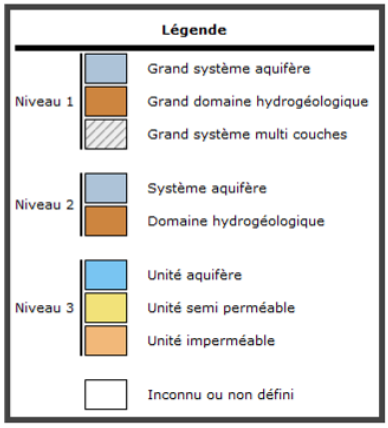

Niveau 0 - Formations superficielles		
Niveau 1 - National	**Niveau 2 - Régional**	**Niveau 3 - Locale**
121-- Grand système multicouche du Campanien au Turonien (Séno-Turonien) du Bassin Parisien	**121AL**-- Craie du Sénonien au Turonien inférieur du Bassin Parisien de la Thiérache et du Laonnois - bassin versant amont de l'Oise (bassin Seine-Normandie)	**121AL01**-- Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien de la Thiérache et du Laonnois - bassin versant amont de l'Oise (bassin Seine-Normandie)
		121AL30-- Craie marneuse et marnes du Turonien inférieur du Bassin Parisien de la Thiérache et du Laonnois - bassin versant amont de l'Oise (bassin Seine-Normandie)
	121BA-- Dièves bleues et vertes du Turonien moyen et inférieur dans le bassin Artois-Picardie et le nord du bassin Seine-Normandie	**121BA01**-- Dièves bleues et vertes du Turonien moyen et inférieur dans le bassin Artois-Picardie et le nord du bassin Seine-Normandie

Log hydrogéologique BD LISA
(Source : http://sigessn.brgm.fr)

La nappe de la craie constitue l'aquifère le plus important du bassin parisien : chaque année, en France, il permet la production d'une douzaine de milliards de mètres cubes d'eau potable, dont une centaine de millions pour la seule région Picardie. C'est d'ailleurs cette nappe que le forage *des Trouillarts* (n°0083-3X-0074) exploite pour alimenter la commune en eau potable. Il en résulte les périmètres de protection suivants :

[14] Au total, fissures et karsts compris, la craie présente une porosité de 45%.

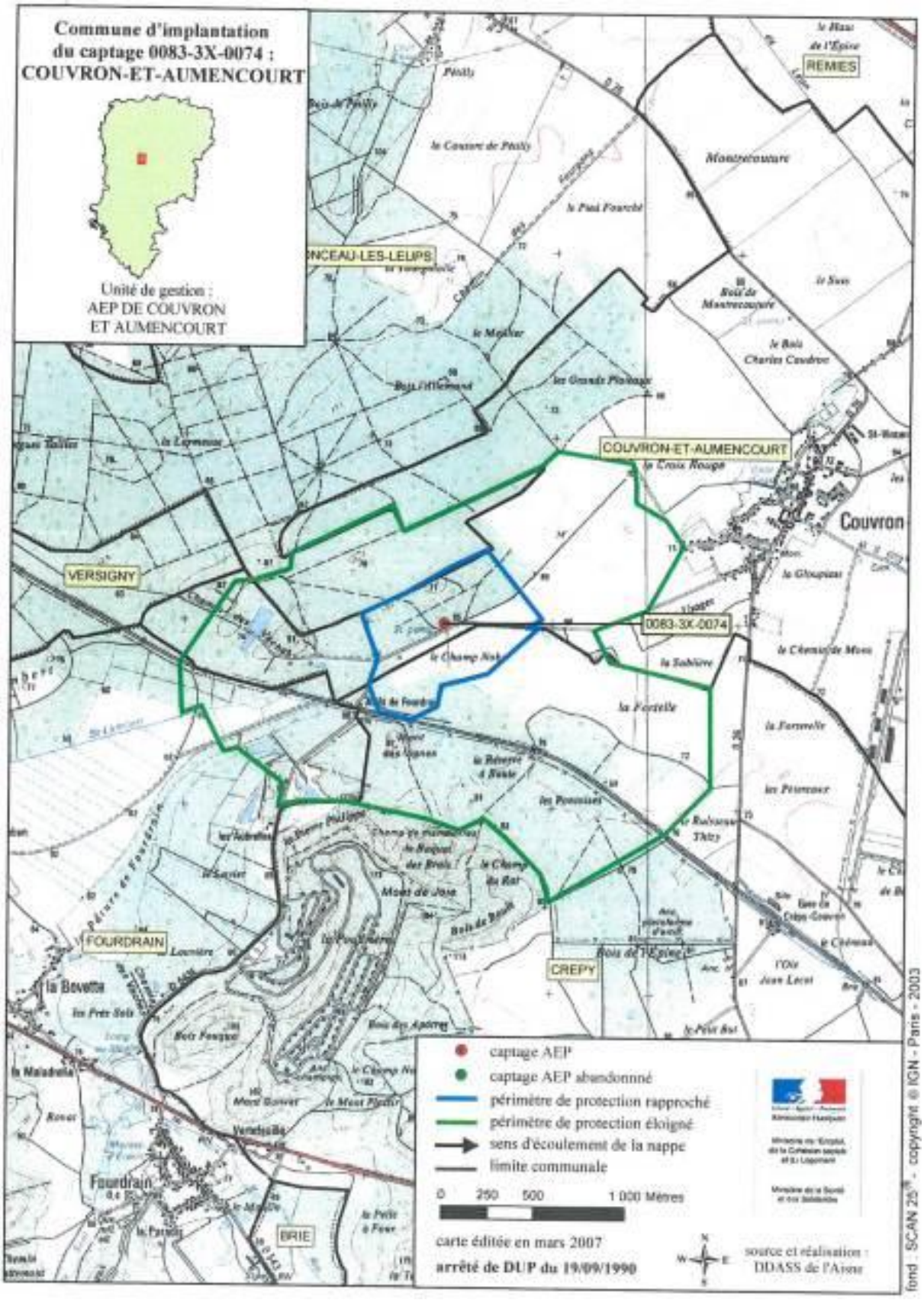
Commune d'implantation
du captage 0083-3X-0074 :
COUVRON-ET-AUMENCOURT
Unité de gestion :
AEP DE COUVRON
ET AUMENCOURT
REMIES
COUVRON-ET-AUMENCOURT
Couvron
VERSIGNY
0083-3X-0074
FOURDRAIN
CREPY
BRIE
captage AEP
captage AEP abandonnné
périmètre de protection rapproché
périmètre de protection éloigné
sens d'écoulement de la nappe
limite communale
0 250 500 1 000 Mètres
carte éditée en mars 2007
arrêté de DUP du 19/09/1990
source et réalisation :
DDASS de l'Aisne
fond : SCAN 25® - copyright © IGN - Paris - 2003

Niveau 3 - Locale
119AC01-- Sables, marnes et calcaires de l'Yprésien basal et du Paléocène du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)
119AC03-- Argiles et tuffeaux du Thanétien du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)
121AL01-- Craie du Séno-Turonien du Bassin Parisien de la Thiérache et du Laonnois - bassin versant amont de l'Oise (bassin Seine-Normandie)
121AL30-- Craie marneuse et marnes du Turonien inférieur du Bassin Parisien de la Thiérache et du Laonnois - bassin versant amont de l'Oise (bassin Seine-Normandie)

À noter que **les *sables et grès de Bracheux*** constituent un aquifère secondaire, qui est séparé de celui de la craie par les argiles de Vaux-sous-Laon. Ils sont plus drainants et l'eau y circule plus vite, mais leur faible épaisseur (sur le territoire communal) et leur extension limitée n'en fait pas un réservoir important.

1.4. Hydrographie

1.4.1. Bassins Versants

Le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT s'inscrit intégralement dans le bassin versant[i] de la Serre. Celui-ci couvre 1 630 km² répartis sur l'Aisne et les Ardennes. Après avoir traversé 39 communes, la Serre rejoint l'Oise en rive gauche : il s'agit donc d'un sous-affluent de la Seine.

Dans le détail, le territoire communal se divise en 3 sous-bassins versants :

- celui du *Broyon*, qui représente près de 80% du ban communal ;
- celui du *ruisseau de Saint-Lambert*, sur près 224 ha au Sud-Ouest ;
- et celui de *la Buzelle*, qui concerne environ 48 ha de la commune au Sud-Est.

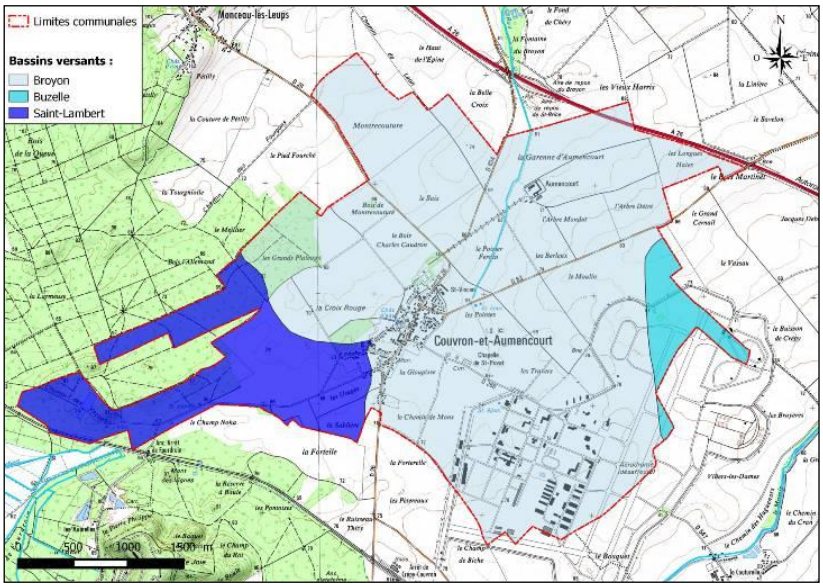

1.4.2. Cours d'eau

COUVRON-ET-AUMENCOURT est traversé par le seul Broyon, qui parcourt environ 8 km et traverse 3 communes (COUVRON-ET-AUMENCOURT, Remies et Nouvion-et-Catillon – écart de Pont à Bucy) depuis sa source, située approximativement au centre du ban communal, jusqu'à sa confluence avec la Serre.

Dans sa section communale, le ruisseau présente l'aspect d'un fossé rectiligne, large d'environ 1 mètre, et le plus souvent très enherbé voire embroussaillé. Sur la carte IGN au 25 000e, il figure d'ailleurs comme étant un cours d'eau temporaire.

- Débits

Aucune station ne mesure le débit du Broyon. Cependant, la banque HYDRO présente les données de deux stations sur la Serre : l'une à sa confluence avec le Broyon (Pont à Bucy, commune de Nouvion-et-Catillon)[15] et l'autre une vingtaine de kilomètres en amont (Mortier)[16]. Ainsi, sous réserve d'échanges limités entre la Serre et la nappe de la craie, la différence entre les valeurs observées à ces deux stations (D) permet de donner un ordre d'idée concernant les apports du Broyon (associés à ceux de la Souche, du Rucher et du Grand Fossé).

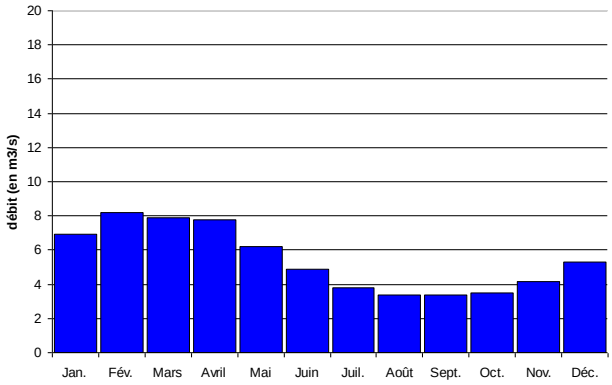

Le débit des affluents de la Serre entre Mortiers et Nouvion-et-Catillon, et donc du Broyon, est plus important en hiver et au début du printemps. Son plus bas correspond aux mois d'été.

[15] La station de Nouvion-et-Catillon (n°H7162010) a été mise en service le 1er janvier 1949 - coordonnées (Lambert II étendu) X = 682 883 m, Y = 2 522 316 m, altitude Z = 51 m.

[16] La station de Mortiers (n°H7142010) a été mise en service le 1er janvier 1972 - coordonnées (Lambert II étendu) X = 696 118 m, Y = 2 521 675 m, altitude Z = 62 m.

	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	**Moyenne annuelle**
M	11,70	11,50	11,10	9,110	7,520	6,220	5,620	4,710	4,120	4,980	6,670	9,720	**7,730**
N	18,60	19,70	19,00	16,90	13,70	11,10	9,410	8,080	7,470	8,450	10,80	15,00	**13,10**
Δ	**6,90**	**8,20**	**7,90**	**7,790**	**6,180**	**4,880**	**3,790**	**3,370**	**3,350**	**3,470**	**4,130**	**5,280**	**5,370**

La Serre – stations de Mortier (M) et Nouvion-et-Catillon (N) : débits moyens mensuels[17] (en m³/s)

- Qualité physico chimique

Comme pour les données quantitatives, aucun relevé qualitatif ne vise directement le Broyon. **Ce sont donc les valeurs constatées sur la Serre**, au niveau de sa confluence avec le Broyon, qui figurent ci-après. Ces données qualitatives proviennent de l'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE : elles ont été relevées à la station de mesures de Nouvion-et-Catillon (n°103145000). Ces données couvrent la période du 20 janvier 2010 au 9 décembre 2014.

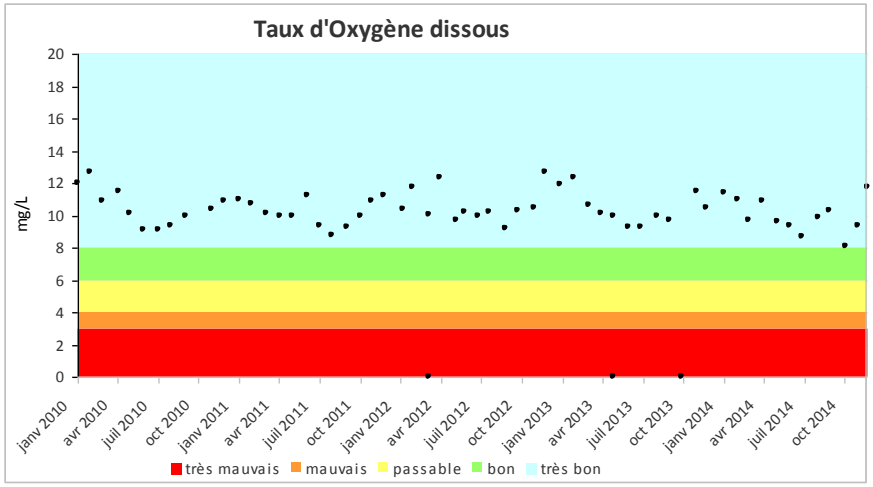

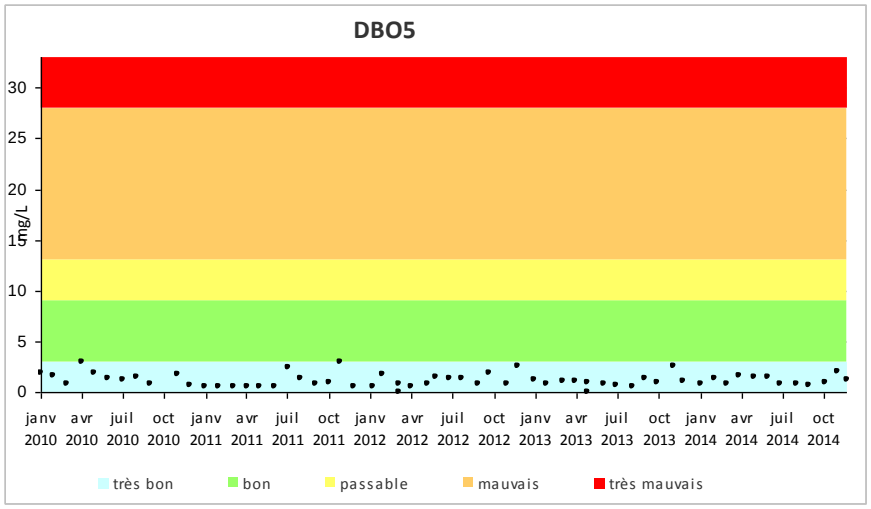

[17] Sur la période 1972-2015 pour la station de Mortiers, et sur la période 1949-2015 pour la station de Nouvion-et-Catillon.

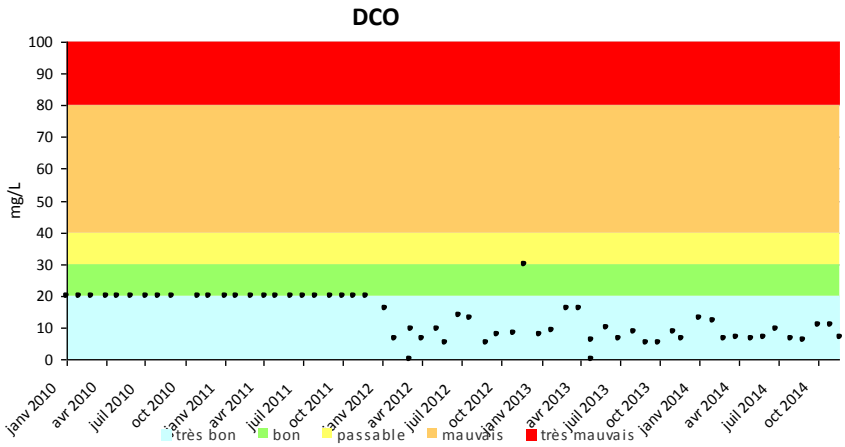

Station n°103145000 : Nouvion-et-Catillon

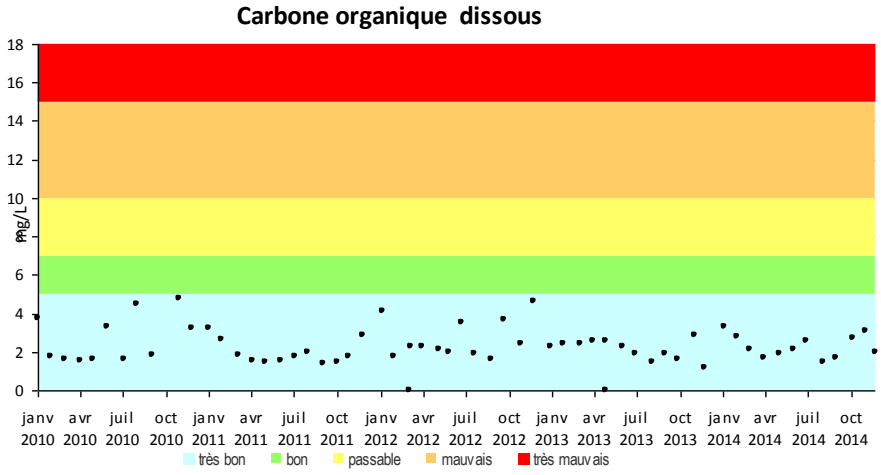

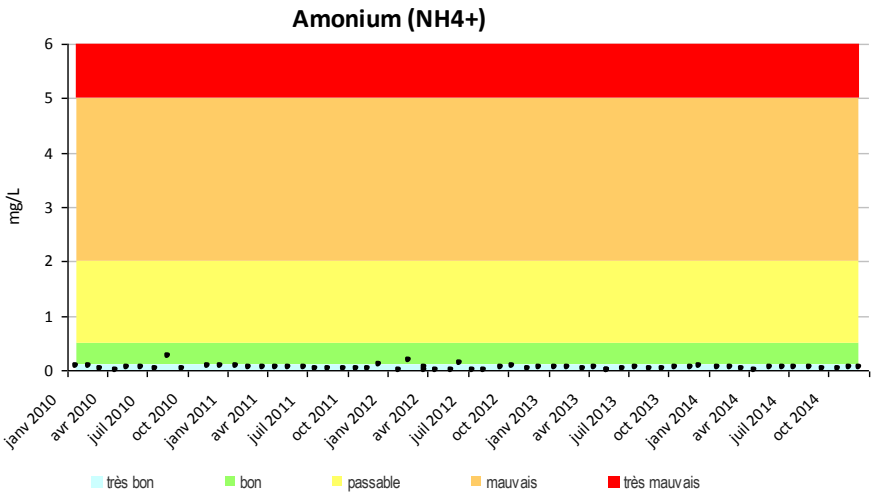

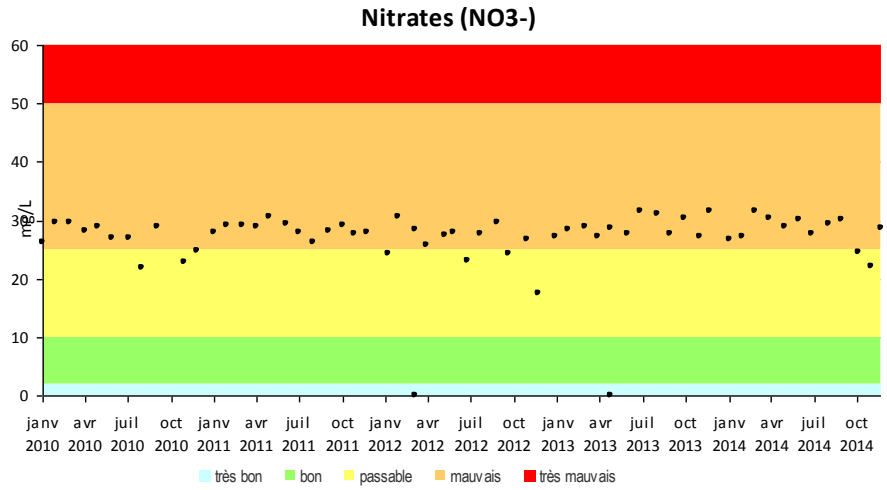

Station n°103145000 : Nouvion-et-Catillon

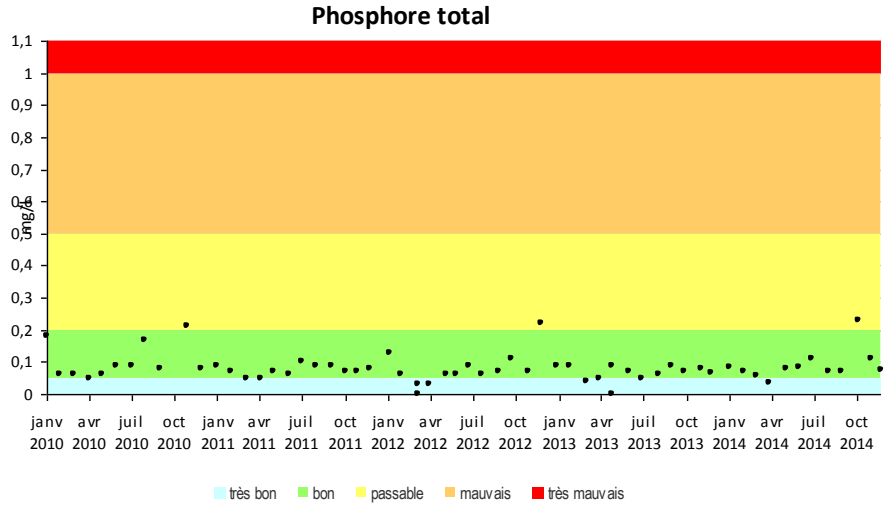

Station n°103145000 : Nouvion-et-Catillon

À l'exception des nitrates pour lesquels la classe de qualité est mauvaise, les différents paramètres physico-chimiques qui caractérisent la Serre à Nouvion-et-Catillon sont bons voire très bons. S'il montre des cycles saisonniers, ce niveau de qualité apparaît stable depuis au moins 5 ans[18]. Concernant plus spécifiquement les nitrates (NO_3^-), leur niveau peut être imputable aux activités agricoles qui bordent la rivière et/ou à l'usage de stations d'épuration défaillantes.

COUVRON-ET-AUMENCOURT est équipée d'une **station d'épuration** présentant une capacité de 1 000 équivalents/habitants (EH), déclarée conforme le 31 décembre 2013. En 2012, sa charge maximale était de 968 EH. Une fois traitée, les eaux sont rejetées dans le Broyon et sont donc amenées à la Serre.

[18] En se référant aux relevés réalisés à Torcy entre 2009 et 2014, par exemple.

À noter que, dans cette section de la Serre (« *la Serre du confluent de la Souche au confluent de l'Oise* »), les **objectifs d'état pour les masses d'eau rivière (annexe 2 du SDAGE du Bassin Seine-Normandie 2016-2021[19])** fait état d'une bonne qualité chimique comme écologique depuis 2015.

Pour le Broyon, le bon état chimique est atteint depuis 2015, et l'objectif de bon état écologique a été reporté à 2027 pour des raisons économiques.

- Qualité piscicole

À COUVRON-ET-AUMENCOURT, comme sur toute sa longueur, le Broyon est classé en **seconde catégorie piscicole**, c'est-à-dire qu'elle abrite principalement des Cyprinidés, tels que la Carpe ou le Gardon (on parle de *rivière cyprinicole*). Cela tient notamment à sa faible pente, induisant un régime d'écoulement calme, et à des eaux « chaudes ».

Par ailleurs, les cartes figurant en annexe de l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2012, recensant les frayères et les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole, n'identifient pas le Broyon comme étant une frayère de la liste 1 « Poissons » (Chabot, Lamproie de Planer, Ombre commun, Truite fario, Vandoise), ni de la liste 2 « Brochets », ni de la liste 2 « Écrevisses ».

1.5. Qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996 a confié la surveillance de l'air du territoire français à des associations agréées par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable. Dans l'Aisne, c'est l'association **ATMO Picardie** qui assure cette délégation de service public.

À COUVRON-ET-AUMENCOURT, la qualité de l'air ne fait l'objet d'aucune mesure particulière : la station de suivi régulier la plus proche se situe à Chauny, à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest. Plus proche encore, une campagne de mesures a été menée à Laon, une dizaine de kilomètres au Sud-Est, en 2012. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit de milieux urbains, où les émissions de polluants atmosphériques, notamment liés à la circulation automobile ou aux activités, ne sont pas comparables à celles observées en milieu rural. La qualité de l'air constatée à Laon étant globalement bonne, il sera admis que le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est touché par aucune pollution atmosphérique.

[19] Adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 5 novembre 2015.

1.6. Climatologie

Les données climatiques de ce chapitre proviennent de la station météorologique de l'aérodrome de Saint-Quentin/Roupy (altitude 98 m), à une trentaine de kilomètres au Nord-Ouest de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Elle couvre la période 1995-2014.

1.6.1. Bilan climatique

Le diagramme ombrothermique consiste à placer, en abscisse les mois de l'année, et en ordonnées, les températures et les précipitations moyennes mensuelles. Les périodes d'aridité sont marquées par les zones du graphique où la courbe pluviométrique est au-dessous de la courbe thermique. Dans le cas présent, le diagramme obtenu montre un bilan hydrique positif, le secteur étant soumis à un climat océanique à influence continentale (influence semi-continentale de l'Est du pays). L'indice d'aridité est d'ailleurs de 28[20], ce qui correspond à un climat semi-humide.

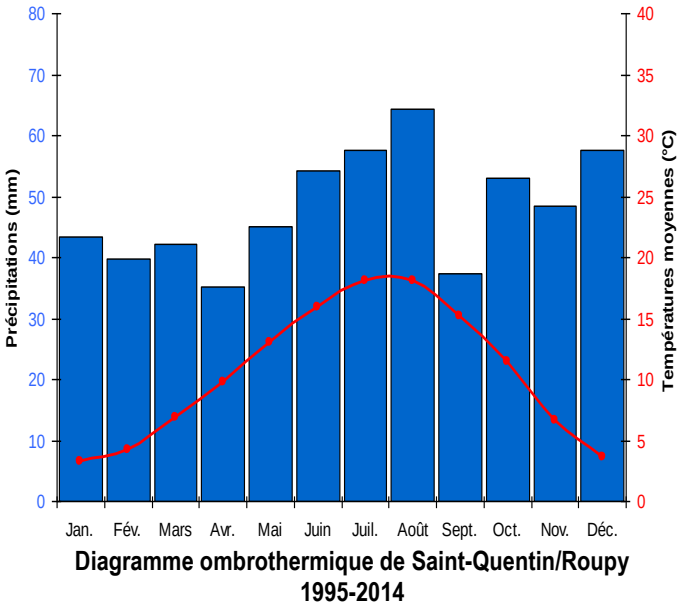

Diagramme ombrothermique de Saint-Quentin/Roupy 1995-2014

1.6.2. Températures

La région se caractérise par des températures plutôt « douces » en hiver et fraiches en été.

- La moyenne des températures minimales sous abri varie de 0,7°C à 12,6°C.
- La moyenne des températures maximales sous abri varie de 5,3°C à 23,3°C.
- Les températures extrêmes absolues sont de 37,99°C (12 août 2003) et -20,2°C (22 octobre 1995).
- Entre 1995 et 2014, le nombre moyen de jours avec des températures supérieures à 30°C est de 5,6 jours/an, alors que le nombre moyen de jours où la température est inférieure à 0°C est de 50,1 jours/an.

1.6.3. Précipitations

[20] L'indice d'aridité de DE MARTONNE est donné par la formule suivante : I = P/(T+10), avec P pour les précipitations annuelles moyennes, et T pour la température annuelle moyenne.

Les précipitations se répartissent assez régulièrement tout au long de l'année (sur 69 jours[21]) avec une pluviométrie annuelle moyenne de 578,1 mm. Les mois les plus arrosés correspondent à l'été, avec un pic à 64,3 mm en août[22], tandis que les moins pluvieux sont ceux d'avril (35,1 mm) et septembre (37,3 mm).

Nombre de jours avec précipitations d'au moins 5 mm : 40 jours par an en moyenne.

1.6.4. Ensoleillement et données diverses

Les données relatives à l'**ensoleillement** ne couvrent que la période 2000-2014. Au cours de cette période, l'ensoleillement annuel moyen observé à la station de Saint-Quentin/Roupy était de 1 546 heures par an – la période la plus propice se situant entre la fin du printemps et l'été, avec une moyenne de 746 heures entre mai et août.

Entre 1995 et 2014, le nombre de jours de **brouillard** a varié entre 76 et 192 par an. En moyenne, on observe 124 jours de brouillard par an, répartis principalement en automne-hiver (environ 11 à 13 jours par mois pendant 7 mois).

Selon les années, le nombre de jours d'**orage** peut aller de 0 à 13. En moyenne, sur la période 1995-2014, on constate 6 jours d'orage par an. Ceux-ci surviennent essentiellement entre juin et août.

Enfin, entre 1995 et 2014, il a été constaté une moyenne annuelle de 13 jours de **neige** au niveau de la station de Saint-Quentin/Roupy. Ces précipitations neigeuses dépassent rarement les 5 mm au sol.

1.6.5. Vents

La France est balayée par des vents locaux ou régionaux et de grandes masses d'air chaudes ou froides provenant respectivement des tropiques et de l'arctique. L'Aisne subit l'influence directe de l'air arctique continental (NNE-SSO) et de l'air arctique maritime (N-S). Des vents locaux froids et humides balayent ce département : l'écorche-ville (N-S) et la bise (NE-SO). Ces vents relativement faibles sont plus fréquents et plus violents en hiver, en raison du régime dépressionnaire régnant alors dans le Bassin de Paris.

Les roses des vents présentées ci-après illustrent le régime éolien régnant dans le secteur.

[21] Mais 19,1 jours de pluie pour le seul mois de février.

[22] Avec une moyenne de 57,5 mm entre 1995 et 2014, le mois de décembre est également très arrosé.

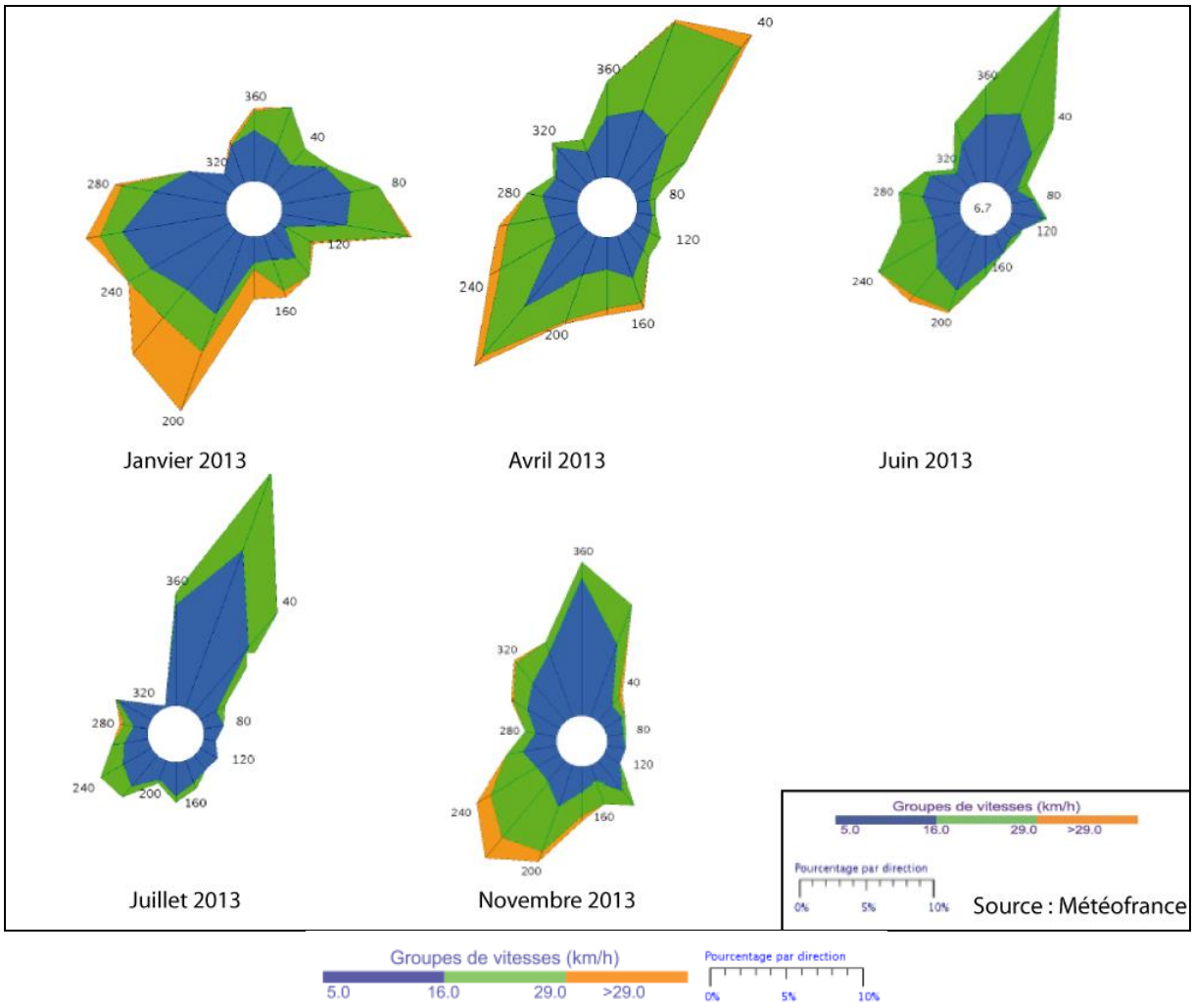

Figure 1 : Roses des vents relevées à Saint-Quentin/Roupy en 2013

1.7. Énergies renouvelables

La loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique précise le rôle des collectivités territoriales et de leurs groupements. Notamment,

- « *En matière de promotion de la maîtrise de la demande d'énergie, outre les actions tendant à réduire la consommation d'énergie de leurs services, les collectivités compétentes définissent des politiques d'urbanisme visant par les documents d'urbanisme ou la fiscalité locale, à une implantation relativement dense de logements et des activités à proximité des transports en commun et à éviter un étalement urbain non maîtrisé* […]. ».

- « *En matière de promotion des énergies renouvelables, les collectivités peuvent favoriser le recours à ces sources de production, notamment par des dispositions d'urbanisme, et en développant, en partenariat avec l'ADEME, des politiques d'incitation spécifiques, ainsi que participer à la planification de l'implantation des éoliennes*. »

1.7.1. Le schéma paysager éolien

Le Grenelle de l'Environnement prévoyant une augmentation de la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2020, le département de l'Aisne a mis en place une étude devant permettre l'implantation des projets éoliens dans le respect de la qualité des paysages axonais.

1.7.2. Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie[23]

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été signé le 6 juillet 2012 en préfecture de Région. Ce document fixe les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de consommation d'énergie, d'émission de gaz à effet de serre, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Le SRCAE propose de mettre la Picardie sur la voie d'une réduction de 20% de ses émissions de gaz à effet de serre en 2020 et de 75% en 2050. Pour y parvenir, le Schéma régional propose 16 orientations stratégiques par secteur (bâtiment, urbanisme-transports, industrie et services, agriculture, énergies renouvelables), déclinées en dispositions plus opérationnelles.

La commune de COUVRON ET AUMENCOURT ne se situe pas dans une zone favorable au développement d'un parc éolien, d'après le schéma régional éolien de Picardie.

Schéma régional éolien de Picardie

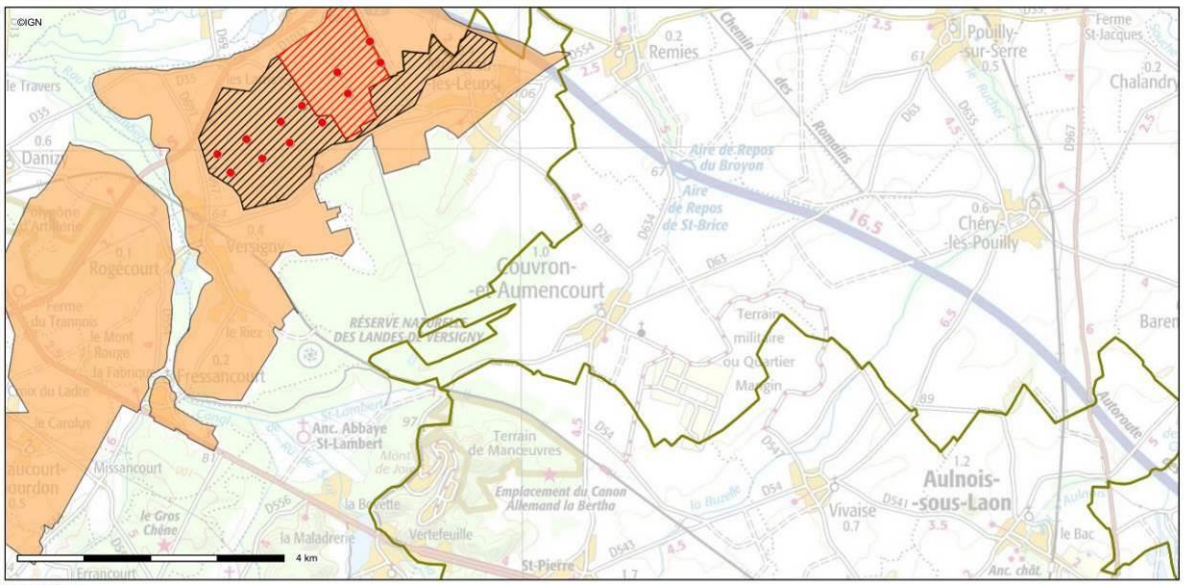

Conception : DREAL Picardie
Date d'impression : 31-10-2014

- Éoliennes en fonctionnement
- Mâts accordés
- Mâts refusés
- Mâts en cours d'instruction
- Mâts construits
- PC éolien accordé
- PC éolien refusé
- PC éolien en instruction
- éoliennes en instruction
- éoliennes édifiées
- éoliennes en construction
- éoliennes accordées
- éoliennes refusées
- ZDE refusées
- ZDE déposées
- ZDE accordées
- Zones favorables à l'éolien
- Zone favorable
- Zone favorable sous condition
- Départements
- EPCI en Picardie

Description :
Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, instauré par le Grenelle 2, est entré en vigueur le 30 juin 2012 suite à l'arrêté du Préfet de région en date du 14 juin 2012.
Le volet annexé au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), intitulé "schéma régional éolien" (SRE), identifie les parties du territoire régional favorables au développement de l'énergie éolienne compte tenu d'une part du potentiel éolien et d'autre part des servitudes, des règles de protection des espaces et du patrimoine naturels et des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.
L'actualisation des permis de construire des éoliennes est effectuée par les services des trois directions départementales des territoires.
L'objectif du SRE est de porter la capacité de production à 2800MW à l'échéance 2020 en Picardie.

Carte publiée par l'application CARTELIE
© Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement / Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

[23] Source : www.picardie.fr

1.7.3. Plan Climat

La loi Grenelle 2 rend obligatoire la mise en place d'un Plan climat énergie territorial pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants. Le Conseil régional a donc élaboré un projet de Plan climat énergie territorial. Cette démarche a pour but d'ouvrir le débat sur le développement régional au regard des enjeux du changement climatique.

Le PCET s'appuie sur 12 actions phares. Elles correspondent aux actions qui permettent chacune d'agir sur plus de 10% du bilan carbone du Conseil régional de Picardie.

►Réduire les consommations d'énergies dans les bâtiments

- ✓ Réaliser des réhabilitations thermiques performantes dans les lycées les plus énergivores ;
- ✓ Réaliser des travaux d'économie d'énergie de mise en œuvre simple dans les lycées dont la réhabilitation n'est pas programmée ;
- ✓ Systématiser le suivi détaillé des consommations énergétiques des lycées et améliorer la gestion des flux (chauffage, électricité, eau) ;

►Maîtriser les déplacements

- ✓ Optimiser les performances énergétiques des matériels roulants des TER ;
- ✓ Mettre en place les structures et les équipements nécessaires pour encourager les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle pour les trajets amont-aval (usagers du TER) ;
- ✓ Affiner l'évaluation des impacts gaz à effet de serre (GES) du TER picard ;
- ✓ Accompagner les lycées dans leur démarche d'éco-mobilité scolaire ;

►Réduire l'empreinte carbone des achats et des déchets

- ✓ Favoriser les produits à faible impact carbone dans les marchés en utilisant les possibilités du code des marchés publics ;
- ✓ Favoriser les circuits courts et les menus à faible empreinte carbone dans la restauration ;
- ✓ Intégrer les clauses environnementales dans les marchés portés par les gestionnaires des lycées et des établissements de formation ;
- ✓ Anticiper la réglementation « gros producteurs de déchets organiques » ;

►Agir auprès des partenaires et des prestataires

- ✓ Intégrer des critères énergétiques et climatiques aux opérations et projets soutenus par le Conseil régional.

1.8. Qualité de l'air

Mieux maîtriser et réduire l'exposition à la pollution de l'air extérieur est une nécessité, compte tenu de l'impact reconnu sur la santé humaine. Exception faite de la société de transport routier, dont les émissions sur le ban communal restent toutefois limitées, aucune activité ne génère de nuisance notable.

La commune de COUVRON ET AUMENCOURT ne dispose pas de station de mesure de la qualité de l'air sur le territoire communal. La station permanente la plus proche, mise en place par l'association ATMO, est située sur le territoire communal de Chauny (02), distant d'une vingtaine de kilomètres, au sud-ouest de la commune.

Afin de répondre aux obligations européennes en matière de surveillance de la qualité de l'air, ATMO a également mis en œuvre un programme de surveillance des zones où des mesures fixes et permanentes ne s'imposaient pas. Ce programme concerne en particulier les villes picardes ayant une population comprise entre 10 000 et 100 000 habitants.

C'est dans ce cadre qu'une campagne de mesure de la qualité de l'air[24] a été menée à Tergnier, entre le 21 janvier et le 15 novembre 2010 (4 périodes de 3 semaines), au niveau du parc Sellier et de l'école André Malraux.

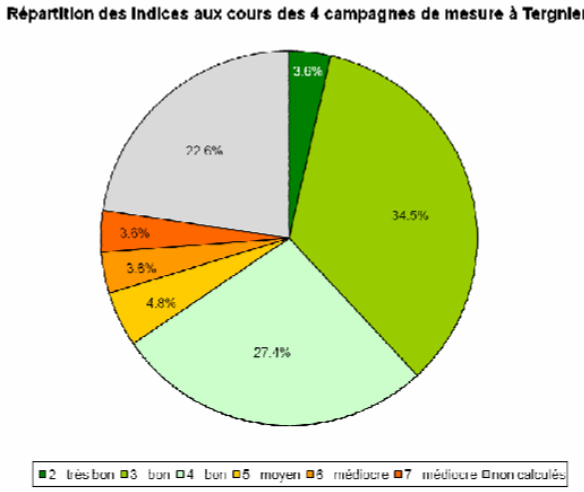

Il ressort de cette étude que les résultats observés pour le dioxyde d'azote sont proches de ceux de la station urbaine de Chauny. La moyenne annuelle estimée à partir des 4 campagnes de mesure est inférieure à l'objectif de qualité et aux différentes valeurs limites définis dans l'article R.221-1 du code de l'environnement.

[24] Les résultats sont consultables depuis le site Internet de l'association : www.atmo-picardie.com et rappelé en annexe du document.

II. Environnement naturel

La constitution d'un paysage dépend à la fois de dynamiques environnementales (relief, nature du sol et du sous-sol, climat, végétation…) et de dynamiques humaines (structures agraires, constructions d'habitat ou de bâtiments liés aux activités, ouvrages d'infrastructures…). Le paysage est donc en constante évolution sous l'influence principale des dynamiques humaines.

2.1 - Approche paysagère[25]

La loi sur la protection et la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 prévoit notamment d'identifier les éléments du paysage à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

L'article 123.1-5 prévoit notamment d'identifier et de localiser les éléments du paysage et de délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection.

2.1.1. Présentation générale

Le département de l'Aisne, au territoire vallonné, englobe entre la région du Nord et le Bassin Parisien toute une succession de « pays » aux caractères particuliers :

- ✓ **à l'Est**, la frange du plateau ardennais, couverte de forêts ;
- ✓ **au Nord**, la Thiérache bocagère et le bombement crayeux du Vermandois ;
- ✓ **au Centre**, les campagnes du Laonnois, accidentées de buttes témoins et le Soissonnais aux plateaux calcaires tapissés de limons fertiles auquel appartient Couvron et Aumencourt.
- ✓ **au Sud,** les vallonnements du Tardennois et une portion de la Brie champenoise.

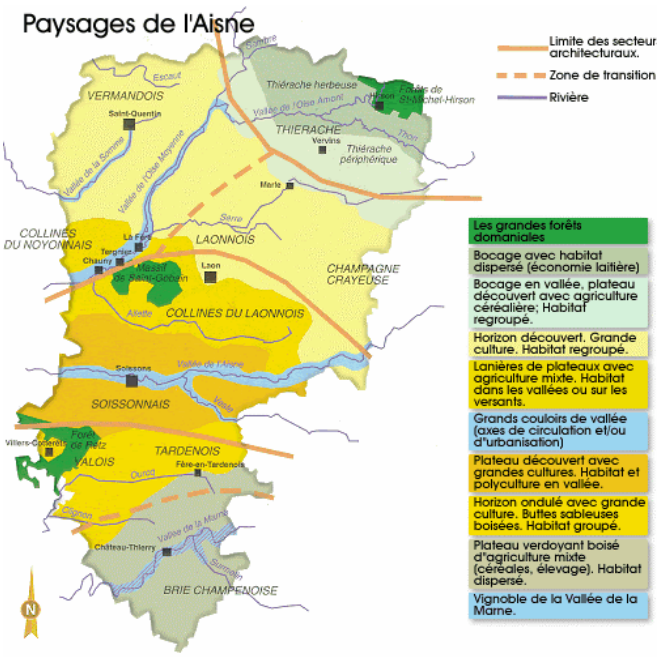

Source : Atlas des paysages de l'Aisne, réalisé par le CAUE de l'Aisne.

25 Source : « Inventaire des paysages de l'Aisne », réalisé par le CAUE de l'Aisne - 34 rue Sérurier 02000 LAON.

La commune de COUVRON ET AUMENCOURT se situe au sein de la grande plaine agricole picarde, dans le Laonnois. Le paysage à ce niveau est relativement plat, l'agriculture constituant l'activité dominante. La vaste plaine agricole se caractérise ici par l'existence d'espaces très ouverts où se détachent parfois des éléments verticaux qui constituent alors des points d'accroche visuels dans le paysage. Il s'agit le plus souvent d'arbres isolés, de bosquets, mais aussi d'écrins de verdure notamment le long des vallées.

2.1.2. Unités paysagères sur le territoire communal et occupation du sol

Le terroir de COUVRON ET AUMENCOURT s'étend sur deux unités paysagères identifiées dans l'étude réalisée par le CAUE :

Les unités géographiques du nord du département de l'Aisne
source / Inventaire des paysages de l'Aisne / CAUE

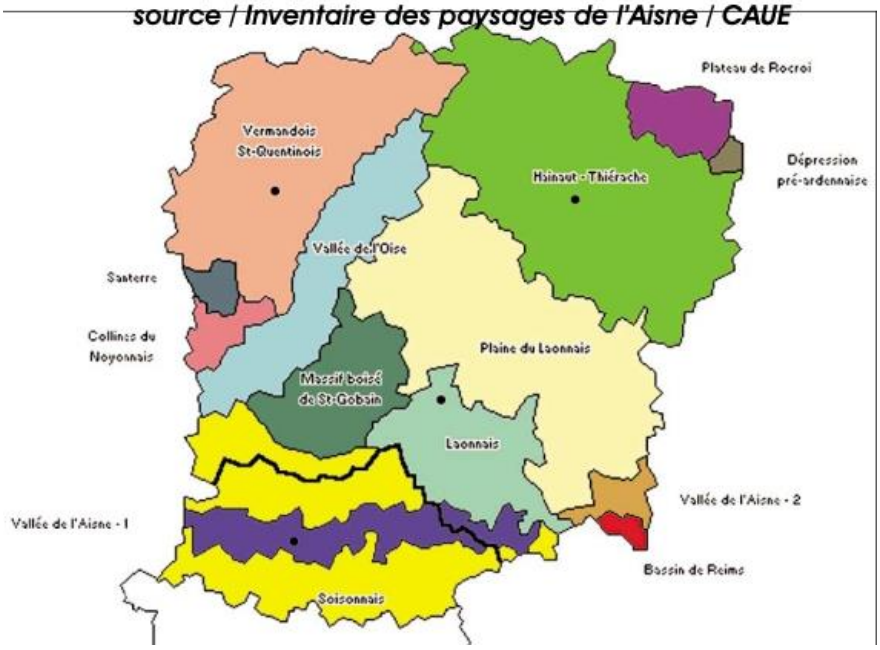

- Le Massif boisé de Saint Gobain : paysage présentant un relief important dans un environnement essentiellement boisé par de grands massifs : la forêt de Saint-Gobain au sud-ouest du terroir et des Monts boisés (Mont Kennedy et Mont de la Joie). Relief mouvementé, entaillé par de petites vallées profondes dominées par de vastes boisements, le massif de Saint Gobain contraste fortement avec la monotone plaine agricole du nord de l'Aisne. Bien que le territoire de la commune ne se situe pas directement au sein de ce massif, celui-ci fait partie du paysage de COUVRON ET AUMENCOURT. Un défrichement important a repoussé la lisière de ces bois de piedmont qui étaient, il y a peu de temps encore, au contact du village.

- La plaine du Laonnois (couvrant l'est du territoire communal) : vaste plateau ouvert essentiellement affecté à l'agriculture et ponctué de boisements résiduels. Cet espace ne connaît qu'une faible altitude, inférieure à 100 mètres, et constitue la

partie médiane du bassin versant de l'Oise dans le département, avec en particulier le bassin de la Serre. Les sols calcaires et limoneux sont peu épais mais bien structurés. Ils ont donné naissance à une agriculture très orientée vers les grandes productions, largement dominées par les céréales et dans une moindre mesure par la betterave à sucre. Il s'agit d'un espace de champs ouverts dégageant de larges perspectives.

Schématiquement, on peut donc diviser le territoire en 2 entités paysagères :

- entité ouest : boisements de piedmont du massif de Saint-Gobain

- entité est : domaine principalement agricole, avec la présence de quelques de buttes boisées ponctuelles.

Ce paysage ouvert de plaine rend encore plus perceptible tout implantation humaine. L'ancien camp militaire, est perceptible, bien qu'à l'écart des voies principales de circulation. Le camp est cependant entouré de voiles d'arbres, ce qui permet une bonne intégration par rapport aux vues lointaines sur la plaine, ceci d'autant que le camp ne présente que peu de constructions en élévation.

Le village de COUVRON, installé sur une butte du tertiaire, accentue par son bâti l'impact de l'église et le château d'eau, situés en haut de butte. Ce paysage ouvert est donc sensible dans sa perception, même éloignée.

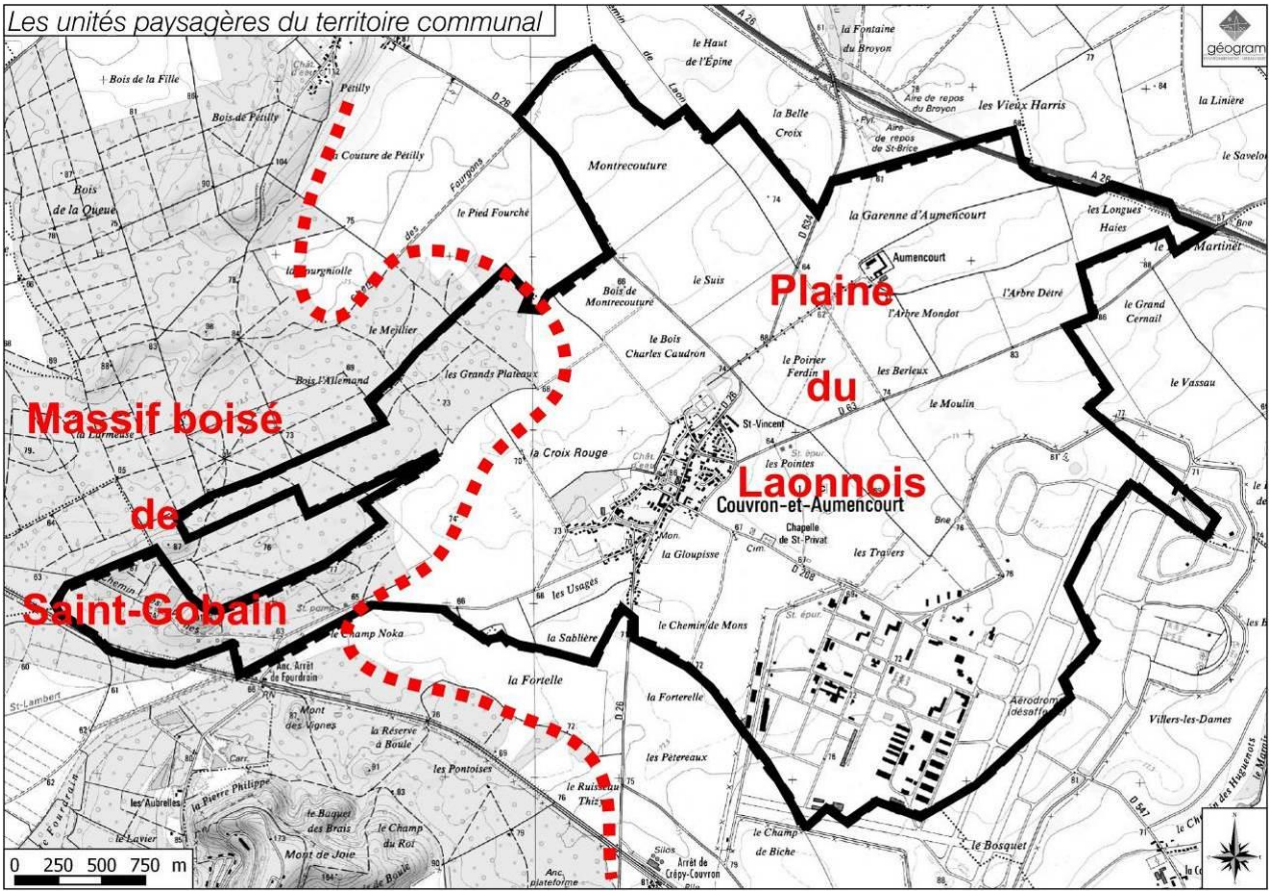

En 2014, l'occupation des sols du territoire communal de COUVRON ET AUMENCOURT se répartit comme suit :

- Territoires artificialisés : 25.7%
- Territoires agricoles : 61.7%
- Forêt et milieux semi-naturels : 12.4%
- Eau : 0.2%

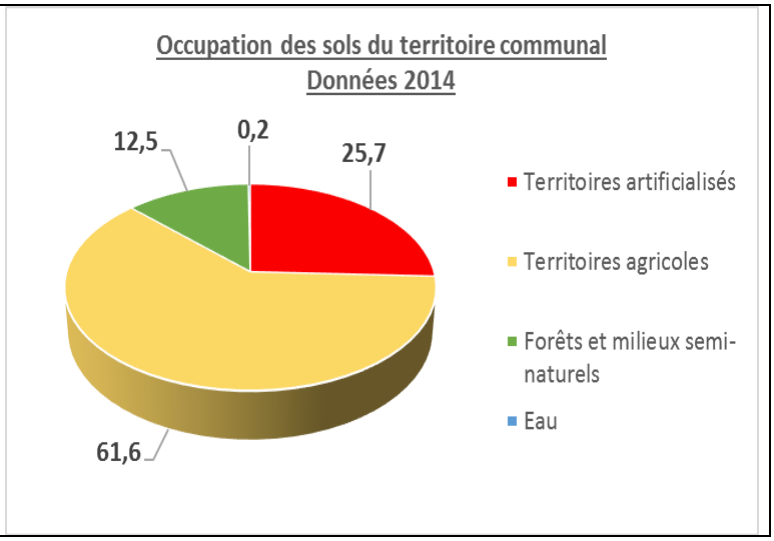

Le territoire de COUVRON ET AUMENCOURT, d'une superficie de 1352 hectares, est majoritairement occupé par les terres agricoles qui s'étendent sur environ 840 hectares (soit 61.7% du territoire). Les espaces naturels et semi-naturels représentent 165 hectares soit 12.4% du territoire communal.

Les espaces urbanisés représentent 343 hectares soit 25.7% de la surface totale du territoire communal. Ils sont constitués :

- des espaces accueillant de l'habitat, de l'activité économique et des équipements;
- des espaces ouverts urbains, tels que les espaces verts publics, les jardins privés, les jardins familiaux, les friches urbaines, etc. »
- des emprises routières et ferroviaires,
- des emprises de l'ancien camp militaire

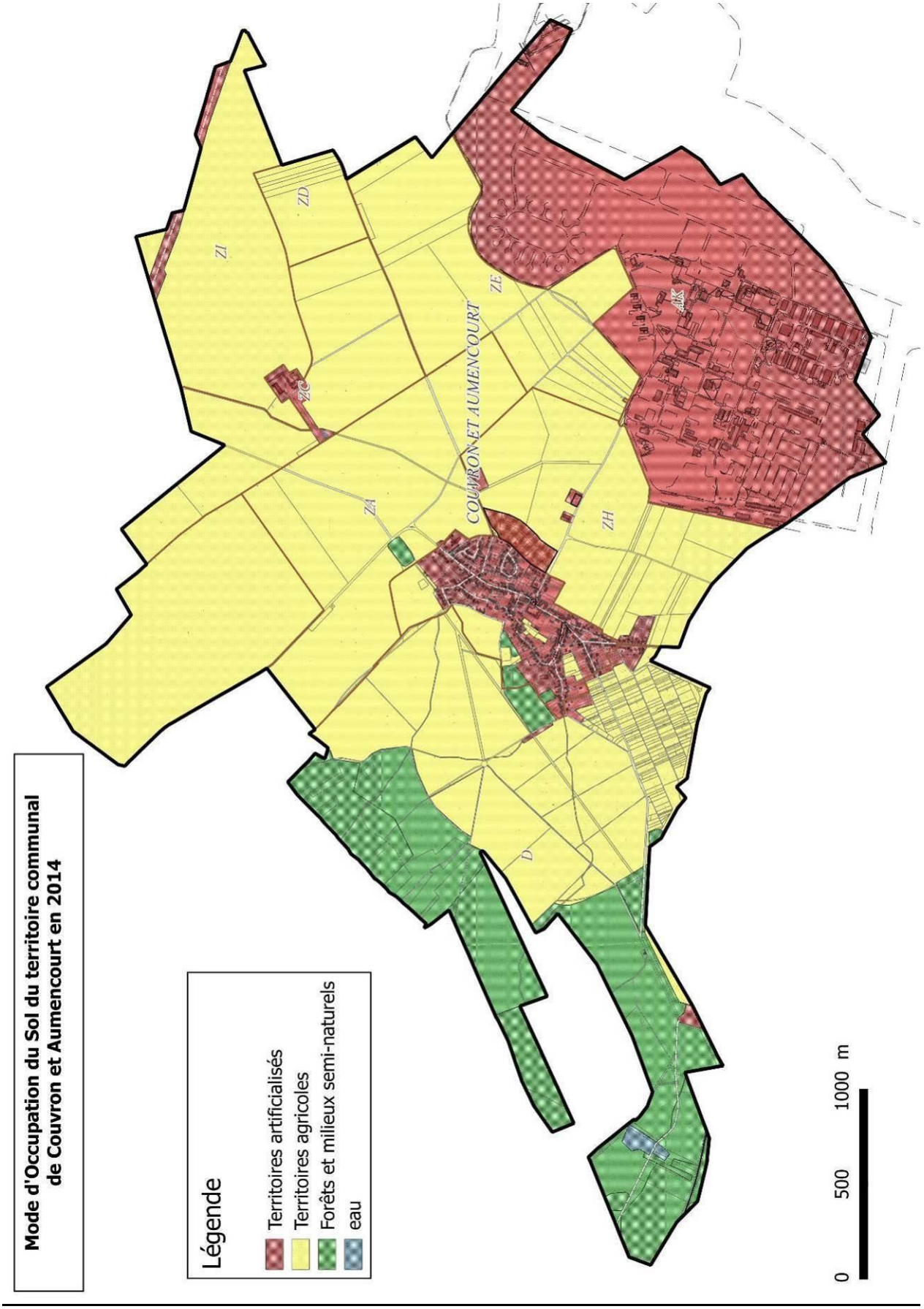
Mode d'Occupation du Sol du territoire communal de Couvron et Aumencourt en 2014
Légende
Territoires artificialisés
Territoires agricoles
Forêts et milieux semi-naturels
eau
COUVRON ET AUMENCOURT
ZI
ZD
ZC
ZA
ZE
ZH
0
500
1000 m

2.1.3. Site inscrit/classé

Les sites classés et inscrits[26] les plus proches se situent à plus de 8 km au Sud des limites communales. Ce sont :

- amas de roches dénommé « Hottée Gargantua », à Molinchart (classé) ;
- bois, promenades et squares environnant la ville de Laon (classé) ;
- villages de Bourguignon-sous-Montbavin, de Royaucourt-et-Chalvet et leurs abords (inscrit) ;
- village de Vorges (inscrit).

Ils ne sont pas de nature à être impactés par l'évolution du document d'urbanisme de COUVRON ET AUMENCOURT.

26 Inscription et classements en vertu du Titre IV du Livre III du Code de l'Environnement. À ne pas confondre avec l'inscription ou le classement au titre des Monuments Historiques.

2.2 – Connaissance des milieux naturels

2.2.1 Généralités

Flore : données communales du Conservatoire Botanique National de Bailleul

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBl) a mis en place un système d'information sur la flore et la végétation, afin de connaître et suivre l'évolution d'espèces ou familles végétales. Nommée « Digitale2 », cette base de données en ligne du CBNBl permet d'obtenir des données à l'échelle d'un territoire communal. Le degré de précision pour la localisation des espèces n'est pas plus précis.

Pour COUVRON-ET-AUMENCOURT, les observations mentionnées s'étalent principalement entre 2008 et 2011. Elles permettent d'établir le tableau suivant :

Nombre d'espèces observées	*dont protégées*[27]	*dont invasives avérées*
206	**3** *- Apium repens* *- Carex canescens* *- Juncus squarrosus*	**5** *- Amaranthus hybridus* *- Buddleja davidii* *- Conyza canadensis* *- Matricaria discoidea* *- Solidago gigantea*

Source : http://digitale.cbnbl.org

La liste des 206 espèces référencées à COUVRON-ET-AUMENCOURT figure en annexe[28].

Dans le cadre de cette évaluation environnementale, une analyse de terrain a été réalisée, notamment en termes de flore et d'habitat.

- La flore de référence utilisée pour la détermination sur le terrain est la « *Nouvelle flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des régions voisines* » (6e édition, 2012), ouvrage des Éditions du Patrimoine du Jardin Botanique National de Belgique. Les degrés de rareté mentionnés ci-après sont tirés de cet ouvrage (COUVRON-ET-AUMENCOURT appartenant au district phytogéographique dit « Picard »).
- L'identification des habitats s'appuie sur la classification CORINE biotopes, telle que présentée dans le texte d'origine. La traduction de ce manuel CORINE biotope, réalisée par l'ENGREF[29], se veut totalement fidèle, sans addition ou précision.

[27] Exception faite d'*Apium repens*, protégée au niveau national, les espèces mentionnées sont protégées du fait de l'Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale.

[28] Confère annexe n°2

Les listings floristiques présentés ci-après ont été réalisés à la volée et sont non-exhaustifs. De même, ils n'ont visé que les secteurs les plus susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation (zones U et AU). Ils sont donc purement indicatifs.

Dans ces tableaux, les espèces les plus nombreuses figurent en gras et celles indicatrices de zones humides au sens de l'arrêté du 24/06/2008 sont surlignées en bleu.

Il en ressort les éléments suivants :

- **L'essentiel du territoire communal se compose d'habitats communs :**

  *Il s'agit en premier lieu de **Grandes cultures (CB n°82.11)** dont les lisières s'apparentent soit à des **Terrains en friches (CB n°87.1)**, soit à des **Zones rudérales (CB n°87.2)**. Parfois, elles sont doublées d'une bande enherbée faisant l'objet d'une fauche mécanique fréquente (« gazon ») qui peut être rattachées au **Pâturages continus (CB n°38.11)** tout comme quelques parcs à chevaux.

Cultures et leurs abords à COUVRON-ET-AUMENCOURT

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Indice de rareté « Picard »**
ESPÈCES HERBACÉE		
Artemisia vulgaris	Armoise commune	C-AC
Bellis perennis	Pâquerette	C-AC
Capsella bursa-pastoris	Bourse-à-pasteur	CC-C
Chenopodium album	Chénopode blanc	C
Cirsium arvense	**Cirse des champs**	C-AC
Cirsium vulgare	Cirse commun	C-AC
Convolvulus arvensis	**Liseron des champs**	C
Daucus carota	Carotte sauvage	C-AC
Echinochloa crus-galli	Pied-de-coq commun	AR-R
Fumaria officinalis	Fumeterre officinale	C-AC
Galium aparine	Gaillet gratteron	CC-C
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	C-AC
Linaria vulgaris	Linaire commune	C-AC
Malva sylvestris	Mauve sauvage	C-AC
Matricaria species	Matricaire	C-AR
Medicago lupulina	Luzerne lupuline	C
Mercurialis annua	**Mercurialle annuelle**	CC
Plantago lanceolata	**Plantain lancéolé**	CC
Plantago major (subsp. *major*)	Plantain à larges feuilles	CC
Polygonum aviculare	**Renouée des oiseaux**	C
Ranunculus repens	**Renoncule rampante**	C
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	C-AC
Senecio vulgaris	Séneçon vulgaire	C
Silene latifolia (subsp. *alba*)	Compagnon blanc	AC-AR
Sonchus asper	Laiteron épineux	C

[29] Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et des Forêts.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Picard »
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	C-AC
Taraxacum species (section *Ruderalia*)	Pissenlit	CC-C
Trifolium pratense	Trèfle des prés	C
Trifolium repens	**Trèfle rampant**	CC
Tussilago farfara	Tussilage	C-AC
Urtica dioica	**Ortie**	C
Verbena officnalis	Verveine sauvage	AC
Veronica persica	Véronique de Perse	C-AC

CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare / P = planté

*Ce sont également quelques espaces boisés avec en particulier les reliefs de l'ancien parc du château (stade Elie Blondelle et alignement d'arbres de Couvron à Aumencourt) –rattachable aux **Grands parcs (CB n°85.1)**– et la frênaie qui borde le village au Nord-Ouest (lieu-dit *Fosse Baron*) –assimilable aux **Bois de frênes post-culturaux (CB n°41.39)**. Tous sont doublés par des **Fourrés médio-européens sur sol fertile (CB n°31.81)**, présents en lisière ou bien de façon sous-jacente.

Éléments de l'ancien parc du château

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Picard »
ESPÈCES HERBACÉE		
Arum maculatum	Gouet tacheté	C-AC
Bryonia dioica	Bryone dioïque	AC
Geum urbanum	Benoîte commune	C
Lamium album	Lamier blanc	CC-C
Stachys sylvatica	Épiaire des bois	C
Urtica dioica	**Ortie**	C
Viscum album	Gui	C-AC
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES		
Acer campestre	Érable champêtre	C
Acer pseudoplatanus	**Érable sycomore**	**C-AR**
Aesculus hippocastanum	**Marronnier commun**	P
Clematis vitalba	**Clématite des haies**	**C-AC**
Corylus avellana	Noisetier	C-AC
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	AC
Fraxinus excelsior	Frêne commun	C-AC
Hedera helix	**Lierre**	C-AC
Platanus x. hispanica	Platane à feuilles d'érable	P
Prunus avium	Merisier	AC-AR
Robinia pseudoacacia	Robinier faux-acacia	P
Rubus fruticosus	**Ronce commune**	AR-RR
Rhus species	Sumac	~P
Sambucus nigra	**Sureau noir**	C
Tilia x. *europaea*	Tilleul	P
Ulmus minor	Orme champêtre	AC-AR

CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare / P = planté

Frênaie nord-ouest

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Picard »
STRATE HERBACÉE		
Agrimonia eupatoria	Aigremoine eupatoire	C-AC
Arctium lappa	Grande Bardane	AR
Calamagrostis epigejos	Calamagrostis commune	R
Calystegia sepium	Liseron des haies	C-AC
Cirsium vulgare	Cirse commun	C-AC
Dactylis glomerata	Dactyle commun	CC-C
Daucus carota	Carotte sauvage	C-AC
Dipsacus fullonum	Cardère sauvage	AC-AR
Dryopteris affinis	Dryoptéris écailleux	R
Epilobium hirsutum	Épilobe hérissé	C-AC
Erigeron annuus	**Érigéron annuel**	R
Eupatorium cannabinum	Eupatoire chanvrine	C-AC
Euphorbia amygdaloides	Euphorbe des bois	AC
Geranium endressii	Géranium de Endress	RR
Geum urbanum	**Benoîte commune**	C
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	C
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	C
Juncus effusus	Jonc épars	C-AC
Odontites vernus (subsp. *serotinus*)	Odontite rouge	AC-R
Pastinaca sativa (subsp. *sativa*)	Panais commun	AC
Potentilla anserina	Potentille des oies	C-AC
Potentilla reptans	Potentille rampante	C-AC
Scrophularia nodosa	Scrofulaire noueuse	C-AC
Senecio jacobaea	Séneçon jacobée	C-AC
Senecio sylvaticus	Séneçon des bois	RR
Symphytum officinale	Consoude officinale	C
Urtica dioica	**Ortie**	C
ESPÈCES ARBUSTIVES ET ARBORESCENTES		
Acer campestre	Érable champêtre	C
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	C-AR
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	C-AC
Betula pendula	Bouleau verruqueux	CC-C
Carpinus betulus	Charme	C
Clematis vitalba	Clématite des haies	C-AC
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	C-AC
Corylus avellana	Noisetier	C-AC
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	C-AC
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	AC
Fraxinus excelsior	**Frêne commun**	C-AC
Hedera helix	Lierre	C-AC
Juglans regia	Noyer royal	~P
Ligustrum vulgare	Troène commun	AC
Malus sylvestris	Pommier commun	~P
Quercus robur	Chêne pédonculé	CC-C
Rubus caesius	**Ronce bleue**	C-AC
Rubus fruticosus	**Ronce commune**	AR-RR
Salix alba	Saule blanc	AC-AR
Salix cinerea	Saule cendré	AC-AR

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Indice de rareté « Picard »
Tilia x. *europaea*	Tilleul	~P
Viburnum lantana	Viorne mancienne	C

CC = Très commun / C = Commun / AC = Assez commun / AR = Assez rare / R = Rare / RR = Très rare / P = planté

Il s'agit également des différents **Vergers (CB n°83.15)** qui ponctuent le village, du *Bois de Montrecouture*, au Nord-Ouest, rattachable aux **Petits bois et bosquets (CB n°84.3)** et de l'**Alignement d'arbres (CB n°84.1)** qui agrémente la voie communale n°6 (de Fourdrain à Couvron-et-Aumencourt) à la sortie sud du village.

Hors de tout projet, les bois présents à l'Est du ban communal n'ont pas été caractérisés : il conviendra de se reporter au descriptif de la ZNIEFF 1 des Bois de la Queue, bois des Longues Tailles et bois d'Allemand.

*Parmi les habitats semi-naturels susceptibles d'être affectés par le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT figurent également des jardins, qu'il s'agisse de **Jardins ornementaux (CB n°85.31)** ou de **Jardins potagers de subsistance (CB n°85.32)**.

- **Le cortège floristique constaté est particulièrement commun.** Aucune espèce protégée, que ce soit au niveau national ou au niveau régional, ni aucune espèce patrimoniale (Liste Rouge) n'y a été observée. Si cet inventaire n'est pas exhaustif, il apparaît suffisant pour caractériser un ensemble banal.

  À noter également, la présence de 10 espèces indicatrices de zones humides, telles que définies par l'arrêté du 24 juin 2008, sur les près de 90 identifiées. La plupart d'entre elles ont été observées au niveau de la frênaie située au Nord-Ouest du village sans pour autant que leur présence y apparaissent significative au sens de l'arrêté.

Faune : données communales recensé par l'INPN et Clicnat

Dans les tableaux ci-après, directement repris des bases de données INPN et Clicnat pour la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT, 6 statuts sont mentionnés :

- **CR** : *en danger critique d'extinction ;*
- **EN** : *en danger ;*
- **VU** : *vulnérables ;*
- **NT** : *espèces quasi-menacées ;*
- **LC** : *espèces de préoccupation mineure en France (espèces pour lesquelles le risque de disparition de France est faible) ;*
- ***NA** : non applicables (espèces non soumises à évaluation car introduites dans la période récente ou présente en métropole de manière occasionnelle ou marginale).*

NB : les relevés fournis ne sont pas exhaustifs et ne sauraient se soustraire à des inventaires de terrain.

Une base de données naturalistes est disponible en ligne sur le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Cette base de données, disponible à l'adresse http://inpn.mnhn.fr, prend en compte les données faunistiques et permet d'obtenir des données à l'échelle d'un territoire communal. Le degré de précision pour la localisation des espèces n'est pas plus précis.

À COUVRON-ET-AUMENCOURT, l'INPN fait uniquement état que de 3 espèces de mammifères : le Chevreuil européen (*Capreolus capreolus*), le Cerf élaphe (*Cervus elaphus*), et le Sanglier (*Sus scrofa*) – toutes considérées de préoccupation mineure en France (LC).

L'association Picardie Nature a également développée une base de données intitulée "Clicnat". Mise en place avec le soutien de la DREAL et du Conseil Régional de Picardie, elle fait état de 35 espèces d'oiseaux et 5 espèces d'insectes observées sur le ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Parmi les **oiseaux**, 9 espèces sont à relever en raison de leur rareté en Picardie et/ou des menaces qui pèsent sur leur conservation :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté régionale	Menace régionale	Dernière année d'observation
Burhinus oedicnemus	Œdicnème criard	peu commun	VU	2014
Charadrius dubius	Petit Gravelot	peu commun	VU	2004
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	peu commun	NT	2000
Circus pygargus	Busard cendré	assez rare	VU	2009
Œnanthe œnanthe	Traquet motteux	très rare	CR	2004
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	assez rare	VU	2009
Saxicola torquata	Tarier pâtre	commun	NT	2010
Turdus pilaris	Grive litorne	assez rare	EN	2011
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	peu commun	VU	2011

Source : Picardie Nature ; Clicnat - http://obs.picardie-nature.org

Parmi les insectes, seul le Petit Sylvain (*Limenitis camilla*), papillon fréquentant les boisements, présente un statut de conservation défavorable. Il est en effet rare en Picardie et quasi-menacé (NT).

2.2.2. Ancienne base aérienne de l'OTAN

Formant le plus souvent de vastes emprises, où la nature est préservée des différentes pratiques agricoles et dont l'accès est très réglementé, les terrains militaires constituent généralement d'importants réservoirs de biodiversité.

Toutefois, l'étude faune-flore réalisée par le bureau d'études BIOTOPE en 2012[30], dans le cadre d'un projet de requalification en circuit automobile, n'a identifié que des **enjeux faibles à moyens au niveau de la base aérienne de Laon-Couvron** (abandonnée depuis l'été 2012). En effet :

- Aucune **espèce végétale** protégée, tant au niveau national que régional, n'y a été observée. Seules 8 espèces considérées comme patrimoniales, mais ne bénéficiant d'aucun statut de protection, y ont été identifiées.
- Parmi les **insectes**, 20 espèces de rhopalocères (« papillons de jour ») et 14 d'orthoptères (sauterelles, criquets et grillons) ont été relevées, mais aucune d'odonates (libellules et demoiselles). Parmi celles-ci, 6 sont patrimoniales –ce qui a motivé la définition d'un enjeu moyen– mais qui n'implique aucune contrainte réglementaire.
- Deux espèces d'**amphibiens** (triton ponctué et grenouille indéterminée) ont été observées de façon fortuite compte tenu de l'absence de milieu aquatique (observations réalisées dans une ornière). Si les amphibiens sont protégés (arrêté du 19/11/2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection) et induisent des contraintes réglementaires, l'ancienne base aérienne n'est pas considérée comme à fort enjeu écologique pour ce groupe d'animaux.
- Protégés par le même arrêté que les amphibiens, les **reptiles** ne sont représenté dans l'ancien terrain militaire que par le lézard vivipare et la couleuvre à collier – espèces communes. La contrainte n'est que réglementaire, sur concernant la couleuvre à collier dont la protection s'étend à ses habitats. L'enjeu écologique est considéré comme faible.
- Concernant l'**avifaune**, sur les 57 espèces d'oiseaux observées, 44 sont protégées, dont une au titre de la Directive « Oiseaux » (directive européenne 2009/147/CE) : l'Œdicnème criard (*Burrhinus burrhinus*) – ce dernier est représenté par au moins 3 couples (soit 5% de la population picarde de l'époque). Cependant, au vu des Listes Rouges régionale et nationale, ce sont seulement 9 espèces patrimoniales, Œdicnème criard compris, qui ont été identifiées : toutes ne sont pas nécessairement nicheuses. De ce fait, l'enjeu a été estimé comme moyen.

[30] Cette étude couvre également une zone tampon de 500 m autour du terrain militaire.

- Du point de vue des **mammifères**, l'enjeu a été estimé comme modéré : seules 8 espèces ont été constatées, parmi lesquelles une espèce inscrite sur Liste Rouge nationale (le lapin de garenne) et une autre protégée (le hérisson d'Europe), mais ces espèces restent très communes en Picardie. À noter que l'étude des populations de chauves-souris fréquentant le site devait être complétée ultérieurement : les premiers éléments faisaient état de 7 espèces, dont 2 indéterminées.

La carte ci-après reprend les observations faunistiques majeures réalisées sur le site.

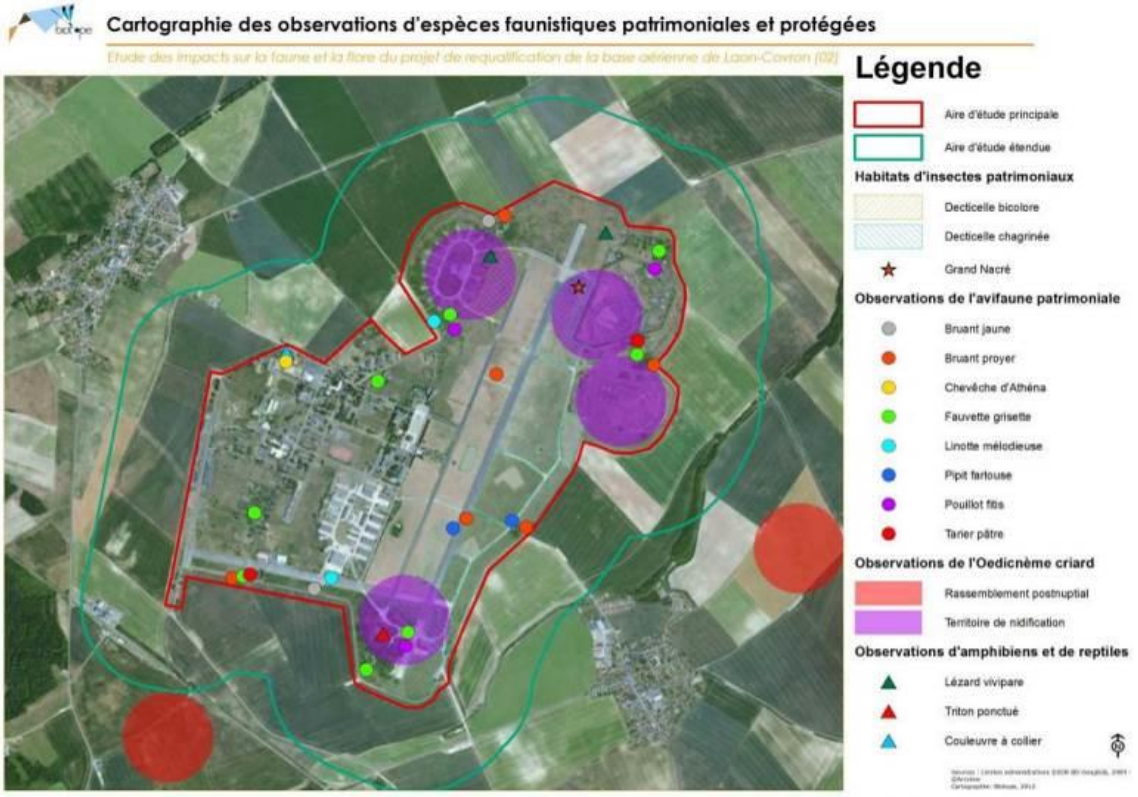

Carte n°6. Observations d'espèces faunistiques patrimoniales et protégées

Par ailleurs, le bureau d'études BIOTOPE estime qu'il n'existe **aucune connexion entre l'ancienne base aérienne les corridors écologiques** (et donc les réservoirs biologiques) avoisinants. Pour autant, cet ensemble **constitue un réservoir biologique en lui-même** : il présente donc un **intérêt écologique du point de vue fonctionnel**.

L'étude complète figure en annexe 3.

Les éléments présentés par l'étude faune-flore réalisée en 2012 (BIOTOPE) ne semblent pas s'opposer à l'ouverture à l'urbanisation de l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron. Pour autant, les projets qui seront amenés à s'y développer pourront faire l'objet, *a minima*, d'une étude d'impacts spécifique.

2.2.3. ZNIEFF[31]

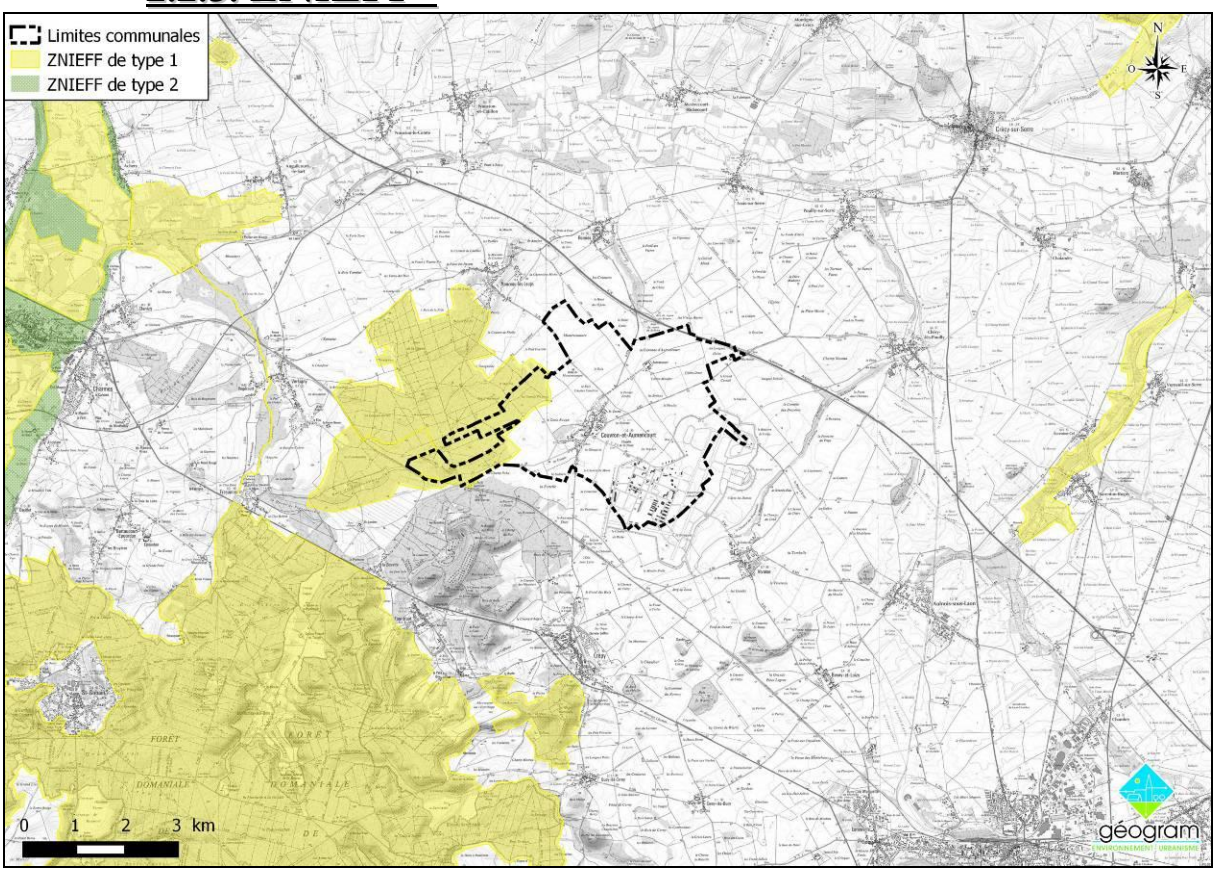

Figure 2 : ZNIEFF – contexte général

Le territoire communale de COUVRON-ET-AUMENCOURT est concerné par 2 ZNIEFF de type 1 :

NUMERO	NOM	SURFACE
220013430	Bois de la Queue, bois des Longues Tailles et bois d'Allemand	896,4 ha
220005034	Landes de Versigny	254,5 ha

Les ZNIEFF 1 sont des zones homogènes localisées, dont l'intérêt écologique est particulièrement marqué par des espèces rares et généralement fragiles, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional. **Ces zones sont à prendre fortement en considération lors de tout projet d'aménagement pouvant bouleverser leur biotope.**

[31] Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

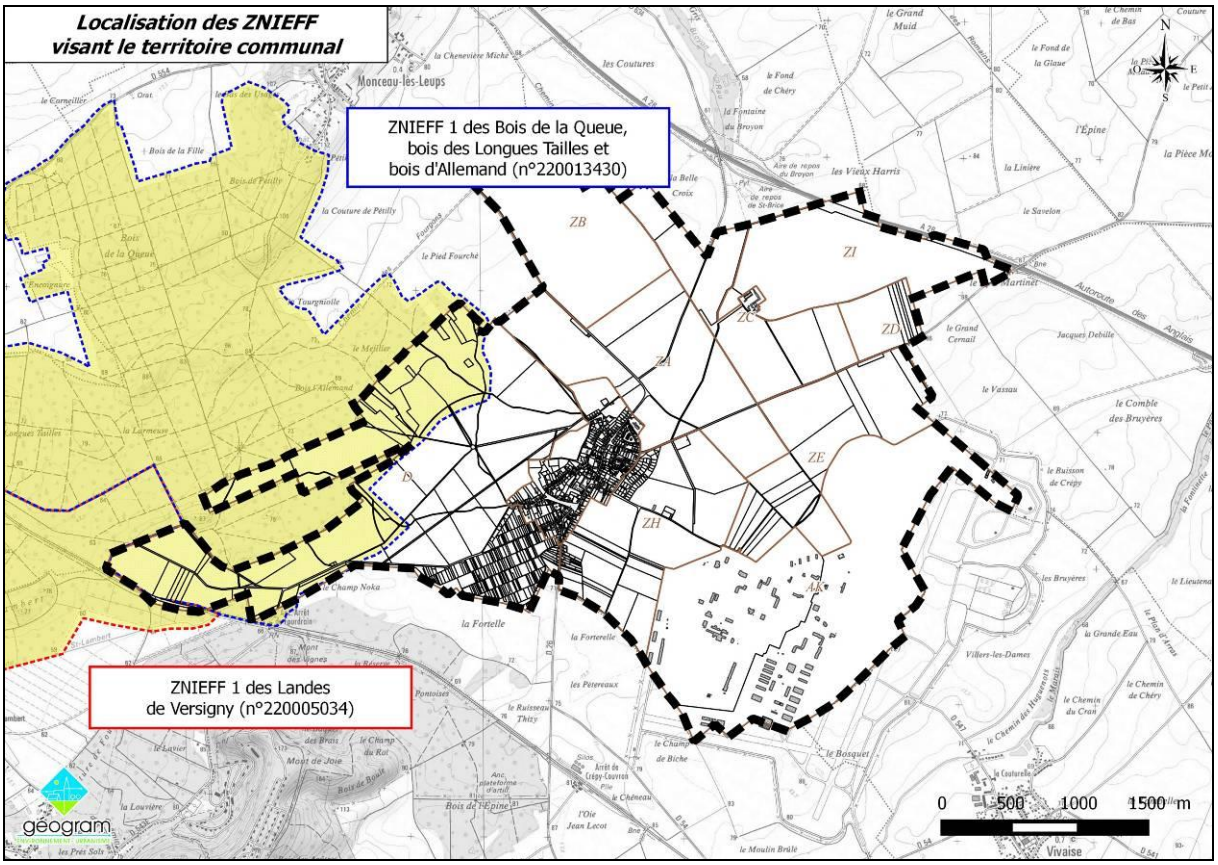

Figure 3 : ZNIEFF 1 visant le territoire communal

Bois de la Queue, bois des Longues Tailles et bois d'Allemand

Située à la limite des régions naturelles du Laonnois et du Marlois, au pied de la cuesta nord d'Île-de-France, les contours du site englobent les bois et les lisières ainsi qu'un liseré de cultures faisant office de zone tampon.

La portion de ZNIEFF concernant le territoire communal est celle du *Bois l'Allemand*. Il est installé majoritairement sur la craie du Crétacé (Sénonien), recouverte de limons sableux. À l'interface entre les sables et la craie, les argiles de Vaux-sous-Laon apparaissent ponctuellement et déterminent ainsi des niveaux de résurgence et/ou de stagnation d'eau. La diversité de substrats, acides à basiques et secs à hydromorphes, ainsi que la position biogéographique, à la limite des domaines subatlantiques, précontinentaux et subméditerranéens, dans l'Aisne, induit une grande variété de milieux. Les milieux boisés sont bien évidemment dominants. Il s'agit ici principalement de :

- la chênaie-hêtraie acidophile à Muguet (*Convallaria majalis*), du Lonicero-Fagetum ;
- la chênaie à Molinie bleue (*Molinia caerulea*), du Querco-Molinietum ;
- la chênaie-hêtraie à Jacinthe des bois (Hyacinthoido-Fagetum).

Landes de Versigny

D'une surface totale de 254,46 hectares, moins de 3 hectares se situent sur le ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Le site est localisé sur une butte résiduelle de sables thanétiens, au pied de la cuesta nord d'Île-de-France, séparée du reste du Laonnois par la vallée du ru de Saint-Lambert. Modelé au sein de sables remaniés et d'alluvions modernes, le site, formant une cuvette, se comporte à la manière d'un impluvium recueillant les eaux d'origine météorique.

Cette ZNIEFF constitue un complexe d'habitats oligotrophes acides exceptionnel pour le Nord de la France, qui a justifié la mise en place d'une réserve naturelle. Parmi ceux-ci, sont inscrits à la directive « Habitats » de l'Union Européenne :

- la lande sèche du Genisto pilosae-Callunetum vulgaris ;
- la lande humide oligotrophe du Calluno vulgaris-Ericetum tetralicis, de caractère subatlantique-précontinental, exceptionnelle pour le nord de la France ;
- le groupement régressif des landes humides à Rossolis à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*) et Lycopode des sols inondés (*Lycopodiella inundata*) ;
- l'herbier flottant à Scirpe flottant (*Scirpus fluitans*), du Scirpetum fluitantis (Hydrocotylo-Baldellion), exceptionnel en Picardie ;
- les groupements de layons du Scirpo setacei-Stellarietum uliginosae (*Nanocyperion flavescentis*) et ceux du Radiolion linoidis ;
- le groupement prairial du Colchico-Arrhenatherenion).

Autres habitats d'un grand intérêt patrimonial pour la Picardie :

- la pelouse à Œillet couché (*Dianthus deltoides*), en voie de disparition dans la région ;
- la pelouse du Juncion squarrosi à Nard raide (*Nardus stricta*), exceptionnelle ;
- la prairie du Junco acutiflori-Molinietum caeruleae, en voie de disparition dans la région ;
- la pelouse de l'Eleocharo-Agrostietum (Juncion acutiflori), exceptionnelle ;
- la bétulaie tourbeuse à sphaignes (Sphagno palustris-Betuletum pubescentis).

2.2.4. Espaces Naturels Sensibles du Département

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont un outil de protection des espaces naturels, basé sur leur acquisition foncière par le département ou par la signature de conventions entre le Conseil Général et les propriétaires privés ou publics.

Le Schéma Départemental des Espaces Naturels et Sensibles a été adopté par délibération du Conseil Général de l'Aisne, le 19 octobre 2009, définissant 274 ENS. Cet inventaire distingue 2 types de sites :

- ✓ *Des ensembles plus vastes, dits « ENS Grands Territoires »* - territoires d'une grande superficie et dont les contours ne sont qu'indicatifs, ils intègrent les fonctionnalités à l'échelle des grands paysages ; ils ne sont *a priori* pas destinés à une maîtrise foncière. Les plus proches de COUVRON-ET-AUMENCOURT sont le massif forestier de Saint-Gobain et la vallée de l'Oise.
- ✓ *Des sites dits « ENS Site Naturel »* - espaces aux contours précis et présentant une superficie généralement limitée, ils intègrent un ou quelques habitat(s) à enjeux et/ou une ou quelques population(s) d'espèces à enjeux. **C'est ce dernier type d'ENS qui concerne directement la commune.**

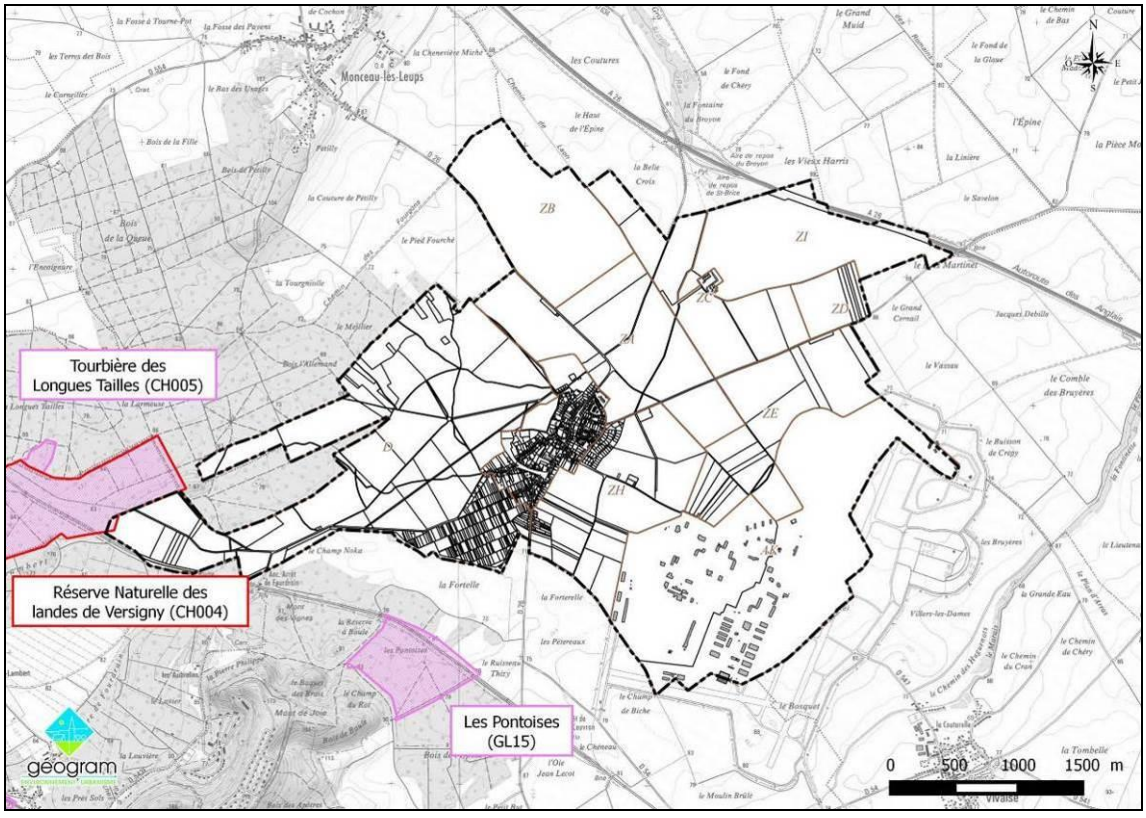

Figure 4 : ENS à COUVRON-ET-AUMENCOURT

Le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est concerné que par une portion de 0,7 ha (sur près de 110 ha) de l'ENS de la ***Réserve Naturelle des Landes de Versigny*** **(n°CH004)**.

2.3. Zones Natura 2000

2.3.1. Sites pris en compte

Deux échelles sont à envisager dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLU :

- La zone Natura 2000 dont le périmètre recoupe les limites communales de COUVRON-ET-AUMENCOURT et sur laquelle le PLU est susceptible d'avoir des effets directs ;
- Les zones Natura 2000 des environs sur lesquelles le PLU est susceptible d'avoir des effets indirects.

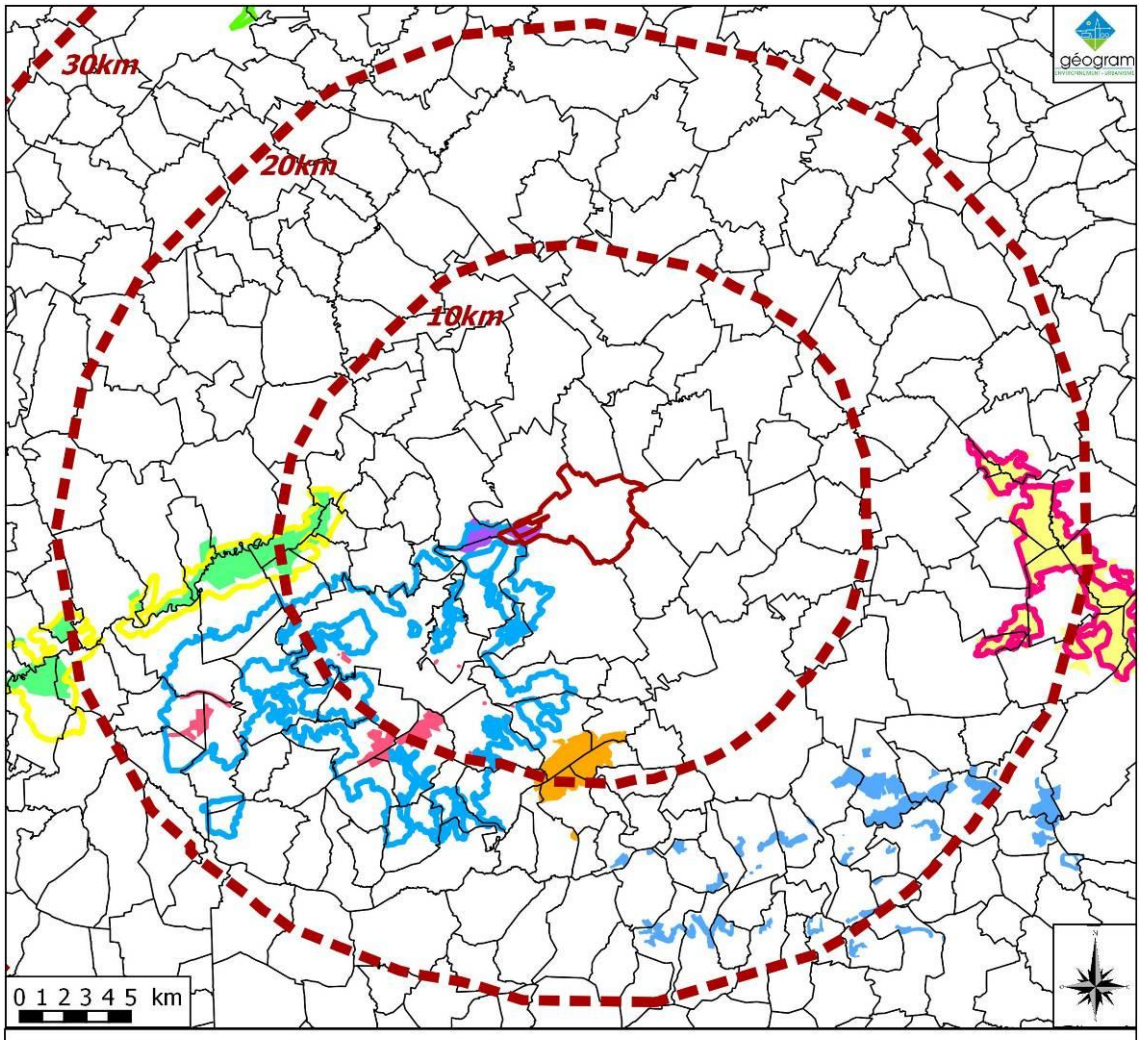

Figure 5 : Natura 2000 à moins de 25 km de COUVRON-ET-AUMENCOURT

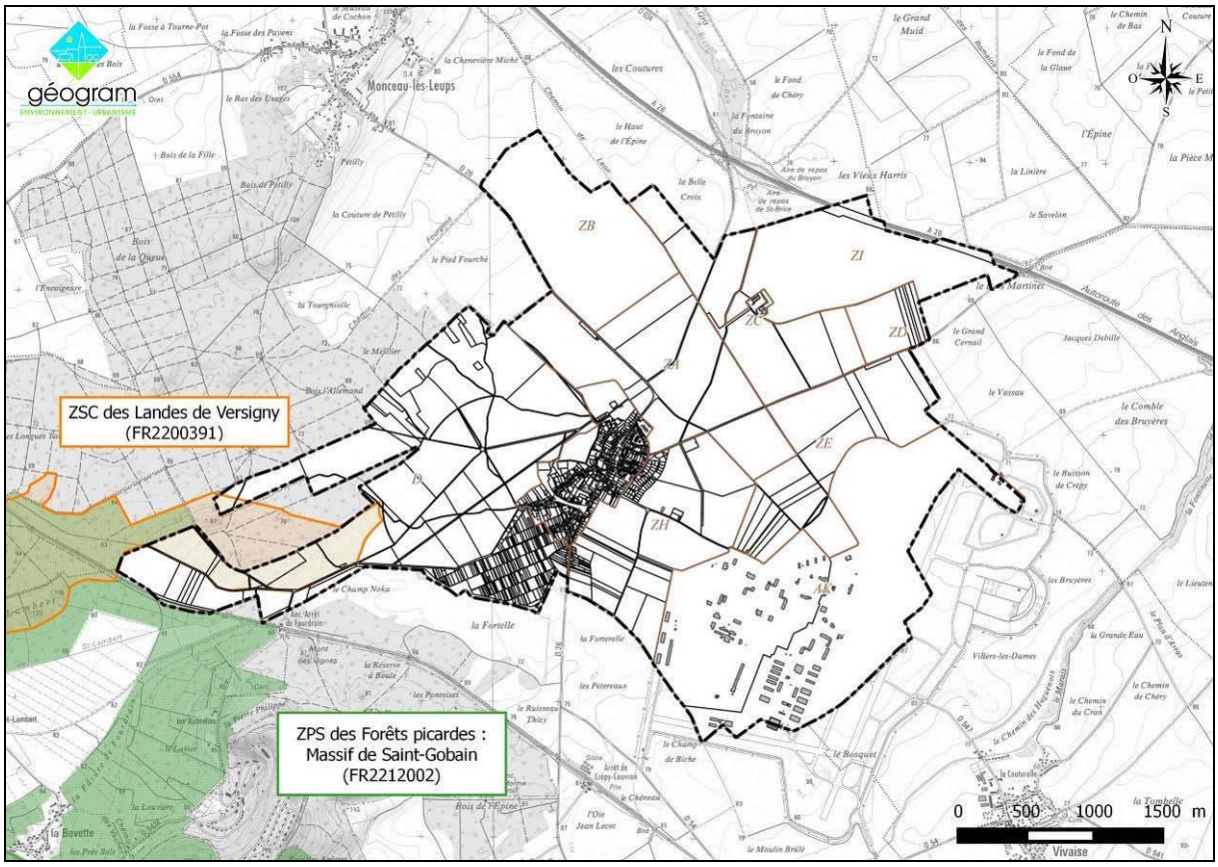

Figure 6 : Natura 2000 de COUVRON-ET-AUMENCOURT

La ZSC des Landes de Versigny (FR2200391) :

Ce site Natura 2000 d'une superficie totale de 239 ha est, avec une emprise supérieure à 41 ha sur le ban communal, le plus important de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Les Landes de Versigny, représentent une exceptionnelle séquence de landes sur sables, depuis la lande acide sur podzol jusqu'aux tourbières acides et mares oligotrophes à sphaignes en passant par la lande tourbeuse. Nombre des habitats qu'on y trouve sont en grande raréfaction dans les plaines du nord-ouest de l'Europe. L'ensemble est exemplaire et se maintient grâce à un bassin versant d'alimentation de qualité sur sols acides. Ainsi, vers le nord, le secteur forestier du Bois de la Queue joue un rôle protecteur et régulateur de la nappe perchée alimentant le site. Les paysages de landes "sauvages" à bouleaux épars, issus des usages traditionnels des communaux, constituent un patrimoine ethnobotanique, historique et esthétique remarquable. Ce sont eux qui confèrent au site sa richesse naturelle particulière.

L'état actuel du site, fortement asséchées par drainage, de plus en plus envahi par les bouleaux et la molinie qui profite des incendies et de la minéralisation de la tourbe dénoyée, fait l'objet d'un programme urgent dans le cadre de la gestion de la Réserve Naturelle des Landes de Versigny. Hors réserve, un programme de restauration de la petite tourbière

bombée doit être élaboré rapidement pour assurer sa conservation.

Dans cette ZSC, on recense 14 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats », dont 3 prioritaires (figurant en gras dans le tableau ci-dessous) :

CODE	Habitat	Part du site couverte par les habitats[32]	Représentativité[33]	Superficie relative[34]	Statut de conservation[35]	Évaluation globale
4010	*Landes humides atlantiques septentrionales à* Erica tetralix	3,26%	A	C	A	A
9190	*Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à* Quercus robur	2,09%	A	C	B	A
6410	*Prairies à* Molinia *sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)*	2,1%	A	C	A	A
4030	*Landes sèches européennes*	1,67%	B	C	A	A
6230	***Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)***	**1,32%**	**B**	**C**	**B**	**B**
91D0	***Tourbières boisées***	**1,26%**	**A**	**C**	**A**	**A**
6430	*Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin*	0,42%	C	C	C	C
7120	*Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle*	0,42%	A	C	B	A
3130	*Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea*	0,34%	B	C	A	A
3110	*Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)*	0,3%	A	C	B	A
3160	*Lacs et mares dystrophes naturels*	0,3%	C	C	B	C
7150	*Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion*	0,26%	A	C	A	A
6510	*Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)*	0,09%	C	C	C	C
7110	***Tourbières hautes actives***	**0,04%**	**B**	**C**	**C**	**B**

À noter également la présence de 4 espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive

[32] Rapport de la surface de l'habitat concerné à la superficie total du site Natura 2000.

[33] **A** : représentativité excellente – **B** : représentativité bonne – **C** : représentativité significative – **D** : présence non-significative

[34] **A** : conservation excellente (structure excellente, indépendamment de la notation des deux autres sous-critères ou structure bien conservée et perspectives excellentes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère) ;

B : conservation bonne (structure bien conservée et perspectives bonnes, indépendamment de la notation du troisième sous-critère ou structure bien conservée, perspectives moyennes/défavorables et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives excellentes et restauration facile ou possible avec un effort moyen ou structure moyenne/partiellement dégradée, perspectives bonnes et restauration facile)

C : conservation moyenne (toutes les autres combinaisons ou réduite)

[35] Meilleur jugement des experts : **A** : valeur excellente – **B** : valeur bonne – **C** : valeur significative

« Habitats » (92/43/CEE) - trois d'insectes et une d'amphibiens :

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migratrice nicheuse	Migratrice hivernante	Migratrice étape	Population[36]	Conservation[37]	Isolement[38]	Globale[39]
Euplagia quadripunctaria	Présente				C *2%≥p>0%*	A Excellente	C Non-isolée	A Excellente
Leucorrhinia pectoralis	Présente				C *2%≥p>0%*	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
Lucanus cervus	Présente				C *2%≥p>0%*	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne
Triturus cristatus	Présente				C *2%≥p>0%*	C Moyenne	C Non-isolée	C Moyenne

La situation de ce site impose de le prendre en compte dans la présente évaluation environnementale.

La ZPS des Forêts picardes : Massif de Saint-Gobain (FR2212002) :

D'une superficie de 11 171 ha, ce site Natura 2000 prend fin aux limites du territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Le massif forestier de Saint-Gobain et Coucy-Basse constitue un ensemble écologique remarquable du fait de ses dimensions et de la riche avifaune qui y niche. Il occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la côte de l'Île de France. Cette butte domine d'une centaine de mètres les plaines du Laonnois ; elle présente un relief marqué et est coupée de vallons étroits et sinueux. Les vallées de Saint-Nicolas-aux-Bois et de Prémontré entaillent plus fortement le massif. Le massif, occupé sur un peu plus de la moitié de sa surface par de la hêtraie, intègre une grande part des potentialités forestières et biologiques des sols et du climat du Tertiaire parisien.

Un total de 6 espèces inscrites à l'annexe I de la directive 79/409/CEE (directive « Oiseaux ») ont été recensées dans la ZPS :

[36] Rapport population de l'espèce sur le site / population de l'espèce sur le territoire national : A (100%>p>15%), B (15%>p>2%), C (2%>p>0) ou D (proche de 0% - non significative).

[37] A : conservation excellente (état excellent, indépendamment des possibilités de restauration),
B : conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment des possibilités de restauration ou éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile)
C : conservation moyenne ou réduite (autres combinaisons)

[38] A : population (presque) isolée – B : population non-isolée, en marge de son aire de répartition –
C : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

[39] Meilleur jugement des experts : A : valeur excellente – B : valeur bonne – C : valeur significative

NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
	Résidente	Migratrice nicheuse	Migratrice hivernante	Migratrice étape	Population[40]	Conservation [41]	Isolement [42]	Globale[43]
Dendrocopos medius	125 couples				C *2%≥p>0%*	A *Excellente*	C *Non-isolée*	A *Excellente*
Dryocopus martius	12 couples				C *2%≥p>0%*	A *Excellente*	C *Non-isolée*	A *Excellente*
Pernis apivorus		15-20 couples			C *2%≥p>0%*	B *Bonne*	C *Non-isolée*	B *Bonne*
Lanius collurio		5-7 couples			D *Non significative*			
Circus cyaneus		1 couple			D *Non significative*			
Grus grus				1-40 individu(s)	D			

L'évaluation des incidences sur les espèces se base sur le « *Mode d'emploi pour la rédaction d'un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000* », rédigé par la DREAL Picardie. Espèce par espèce, une aire d'évaluation des incidences y est définie selon leur biologie.

Exception faite de la grue cendrée (*Grus grus*), espèce migratrice dont la présence est fortuite, toutes les espèces signalées dans le Formulaire Standard de Données de ce site Natura 2000 présentent une aire d'évaluation spécifique supérieure à la distance le séparant de la commune (de 1 à 3,5 km). Aussi, est-il nécessaire de prendre en compte le Massif de Saint-Gobain dans la présente évaluation environnementale.

[40] Rapport population de l'espèce sur le site / population de l'espèce sur le territoire national : A (100%>p>15%), B (15%>p>2%), C (2%>p>0) ou D (proche de 0% - non significative).

[41] A : conservation excellente (état excellent, indépendamment des possibilités de restauration),
B : conservation bonne (éléments bien conservés indépendamment des possibilités de restauration ou éléments en état moyen ou partiellement dégradés et restauration facile)
C : conservation moyenne ou réduite (autres combinaisons)

[42] A : population (presque) isolée – B : population non-isolée, en marge de son aire de répartition –
C : population non-isolée dans sa pleine aire de répartition

[43] Meilleur jugement des experts : A : valeur excellente – B : valeur bonne – C : valeur significative

La ZSC du Massif forestier de Saint-Gobain (FR2200392) :

Au point le plus rapproché, on compte environ 6 km entre le territoire communal et la limite de ce site.

Comme présenté pour la ZPS du même nom, le massif forestier de Saint-Gobain occupe une importante butte témoin du rebord septentrional de la côte de l'Île de France. Cette implantation permet une grande variété d'habitats, liée à la variété de sols et de climats du Tertiaire parisien. Le Formulaire Standard de Données y fait d'ailleurs état de 7 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats », dont 3 prioritaires.

Toutefois, cet ensemble se situe à bonne distance du ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Surtout, il appartient à un bassin versant située en amont du ruisseau de Saint-Lambert – seul élément reliant cette ZSC à la commune. **Du point de vue des habitats, la mise en place d'un nouveau PLU à COUVRON-ET-AUMENCOURT ne saurait induire aucun impact, qu'il soit direct ou indirect.**

Concernant les espèces présentes dans ce site Natura 2000, 6 sont inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE : une espèce d'insecte (le Lucane Cerf-volant – *Lucanus cervus*) [44] et 5 de chauves-souris – le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*). Concernant ces dernières, l'aire d'évaluation spécifique est, notamment, de 10 km autour des sites d'hibernation : **une attention particulière devra donc être portée aux éventuels impacts occasionnés sur les Chiroptères.**

La ZPS de la Moyenne vallée de l'Oise (FR2210104) :

Au point le plus rapproché, on compte environ 7 km entre le territoire communal et la limite de ce site.

Compris entre le cours de l'Oise elle-même et celui du ruisseau de Servais, il s'agit d'un système alluvial où alternent prairies de fauche, ponctuées de mares et dépressions, et bois alluviaux. Ces habitats plus ou moins inondables sont favorables à près de 200 espèces d'oiseaux, qu'elles soient nicheuses ou de passage. Parmi celles-ci, 69 sont inscrites à la directive « Oiseaux », dont le Râle des genêts (*Crex crex*) – espèce menacée au niveau mondial, qui est ici nicheuse.

[44] L'aire d'évaluation spécifique de *Lucanus cervus* est de 1 km autour des sites de reproduction.

Au regard des espèces présentées dans le Formulaire Standard de Données et de leur aire d'évaluation spécifique respective, seules 2 espèces se reproduisant dans cette ZPS sont à prendre en considération dans le cadre de la présente évaluation environnementale : la Cigogne blanche (*Ciconia Ciconia*) et le Milan noir (*Milvus migrans*).

La ZSC des Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny (FR2200383) :

Au point le plus rapproché, on compte près de 8 km entre le territoire communal et la limite de ce site.

Cette ZSC reprend approximativement les mêmes contours que la ZPS de la moyenne vallée de l'Oise précédemment décrite. Le Formulaire Standard de Données y fait état de 10 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats », dont 1 prioritaire.

Compte tenu de la distance qui sépare cette ZSC des limites communales de COUVRON-ET-AUMENCOURT, aucun impact direct lié à la mise en place d'un nouveau PLU n'est envisageable. Cependant, s'agissant d'un complexe alluvial situé en aval direct de la commune, **il conviendra de s'assurer que ce nouveau document d'urbanisme n'affectera pas le fonctionnement hydraulique du secteur.**

Du point de vue des 11 espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE[45] présentées pour ce site, il conviendra de s'assurer que le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT ne sera pas préjudiciable aux :

- **4 espèces de poissons : la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), le Chabot commun (*Cottus gobio*), la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) et la Bouvière (*Rhodeus amarus*) ;**
- **et aux 2 espèces de mollusques (gastéropodes) : Vertigo étroit (*Vertigo angustior*) et Vertigo de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*).**

[45] Le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), un papillon, et le Triton crêté (*Triturus cristatus*) présentent une aire d'évaluation spécifique correspondant à 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux. Concernant les chauves-souris, cette aire est de 5 km autour des gîtes de parturition et 10 autour des sites d'hibernation : aucune des 3 espèces mentionnées ne l'est en tant qu'hibernante – les éventuels impacts sur celles-ci seront par ailleurs pris en compte concernant les individus hibernant dans le Massif de Saint-Gobain (ZSC FR2200392).

Le SIC des Tourbières et coteaux de Cessières Montbavin (FR2200396) :

Son DOCument d'OBjectif (DOCOB) n'étant pas encore validé, cet ensemble du réseau Natura 2000 constitue pour l'instant un Site d'Intérêt Communautaire (SIC). Au point le plus rapproché, on compte environ 7,5 km entre ce SIC et COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Il s'agit d'un complexe de tourbières et de landes, associées à des pelouses sèches sur calcaires ainsi qu'à différents boisements, développé sur le versant de nord de la *cuesta* d'Île-de-France (butte témoin). Ce SIC et la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT étant situés dans deux bassins versants différents, l'Ailette pour le premier et la Serre pour la seconde, **les 16 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » (dont 5 prioritaires) ne sauraient être affectés par le présent projet de PLU, que ce soit de façon directe ou indirecte.**

Concernant les 8 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats », **seules les 5 espèces de chauves-souris (*Rhinolophus ferrumequinum*, *Rhinolophus hipposideros*, *Myotis myotis*, *Myotis emarginatus* et *Myotis bechsteinii*) seront à prendre en considération. Bien que non signalées comme hibernantes par le Formulaire Standard de Données, *la Montagne des Creuttes*, qui borde le SIC au Sud-Est, est reconnue comme étant un site majeur d'hibernation (PICARDIE NATURE – 10/2009).**

La ZSC des Collines du Laonnois oriental (FR2200395) :

Au point le plus rapproché, on compte 14 km entre le territoire communal et la limite de ce site.

Par la diversité de substrats et de climats qu'elles présentent, les collines du laonnois oriental offrent une grande variété d'habitats : le Formulaire Standard de Données en référence 24 inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats », dont 6 constituent des habitats prioritaires. Un temps menacés par l'embroussaillement, lié à l'abandon d'anciennes pratiques agricoles, leur état s'est stabilisé du fait notamment de différentes actions de gestion écologique.

Cette ZSC et la commune appartenant à deux bassins versants distincts (l'Ailette et la Serre), le projet de PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'apparaît pas être de nature à impacter ce site du réseau Natura 2000.

Par ailleurs, aucune des 9 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats » ne présente une aire d'évaluation spécifique supérieure à 10 km[46], et aucune d'entre elles ne sera donc prise en compte dans le cadre de cette évaluation environnementale.

La ZPS des Marais de la Souche (FR2212006) :

Au point le plus rapproché, on compte environ 15 km entre le territoire communal et la limite de ce site.

Développés à la faveur d'une vaste dépression tourbeuse développée sur la plaine de la craie, les marais de la Souche offrent une grande variété d'habitats, en particuliers humides, favorables à l'implantation de plusieurs oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (13 d'après le Formulaire Standard de Données).

Aucune de ces espèces ne présente une aire d'évaluation spécifique supérieure à 3,5 km (cas de la Bondrée apivore – *Pernis apivorus*). **Aussi, le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est pas de nature à impacter cette ZPS.**

La ZSC des Marais de la Souche (FR2200390) :

Au point le plus rapproché, on compte environ 15 km entre le territoire communal et la limite de ce site.

La ZSC des Marais de la Souche reprend approximativement les mêmes contours que la ZPS du même nom. Son classement à ce titre est lié à la présence de 19 habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitat », dont 5 sont prioritaires.

Si les marais de la Souche appartiennent au bassin versant de la Serre, il s'agit d'un sous-bassin indépendant de celui de COUVRON-ET-AUMENCOURT, situé de plus en amont. Aucun impact, direct ou indirect, sur les habitats de cette ZSC n'est envisageable.

Concernant les 6 espèces inscrites à l'annexe II de la directive « Habitats », au vu de l'aire d'évaluation spécifique[47], seules 3 d'entre elles sont susceptibles d'être affectées par le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT :

- 2 gastéropodes : les Vertigos étroit (*Vertigo angustior*) et de Des Moulins (*Vertigo moulinsiana*) ;
- 1 espèce de libellule : la Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*).

[46] Exception faite des 2 gastéropodes que sont *Vertigo angustior* et *Vertigo moulinsiana*, pour lesquels l'aire d'évaluation spécifique définie par la DREAL Picardie se compose du « *bassin versant* » et de la « *nappe phréatique liée à l'habitat* », et dont le cas est déjà traité du fait de la ZSC des Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny (FR2200383).

[47] « Bassin versant » et « Nappe phréatique liée à l'habitat ».

La ZPS des Marais d'Isle (FR2210026) :

Au point le plus rapproché, on compte 25 km entre le territoire communal et la limite de ce site.

Situés dans la vallée de la Somme, à la périphérie de Saint-Quentin, et constituant par ailleurs une Réserve Naturelle Nationale, les milieux humides du marais d'Isle offrent autant d'habitats pour l'avifaune, qu'elle soit nicheuse ou en simple halte migratoire.

Le Formulaire Standard de Données recense 57 espèces inscrites l'annexe I de la directive « Oiseaux », mais aucune ne présente une aire d'évaluation spécifique suffisante pour être prise en compte.

2.3.2. Synthèse des enjeux liés à Natura 2000 à prendre en compte :

Du point des éventuels impacts, directs ou indirects, sur les habitats qu'ils soient inscrits ou non à l'annexe I de la directive « Habitats » :

Natura 2000	ZSC des Landes de Versigny	ZPS des Forêts picardes Massif de Saint-Gobain	ZSC des Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny
Directive	« Habitats »	« Oiseaux »	« Habitats »
Habitats « Annexe I »	14	-	10
dont prioritaires	3	-	1

Du point de vue des espèces, inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ou à l'annexe II de la directive « Habitats », sur lesquelles la mise en œuvre du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT pourrait avoir une incidence (selon le site Natura 2000 auquel elles sont rattachées) :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Aire d'évaluation spécifique	ZSC des Landes de Versigny	ZPS du Massif de St-Gobain	ZSC du Massif forestier de St-Gobain	ZPS de la Moyenne vallée de l'Oise	ZSC des prairies alluviales de l'Oise	SIC des Tourbières et coteaux [...]	ZPS des Marais de la Souche	ZSC des Marais de la Souche
Mollusque	*Vertigo angustior*	Vertigo étroit	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		X	X
Mollusque	*Vertigo moulinsiana*	Vertigo de Des Moulins	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		X	X
Insecte	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	Seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe.	X							
Insecte	*Leucorrhinia pectoralis*	Lecorrhine à gros thorax	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat	X							X

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Aire d'évaluation spécifique	ZSC des Landes de Versigny	ZPS du Massif de St-Gobain	ZSC du Massif forestier de St-Gobain	ZPS de la Moyenne vallée de l'Oise	ZSC des prairies alluviales de l'Oise	SIC des Tourbières et coteaux [...]	ZPS des Marais de la Souche	ZSC des Marais de la Souche
Insecte	*Lucanus cervus*	Lucane Cerf-volant	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	X							
Poisson	*Cobitis taenia*	Loche de rivière	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X			
Poisson	*Cottus gobio*	Chabot commun	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X			
Poisson	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X			
Poisson	*Rhodeus amarus*	Bouvière	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X			
Amphibien	*Triturus cristatus*	Triton crêté	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	X							
Oiseau	*Ciconia ciconia*	Cigogne blanche	15 km autour des sites de reproduction.			X					
Oiseau	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	3 km autour des sites de reproduction.		X						
Oiseau	*Dendrocopos medius*	Pic mar	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X						
Oiseau	*Dryocopus martius*	Pic noir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X						
Oiseau	*Lanius collurio*	Pie-grièche écorcheur	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X						
Oiseau	*Milvus migrans*	Milan noir	10 km autour des sites de reproduction.			X					
Oiseau	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X						
Mammifère	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X		
Mammifère	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X		
Mammifère	*Myotis myotis*	Grand Murin	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X		
Mammifère	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand Rhinolophe	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X		
Mammifère	*Rhinolophus hipposideros*	Petit Rhinolophe	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X		

Les trames colorées du tableau ci-dessus font état du degré de « priorité de conservation régionale ». Celle-ci se décline comme suit :

Très fortement prioritaire	Fortement prioritaire	Prioritaire	Moyennement prioritaire	Non prioritaire	Non évalué

Même en faisant exception de la grue cendrée (*Grus grus*), espèce migratrice dont la présence est fortuite, toutes les espèces signalées dans le Formulaire Standard de Données de ce site Natura 2000 présentent une aire d'évaluation spécifique supérieure à la distance le séparant de la commune (de 1 à 3,5 km). Aussi, est-il nécessaire de prendre en compte le Massif de Saint-Gobain dans la présente évaluation environnementale.

À noter que l'emprise de ce site Natura 2000 reprend approximativement celle de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Forêt picarde : Massif de Saint-Gobain » (PE 05)[48]. Ainsi, ZPS et ZICO présentent logiquement les mêmes caractéristiques et enjeux. De même, elles seront touchées à l'identique par toute éventuelle incidence de la mise en œuvre du présent PLU.

2.4. Autres milieux naturels protégés

2.4.1. Réserves Naturelles

Aucune Réserve Naturelle ne concerne directement COUVRON-ET-AUMENCOURT. Toutefois, la **Réserve Naturelle Nationale des Landes de Versigny** jouxte le territoire communal, à l'Ouest. Les autres Réserves Naturelles Nationales les plus proches sont celle du Marais de Vesles et Caumont et celle des Marais d'Isles, situées respectivement à environ 15 km à l'Est et 25 km au Nord-Ouest.

[48] Son emprise est de 19 380 ha, contre 11 171 pour la ZPS, mais la ZICO intègre notamment les secteurs urbanisés de Saint-Gobain, Anizy-le-Château, Barisis, et Septvaux, alors que ceux-ci sont exclus de la ZPS.

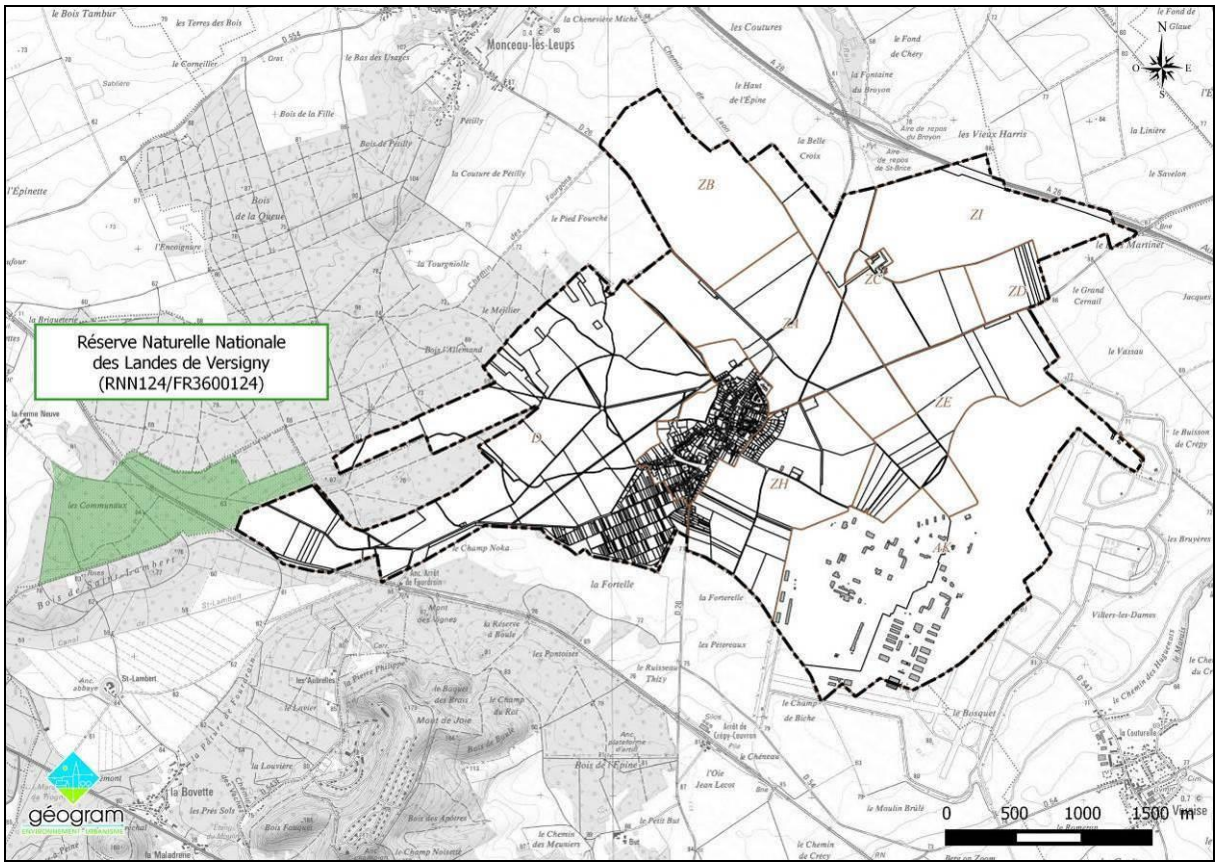

Figure 7 : Situation relative de la RNN des Landes de Versigny et du territoire communal

La Réserve Naturelle Nationale des Landes de Versigny constitue approximativement le cœur de la ZSC du même nom (FR2200391)[49]. Aussi, si elle ne concerne pas directement COUVRON-ET-AUMENCOURT, elle reste dans la continuité des boisements de la commune avec lesquels elle forme une seule et même entité naturelle. Il est d'ailleurs possible d'y accéder depuis le *chemin des Vaches* et plusieurs autres chemins forestiers.

En revanche, la topographie isole hydrographiquement les Landes de Versigny, qui valent notamment pour les milieux humides qu'elles abritent, du territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT : le ruisseau de Saint-Lambert, qui draine les eaux d'environ 15% de la commune, s'écoule en contrebas de cette Réserve Naturelle.

2.4.2. Arrêté de Protection de Biotope

Aucun Arrêté de Protection de Biotope ne concerne directement le territoire communal. Le plus proche est le Marais de Comporté, à Urcel, situé à environ 13 km au Sud.

[49] Elle est également comprise dans la ZPS des Forêts picardes – Massif de Saint-Gobain (FR2212002).

2.5. Continuités écologiques – trames vertes et bleues

Dans le cadre du Contrat Plan État-Région 2000-2006, la nécessité de renforcer le réseau écologique picard a été établie. À cet effet, financée par le Conseil Régional, la DREAL et le FEDER, l'identification de corridors écologiques a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Conservatoire des Sites Naturels Picards. Ceux-ci n'ont aucune valeur juridique, mais ils constituent des outils d'aide à la décision.

Dans ce cadre, un corridor intra ou interlande a été identifié au sud-ouest du territoire, au niveau des Landes de Versigny (voir l'extrait de carte ci-dessous).

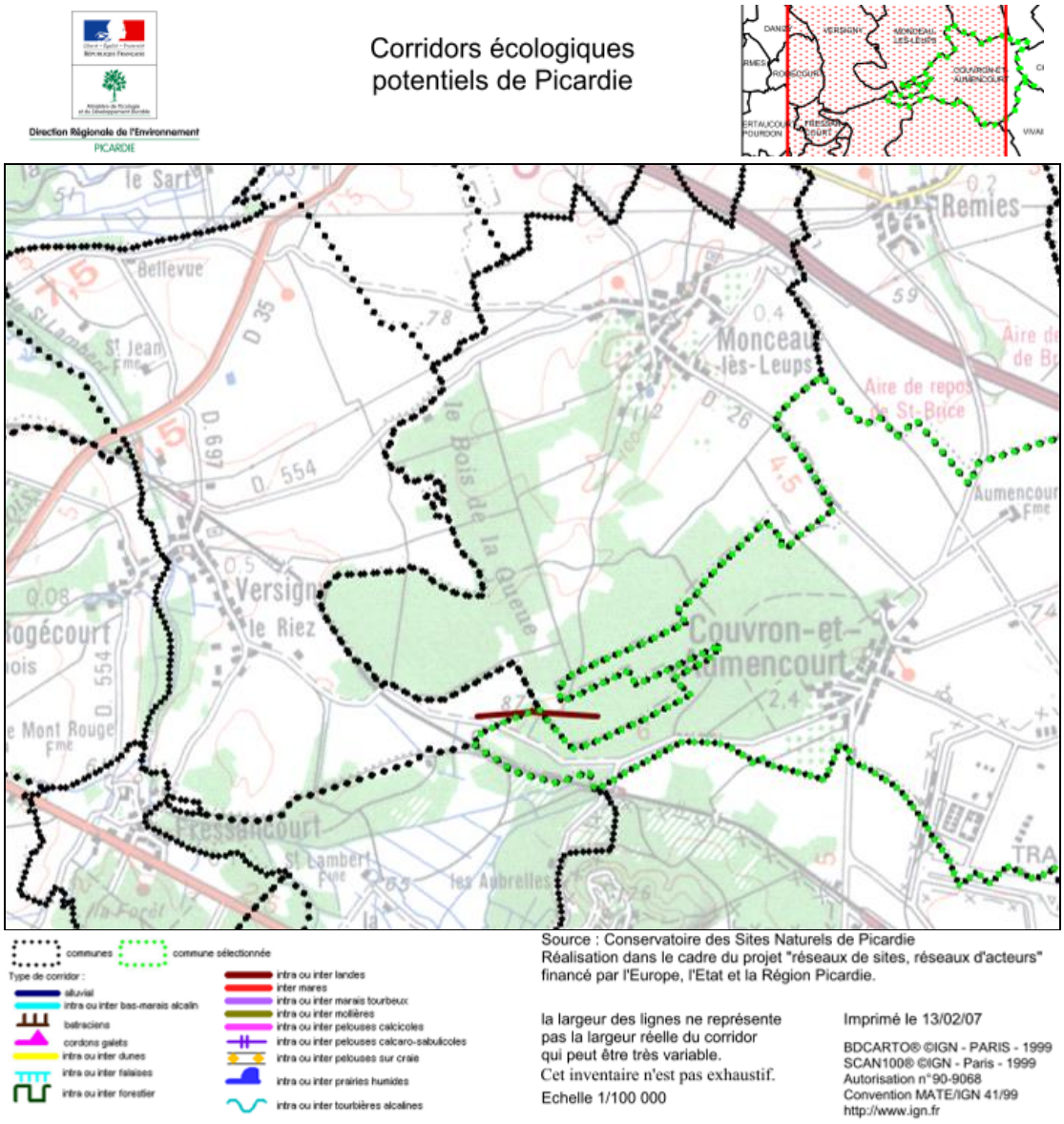

Séparant les vastes plaines agricoles picardes du Laonnois et du Soissonnais, le **Massif de Saint-Gobain représente un vaste réservoir de biodiversité de plus de 150 km²**, composé

d'une mosaïque de boisements, mais également de milieux plus ouverts telles les landes de Versigny. Ce massif s'inscrit par ailleurs à l'interface entre les **vallées de l'Oise**, à l'Ouest, **de la Serre**, au Nord, **et de l'Ailette**, au Sud – **corridors alluviaux** (trame bleue doublée de vert) permettant de raccorder Forêt Domaniale de Compiègne, Thiérache, marais de la Souche et monts du Laonnois pour ne citer qu'eux.

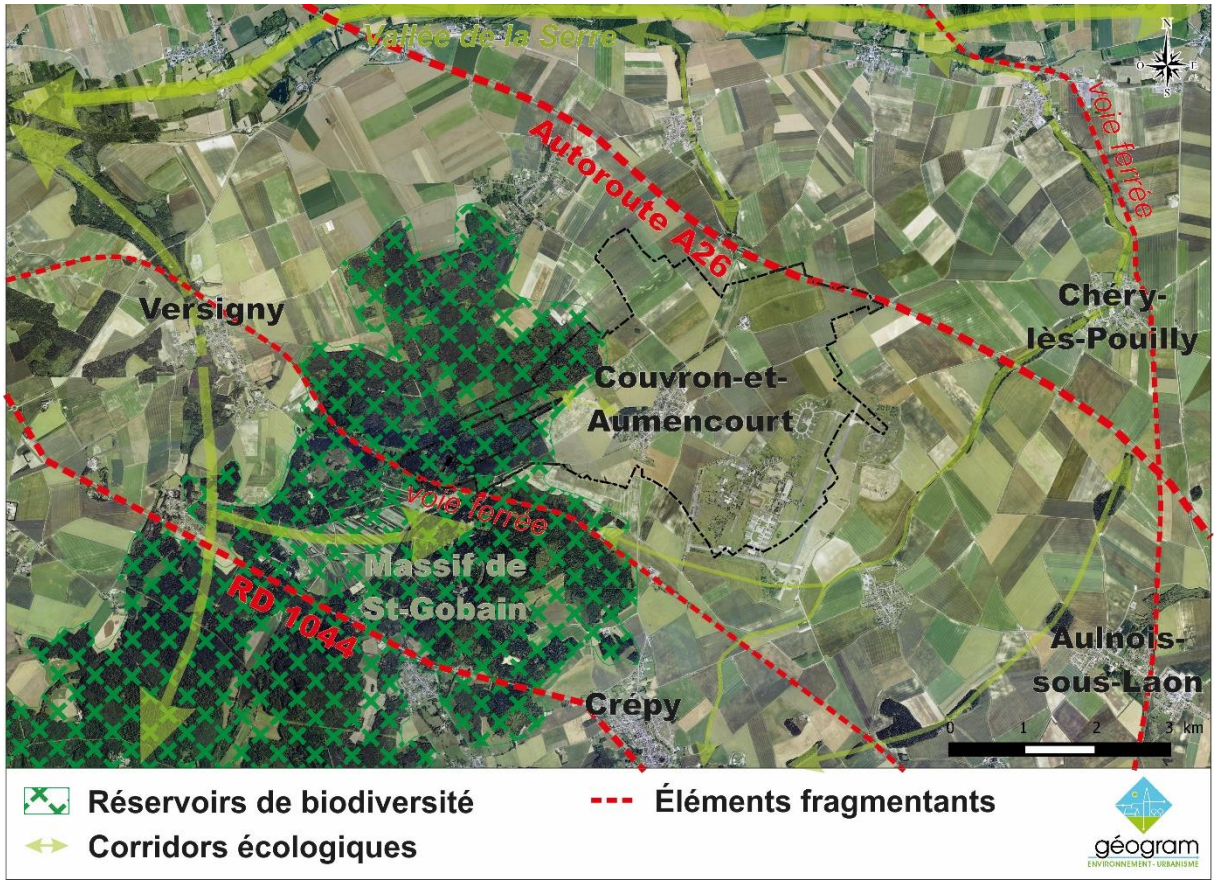

Figure 8 : Réseau écologique et éléments fragmentant autour de COUVRON-ET-AUMENCOURT

Dans ce contexte et le cas de l'ancienne base aérienne de l'OTAN mis à part, **COUVRON-ET-AUMENCOURT n'apparaît visiblement pas comme un secteur de grand enjeu**. En effet, la commune, qui intègre tout de même une partie du Massif de Saint-Gobain, présente un réseau écologique assez réduit (absence de haie, Broyon relégué au rang de fossé…) et le plus souvent déconnecté (en particulier, autoroute A 26 au Nord).

Les corridors secondaires, tels celui, multitrame, de la vallée du ruisseau de Saint-Lambert, à l'Ouest, celui suivant la vallée de la Buzelle ou encore le corridor discontinus composés des buttes boisées de Chéry à Crépy (espaces relais), au Sud, contournent la commune.

En termes de corridors écologiques, la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'apparaît donc pas comme un secteur d'enjeu majeur. Avec les boisements qui la bordent à l'Ouest, elle participe toutefois à la structuration biologique locale.

Les potentialités écologiques du territoire concernent principalement :

- les boisements
- les ZNIEFF et les zones Natura 2000 identifiées sur le territoire communal,
- les corridors écologiques potentiels,
- le tout formant la trame verte de la commune.

Les enjeux hydrauliques tiennent surtout :

- au maintien de la qualité des eaux du ruisseau du Broyon
- et à la préservation de la ressource en eau souterraine captée à Couvron au lieu-dit « le bois du moulin ».

2.7. Zones à Dominante Humide

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations…) ou pour préserver la biodiversité.

Cela se traduit notamment au niveau des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), document cadre auquel doivent se conformer les documents d'urbanisme, dont les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Par exemple, le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands impose dans son orientation 19 de « mettre fin à la disparition des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité *».*

Parallèlement à l'élaboration du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a cartographié au 25 000e les enveloppes des Zones à Dominante Humide (ZDH) – cela sur la base de cartographies existantes avec des objectifs différents (ZNIEFF, inventaire de ZH chasse, fédération de pêche, PNR, Natura 2000, ZNIEFF, etc), puis par photo-interprétation. Cette cartographie est non-exhaustive, mais reste un bon outil d'alerte.

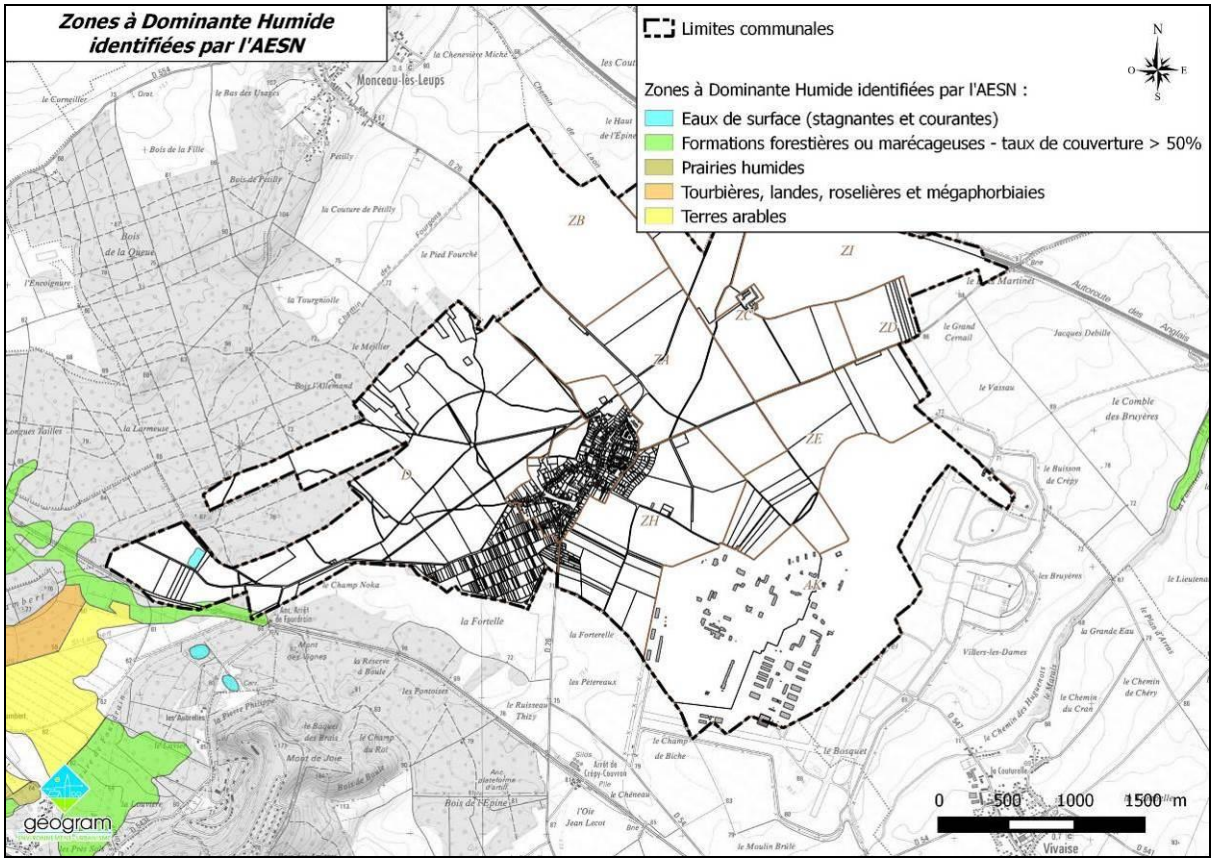

Figure 9 : Cartographie des zones à dominante humide (AESN)

Selon cette carte, le ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est concerné que très peu concerné par les zones humides. Situées au Sud-Ouest, il s'agit uniquement[50] de « formations forestières humides ou marécageuses » annexées au canal de Saint-Lambert, qui représentent environ 1,3 hectares.

Comme expliqué en présentation, la cartographie produite par l'AESN n'est pas exhaustive. Elle ne se fonde pas non plus sur l'arrêté du 24 juin 2008 (modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides. Cette méthodologie nécessiterait cependant des études coûteuses (analyses de la végétation ou du sol), budgétairement inenvisageable pour « vérifier » et « préciser », dans le cadre de cette étude, la nature humide ou non de l'ensemble des terrains communaux.

Compte tenu du contexte dans lequel s'inscrit la commune et de la localisation envisagée des extensions de l'urbanisation, il n'apparaît pas nécessaire de mener d'investigations complémentaires. En effet, la plaine crayeuse où se situe Couvron-et-Aumencourt est peu propice au développement de zones humides51.

[50] Les plans d'eau ne constituent pas des zones humides.
[51] Celles existantes sont presque exclusivement inféodées au réseau hydrographique. Elles peuvent également être liées à la présence de points bas laissant affleurer la nappe.

III. Le patrimoine bâti

3.1 - Organisation et typologie des zones bâties

L'absence de relief laisse à découvert la plupart des villages dont les silhouettes se détachent sur la ligne d'horizon. Le traitement des franges est donc fondamental tant du point de vue végétal que bâti. De grandes traces rectilignes découpent la plaine. Ce sont les infrastructures routières ou ferrées qui permettent à l'usager d'avoir une perception souvent lointaine et unique sur les villages.

Les villages de la plaine ont des silhouettes très visibles dans le paysage et tout élément disgracieux, tant végétal qu'architectural, est immédiatement remarqué et donne parfois une image négative du village. Au milieu des grandes étendues ouvertes, le cœur du village constitue un élément d'identité qui se prête particulièrement à une opportune mise en valeur par l'aménagement des espaces publics. On pourra ainsi recréer des ambiances plus végétales, «intimistes», pour le repos, la détente et le loisir.

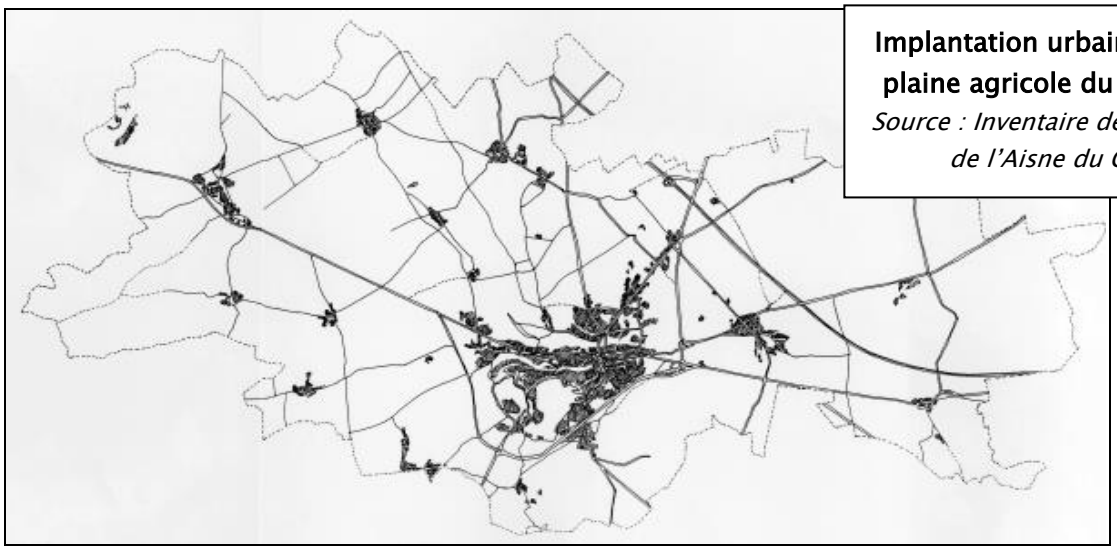

Implantation urbaine dans la plaine agricole du Laonnois
Source : Inventaire des paysages de l'Aisne du CAUE

On retrouve cette caractéristique à Couvron.

La zone bâtie de Couvron est située au centre du territoire communal à une altitude comprise entre 86 mètres NGF au point le plus haut (l'église) et 67mètres NGF au point le plus bas (à proximité du cimetière). Le bourg présente une configuration étirée de part et d'autre de la Rd 26 axe structurant du territoire. Le village ancien de COUVRON, s'est implanté sur une butte du tertiaire ; l'église et le château d'eau situés en haut de cette butte sont nettement perceptibles et forment des repères visuels dans le paysage.

Les constructions plus récentes de l'habitat, réalisées sous forme d'opérations d'ensemble sont principalement situées au nord et à l'ouest du bourg centre.

La zone urbanisée présente un aspect essentiellement groupé ; on ne dénombre aucune construction isolée. A l'exception de la Ferme d'Aumencourt située au nord-ouest du bourg au milieu de la plaine agricole.

Deux zones d'emprise importante et propriétés de la commune sont réservées aux sports et aux loisirs :

La première, à l'ouest du village, est largement boisée permettant de protéger le village des vents dominants.	La seconde au nord du village marquée par une porte d'entrée en pierre, protégée au document d'urbanisme actuel.

L'ancien camp militaire, situé au sud-est du terroir est perceptible, bien qu'à l'écart des voies principales de circulation. Le camp est cependant entouré de voiles d'arbres, ce qui permet une bonne intégration par rapport aux vues lointaines sur la plaine, ceci d'autant que le camp ne présente que peu de constructions en élévation.

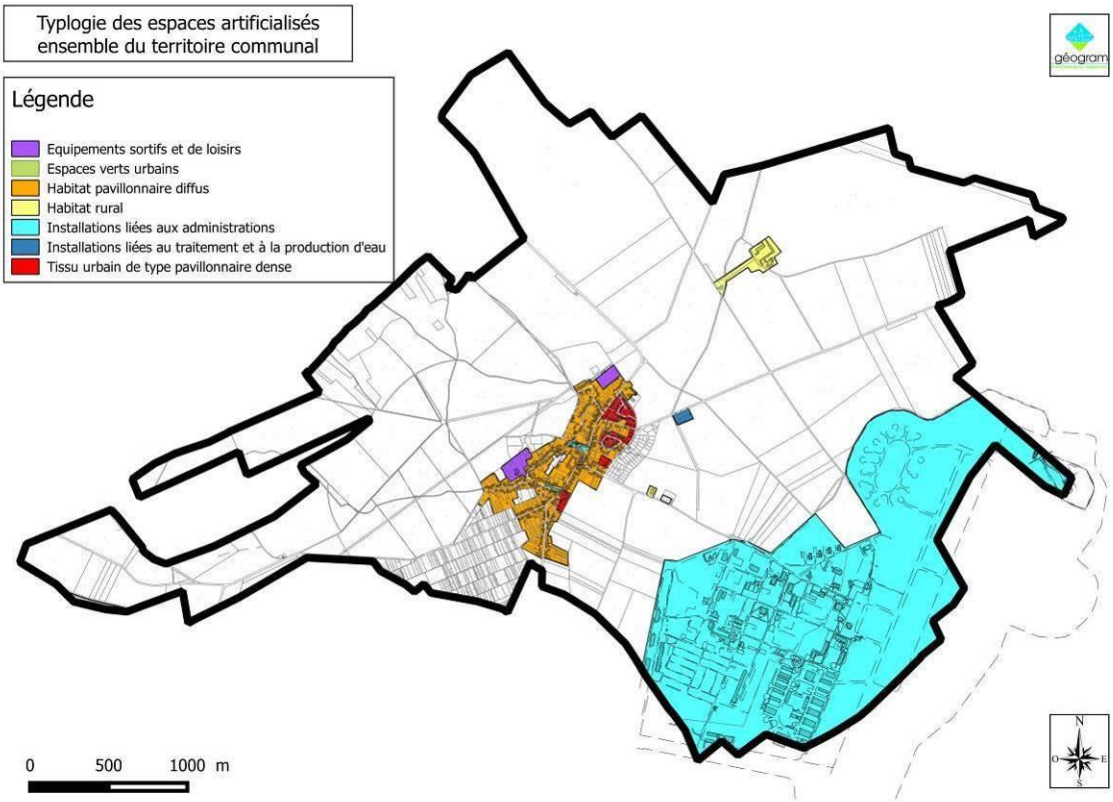
Typologie des espaces artificialisés
ensemble du territoire communal
Légende
Equipements sortifs et de loisirs
Espaces verts urbains
Habitat pavillonnaire diffus
Habitat rural
Installations liées aux administrations
Installations liées au traitement et à la production d'eau
Tissu urbain de type pavillonnaire dense
géogram
0
500
1000 m
N
O
E
S

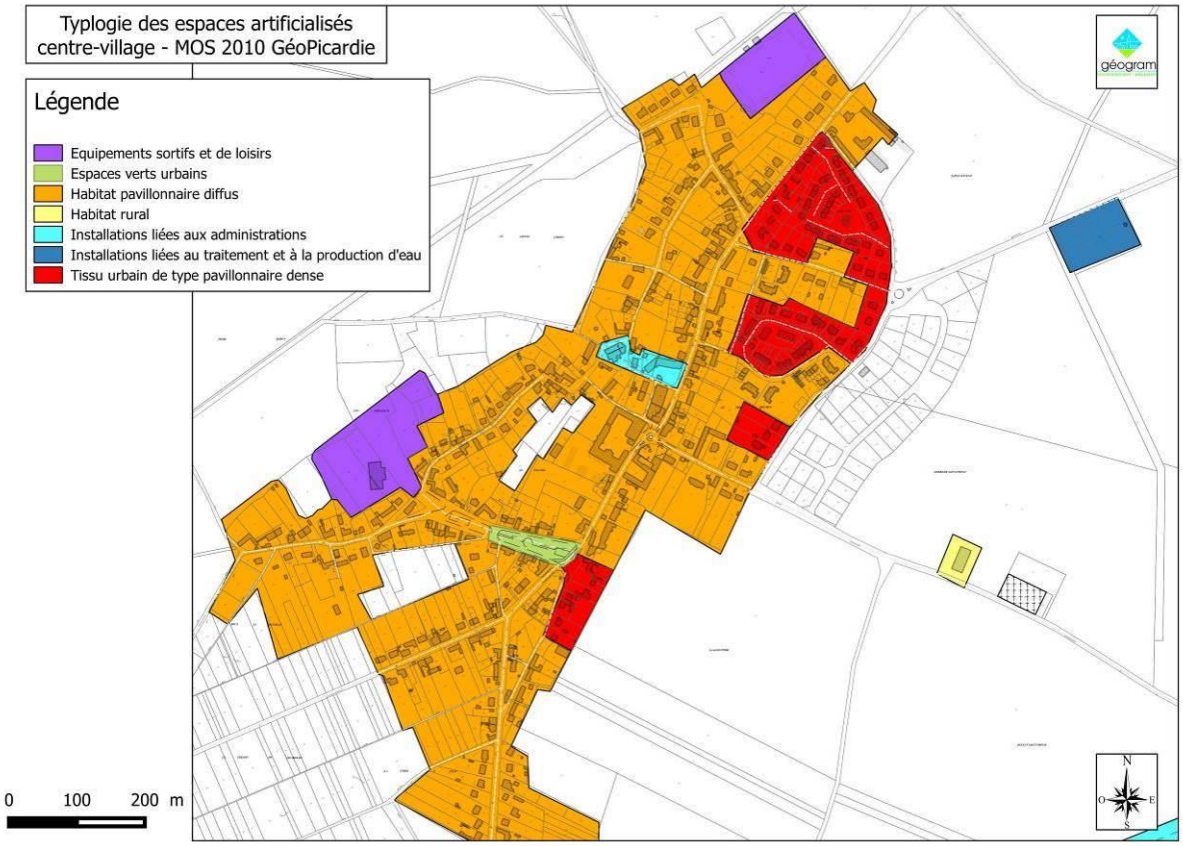
Typologie des espaces artificialisés
centre-village - MOS 2010 GéoPicardie
Légende
Equipements sortifs et de loisirs
Espaces verts urbains
Habitat pavillonnaire diffus
Habitat rural
Installations liées aux administrations
Installations liées au traitement et à la production d'eau
Tissu urbain de type pavillonnaire dense
géogram
0
100
200 m
N
O
E
S

3.2. Typologie architecturale des zones bâties

3.2.1. Le bâti ancien

❖ Contexte général

Plusieurs types architecturaux traditionnels se mélangent au sein des villages du Laonnois. On ressent bien, à travers le bâti, sa position géographique charnière entre plusieurs sous-régions du département. Ce secteur subit plusieurs influences :

- venant de la partie Nord du département : la Thiérache et le Nord avec ses constructions en brique rouge et une église relativement massive à l'image des églises de la Thiérache.
- de la partie Sud : le Soissonnais, avec la présence de la pierre calcaire, sous forme de

moellons

Bien sûr, le Laonnois possède lui aussi ses traditions architecturales. L'architecture traditionnelle du Laonnois est d'ailleurs proche de celle rencontrée dans le Saint-Quentinois. On y remarque entre autres[52] :

- Une pente des toitures importante proche de 50°.
- De nombreuses lucarnes.
- Un traitement des pignons particulier et en briques. Celles-ci sont posées perpendiculairement au côté oblique du pignon (rampant) et pénètrent en pointe par des éléments triangulaires dans le pignon en lui-même.
- Des murs souvent en briques ou du moins partiellement

En fait, même si plusieurs influences architecturales se rencontrent à COUVRON ET AUMENCOURT, certains éléments dominent tout de même l'ensemble du bâti traditionnel et créés une harmonie :

- La présence importante de la brique rouge, quelle que soit sa fonction.
- La présence de moellons calcaires.
- Des maisons plutôt basses avec des fenêtres basses et de tailles importantes.
- Les murs d'enceinte des corps de ferme et des propriétés en brique ou en pierre.

❖ Caractéristiques du centre ancien de COUVRON ET AUMENCOURT :

↳ **Implantation, hauteurs des constructions et clôtures**

Le centre ancien de la commune de COUVRON ET AUMENCOURT présente un bâti dense, implanté à l'alignement des voies front sur rue ou pignon sur rue. Les constructions sont majoritairement implantées en ordre continu ou sur une au moins des limites séparatives. En cas de retrait l'alignement sur rue est matérialisé par un mur d'enceinte d'une hauteur maximum de 2 mètres.

La hauteur des constructions n'excède généralement pas un rez-de-chaussée avec ou sans combles aménagés.

Les clôtures sont la première représentation de l'habitation sur la rue, elles ont un impact visuel fort sur l'espace urbain. Elles délimitent l'espace privé de l'espace public et participent pleinement à l'ambiance de la rue, elles permettent l'intégration en créant un lien qui unit la

52 Cf. : « Construire et restaurer dans l'Aisne » - DDE de l'Aisne - Préfet de l'Aisne- Cabinet A.T.A.U.et « Construire dans l'Aisne - L'habitat traditionnel dans la Brie, le Soissonnais, le Nord et la Thiérache » - ATAU – Ministère de la protection de la nature et de l'environnement – Délégation régionale de Picardie – 1973.

maison à son environnement proche. Une clôture doit préserver une harmonie, une cohérence, un aspect unitaire à l'ensemble d'un quartier. A COUVRON ET AUMENCOURT les clôtures du centre ancien sont majoritairement constituées de murs pleins le plus souvent traités en matériaux traditionnels (brique) d'une hauteur comprise entre 1.50 et 2 mètres.

- **Les façades, les parements extérieurs, les toitures et couvertures**

Les façades des constructions : il s'agit pour la plupart de constructions d'architecture traditionnelle en pierre de taille calcaire ou en brique datant du XIXème siècle ou de variantes plus récentes du début du XXème siècle s'inscrivant notoirement dans une continuité de matériaux traditionnels.

Modénature : Elle est modeste, parfois même limitée à la seule corniche.

Les toitures des constructions sont généralement à deux pentes symétriques sans débordement latéral des pannes. Le matériau de couverture est le plus souvent de l'ardoise ou de la tuile plate. Les lucarnes sont de style traditionnel. La pente moyenne des toitures varie entre 45° à 50°.

Rue du Colonel Chépy

Rue de Fourdrain

Rue du Château	Rue de Monceau

3.2.2. Le bâti récent

L'architecture de ces constructions est sans caractéristique particulière. Le bâti récent présente très souvent une forme rectangulaire simple avec une implantation en retrait des voies variant de 5 à 10 mètres, caractéristique des zones pavillonnaires. Les constructions sont pour la plupart implantées en retrait des voies et en majorité en retrait des deux limites séparatives de propriété. Généralement, la continuité sur rue est assurée par une clôture végétalisée ou non ou par un muret.

Les toitures des constructions récentes sont généralement à deux pans d'une inclinaison minimum de 45° sans débordement latéral. L'habitat dispose de pignons droits, avec des couvertures en tuiles mécanique généralement marron ou de teinte ardoise. Les lucarnes sont de forme traditionnelle et gardent des dimensions modestes. Les constructions ont des façades enduites de couleur claire à dominante beige.

Rue du Tour de Ville	Rue de Vendôme

IV – Les risques naturels

4.1. Bruit

COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est visée par aucun des Plan d'Exposition au Bruit (PEB).

Elle est en revanche concernée par l'arrêté préfectoral, en date du 12 décembre 2003, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation implantés dans les secteurs affectés par le bruit[53]. Il concerne l'autoroute A 26, qui est classée en catégorie 1.

Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire.

catégorie voie	1	2	3	4	5
largeur du secteur :					
- en tissu ouvert	300 m	250 m	100 m	30 m	10 m
- dans les rues en U	100 m	80 m	50 m	30 m	10 m

Tissu ouvert : *routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul coté ou en zones pavillonnaires non continues.*

Rue en U : *voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.*

Source : DDT77 (http://www.seine-et-marne.gouv.fr)

Comme l'indique l'article 6 dudit arrêté, le PLU de la commune doit reporter les secteurs à l'intérieur desquels les bâtiments d'habitation, les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement sont soumis aux conditions d'isolation acoustique.

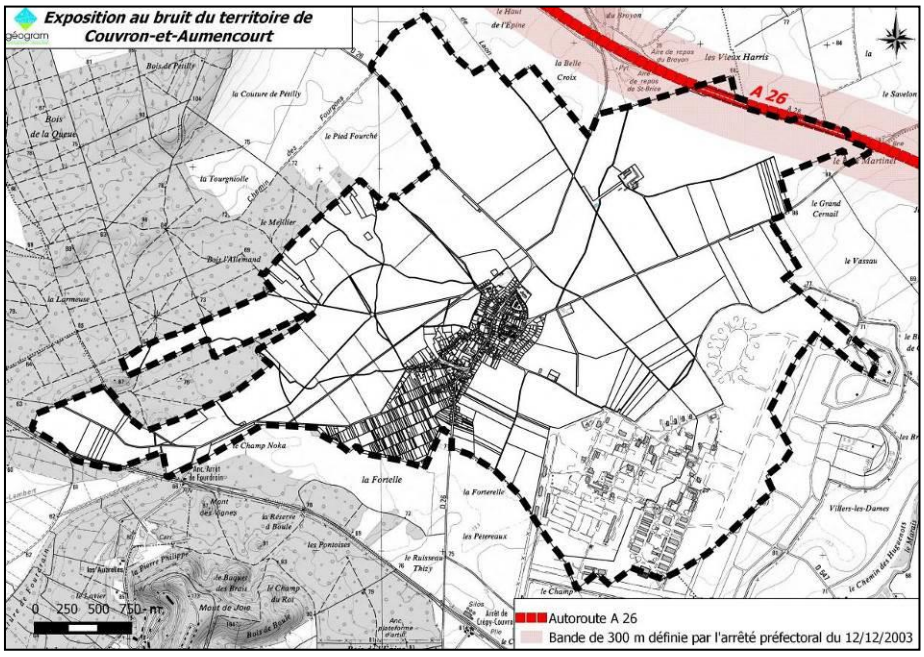

Figure 10 : Classement acoustique des infrastructures de transport terrestre

[53] Les infrastructures de transport sont classées en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

4.2. Catastrophes Naturelles

Deux arrêté de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues ont été pris le 15 juillet 1985 et le 15 janvier 2007, ainsi qu'un arrêté pour inondations, coulées de boues et mouvement de terrain le 29 décembre 1999 – ce dernier étant lié aux tempêtes ayant touché l'Europe les 26 et 27 décembre 1999, et non à des conditions locales propres au territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

4.3. Inondations/coulées de boue

La commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT **n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques naturels** (PPRn). En l'absence d'un PPR, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un minimum indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

À noter toutefois que les communes voisines de Versigny, Assis-sur-Serre et surtout Remies sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) « Vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre […] », approuvé par arrêté préfectoral du 4 mars 2009. Selon ce PPRi, le Broyon présente un aléa d'inondation faible à moyen, et ses abords s'inscrivent en zone rouge, inconstructible, de ce document. Les débordements du Broyon plus en amont, sur le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT, reste donc envisageables.

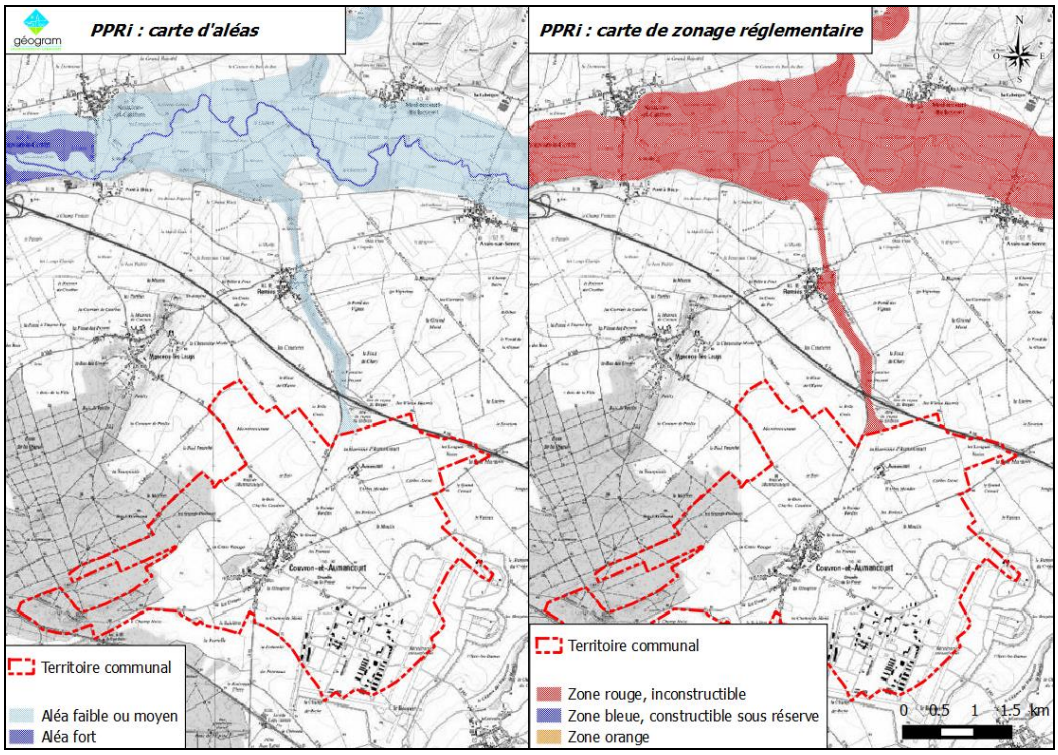

Figure 11 : Extraits du PPRi desVallées de la Serre et du Vilpion

4.4. Retrait-gonflement d'argiles

La commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT a été identifiée à l'inventaire dressé par le BRGM pour le risque retrait-gonflement des argiles. Cet aléa a fait l'objet d'un programme de cartographie départementale conduit par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour la quarantaine de départements les plus touchés par ce phénomène.

	Aléa nul	Aléa faible	Aléa moyen	Aléa fort
COUVRON-ET-AUMENCOURT	~82 %	~18 %	0 %	0 %

À COUVRON-ET-AUMENCOURT, localement, ce risque est tout juste considéré comme faible, principalement dans les secteurs correspondant aux colluvions de fond de vallées, mais également au niveau des sables et grés de Bracheux[54] où est implantée une grande partie du village historique.

[54] Qui recouvrent les argiles de Vaux-sous-Laon.

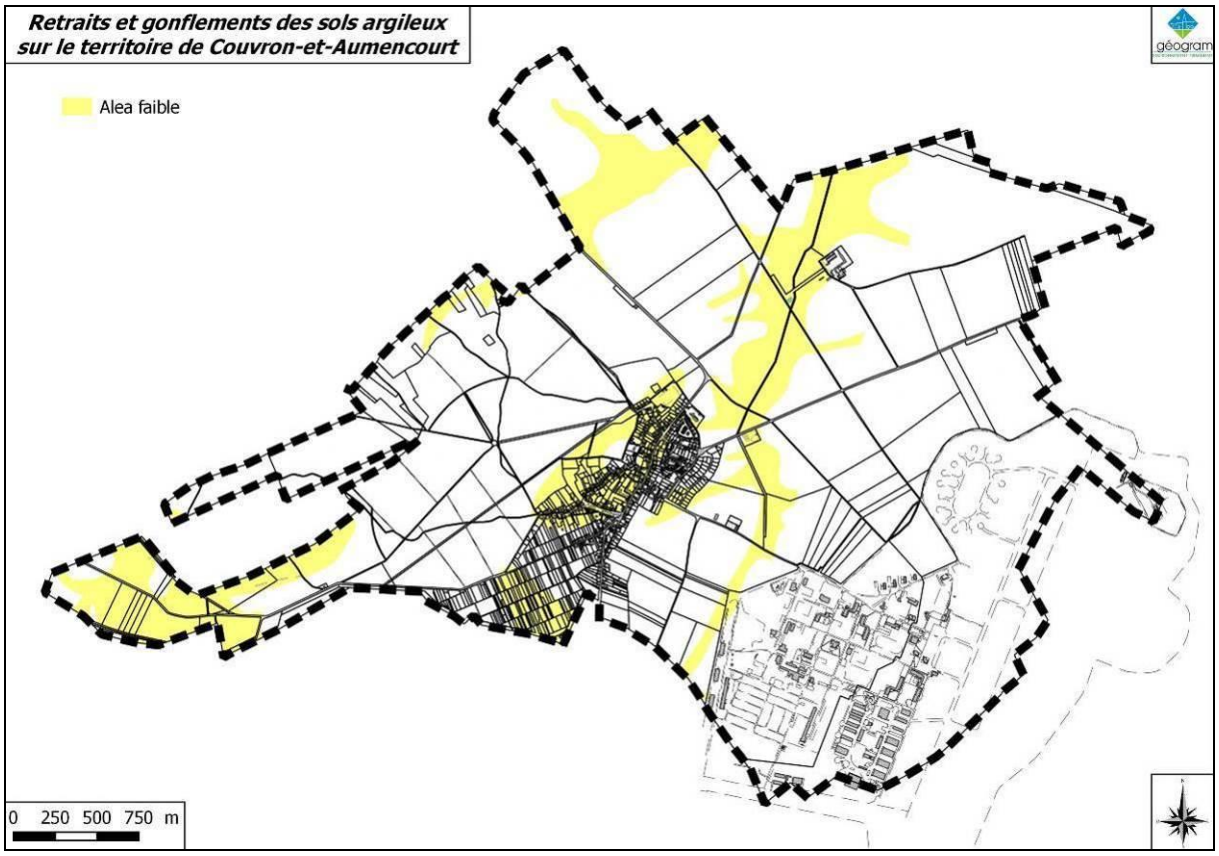

Figure 12 : Aléas « retrait-gonflement d'argiles » et « cavités souterraines »
Source : InfoTerre - BRGM

4.5. Cavités souterraines

Les Ministères de l'Environnement et de l'Industrie ont sollicité le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), afin de collecter les informations disponibles sur les mouvements de terrain. Cette liste n'indique la présence d'aucun risque de mouvements de terrain sur le territoire de la commune de COUVRON ET AUMENCOURT.

Les plus proches signalés se situent à Crépy et correspondent à des éboulements le long de la butte témoin de la Tombelle.

4.6. Risque sismique

La commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT, comme la grande majorité du département de l'Aisne est située en zone de sismicité 1 (très faible).

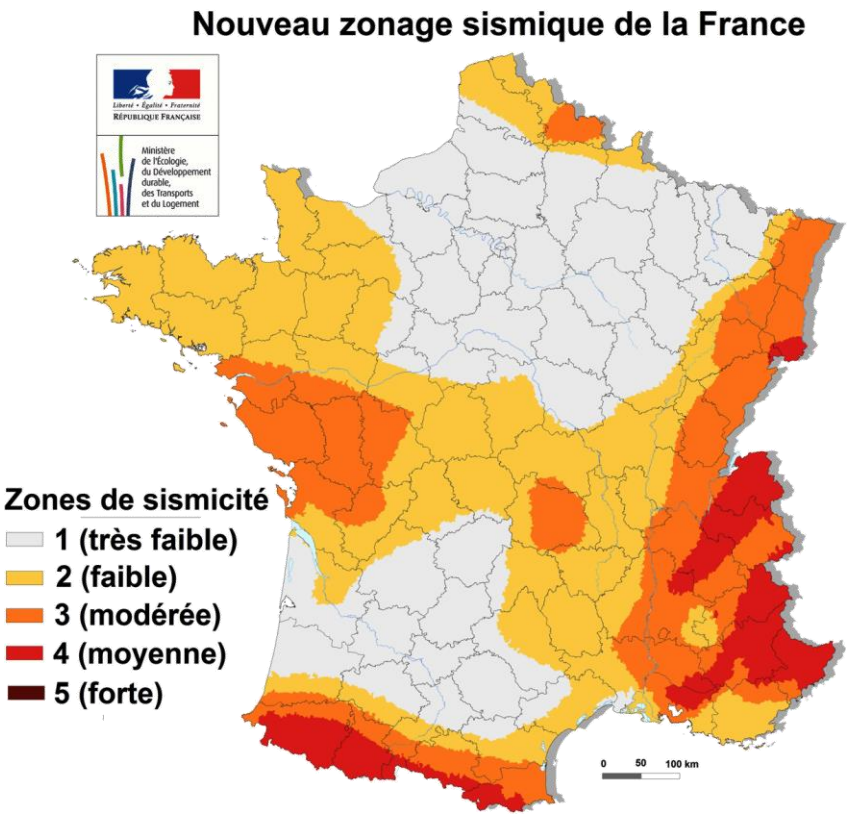

Figure 13 : Carte des niveaux de risque sismique

V. Les risques technologiques et pollutions

Le ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'abrite aucune Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), ni, a fortiori*, de site classé SEVESO. La commune ne fait d'aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) non plus.*

Pour autant, cet état de fait ne met pas la commune à l'abri de tout risque et/ou pollution.

5.1. Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2015, le DDRM de l'Aisne cite COUVRON-ET-AUMENCOURT **pour le seul risque « transport de matières dangereuses »**[55]**. Celui-ci est induit par la voie ferrée, raccordant Laon à Tergnier, qui borde le territoire communal sur environ 500 mètres, au Sud-Ouest.**

Tout incident impliquant le transport de matières dangereuses sur cet axe ferroviaire serait d'origine accidentelle et indépendant d'une quelconque mise en œuvre du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT**.**
En outre, cette voie ferrée se situe à au moins 1 kilomètre des zones urbanisées ou urbanisables les plus proches.

5.2. BASIAS – Inventaire historique de sites industriels et activités de service

Cette base de données est un outil au service de la politique nationale en matière de gestion et de réhabilitation de sites pollués. Elle a pour objectif de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

À COUVRON-ET-AUMENCOURT, ce sont 3 sites qui ont été recensés par BASIAS :

- l'ancienne base aérienne de l'OTAN de Laon-Couvron, qui sera développée plus loin ;
- l'épicerie de Couvron (Ets VIVAC) en sa qualité de Dépôt de Liquides Inflammables (DLI) ;
- l'entreprise MISSENARD-QUINT (spécialisée en chauffage/ventilation/climatisation/ désenfumage), également du fait d'un Dépôt de Liquides Inflammables (DLI).

Sur tous ces sites, la pollution des sols n'est pas avérée, mais seulement suspectée. Elle devra être vérifiée dans le cas d'un changement d'usage des terrains en question.

[55] En plus du risque de sismicité « très faible » qui affecte la totalité du département à l'exception de 95 communes qui sont en risque « faible ».

5.3. BASOL – Base de données sur les sites et sols pollués

BASOL est une base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Elle ne mentionne aucun site de ce type à COUVRON-ET-AUMENCOURT.

5.4. Ancienne base aérienne de l'OTAN

Totalement abandonnée depuis l'été 2012, l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron est le siège potentiel de risques et de pollutions. En effet, développée à partir des années 1930, elle abritait différents garages et ateliers de mécanique et de soudure, et assurait le ravitaillement (dépôts et distribution) des véhicules fréquentant le site. Une pollution aux hydrocarbures est donc envisageable.

En outre, la base était **directement alimentée par un oléoduc** de l'État, exploité par la TRAPIL, qui fut décrété d'utilité publique le 20 janvier 1955. Il en résultait donc des distances d'éloignement fixées par servitude (I1bis) – servitude abrogée en raison de la désormais désuétude de ce pipeline.

Ainsi, considérant ces différents éléments et considérant l'obligation d'une dépollution à la charge du Ministère de la Défense avant toute réaffectation de l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron, les risques technologiques et de pollutions présentés ci-avant ne seront pas traités plus loin dans ce document, que ce soit en termes d'impacts ou de mesures compensatoires.

VI. Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et objectifs de modération de consommation des espaces

6.1 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

❖ Analyse de la consommation d'espaces de 1992 à 2010 sur le territoire communal

⇨ En 1992, le mode d'occupation du territoire communal se répartit comme suit :

- Territoires artificialisés : 25%
- Territoires agricoles : 62.7%
- Forêt et milieux semi-naturels : 12.1%
- Eau : 0.2%

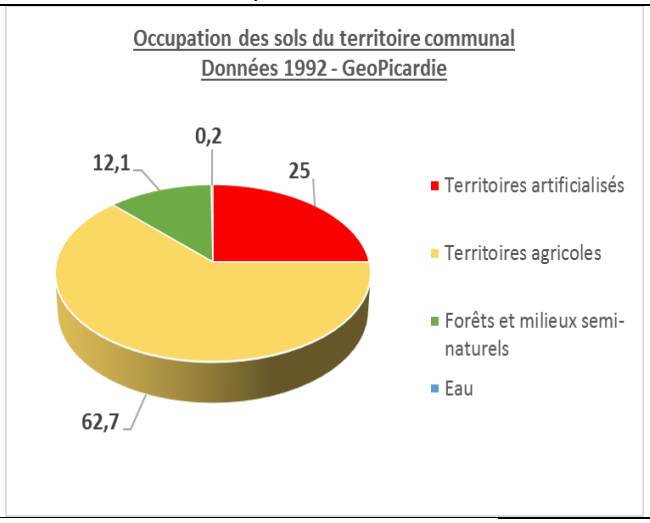

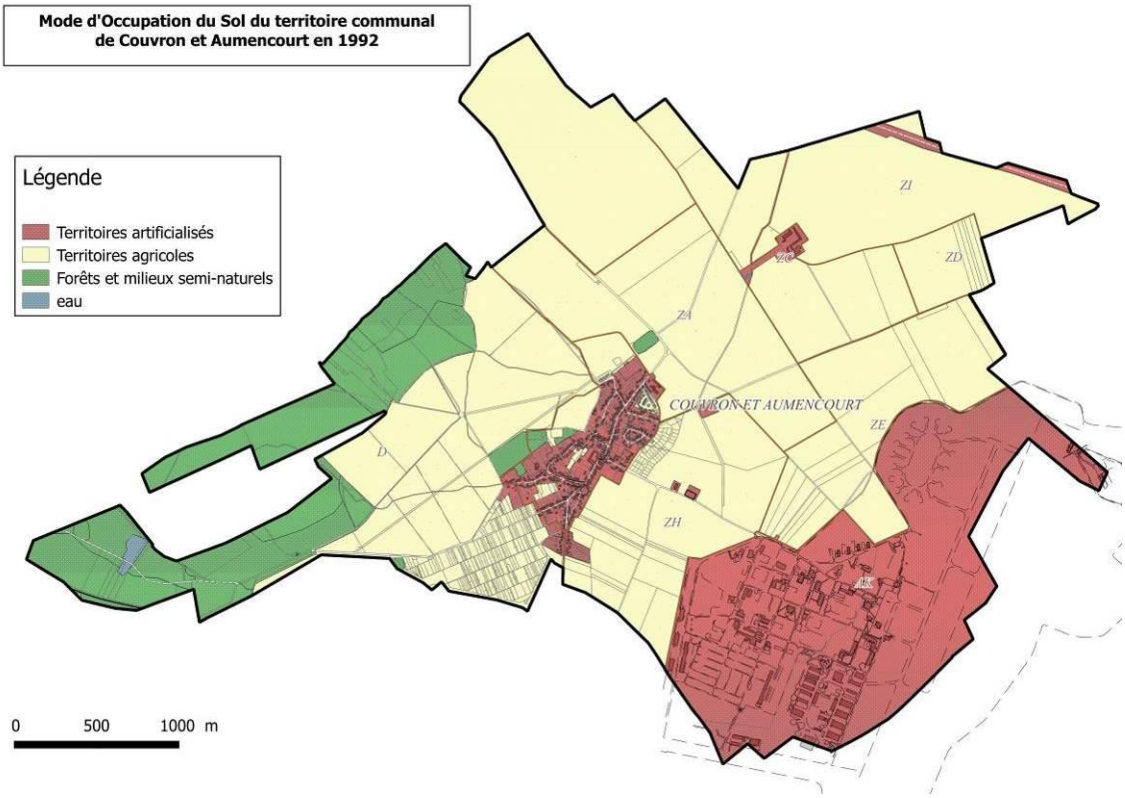

⇨ L'observation des données du Mode d'Occupation des Sols entre 1992 et 2002 sur le territoire communal de Couvron et Aumencourt montre très peu de changements ; on constate seulement une très légère évolution des espaces artificialisés avec l'aménagement du chemin des Bois (aire pour les véhicules agricoles).

- Territoires artificialisés : 25.1%
- Territoires agricoles : 62.6%
- Forêt et milieux semi-naturels : 12.1%
- Eau : 0.2%

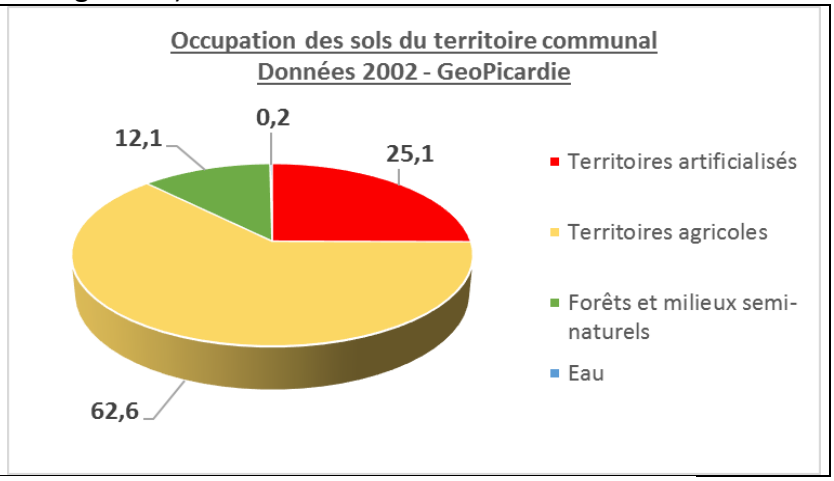

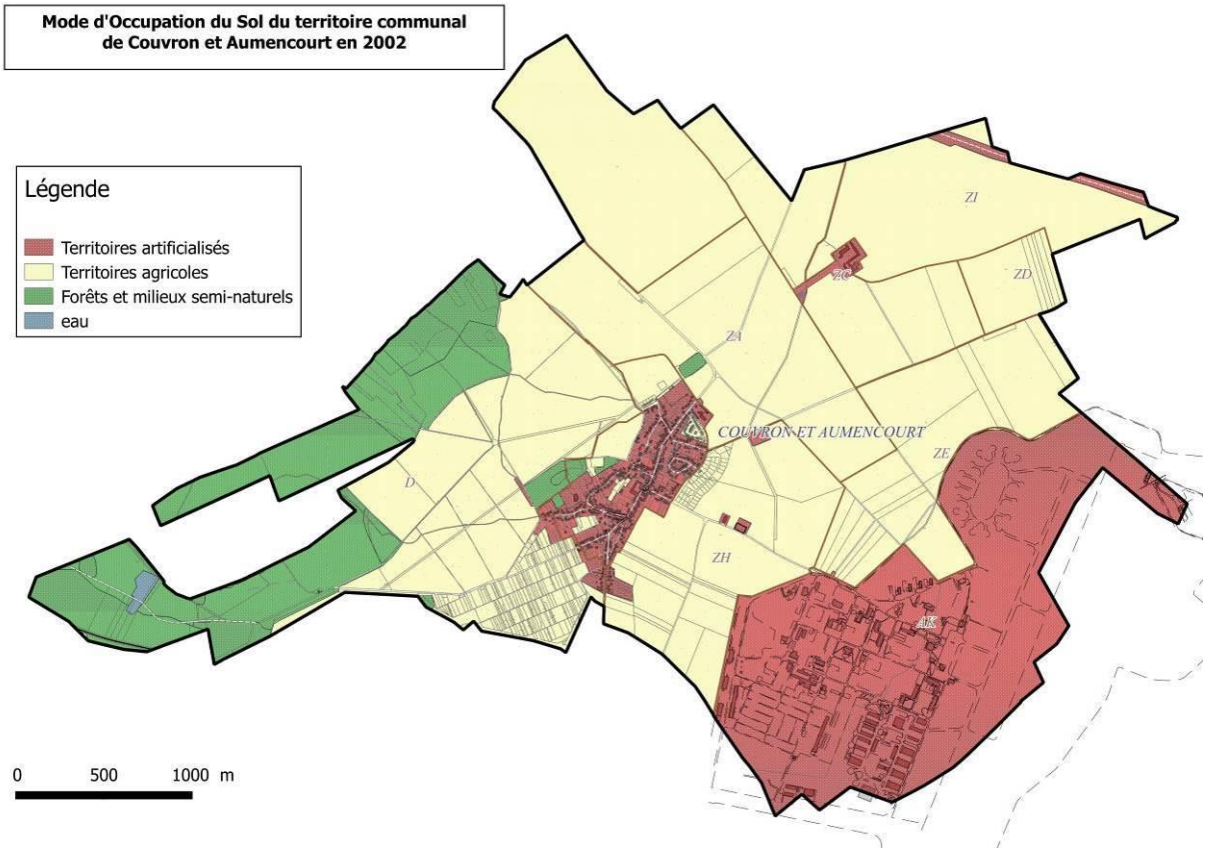

⇨ L'observation des données du Mode d'Occupation des Sols entre 2002 et 2010 sur le territoire communal de Couvron et Aumencourt montre une augmentation d'environ 2.5 hectares des espaces artificialisés avec :

- La réalisation d'un programme de logements au lieu-dit l'Equipée entre la rue de Monceau et la rue du Tour de Ville.
- La construction de cinq maisons d'habitation rue du château.
- A noter également la construction de la station de pompage chemin des vaches.

- Territoires artificialisés : 25.2%
- Territoires agricoles : 62.1%
- Forêt et milieux semi-naturels : 12.5%
- Eau : 0.2%

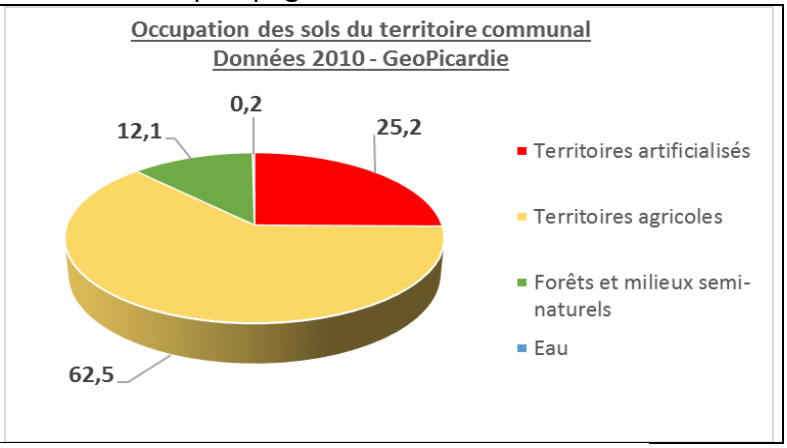

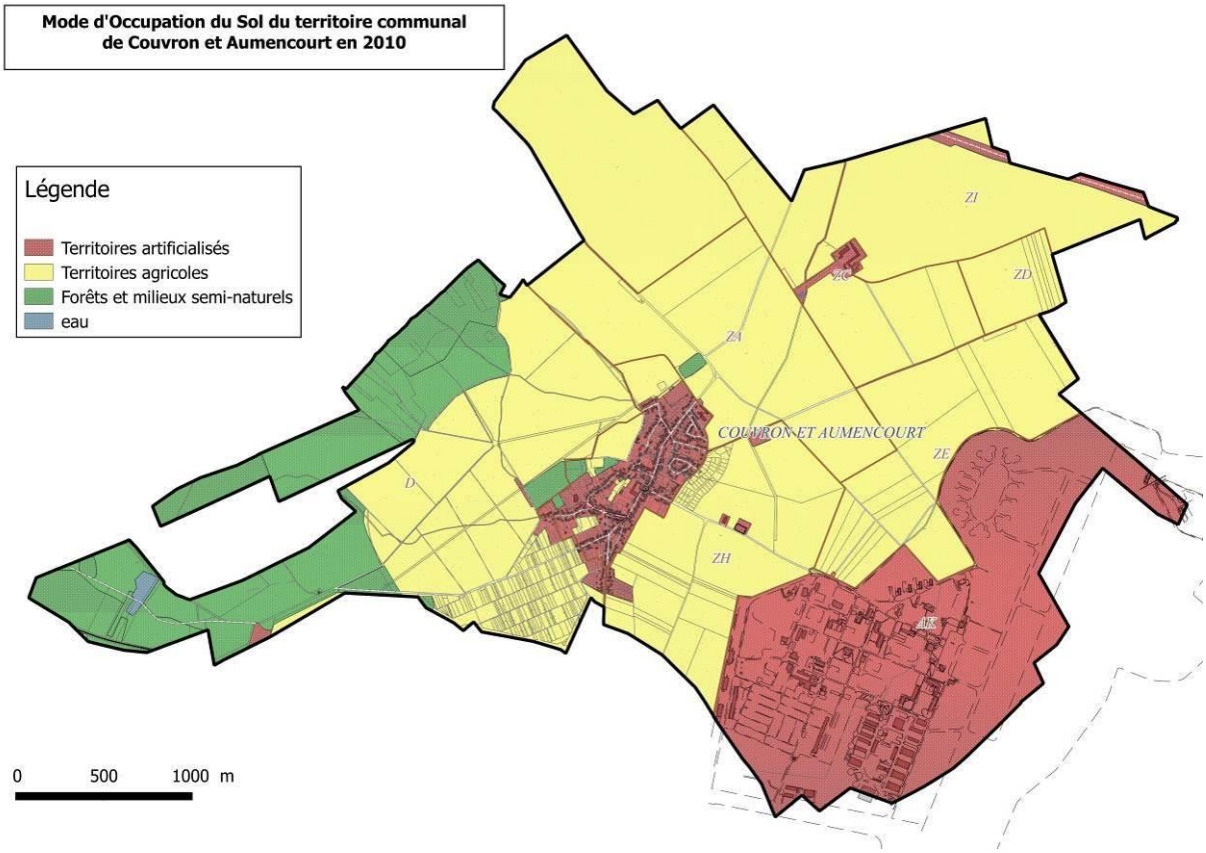

❖ Analyse de la consommation d'espaces depuis 2010 sur le territoire communal

⇨ L'observation des données du Mode d'Occupation des Sols entre 2010 et 2014 sur le territoire communal de Couvron et Aumencourt montre une augmentation de 5 hectares des espaces artificialisés, principalement sur des espaces agricoles, avec la viabilisation de la zone à urbaniser prévue au PLU de 2005 à l'est de la rue du Tour de Ville. Ce programme de logements comprend 45 lots et actuellement une dizaine de maisons d'habitation sont construites.

- Territoires artificialisés : 25.7%
- Territoires agricoles : 61.7%
- Forêt et milieux semi-naturels : 12.4%
- Eau : 0.2%

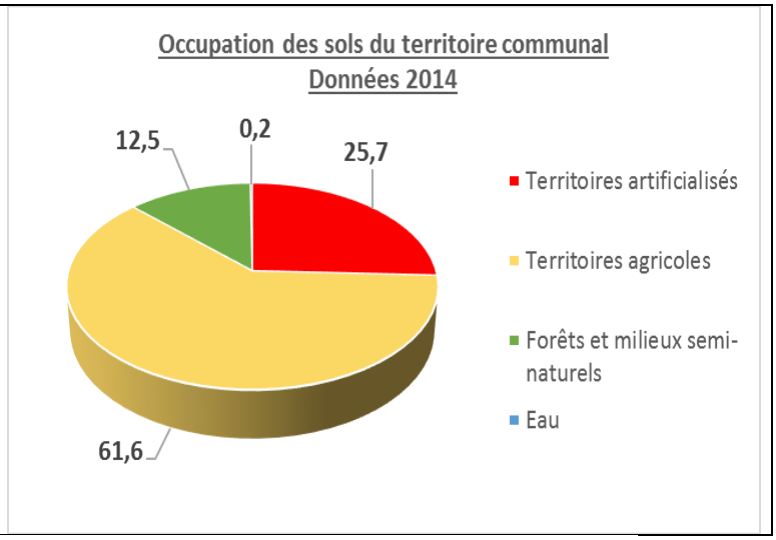

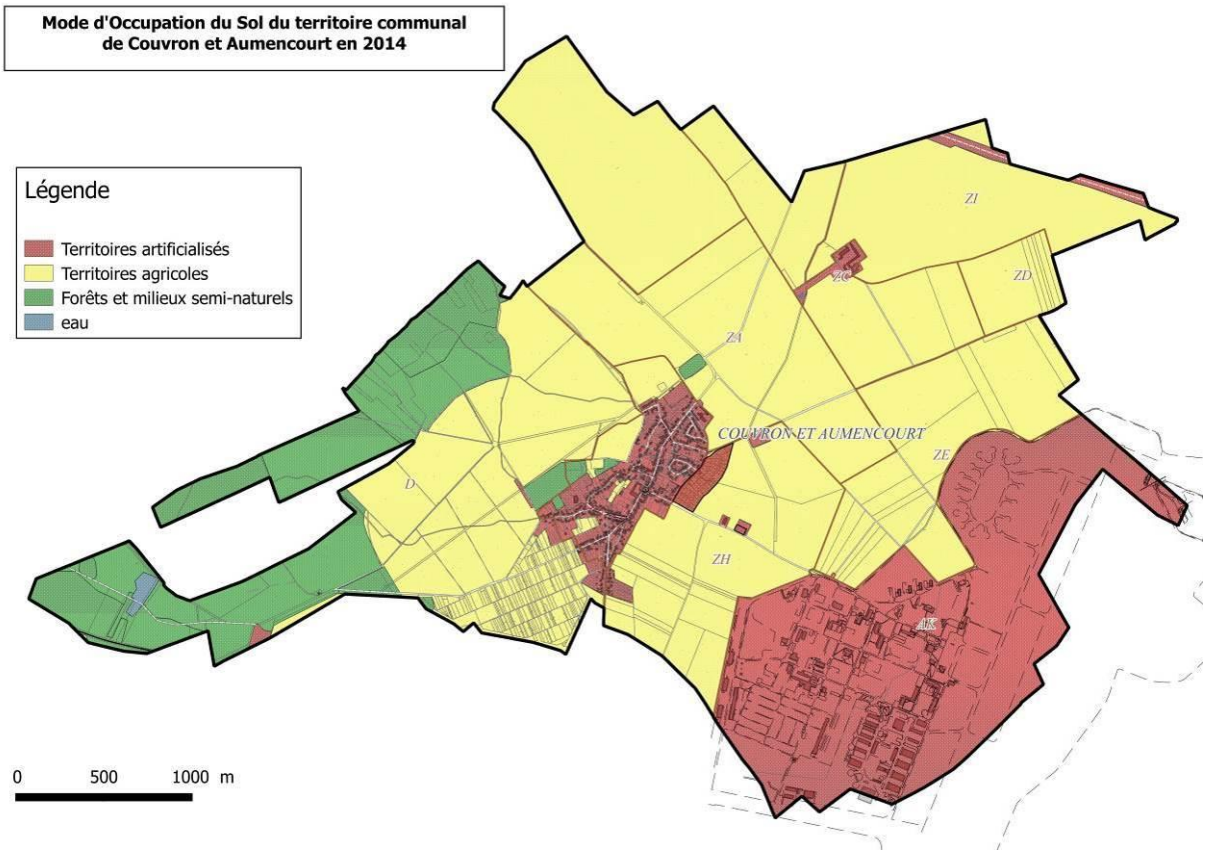

6.2 – Identification des capacités de densification

➢ **Capacité de densification sur les terrains libres et desservis**

On dénombre plusieurs terrains libres desservis par les réseaux (eau, assainissement, voirie) au sein de la zone bâtie du territoire communal de COUVRON ET AUMENCOURT que l'on peut estimer à 1.50 hectare 10 à 15 constructions possibles (taille moyenne des parcelles de 600m^2 à 800m^2 et taux de rétention de 50%).

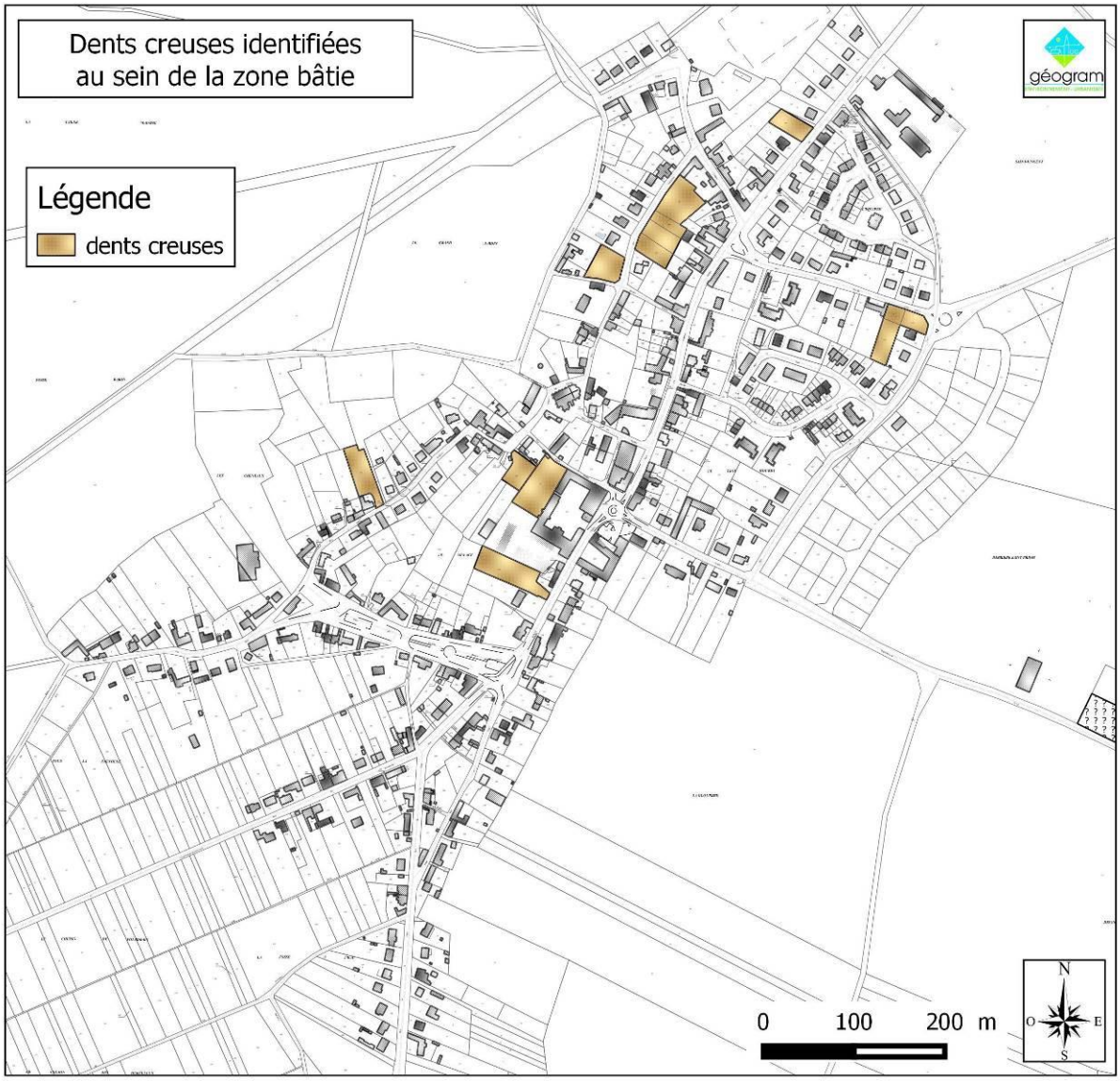

3ème Partie : Synthèse du diagnostic et justification des choix du PADD Objectifs de modération de consommation des espaces

I. Synthèse des éléments du diagnostic et explication des enjeux définis dans le PADD

Sur les bases d'un diagnostic, le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Ce document traduit un projet global pour la commune établi en prenant en compte les besoins en matière de logements, d'équipements, d'activités économiques, agricoles et forestières dans un souci d'équilibre et de préservation des espaces naturels présentant un intérêt et d'aménagement durable. Cette réflexion sur l'aménagement durable conduit à s'inscrire dans une démarche fondée sur la nécessité de :

- satisfaire les besoins actuels sans obérer l'avenir,
- répondre aux besoins des populations sans discrimination,
- promouvoir une utilisation économe et équilibrer des espaces,
- préserver l'environnement en veillant à conserver notre patrimoine, à améliorer notre cadre de vie et à préserver les conditions essentielles à la santé des êtres vivants.

Ce PADD est le fondement des choix et prescriptions en matière d'aménagement de la totalité du territoire communal, mais en tenant compte des données et besoins de l'ensemble du bassin de vie. Les autres pièces du dossier doivent être cohérentes avec ses orientations. Bien qu'étant la clé de voûte du PLU, il n'est pas opposable aux autorisations et déclarations.

Les orientations générales dégagées par le document s'appuient d'une part, sur les éléments du diagnostic mais aussi et surtout sur une volonté communale de prendre en compte des besoins à satisfaire.

Le projet de territoire de COUVRON ET AUMENCOURT, transcrit au PADD, identifie les orientations suivantes :

- favoriser l'accueil de nouvelles constructions pour atteindre un seuil d'environ 1 100 habitants ;
- Répondre au projet de reconversion du site militaire ;
- protéger de l'urbanisation nouvelle les milieux naturels sensibles identifiés ;
- Protéger les boisements, les structures végétales, la ressource en eau, et préserver les continuités écologiques ;

- Sécuriser les déplacements et insérer les zones d'extension dans la continuité du bâti existant.

1.1. Les enjeux démographiques

La commune de Couvron et Aumencourt s'étend sur 1 352 hectares et compte une population totale de 950 habitants (données communales en 2015).

Si les décennies 1982-1990 et 1999-2007 marquent une période d'évolution importante de la population, puisque chaque année Couvron et Aumencourt voit sa population augmenter de plus de 3 %. A contrario la dernière période de recensement (2007-2012) marque une baisse forte de la population communale qui s'explique principalement par une chute du solde migratoire ; le départ progressif des militaires explique cette baisse qui se poursuit depuis 2012, date de la fermeture définitive.

Si la population communale reste encore assez jeune, on assiste selon les données de la structure par âge de la population en 2012 a un léger phénomène de vieillissement avec une augmentation des tranches d'âges des plus de 60 ans.

Le parc de logements est en majorité composé de maisons individuelles (88.2%) occupées à près de 63% par des propriétaires. Le parc locatif est également fortement représenté sur le territoire puisque qu'on dénombre 79 logements conventionnés soit plus de 20% du parc total.

La construction neuve sur la commune pour la période 2012-2015 est de 19 logements, soit en moyenne 4 à 5 logements par an. Le nombre de logements vacants est peu élevé : 19 logements en 2012 soit 5% du parc total. Le parc locatif est fortement développé (20% du parc total). Enfin le nombre de logements nécessaires pour stabiliser la population à son niveau actuel a été estimé à 2 logements par an.

La commune de Couvron dispose d'un très bon niveau d'équipements scolaires (on dénombre 1 école regroupant 6 classes, une garderie et une cantine), d'équipements culturels et sportifs (salle polyvalente, bibliothèque- salle informatique…), de services à la population et la présence de plusieurs commerces lui permettant de jouer un rôle de pôle urbain au sein du territoire essentiellement rural que constitue le Pays Créçois.

Enfin, l'accueil sur le territoire communal du projet de reconversion du site militaire de Laon Couvron qui pourrait générer plusieurs centaines d'emplois directs et indirects permet d'envisager des perspectives de développement pour le territoire communal pour répondre notamment aux demandes potentielles de personnes travaillant sur le site, souhaitant s'établir à proximité immédiate de leur lieu de travail.

Suite à ce constat, la commune de Couvron a envisagé deux principaux scénarios de développement :

- Un développement ambitieux permettant d'anticiper l'accueil de ce projet structurant pour le territoire avec des possibilités d'accueil de constructions nouvelles permettre d'atteindre un seuil de population de plus de 1200 habitants.
- Un développement plus maîtrisé avec un seuil démographique d'environ 1 100 habitants.

Soucieux :

- d'assurer une croissance raisonnable de population en adéquation avec la capacité des réseaux et des équipements présents sur le territoire communal,
- de limiter la consommation des espaces agricoles et naturels,
- de protéger l'environnement, préserver le cadre paysager et le cadre de vie,

le parti d'aménagement retenu par les élus vise donc à assurer une croissance régulière et raisonnable de population en offrant sur son territoire de nouveaux logements pour atteindre **un seuil de population à l'horizon 2025 d'environ 1 100 habitants (soit 150 habitants supplémentaires)**. L'objectif étant d'attendre la réalisation du projet de reconversion sur le territoire et de faire évoluer le PLU pour répondre aux demandes éventuelles de personnes travaillant sur le site, souhaitant s'établir à proximité immédiate de leur lieu de travail.

Pour satisfaire cet objectif et sur la base d'un taux d'occupation des logements de 2.6 personnes par foyer à l'horizon 2025, le besoin en logements nouveaux est estimé à environ 80 constructions nouvelles. Pour satisfaire cet objectif, plusieurs orientations ont donc été définies :

- Conforter l'urbanisation sur les terrains disponibles et desservis par les réseaux (dents creuses) par leur classement en zone urbaine
- Rationaliser les secteurs de développement pour gérer l'évolution de la population et les besoins en équipements. Deux zones à urbaniser sont définies : la première ruelle des Galérons et la seconde à proximité de la ferme Saint-Vincent.

Cet objectif se traduit par :

- **la possibilité de densifier les terrains** encore disponibles en zone urbaine,

Cette densification permet d'augmenter le nombre de résidences (et donc la population) sans pour autant étendre l'enveloppe urbaine. Il en découle un meilleur respect des terres agricoles et naturelles ainsi qu'un maintien des grandes lignes du paysage urbain actuel.

- **l'augmentation de la profondeur de la zone urbaine** afin de permettre quand cela est possible d'accueillir de nouvelles constructions. Ainsi plusieurs secteurs de jardins situés à l'arrière des habitations, classés au précédent PLU en zone agricole, sont rattachés à la zone urbaine. Les élus ne souhaitent pas empêcher l'implantation de constructions nouvelles en 2ème rideau par souci de densification des zones déjà bâties et desservies par les réseaux.

- **le maintien de la zone 1AU ruelle des Galérons** dans ses limites actuelles

- **la création d'une zone 1AU de capacité d'accueil** limité aux objectifs de développement au lieu-dit Saint-Vincent dans la continuité du lotissement Saint-Privat.

1.2. Les enjeux économiques

↳ Répondre au projet de reconversion du site de Couvron qui s'inscrit dans le cadre des contrats de redynamisation des sites de défense (CRSD). L'emprise de ce site représente l'un des sites clés pour le territoire du laonnois par sa surface (477 hectares), par son positionnement, à proximité de l'A26, et par sa desserte ferrée. Ce contrat de redynamisation, accompagné de moyens financier et de mesures d'aides, a pour objectif de recréer un nombre d'emplois et un volume d'activité économique directe et indirecte au moins équivalents.

Compte tenu de l'ampleur de ce projet, la zone d'activités économiques prévue au PLU de 2005 à proximité de la station d'épuration pour accueillir quelques entreprises artisanales, industrielles ou de services, ne sera pas maintenue par souci de modération de consommation des espaces agricoles.

☞ Assurer une diversité des fonctions urbaines

COUVRON ET AUMENCOURT n'a pas de zone d'activités précisément identifiée, les commerces et services de proximité existants sont implantés dans le bourg donnant ainsi la possibilité aux habitants, mais également à ceux des communes aux alentours, de minimiser les déplacements pour les achats et services quotidiens. Par souci de mixité fonctionnelle, de préservation de la qualité de vie des habitants et de limitation des besoins de déplacement automobile, le PLU permettra à travers son règlement le maintien et le développement d'activités de commerce et de service de proximité et l'implantation d'établissements nouveaux

☞ Protéger l'activité agricole

L'activité agricole est importante à COUVRON ET AUMENCOURT. Elle joue un rôle capital dans l'identité de la commune et dans ses paysages. La commune souhaite donner les moyens aux exploitants de pérenniser leur activité en leur offrant des possibilités d'évolution et de diversification adaptées aux rapides mutations de ce secteur. Selon les données du recensement général agricole de 2010, on dénombre 4 exploitations agricoles sur le

territoire communal. Trois exploitations sont implantées au sein du village et une exploitation est située au nord du territoire.

Concernant ces activités agricoles, il convient de réserver au PLU une emprise protégée qui assure leur pérennité et leur développement et aussi prévoir pour les exploitations existantes, les moyens d'un développement compatible avec l'environnement urbain. Enfin, il convient de préserver cette activité contre un développement urbain excessif ou mal maîtrisé.

Les orientations du PADD en la matière visent à la protection du potentiel agronomique du territoire communal et à l'optimisation de sa mise en valeur. Cette protection est aussi bien quantitative (limiter les surfaces agricoles que le PLU permettrait d'urbaniser en particulier à travers le retour à une vocation agricole de terres urbanisables dans le PLU de 2005) que qualitative (assurer la pérennité des exploitations en limitant la concurrence foncière et le morcellement des terres cultivées).

Elles soulignent aussi la nécessité d'arbitrer entre les nécessités de cet objectif et d'autres enjeux environnementaux tels que la préservation des paysages en rappelant qu'un terrain peut être inconstructible mais être cultivable ou pâturé sans restriction.

1.3. Les déplacements et les transports

Plusieurs mesures seront prises dans le cadre du PLU de manière à ne pas aggraver et, dans la mesure du possible, à améliorer le niveau de sécurité routière :

- Sécuriser les circulations sur la commune en fixant pour les nouvelles zones à urbaniser des caractéristiques minimum pour les voiries nouvelles à créer, assurant ainsi un dimensionnement et une organisation (accès aux parcelles et communication avec les autres parties de la commune) apte à minimiser les risques en matière de sécurité routière et à optimiser le confort d'usage (possibilités de demi-tour, stationnement, etc.).
- Mener une réflexion sur l'accès, la desserte des nouvelles zones à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités afin d'intégrer au mieux ces futurs quartiers au sein de la zone agglomérée.
- Imposer des places de stationnement à réaliser pour les nouvelles constructions afin

de limiter autant que faire ce peut le stationnement sur les emprises publiques.

- Concernant les modes de déplacement doux les chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées seront identifiés et protégés au PLU.

1.5. Les équipements et les loisirs

En matière d'équipements publics (équipements scolaires, culturels, sportifs,…) et de services à la population, la commune de Couvron dispose d'un bon niveau général. Pour l'heure aucun équipement nouveau n'est envisagé.

Les deux zones regroupant les équipements sportifs et de loisirs, situées au nord et à l'ouest du bourg sont parfaitement adaptées aux besoins en termes d'emprise et ne nécessitent pas d'extension ; néanmoins la commune souhaite se laisser la possibilité de pouvoir y accueillir si besoin des équipements publics ou d'intérêt général.

Enfin la réalisation d'un parcours de santé est envisagée par la commune dans le bois situé au lieu-dit les Chéneaux à proximité de la salle des sports.

Ces projets seront pris en compte dans le PLU.

1.6. Les enjeux environnementaux et paysagers

1.6.1. Diagnostic environnemental

- *Les potentialités écologiques*

La commune de Couvron et Aumencourt bénéficie d'un environnement naturel qu'il convient de préserver. C'est un territoire riche par sa diversité paysagère et écologique puisqu'il regroupe à la fois des zones boisées et agricoles, des espaces naturels identifiés (zone Natura 2000, ZNIEFF) et un patrimoine bâti intéressant. Plusieurs enjeux environnementaux ont d'ailleurs été plus particulièrement identifiés :

- ***La préservation des grandes entités naturelles, des milieux naturels majeurs et des continuités écologiques :***

Les outils qu'offrent le PLU permettront de protéger de l'urbanisation :

- Les secteurs de forte biodiversité identifiés par un classement ZNIEFF ou en ENS « Milieux Naturels » ;
- Les corridors écologiques définis par l'État et la Région Picardie ; soulignons néanmoins qu'en termes de corridors écologique, la commune de Couvron-et-Aumencourt n'apparaît pas comme un secteur d'enjeu majeur. Avec les boisements qui la bordent à l'Ouest, elle participe toutefois à la structuration biologique locale.
- Les milieux naturels majeurs de la commune : zones Natura 2000, zones humides réellement identifiées comme telles, habitats de la faune et de la flore protégés ;

Les outils utilisés en vue de cette protection seront adaptés en fonction de leur situation et de la nature des enjeux biologiques : si une inconstructibilité stricte peut être établie dans des zones actuellement non urbanisées, des outils plus fins et plus souples devront être utilisés au cœur même de la zone bâtie. De même, la qualité écologique optimale de certains milieux naturels ne se traduit pas forcément par un état intégralement boisé (prairies, clairières humides, abords de plans d'eau…) : la pertinence d'un classement en Espaces Boisés Classés sera donc étudiée au cas par cas.

- ***Le respect du cycle et de la qualité de l'eau***

Cette orientation se traduira par des dispositions du règlement (raccordement aux réseaux, emprise au sol, traitement des espaces libres et plantations…) et des OAP (aménagements hydrauliques) permettant de respecter le cycle de l'eau à la fois dans ses dimensions quantitative (régulation des débits) et qualitative (rejets dans les milieux aquatiques naturels : cours d'eau ou nappe souterraine).

La protection de la ressource en eau captée au lieu-dit « le Bois du Moulin » devra également être assurée.

Cette orientation aura également des effets positifs sur d'autres enjeux environnementaux cités précédemment (paysages, biodiversité, fonctionnalité de liaison écologique, zones humides…)

1.6.2. Diagnostic paysager et patrimonial

La qualité des paysages à Couvron tient aux caractéristiques particulières de chaque unité paysagère qui doivent donc être respectées :

- A l'ouest les boisements du Piémond du massif de Saint-Gobain
- A l'est le domaine principalement agricole avec la présence de quelques de buttes boisées ponctuelles et notamment la présence d'un massif boisé au nord-ouest du village au lieu-dit les Chéneaux permettant au village d'être protégé des vents d'Ouest dominants.
- A signaler également la présence d'une allée plantée reliant l'ancien château à la ferme d'Aumencourt qui présente un intérêt paysager indéniable au sein du paysage essentiellement agricole.

Dans cette optique et dans le cadre d'un développement durable, la commune a défini les orientations suivantes :

- Maintenir la compacité urbaine et limiter le mitage de l'urbanisation, en urbanisant en priorité les dents creuses et en permettant les extensions urbaines au centre et au nord du bourg.
- Protéger les boisements. La protection de ces bois aura à la fois un effet bénéfique sur les paysages en soulignant la topographie mais aussi sur la protection physique des sols. Ils assureront aussi le maintien de la fonctionnalité des corridors écologiques qui suivent ces bois. De même, la protection paysagère des participera à :
  - La préservation des zones humides et de leur rôle régulateur des débits hydrauliques ;
  - La pérennisation des secteurs de forte biodiversité ;
- Préserver l'activité agricole en limitant la consommation de terres agricoles aux stricts besoins en termes d'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités économiques.
- Assurer un accompagnement paysager des opérations d'aménagement pour assurer une transition entre les espaces agricoles et les zones urbanisées. Outre leur rôle

paysager, les éléments verts au sein des zones bâties (espaces verts, jardins privatifs éventuellement préservés par une valeur limite d'emprise au sol…) permettront de limiter le ruissellement et d'assurer une infiltration plus homogène des eaux issues des précipitations. Ils participeront également au maintien voire au développement de la « biodiversité ordinaire » (oiseaux des jardins, insectes, flore pionnière des villes…). Le traitement des transitions zones urbaines / zones naturelles (qui trouvera sa traduction à travers le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation) permettra d'assurer de manière fine la protection des zones humides, des milieux aquatiques, des corridors écologiques et des zones de forte biodiversité en limitant les effets indirects liés à la proximité des secteurs urbanisés.

- Favoriser l'intégration des nouvelles constructions dans le paysage (hauteur, matériaux de constructions, palette de couleurs, etc…).

1.7. Les enjeux concernant le développement des communications numériques :

Les extensions des parties du territoire à vocation principale d'habitat et d'activités seront situées à proximité des réseaux de télécommunication existants de manière à pouvoir aisément s'y raccorder. Le développement des communications numériques peut en effet permettre de limiter les besoins de déplacement et les consommations énergétiques associées : téléconférences, télétravail, etc.

1.8. Les énergies renouvelables

➲ Afin de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et répondre ainsi aux objectifs des lois Grenelle, l'article 15 du règlement du PLU impose pour l'ensemble des zones de PLU de prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- Utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables ;
- Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;
- Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie ;
- Utiliser des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermie,… et des énergies recyclées
- Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

➲ L'article 11 du règlement de l'ensemble des zones préconise l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

II. Objectif de modération de consommation des espaces agricoles et naturels fixés dans le cadre du PLU

Les objectifs de développement de COUVRON ET AUMENCOURT au travers du Plan Local d'Urbanisme visent la densification et la localisation des futures constructions à proximité des réseaux et des équipements publics afin de limiter les impacts sur les consommations de terres agricoles ou les milieux naturels.

Les zones d'extension nécessaires au besoin de développement affiché ont été dimensionnées pour répondre aux projections démographiques de la commune ; elles représentent une surface totale de 2.95 hectares (contre 6.30 hectares au PLU de 2005).

La zone 1AU au lieu-dit « Saint Vincent » regroupe des terres cultivées pour une surface de 1.50 hectare ; la ponction sur les espaces agricoles cultivés sera de 0.18%.

La zone 1AU ruelle des Galérons englobe des jardins et vergers non recensés en terres cultivées, prairies permanentes ou temporaires ni espaces naturels sensibles.

Concernant le projet de reconversion du site militaire, l'impact en termes de consommation des terres agricoles et espaces naturels est nul, les terrains militaires étant considérés comme des terrains artificialisés.

4ème Partie : Traduction et justifications des orientations du PADD et motifs des changements apportés

I – Fondements du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de COUVRON ET AUMENCOURT retient comme principales orientations d'urbanisme et d'aménagement :

- Un développement urbain adapté aux capacités et aux besoins de la commune.
- Pérenniser les activités économiques existantes et leurs opportunités de développement et répondre au projet de reconversion du site militaire.
- Concilier développement urbain, protection des sensibilités écologiques et pérennisation de l'agriculture.
- Préserver les éléments identitaires de la commune, assurer l'intégration urbaine et paysagère des nouveaux développements urbains, assurer le traitement des limites entre les espaces à vocation différentes, valoriser les espaces publics
- Préserver le fonctionnement naturel du territoire :

✓ Préservation des milieux naturels majeurs du territoire communal.

✓ Préservation des continuités écologiques.

✓ Respect du cycle et de la qualité de l'eau.

La traduction de ces orientations est traitée autour des thèmes suivants, listés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Orientations concernant l'habitat ;
- Orientations concernant les transports et les déplacements ;
- Orientations concernant le développement des communications numériques ;
- Orientations concernant l'équipement commercial ;
- Orientations concernant le développement économique ;
- Orientations générales concernant les loisirs ;
- Orientations concernant les équipements communaux.
- Orientations concernant les paysages et le cadre de vie

- Orientations concernant la protection des espaces naturels et la préservation des continuités écologiques

II Traduction et justifications des orientations du PADD dans les documents graphiques

2.1. Orientations concernant l'habitat

2.1.1. Privilégier l'urbanisation au coup par coup en densifiant les dents creuses

Face au desserrement des ménages et pour permettre un certain renouvellement, il est envisagé de favoriser l'urbanisation des espaces libres au sein de la zone bâtie existante par l'implantation de constructions "au coup par coup" sur des terrains déjà desservis par l'ensemble des réseaux (eau, électricité, voirie). Cette orientation se traduit au document graphique du PLU par le classement en zone urbaine des secteurs à dominante d'habitat.

Les zones urbaines (dites zones U) sont des zones urbanisées ou en cours d'urbanisation dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

La zone U du PLU est basée sur l'enveloppe des parties déjà urbanisées de la commune de Couvron et Aumencourt ; elle englobe :

- Le bâti ancien présent notamment rue du Château, rue de Vendôme, rue des Quatre Ruelles, rue de la Verdure, rue de l'Eglise, rue du Colonel Chépy, rue de Monceau…
- Les constructions à dominante pavillonnaire situées au nord ; nord-est et sud sud-ouest du village.
- Le lotissement Saint-Privat, viabilisé et en cours d'urbanisation fait l'objet d'un classement en secteur Ua afin de pouvoir y maintenir certaines dispositions réglementaires du cahier des charges du lotissement.
- Ainsi que les dents creuses encore disponibles desservis par les réseaux.

La profondeur de la zone U a été définie sur une bande comprise entre 40 et 50 mètres de part et d'autre des rues afin d'englober les constructions existantes et permettre des extensions de l'existant.

Afin de maintenir une transition entre les espaces agricoles et la zone bâtie, les jardins, verges et pâtures situés à l'arrière des habitations ont été classés en zone naturelle.

➔ **Au sein de l'ensemble de la zone U, la réglementation autorise :**

- le renforcement de l'habitat,
- le développement des services et des activités compatibles en milieu urbain et ce dans un souci de mixité.

➔ **En revanche y sont interdites notamment et ce dans un souci de protection des habitations :**

- Les installations et établissements sauf celles compatibles avec la vocation principale de la zone, à savoir l'habitat.
- Les constructions à destination d'activités industrielles.
- Les bâtiments d'élevage.
- Toute installation qui, par sa localisation, sa nature, son importance ou sa nuisance est susceptible de provoquer un danger ou une gêne au voisinage ou à la circulation.
- Les terrains de campings, de caravaning et les parcs d'attraction.
- Le stationnement des caravanes isolées.
- Les dépôts de ferrailles et vieux véhicules désaffectés.
- Les habitations légères de loisirs.
- L'ouverture de carrières de toute nature.

Enfin, le règlement prévoit par ces dispositions la mise en œuvre d'une forme urbaine présentant une plus grande compacité avec des règles d'implantation et de hauteur qui contribueront à organiser une meilleure densité du bâti :

- Implantation à l'alignement possible, à l'exception du secteur Ua ou un retrait de 5 mètre est exigé (dispositions réglementaires du cahier des charges du lotissement).

- Implantation en limite séparative autorisée,
- Pas de COS,
- Pas d'emprise au sol

Cette zone U inclue plusieurs terrains, desservis par les réseaux, non bâtis. Ces terrains offrent des possibilités d'accueil pour de nouveaux habitants, mais insuffisamment par rapport aux objectifs de développement de la commune. C'est pourquoi afin de répondre à la demande de résider à COUVRON ET AUMENCOURT, d'autres secteurs à vocation principale d'habitat sont proposés pour le développement de l'urbanisation. Ils ont été définis en tenant compte des contraintes territoriales, des disponibilités foncières et du niveau des réseaux. Il s'agit des zones dites « 1AU » zones à urbaniser.

2.1.2. Maintenir et créer des nouvelles zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont des zones naturelles, non desservies par les réseaux et destinées à accueillir l'urbanisation future, à vocation principale d'habitat.

Compte tenu des objectifs définis précédemment, deux zones 1AU ont été délimitées sur le territoire communal de COUVRON ET AUMENCOURT :

- ***La première est située ruelle des Galérons*** au cœur du bourg entre la rue des Bois et la rue de Fourdrain. L'ensemble de la zone est occupée par des jardins et vergers. De par sa localisation entre deux zones bâties (rue des Bois et rue de Fourdrain) ce secteur répond par son positionnement aux préoccupations de densification des lois Grenelle et ALUR.

La densité de constructions sur cette zone est estimée à 17 logements sur la base d'une taille moyenne des parcelles de 600m2 (il ne s'agit pas d'une taille minimale de parcelle imposée mais d'une estimation basée sur la dimension des parcelles récemment urbanisées). L'accès à la zone est unique et se fera par la rue du Bois par la parcelle n°484, propriété communale. Une desserte interne permettra de desservir l'ensemble de la zone.

Le réseau AEP passant à proximité de la zone présente une capacité suffisante pour accueillir des constructions supplémentaires. Concernant l'assainissement, le secteur est desservi ; les capacités résiduelles de la STEP permettent de desservir la zone.

- ***<u>La seconde, classée également en zone 1AU</u>***, est située au lieu-dit « Saint-Vincent » au nord-est du bourg de Couvron, dans la continuité du lotissement du Mail. L'ensemble de la zone est occupée par des terres agricoles cultivées.

La délimitation est de cette zone au droit de l'exploitation agricole se justifie par la nécessité de prélever le strict minimum de terres agricoles et de ne pas afficher une consommation foncière trop importante.

La densité de constructions sur cette zone est estimée à 23 logements sur la base d'une taille moyenne des parcelles de 600m2 (il ne s'agit pas d'une taille minimale de parcelle imposée mais d'une estimation basée sur la dimension des parcelles récemment urbanisées).

L'accès à la zone est unique et se fera par la rue du Tour de Ville. Les accès depuis la Rd n°63 longeant le sud de la zone sont interdits.

Le réseau AEP passant à proximité de la zone présente une capacité suffisante pour accueillir des constructions supplémentaires. Concernant l'assainissement, le secteur est desservi ; les capacités résiduelles de la STEP permettent de desservir la zone.

Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

ATTESTATION

Le Maire de la commune de Couvron-et-Aumencourt,

CERTIFIE que la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement de la commune permet de répondre aux objectifs de population prévus dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à Couvron-et-Aumencourt le 25 novembre 2016.

Le Maire,
Carole RIBEIRO

Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT - Mairie - 02270 - ☎ 03.23.20.90.88 - Fax 03.23.25.70.08
e.mail : mairie.couvron@wanadoo.fr - site internet : couvron.fr

2.1.3. Autres dispositions

La commune de Couvron a tenu à répondre à ces objectifs de développement :

- ***en favorisant l'intégration paysagère et architecturale des constructions nouvelles par :***
  - une réglementation spécifique définie pour les zones urbaines et les zones à urbaniser et visant à régir :
    - l'implantation des constructions nouvelles par rapport aux voies publiques et aux limites séparatives, (article 6, 7 et 8),
    - la hauteur des constructions nouvelles (article 10),
    - l'aspect extérieur des constructions nouvelles (matériaux de couverture, enduit, clôtures, ouvertures, etc.).
    - les plantations (article 13).
  - le traitement paysager des franges urbaines au travers des orientations d'aménagement et de programmation Des zones de plantations sont prévues en limite des zones à urbaniser jouxtant les terres cultivées et les espaces naturels dans un souci d'intégration paysagère et pour mieux appréhender la transition entre ces espaces et les extensions urbaines.
  - L'obligation dans les zones à urbaniser de prévoir des espaces verts et ou de rencontre à hauteur de 10% de la superficie des terrains destinés à recevoir les constructions.
- ***en réfléchissant à l'accès et la desserte des zones d'extension*** définies afin d'intégrer au mieux ces futurs quartiers au sein de la zone agglomérée. Des principes d'aménagement ont été définis dans ce cadre dans les orientations d'aménagement et de programmation et des emplacements réservés ont été inscrits pour préserver des accès.
- ***En favorisant la mixité*** urbaine au sein des zones urbaines en permettant les activités à usage de commerces, bureaux ou services compatibles avec l'habitat.
- ***En poursuivant une politique de l'habitat*** en termes de diversité des types de logements (accession à la propriété, locatifs, logements individuels, collectifs) et de mixité des populations.

2.2 - Orientations concernant le développement des activités économiques et commerciales.

☞ **LA PRISE EN COMPTE DU PROJET DE RECONVERSION DU SITE LAON-COUVRON .**

Les anciens terrains militaires situés sur le territoire communal de Couvron et Aumencourt et compris dans le projet de reconversion sont classés en zone UEA et UEB au PLU ou sont autorisées :

- les activités industrielles,
- les activités artisanales,
- les activités commerciales,
- les bureaux,
- les entrepôts,
- l'hôtellerie,
- les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectifs
- les installations sportives et ludiques
- Seulement au sein de la zone UEB sont également autorisées les installations sportives et ludiques liées aux sports ou aux loisirs motorisés, pour répondre au projet d'Autodrome.

Pour assurer la desserte de l'ensemble du site des travaux de réhabilitation des installations de production d'eau potable et d'assainissement sont prévus :

- L'alimentation en eau potable du site sera assurée par la commune de Couvron et Aumencourt. L'objectif étant de fournir une eau potable en qualité et en quantité suffisante. Les solutions techniques ne sont pas encore définies ; les études sont en cours.
- Concernant l'assainissement la création d'une nouvelle station d'épuration est prévue sur le territoire communal de Couvron et Aumencourt. Les solutions techniques ne sont pas encore définies ; les études sont en cours

Concernant l'aménagement de l'ensemble du site (accès, aménagement paysager, aménagements anti-bruit….) les principes ne sont pas encore définis. Les orientations d'aménagement figurant sur la carte ci-après sont données à titre indicative et sont donc susceptibles d'être modifiées.

Enfin, il est important de rappeler que des études spécifiques seront nécessaires pour connaître l'impact réel en fonction des activités qui se dérouleront dans ce secteur.

☞ **DANS UN SOUCI DE MIXITE ET DE DEVELOPPEMENT DU TISSU ECONOMIQUE LOCAL, LA COMMUNE DE** Couvron a souhaité permettre l'accueil au sein des zones urbaines des activités non nuisantes compatibles avec la proximité des zones d'habitat (artisanat, commerces, bureaux, activités de service, etc…), afin de pouvoir offrir aux habitants des commerces et services de proximité et répondre à la demande de mixité des fonctions urbaines définies dans le cadre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

☞ **LES ACTIVITES AGRICOLES**

L'activité agricole est présente sur le territoire communal en termes d'activité génératrice d'emplois. Cette activité est pérennisée au PLU par :

- la prise en compte des sièges d'exploitation existants ;
- le respect des distances d'isolement autour des bâtiments d'élevage ;
- un règlement adapté permettant leur développement.

L'activité agricole est également présente sur le territoire en termes d'occupation de l'espace L'activité agricole marque l'occupation du territoire et ces espaces doivent être protégés autant que possible pour leur potentiel agronomique. Pour cela, les terres agricoles du territoire communal de Couvron bénéficient d'un classement en zone agricole (A).

La zone A comprend les secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Seules sont autorisées dans cette zone, les constructions et installations liées aux activités agricoles.

Au sein de cette zone, sont notamment autorisées :

- ✓ Les constructions à usage d'activités et d'habitation indispensables à une exploitation agricole,
- ✓ Les constructions liées à la diversification agricole dont la valorisation non alimentaire des agro ressources et si elles restent accessoires à la production principale.

En zone agricole le règlement prévoit donc les dispositions nécessaires à la pérennisation de l'activité agricole en permettant la réalisation des constructions liées et nécessaires à cette dernière tout en envisageant la diversification dans le prolongement de l'acte de production.

Sur le territoire communal de Couvron, la zone agricole couvre l'ensemble des terres cultivées du territoire communal situées au sein de la plaine agricole et aux abords du village.

A signaler que pour les exploitations agricoles implantées au sein de la zone agglomérée, le règlement du PLU ne s'oppose pas à l'implantation de constructions à vocation agricole afin d'assurer leur pérennité et leur développement.

La hauteur des constructions, limitée à 15 m au faîtage, les distances par rapport aux voies ainsi que les plantations formant un masque végétal afin d'obtenir une bonne insertion dans le site sont des mesures bien adaptées au paysage ouvert caractérisant la zone agricole de Couvron et Aumencourt.

2.3 - Orientations concernant les transports, les déplacements et les équipements

2.3.1. Les transports et déplacements

➲ Concernant les transports et les déplacements, il est prévu notamment au PLU :

- ❖ Pour minimiser les risques en matière de sécurité routière et afin d'optimiser le confort d'usage, le règlement de l'ensemble des zones du PLU prévoit :
  - L'obligation de desserte par une voie publique ou privée ouverte à la circulation suffisamment dimensionnée.
  - Que les voies en impasse comportent à leur extrémité un aménagement permettant aux véhicules de faire demi-tour à leur extrémité.
  - Que les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux règles minimales de desserte : défense contre l'incendie, protection civile, brancardage, ramassage des ordures ménagères...
  - Des règles de stationnement adaptées aux différents types de constructions autorisées.
  - des retraits des constructions en zone U (à défaut de l'alignement) et 1AU pour faciliter le stationnement devant la construction.
  - Une emprise minimale de chaussée 9 mètres pour les voies à double sens et 4 mètres pour les voies à sens unique.

- ❖ Une réflexion a été portée sur l'aménagement et la desserte des zones 1AU au travers des OAP pour intégrer au mieux ces secteurs d'extension, limiter le nombre d'accès pour rejoindre ces zones et les situer aux endroits les plus sécurisés.

- ❖ Les chemins inscrits au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenades et de Randonnées sont identifiés sur les plans de zonage. Ces chemins seront maintenus.

2.3.2. Les équipements

- ❖ Les secteurs regroupant les équipements sportifs et ludiques du territoire, desservis par les réseaux et propriétés de la commune de Couvron, font l'objet d'un classement en zone urbaine indicée (Us) Au sein de ces zones sont seules autorisées
  - o les constructions liées aux activités de sports et de loisirs ;
  - o les ouvrages et équipements publics et d'intérêt général.

- ❖ Enfin, un emplacement réservé est matérialisé rue de la Gare pour préserver une possibilité d'accès dans l'hypothèse d'un développement de l'urbanisation à long terme sur les terres agricoles situées aux lieux-dits « la Gloupisse ».

2.4. Les orientations concernant la protection des espaces naturels et le cadre de vie

2.4.1. La protection des espaces naturels et des éléments paysagers

✓ Les milieux naturels pour leur intérêt paysager et écologique

Les caractéristiques géographiques et écologiques de la commune ont formé un environnement naturel de qualité : occupation des sols variée et richesse écologique marquée. Ces atouts participent à l'attractivité de la commune et à son identité. Ces espaces naturels et paysagers sont protégés au PLU par leur classement en zone naturelle inconstructible

La zone N correspond en effet aux secteurs des territoires communaux, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Toute construction nouvelle y est interdite. Sont concernés par ce classement :

- Les boisements de piedmont du massif de Saint-Gobain à l'ouest du territoire communal qui englobent les espaces naturels identifiés (ZNIEFF, Natura 2000, corridors, zones humides…).
- L'écran au Nord–Ouest du village au lieu-dit « Les Chéneaux », pour protéger le village soumis aux vents d'Ouest dominants.
- Les secteurs de jardins, vergers, pâtures, situés aux abords de la zone bâtie au sud du village font l'objet d'un classement en zone naturelle afin de maintenir une zone tampon entre les zones agricoles cultivées et les zones bâties du village.

- ✓ **<u>Le maintien du classement en Espaces Boisés Classés des principaux boisements à savoir :</u>**
    - Les boisements du Piémont précédemment évoqués pour leur intérêt environnemental et paysager.
    - L'allée plantée reliant l'ancien château à la ferme d'Aumencourt pour son intérêt paysager

Ces espaces boisés sont des éléments du patrimoine naturel qui participent fortement aux équilibres physiques et biologiques des milieux. Ils constituent des zones de refuges pour la faune et la flore, contribuent à l'épuration de l'air et des sols et de l'eau, à la lutte contre l'érosion, à la diversité biologique et à la richesse des paysages.

Le Plan Local d'Urbanisme peut en effet classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils soient soumis ou non au régime forestier, clos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignement. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres I et II du titre I du Livre III du Code Forestier.

<u>Justification du maintien du classement en Espaces Boisés Classés</u>

Le territoire communal de Couvron et Aumencourt a connu à partir des années 60 un défrichement intensif des boisements situés à l'ouest du village (confère photo aérienne ci-jointe) entraînant notamment une protection moindre du village contre les vents d'Ouest dominants. Les élus ne souhaitent pas que la situation se reproduise dans les années à venir et c'est la raison pour laquelle, les surfaces boisées couvrant l'ouest du terroir seront maintenues en EBC.

Outre la volonté de maintenir autant que faire se peut la protection du village des vents dominantes, ce maintien en EBC aura de plus des impacts positifs :

- sur le paysage en inscrivant durablement les boisements dans le territoire
- sur la trame verte et bleue, en permettant de préserver les corridors écologiques et ainsi en permettant la circulation des espèces, et donc en favorisant la biodiversité.

Enfin, le conservatoire consulté sur ce projet de maintien des EBC, notamment sur le secteur Natura 2000, à précisé qu'il n'y avait pas d'incompatibilité à conserver ce classement à

l'exception des parcelles situées aux abords de l'étang du chemin des Vaches.

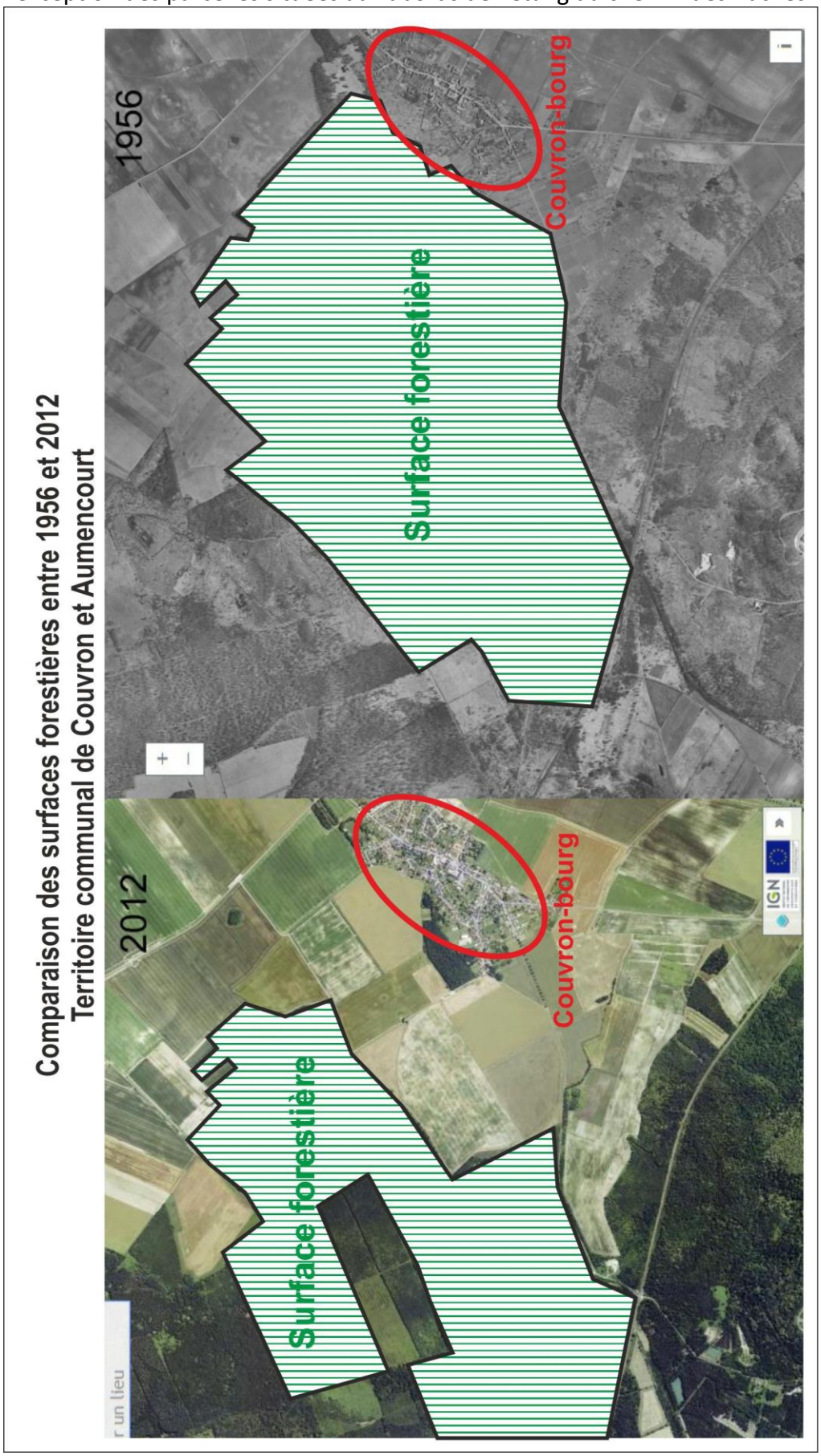

Conservatoire d'espaces naturels Picardie

GEOGRAM
À l'intention de Md Sandrine RICHARD
16 rue Rayet Lienart
51420 Witry-lès-Reims

Nos Réf. : DF/ PLUCouvron/20152906

Objet : Prise en compte des enjeux du site Natura 2000 « Landes de Versigny » dans le PLU de Couvron-et- Aumencourt

Copie : commune de Couvron-et-Aumencourt, DREAL Picardie

A Merlieux, le 29 juin 2015

Madame Richard,

Comme convenu lors de la réunion du 12 mai, nous avons examiné sur la base des éléments du DOCOB, la compatibilité des orientations du projet de PLU avec les enjeux présents sur les parcelles du site Natura 2000 « Landes de Versigny ».

Pour l'essentiel des secteurs du site Natura 2000 qui sont présents sur la commune de Couvron-et-Aumencourt, il s'agit de boisements qui n'ont pas d'intérêt communautaire ou qui ne présentent pas de potentialités de restauration par déboisement d'habitats ouverts d'intérêt communautaire. De ce fait, il n'y a à priori pas d'incompatibilités à conserver le classement en EBC sur la majorité des parcelles.

Cependant sur les parcelles D 323 et 343 quelques secteurs situés en marge d'un plan d'eau pourraient nécessiter des opérations de déboisement au profit potentiellement de la restauration d'habitats d'intérêt communautaire. Des secteurs situés en marge de la parcelle D441 présentent des zones occupées par de la Fougère aigle et sont également potentiellement restaurables en landes. Nous vous proposons donc de soustraire ces trois parcelles du classement en EBC. Nous n'avons pas d'autres remarques sur le projet.

Restant à votre disposition pour toute demande d'informations complémentaires, nous vous prions de recevoir, Madame Richard, nos cordiales salutations.

David FRIMIN
Responsable antenne Aisne

PJ : cartes des habitats et préconisations de gestion issues du Document d'objectifs du site Natura 2000 « Landes de Versigny » pour le secteur de Couvron-et-Aumencourt.

Imprimé sur papier 100% recyclé

Dessin : Jean Chevallier

Les Conservatoires d'Espaces Naturels
Le Conservatoire est reconnu d'intérêt général, et membre de la fédération des Conservatoires d'espaces naturels

1, Place Ginkgo - Village Oasis 80044 Amiens Cedex 1
Tél. (0)3 22 89 63 96 - Fax. (0)3 22 45 35 55
Mél : contact@conservatoirepicardie.org - Site internet : www.conservatoirepicardie.org
Association agréée au titre de la protection de la nature et de l'environnement, et au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire n° 80/06/001.

✓ **Enfin, diverses mesures de protection permettent également de garantir une préservation de l'environnement naturel et paysager du territoire et sa mise en valeur :**

- Les prescriptions concernant l'implantation, la volumétrie, l'aspect extérieur des bâtiments, ainsi que les clôtures en toutes zones.
- La définition d'un zonage permettant de respecter le paysage naturel en limitant très strictement les constructions en dehors de la partie agglomérée.

2.4.2. La protection des spécificités architecturales du patrimoine bâti

Les dispositions des articles 11 des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat sont homogènes ; leur objectif est le respect du paysage urbain sans coûts excessifs ou prohibitifs pour les constructeurs mais en faisant prévaloir l'intérêt général.

Dans les autres zones et en toutes zones pour les activités, les prescriptions visent à assurer l'intégration des constructions sans générer de coûts prohibitifs.

2.5. Les énergies renouvelables

➲ Afin de favoriser l'utilisation des énergies renouvelables et répondre ainsi aux objectifs des lois Grenelle, l'article 14 du règlement du PLU impose pour l'ensemble des zones de PLU de prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- Utiliser les matériaux renouvelables, recyclables ;
- Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;
- Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie ;
- Utiliser des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermie,… et des énergies recyclées
- Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

➲ L'article 11 du règlement de l'ensemble des zones préconise l'utilisation des énergies

renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des constructions sous réserve de ne pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

III – Superficie et capacité d'accueil des zones du PLU

3.1. Tableau récapitulatif des surfaces de chacune des zones

Les1 352 hectares du territoire communal de COUVRON ET AUMENCOURT se répartissent comme suit :

Dénomination	*Surfaces*
Zones urbaines	
Zone U	42 hectares 56 ares
Secteur Ua	4 hectares 91 ares
Secteur Us	3 hectares 26 ares
Zone UEA	112 hectares 94 ares
Zone UEB	165 hectares 24 ares
Total zones urbaines	**328 hectares 91 ares**
Zones à urbaniser	
Zone 1AU	2 hectares 90 ares
Total zones à urbaniser	**2 hectares 90 ares**
Zones agricoles	
Zone A	842 hectares 48 ares
Total zone A	**842 hectares 48 ares**
Zones naturelles	
Zone N	171 hectares 85 ares
Secteur Ns	5 hectares 86 ares
Total zones naturelles	**177 hectares 71 ares**
Total général	**1352 hectares**
Dont espaces boisés classés	155 hectares 29 ares

3.2. Capacité d'accueil théorique

Les capacités évaluées dans ce chapitre sont des estimations. La réalisation effective des opérations pourra donner des résultats sensiblement différents, plusieurs paramètres n'étant pas maîtrisés dans le cadre du PLU et en particulier :

- ✓ Le **taux de non réalisation** (pour des raisons de spéculation, de statut foncier ou de convenances personnelles, les détenteurs des droits à construire sur les terrains ne les utiliseront pas forcément au cours des 10 prochaines années, horizon des prévisions pour ce document) ; nous retiendrons un taux de réalisation de 50% pour les zones urbaines.

- ✓ La **densité effective de construction** (Les logements construits n'auront pas nécessairement la capacité maximale possible suivant les règles édictées dans ce document ; de même, la superficie des parcelles éventuellement créées peut varier selon les desiderata de l'aménageur) ; nous retiendrons néanmoins une taille moyenne des parcelles de 600m^2 pour les zones urbaines et les zones à urbaniser.
- ✓ La **forme et la taille des parcelles** éventuellement découpées par le propriétaire ;

- ✓ Les éventuelles **démolitions suivies de reconstructions** de logements n'ayant pas les mêmes capacités qu'à l'origine ;

- ✓ La **destination des bâtiments**, le règlement laissant la possibilité d'implanter des activités non nuisantes au sein des zones d'habitat dans un souci de mixité urbaine prôné par la loi SRU.

Suivant les facteurs présentés ci-dessus, on obtient donc pour la commune de COUVRON, les potentialités et la projection en termes d'habitant suivants :

❖ Maintien de la population – « point mort »

Sur la base d'une taille moyenne des ménages de 2.6 habitants par logement, une vingtaine de constructions sont nécessaires pour une stabilisation de la population à **950 habitants** à l'horizon 2025.

❖ Disponibilités foncières définies sur la proposition de zonage

- ➢ *Dents creuses (15000m^2)*
  - ✓ soit 12 logements potentiels (taux de rétention de 50% et taille moyenne des parcelles de 600m2).
  - ✓ Lotissement Saint-Privat : 30 logements potentiels

- ***soit un total de 42 logements potentiels***

➢ *Zones à urbaniser (29 500m²)*

➢ *Nom de la zone*	**1AU ruelle des Galérons**	**1AU Saint-Vincent**
Surface totale	12 500m²	17 000m²
Déduction équipements communs de 20% (voirie, espaces verts, etc,)	10 000m²	13 600 m²
Taille moyenne des parcelles	600m2	600m²
Taille moyenne des ménages	2.6 pers/ménages	2.6 pers/ménages
Projection en nombre de logements	**17**	**23**
Projection en nombre d'habitants	37	59

- ***soit un total de 40 logements potentiels***

Ces capacités d'accueil répondent aux besoins exprimés par la commune dans le cadre de sa politique de développement de son nombre d'habitants. La municipalité souhaite atteindre les 1 1000 habitants, comme exprimé dans le PADD. La réhabilitation d'une part des logements vacants pourra également permettre l'accueil de nouveaux habitants. De plus, le règlement des zones urbaines et des zones à urbaniser répond aux objectifs fixés par la loi SRU en matière de mixité urbaine en laissant la possibilité d'accueillir aussi bien du logement qu'il soit individuel ou collectif que des constructions à usage d'activités tertiaires, de bureaux et de services compatibles avec le caractère résidentiel des zones concernées.

IV – Traduction des orientations dans les OAP

Pour les zones à urbaniser à vocation d'habitat, des principes d'aménagement et de desserte ont été définis afin d'assurer une intégration harmonieuse des constructions nouvelles dans l'environnement bâti et paysager.

Ces orientations concernent :

- les caractéristiques des accès à ces zones et celles de leur desserte interne. Elles visent à établir des circulations en boucle et en lien avec les zones bâties existantes. En accompagnement de ces OAP, le règlement fixe pour les zones 1AU des caractéristiques minimums pour les voiries nouvelles à créer assurant ainsi un dimensionnement et une organisation (accès aux parcelles et communication avec les autres secteurs de la commune) aptes à minimiser les risques en matière de sécurité routière et à optimiser le confort d'usage (création de places de stationnement de jour pour les arrêts occasionnels et les visites…). La mise en place de ces liaisons permet de limiter l'usage des véhicules particuliers ce qui permet à la fois de réduire les risques routiers, de limiter la pollution de l'air et de lutter contre le réchauffement climatique et de renforcer la trame verte sur le territoire conformément aux lois dites « Grenelle de l'environnement ».

- la création d'espace tampon paysagé pour former des espaces de transition entre les futures zones bâties et les espaces bâtis et ou naturels du territoire. Ces aménagement paysagers ne devront pas être traités comme des délaissés inutilisables pour la construction mais au contraire comme des éléments déterminants de la composition urbaine de l'ensemble de la zone d'aménagement.

V Traduction de ces orientations dans le document écrit (règlement du PLU) et motifs des limitations administratives à l'utilisation du sol

Les prescriptions écrites sont regroupées dans le document « Règlement ». Ce document présente les prescriptions applicables dans chacune des zones.

Conformément aux orientations d'aménagement définies dans le PADD, la réglementation du PLU de Couvron s'attache à prendre en compte les caractéristiques morphologiques du tissu urbain existant ainsi que les adaptations indispensables à l'évolution du bâti existant et à permettre l'insertion harmonieuse des constructions nouvelles dans le paysage urbain et naturel.

5.1 - Dispositions applicables aux zones urbaines à vocation principale d'habitat

Zone U – secteurs Ua et Us	
Articles	**Justifications des limitations administratives à l'utilisation du sol**
Articles 1 et 2 : Interdits ou autorisés sous condition	La réglementation définie vise à : - Respecter la vocation résidentielle de ces zones. - Favoriser la mixité activité /habitat tout en protégeant l'habitat de toutes nuisances. - Prendre en compte des mesures de maîtrise de l'urbanisation au voisinage des activités susceptibles d'apporter des nuisances pour l'habitat.
Article 3 : Accès et voirie	La réglementation définie vise à : - Favoriser un accès convenable à chaque parcelle constructible ; - Éviter les secteurs accidentogènes en limitant le nombre de débouchés sur les voies publiques ; - Permettre l'utilisation de toutes voies par les services de secours et d'incendie.
Article 4 : Réseaux	La réglementation définie vise à : - Imposer le raccordement de chaque construction le nécessitant au réseau d'eau ; - Imposer le raccordement des constructions au réseau public d'assainissement ou à défaut se doter d'un dispositif

	d'assainissement non collectif conforme ; - Conditionner l'évacuation des eaux à un pré-traitement ; - Imposer la collecte des eaux pluviales à la parcelle. L'objectif de cet article est d'assurer des conditions de confort minimum à toute construction et de limiter la pollution du milieu naturel par la diffusion d'eaux polluées.
Article 5 : Caractéristiques des terrains.	Article non réglementés afin de permettre la densification du bâti.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	La réglementation définie en zone U vise à : - Prendre en compte de la typologie des constructions implantées en zone U : implantation à l'alignement majoritaire. - En secteur Ua un recul de 5m est imposé pour tenir compte du règlement du lotissement. - Afin de faire face aux cas particuliers, le non-respect des règles édictées par - cet article est autorisé pour : - Les extensions des constructions ne respectant pas cette règle - Les reconstructions à l'identique après sinistre ; - Les équipements publics ou d'intérêt collectif.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les constructions sont autorisées sur limite séparative afin de permettre à la fois la mitoyenneté et donc la densité du bâti mais aussi d'accroître l'isolation des constructions. En cas de retrait la distance est fixée à 3 mètres pour préserver l'ensoleillement et l'éclaircissement. Afin de faire face aux cas particuliers, le non-respect des règles édictées par cet article est autorisé pour : - Les extensions des constructions ne respectant pas cette règle - Les reconstructions à l'identique après sinistre - Les équipements publics ou d'intérêt collectif.
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	- Le recul réglementaire de 3 mètres imposé entre deux constructions (non-contiguës) édifiées sur une même parcelle vise à éviter d'éventuels conflits de voisinage en cas de divisions parcellaires. Les annexes et dépendances, n'étant pas habitées et donc moins nuisibles, peuvent déroger à cette règle. - Afin de faire face aux cas particuliers, le non-respect des règles édictées par cet article est autorisé pour les équipements publics ou d'intérêt collectif.
Article 10 : Hauteur des constructions	- Afin de conserver la silhouette générale du bourg, la hauteur des constructions autorisées est limitée à R+1 + combles et 7 mètres à

	l'égout des toitures. - Afin de faire face aux cas particuliers, le non-respect des règles édictées par cet article est autorisé pour : - Les extensions des constructions ne respectant pas cette règle - Les reconstructions à l'identique après sinistre - Les équipements publics ou d'intérêt collectif
Article 11 aspect extérieur des constructions	La réglementation définie vise à : - Assurer l'homogénéité du bâti et de leur environnement urbain immédiat. - Préserver et mettre en valeur le paysage urbain et la qualité architecturale locale. - Faciliter la réalisation de projets respectueux de l'environnement.
Article 12 : stationnement	- La réglementation définie vise notamment à encadrer strictement le stationnement lié au logement afin d'éviter une occupation anarchique des automobiles sur le domaine public notamment dans les zones à dominante pavillonnaire. - Au sein du secteur Ua, le nombre de place imposé vise à répondre également aux besoins ponctuels liés au stationnement « visiteur ». - Par souci d'équité des places de stationnement sont également imposées pour les constructions d'activités autorisées.
Article 13 Espaces libres et plantations	Afin de préserver les caractéristiques paysagères et environnementales de la commune, une surface minimum de chaque projet doit être réservée aux espaces verts. Cette règle renforcera l'aspect verdoyant ainsi que la biodiversité ordinaire du village.
Article 14 : performance énergétique et environnemental	La réglementation définie vise à prendre en compte des objectifs du Grenelle de l'Environnement en termes de développement durable et de maîtrise de la consommation énergétique.
Article 15 : Infrastructures et réseaux de communication électroniques	La réglementation définie vise à favoriser le développement des communications numériques

5.2 - Dispositions applicables aux zones urbaines à vocation principale d'activités

Zones UEA et UEB	
Articles	**Justifications des limitations administratives à l'utilisation du sol**
Articles 1 et 2 : Interdits ou autorisés sous condition	La réglementation définie vise à répondre au projet de reconversion du site militaire.
Article 3 : Accès et voirie	La réglementation définie vise à : - Favoriser un accès convenable à chaque parcelle constructible ; - Éviter les secteurs accidentogènes en limitant le nombre de débouchés sur les voies publiques ; - Permettre l'utilisation de toutes voies par les services de secours et d'incendie.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Volonté d'homogénéisation de l'implantation des constructions au sein de la zone d'activités. - Exigence de salubrité publique (préserver l'apport de lumière en cas de retrait) et sécurité (passage suffisant pour l'accès des véhicules de secours). - Prise en compte des constructions existantes - Réglementation plus souple pour les équipements et ouvrages publics pour tenir compte des contraintes techniques et/ou fonctionnelles éventuelles et ce compte tenu de leur caractère d'intérêt général.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	- Volonté d'homogénéisation de l'implantation des constructions au sein de la zone d'activités. - Exigence de salubrité publique (préserver l'apport de lumière en cas de retrait) et sécurité (passage suffisant pour l'accès des véhicules de secours). - Prise en compte des constructions existantes - Réglementation plus souple pour les équipements et ouvrages publics pour tenir compte des contraintes techniques et/ou fonctionnelles éventuelles et ce compte tenu de leur caractère d'intérêt général.
Article 10 : Hauteur des	Prise en compte de la vocation de la zone et de la nature des bâtiments

constructions	possibles.
Article 11 aspect extérieur des constructions	La réglementation définie vise à : - Assurer l'homogénéité du bâti et de leur environnement urbain immédiat. - Préserver et mettre en valeur le paysage urbain et la qualité architecturale locale. - Faciliter la réalisation de projets respectueux de l'environnement.
Article 12 : stationnement	- Adaptation de la réglementation aux besoins et à la réalité locale. - Sécurité routière ; - Préservation du confort d'usage d'un bien commun (voirie publique) ;
Article 13 Espaces libres et plantations	- Enrichir le paysage urbain en végétation pour le préserver et le mettre en valeur.

5.3. - Dispositions applicables aux zones à urbaniser

Zone 1AU	
Articles	**Justifications des limitations administratives à l'utilisation du sol**
Articles 1 et 2 : Interdits ou autorisés sous condition	La réglementation définie vise à : - Respecter la vocation résidentielle de ces zones. - Favoriser la mixité activité /habitat tout en protégeant l'habitat de toutes nuisances. - Prendre en compte des mesures de maîtrise de l'urbanisation au voisinage des activités susceptibles d'apporter des nuisances pour l'habitat.
Article 3 : Accès et voirie	La réglementation définie vise à : - Favoriser un accès convenable à chaque parcelle constructible ; - Éviter les secteurs accidentogènes en limitant le nombre de débouchés sur les voies publiques ; - Permettre l'utilisation de toutes voies par les services de secours et d'incendie.
Article 4 : Réseaux	La réglementation définie vise à : - Imposer le raccordement de chaque construction le nécessitant au réseau d'eau ; - Imposer le raccordement des constructions au réseau public d'assainissement ou à défaut se doter d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme ; - Conditionner l'évacuation des eaux à un pré-traitement ;

	- Imposer la collecte des eaux pluviales à la parcelle. L'objectif de cet article est d'assurer des conditions de confort minimum à toute construction et de limiter la pollution du milieu naturel par la diffusion d'eaux polluées.
Article 5 : Caractéristiques des terrains.	Article non réglementés afin de permettre la densification du bâti.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	Les constructions sont autorisées en limite ou en retrait pour permettre la densité du bâti. En cas de retrait la distance est fixée à 3 mètres pour maintenir du stationnement sur la parcelle.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Les constructions sont autorisées sur limite séparative afin de permettre à la fois la mitoyenneté et donc la densité du bâti mais aussi d'accroître l'isolation des constructions. En cas de retrait la distance est fixée à 3 mètres pour préserver l'ensoleillement et l'éclaircissement.
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Le recul réglementaire de 3 mètres imposé entre deux constructions (non-contiguës) édifiées sur une même parcelle vise à éviter d'éventuels conflits de voisinage en cas de divisions parcellaires. Les annexes et dépendances, n'étant pas habitées et donc moins nuisibles, peuvent déroger à cette règle.
Article 9 : emprise au sol des constructions	Respect de la densité bâtie observée dabs les dernières opérations d'aménagement. Pas de réglementation pour les équipements et ouvrages publics pour tenir compte des contraintes techniques et/ou fonctionnelles éventuelles et ce compte tenu de leur caractère d'intérêt général.

Article 10 : Hauteur des constructions	- Afin de conserver la silhouette générale du bourg, la hauteur des constructions autorisées est limitée à R+1 + combles et 7 mètres à l'égout des toitures.
	- Afin de faire face aux cas particuliers, le non-respect des règles édictées par cet article est autorisé pour :
	  - Les extensions des constructions ne respectant pas cette règle
	  - Les reconstructions à l'identique après sinistre
	  - Les équipements publics ou d'intérêt collectif

Article 11 aspect extérieur des constructions	La réglementation définie vise à : - Assurer l'homogénéité du bâti et de leur environnement urbain immédiat. - Préserver et mettre en valeur le paysage urbain et la qualité architecturale locale. - Faciliter la réalisation de projets respectueux de l'environnement.
Article 12 : stationnement	- La réglementation définie vise notamment à encadrer strictement le stationnement lié au logement afin d'éviter une occupation anarchique des automobiles sur le domaine public notamment dans les zones à

	dominante pavillonnaire. - Au sein du secteur Ua, le nombre de place imposé vise à répondre également aux besoins ponctuels liés au stationnement « visiteur ». - Par souci d'équité des places de stationnement sont également imposées pour les constructions d'activités autorisées.
Article 13 Espaces libres et plantations	Afin de préserver les caractéristiques paysagères et environnementales de la commune, une surface minimum de chaque projet doit être réservée aux espaces verts. Cette règle renforcera l'aspect verdoyant ainsi que la biodiversité ordinaire du village.
Article 14 : performance énergétique et environnemental	La réglementation définie vise à prendre en compte des objectifs du Grenelle de l'Environnement en termes de développement durable et de maîtrise de la consommation énergétique.
Article 15 : Infrastructures et réseaux de communication électroniques	La réglementation définie vise à favoriser le développement des communications numériques

5.4 - Dispositions applicables aux zones agricoles

Zones A	
Articles	**Justifications des limitations administratives à l'utilisation du sol**
Articles 1 et 2 : Interdits ou autorisés sous condition	- La réglementation définie vise à affirmer la vocation agricole de la zone en autorisant uniquement sous conditions les constructions à usage agricole. - Afin de limiter le phénomène de mitage de l'urbanisation, seules sont autorisées les constructions d'habitation indispensables à la surveillance des bâtiments d'élevage. - Sont également autoriser les ouvrages publics liés aux réseaux.
Article 3 : Accès et voirie	La réglementation définie vise à : - Favoriser un accès convenable à chaque parcelle constructible ; - Éviter les secteurs accidentogènes en limitant le nombre de débouchés sur les voies publiques ; - Permettre l'utilisation de toutes voies par les services de secours et d'incendie.
Article 4 : Réseaux	La réglementation définie vise à : - Imposer le raccordement de chaque construction le nécessitant au réseau d'eau ; - Imposer le raccordement des constructions au réseau public

	d'assainissement ou à défaut se doter d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme ; - Conditionner l'évacuation des eaux à un pré-traitement ; - Imposer la collecte des eaux pluviales à la parcelle. L'objectif de cet article est d'assurer des conditions de confort minimum à toute construction et de limiter la pollution du milieu naturel par la diffusion d'eaux polluées.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	En zone A, toute construction devra respecter un recul minimum de 5 mètres, 20 mètres (par rapport aux RD). Le but de cette règle est double : - Limiter les impacts paysagers occasionnés par l'implantation d'un bâtiment agricole (aux mensurations parfois imposantes) à proximité directe d'une voie ou espace public ; - Dégager un espace de manœuvre autour des exploitations et laisser de la visibilité pour les véhicules entrant et sortant des exploitations Afin de faire face aux cas particuliers, le non-respect des règles édictées par cet article est autorisé pour les équipements publics ou d'intérêt collectif. Le long de l'A26 le recul est porté à 100 mètres en application de l'article L111-1-4.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	- Un recul minimum de 3 mètres est imposé pour chaque construction et ce afin de conserver l'aspect « aéré » des zones agricoles et naturelles et faciliter la circulation autour des édifices bâtis. - Afin de faire face aux cas particuliers, le non-respect des règles édictées par cet article est autorisé pour les équipements publics ou d'intérêt collectif.
Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Le recul réglementaire de 5 mètres imposé entre deux constructions (non-contiguës) édifiées sur une même parcelle vise à éviter d'éventuels conflits de voisinage en cas de divisions parcellaires. Les annexes et dépendances, n'étant pas habitées et donc moins nuisibles, peuvent déroger à cette règle.
Article 10 : Hauteur des constructions	La hauteur maximale autorisée en zone agricole (15 mètres au faîtage) permet comme pour les zones d'activités de prendre en compte les besoins spécifiques que peut engendrer l'activité agricole.
Article 11 aspect extérieur des constructions	La réglementation définie vise à permettre l'insertion des bâtiments agricoles dans l'environnement bâti et paysager.
Article 12 : stationnement	Règles minimales de stationnement adaptées à la vocation de la zone.
Article 14 : performance énergétique et environnemental	La réglementation définie vise à prendre en compte des objectifs du Grenelle de l'Environnement en termes de développement durable et de maîtrise de la consommation énergétique.
Article 15 : Infrastructures et	La réglementation définie vise à favoriser le développement des communications

réseaux de communication électroniques	numériques.

5.4 - Dispositions applicables aux zones naturelles

Zones N et secteur Ns	
Articles	**Justifications des limitations administratives à l'utilisation du sol**
Articles 1 et 2 : Interdits ou autorisés sous condition	Réglementation stricte afin de maintenir le caractère naturel de la zone en limitant strictement les occupations du sol. Seuls sont autorisés : - les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou concourant aux missions des services publics sont autorisés. - Les installations légères au sein de la zone sportive.
Article 6 : Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques	- Un recul minimum de 3 mètres est imposé pour chaque construction et ce afin de conserver l'aspect « aéré » des zones agricoles et naturelles et faciliter la circulation autour des édifices bâtis. - Afin de faire face aux cas particuliers, le non-respect des règles édictées par cet article est autorisé pour les équipements publics ou d'intérêt collectif.
Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives	Harmoniser les règles de recul dans un souci d'homogénéité.
Article 9 et 10 : Emprise et hauteur des constructions	Règle de hauteur plus restrictive et emprise maximale définie pour tenir compte du caractère de la zone (zone naturelle).
Article 13 Espaces libres et plantations	Il est rappelé la réglementation applicable aux espaces boisés classés situés en zone agricole.

VI Exposé des motifs des changements apportés au PLU dans le cadre de cette procédure de révision générale

6.1. Evolution des surfaces des zones

Surface des zones du projet de PLU

Zones urbaines	
Zone U	42 hectares 56 ares
Secteur Ua	4 hectares 91 ares
Secteur Us	3 hectares 26 ares
Zone UEA	112 hectares 94 ares
Zone UEB	165 hectares 24 ares
Total zones urbaines	**328 hectares 91 ares**
Zones à urbaniser	
Zone 1AU	2 hectares 90 ares
Total zones à urbaniser	**2 hectares 90 ares**
Zones agricoles	
Zone A	842 hectares 48 ares
Total zone A	**842 hectares 48 ares**
Zones naturelles	
Zone N	171 hectares 85 ares
Secteur Ns	5 hectares 86 ares
Total zones naturelles	**177 hectares 71 ares**
Total général	**1352 hectares**
Dont espaces boisés classés	155 hectares 29 ares

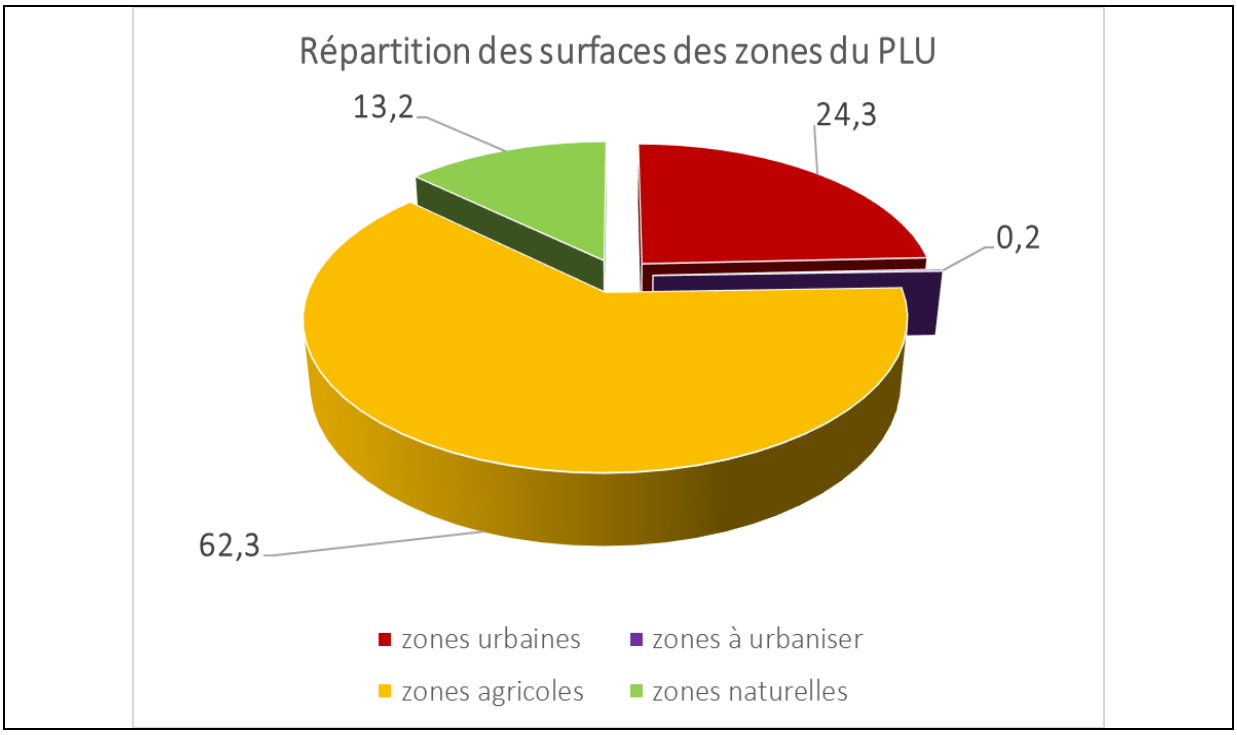

Surface des zones du PLU approuvé en 2005 et 2012

Zones urbaines	
Zone U	38 hectares 37 ares
Secteur Us	9 hectares 73 ares
Zone UEA	112 hectares 94 ares
Zone UEB	165 hectares 24 ares
Total zones urbaines	**326 hectares 28 ares**
Zones à urbaniser	
Zone AUI	**1 hectare**
Zone AU	5 hectares 90 ares
Total zones à urbaniser	**6 hectares 90 ares**
Zones agricoles	
Zone A	821 hectares 75 ares
Total zone A	**821 hectares 75 ares**
Zones naturelles	
Zone N	197 hectares 7 ares
Total zones naturelles	**197 hectares 7 ares**
Total général	**1352 hectares**
Dont espaces boisés classés	155 hectares 46 ares

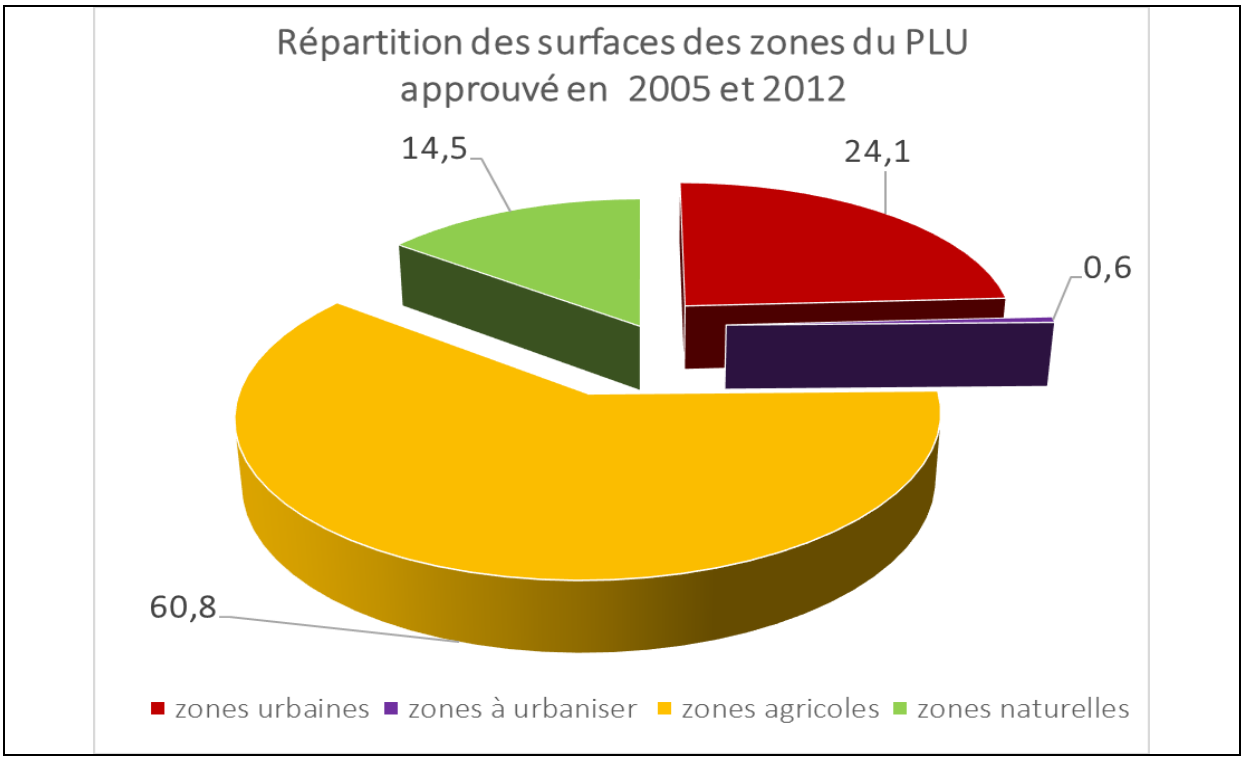

6.2. Motifs des changements apportés au zonage

•6.1.1 Pour les zones urbaines

- Les limites de la zone urbaine (U) ont été étendues au PLU :
  - Pour englober le lotissement du mail (classé en zone AU en 2005) aujourd'hui viabilisé et en cours de construction
  - Pour englober les arrières de constructions situés rue des Bois, rue de Vivaise, rue de Fourdrain, rue de la Gare et rue de la Verdure pour permettre à la fois l'accueil de constructions annexes (garages, abris de jardin, etc…) mais également de constructions nouvelles dans un objectif de densification et sous réserve des prescriptions du règlement.
- Le boisement situé au lieu-dit les Cheneaux, classé au PLU de 2005 en zone US, est classé au PLU en zone naturelle afin de le protéger de l'urbanisation nouvelle. Seuls les aménagements légers seront autorisés (Ns) pour permettre la création d'un parcours de santé.

•6.1.2 Pour les zones à urbaniser

Afin de limiter les pertes de surface utilisées par l'agriculture et la fragmentation des terres, préjudiciables à la facilité et au coût de leur exploitation :

- ❖ La zone AUI prévue en 2005 à côté de la STep est supprimée.
- ❖ La zone 1AU ruelle des Galérons est maintenue et légèrement étendue à deux parcelles afin de permettre un aménagement plus cohérent du secteur.

• *6.1.3. Pour les zones agricoles*

La surface des zones agricoles du PLU est plus importante (842 hectares au projet de PLU contre 821 hectares au PLU de 2005, modifié en 2012). Cette évolution à la hausse s'explique :

- ❖ Principalement par le classement en zone agricole des terres cultivées situées aux abords de la ZNIEFF de type 1 (classées au PLU de 2005 en zone N) ; de par leur vocation de terres agricoles cultivées, le classement en zone naturelle ne semblait pas justifié.
- ❖ Dans une moindre mesure par le déclassement de la zone AUI située à côté de la Step.

• *6.1.4 Pour les zones naturelles*

Comparé au PLU de 2005, le présent PLU induit un recul d'environ 20 ha des zones N. Il s'agit toutefois d'un recul en trompe-l'œil. En effet, il s'explique par

- le déclassement d'une quarantaine d'hectares situés à la périphérie des boisements, à l'Ouest. Or, les terrains impliqués font déjà l'objet d'un usage agricole (cultures) et l'impact de ce nouveau classement ne concernerait que l'implantation de bâtiments agricoles, désormais admise mais sous conditions (notamment en termes d'accès et de raccordement aux réseaux).
- A contrario, plusieurs terrains classés au PLU en 2005 en zone agricole ont été classés au PLU en zone naturelle : les secteurs de jardins, vergers et pâtures situés en continuité des zones bâties rue de la Gare, rue de Fourdrain et rue des Bois.
- Enfin, le boisement situé au lieu-dit les Cheneaux (classé en 2005 en zone urbaine à vocation sportive et ludique) est classé au PLU en zone naturelle à vocation sportive (Ns).

• *6.1.6 Les espaces boisés classés*

La surface totale des EBC est très légèrement réduite au PLU (environ 1700m2). Cette évolution résulte d'une demande du Conservatoire des Sites concernant les abords de l'étang du *chemin des Vaches*, à l'Ouest. En effet, ce déclassement rend possible la restauration d'habitats d'intérêt communautaires, qui plus est humides, par déboisement.

6.2. Motifs des changements apportés au règlement

A noter que :

- l'article 14 permettant de réglementer le COS a été supprimé par la loi ALUR
- Deux nouveaux articles sont réglementés pour l'ensemble des zones du PLU :
    - Pour maîtriser la consommation énergétique des constructions nouvelles, des obligations sont imposées dans l'article 14 du règlement de chacune des zones du PLU :

Les constructions devront prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant :

- ✓ *Utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables ;*
- ✓ *Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;*
- ✓ *Prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie ;*
- ✓ *Utiliser des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermie,… et des énergies recyclées*
- ✓ *Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.*

    - Afin de favoriser le développement des communications numériques des obligations sont imposées dans l'article 15 : « les fourreaux nécessaires au raccordement à la fibre devront être prévus dans les travaux d'aménagement de voirie ou d'enfouissement des réseaux ».
- Pour l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser à vocation d'habitat pour pouvoir appliquer les règles à chaque terrain issus d'une division ou non, la phrase suivante est ajoutée : En cas d'autorisation d'urbanisme devant faire l'objet de division en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le Plan Local d'Urbanisme s'appliquent par dérogation à chaque parcelle ainsi divisée (article R. 151-21 du Code de l'Urbanisme).

Zone U

Les références réglementaires sont modifiées pour tenir compte des modifications apportées au code de l'urbanisme.

- Les termes SHOB et SHON sont remplacés par « surface de plancher ».

Articles concernés	Modifications apportées par la révision
1	*Pour éviter les conflits d'usage, les bâtiments d'élevage sont interdits.*
3	*Pour faciliter la circulation routière et un accès sécurisé aux parcelles, la largeur des accès est fixée à 3 m.*
4	*Conformément aux objectifs de la loi SRU, il n'y aura plus en cas de division d'un terrain de surface minimale pour construire.*
6	*Est permise l'implantation des constructions nouvelles à l'alignement ou en retrait d'au moins 3 mètres.* *Recul de 5 mètres obligatoire au sein du secteur Ua afin de respecter le cahier des charges du lotissement.*
7	Pour permettre un passage suffisant des véhicules de secours, notamment, une distance de 3 mètres est imposée en cas d'implantation de deux maisons d'habitation non contiguës sur une même parcelle
11	Une dérogation à l'application de ces règles est désormais possible pour les projets d'architecture contemporaine ou utilisant des technologies énergétiques nouvelles (habitat solaire, architecture bioclimatique, etc.), sous réserve toutefois que l'intégration de la construction à réaliser dans l'environnement naturel ou le paysage urbain soit particulièrement étudiée. Murs : Désormais, les enduits doivent être de tonalité neutre ou naturel, ocre léger, ton beige, ou beige rosé. Clôtures sur rue : La hauteur des clôtures a été harmonisée : hauteur maximale du mur plein ou d'un muret surmonté d'un grillage : 2m (et non plus 2m pour un mur plein et 1,8m pour un muret surmonté d'un grillage).
13	Il n'est désormais plus recommandé de favoriser la pluralité des espèces et d'utiliser les essences locales pour toute plantation et d'éviter l'alignement des thuyas. Par contre, un cahier de recommandations des espèces sera annexé au règlement du PLU.

- **Zone 1AU**

- Les références réglementaires sont modifiées pour tenir compte des modifications apportées au code de l'urbanisme.
- Les termes SHOB et SHON sont remplacés par « surface de plancher ».

3	Pour faciliter la circulation routière la largeur des voies nouvelles est réglementée.
6	Plusieurs prescriptions sont ajoutées pour tenir compte des principes d'aménagement définis aux OAP : - Accès nouveaux soumis à l'accord de la voirie départementale - Liaison douce de 2 mètres le long de la RD 338 à maintenir - Largeur des emprises des voies nouvelles de 10 m minimum
12	Afin d'éviter le stationnement sur le domaine public, il est exigé pour les constructions nouvelles, la création de 3 places de stationnement.

- **zone A**

Articles concernés	Modifications apportées par la révision
2	Pour tenir compte de la définition de la zone agricole du PLU, seules sont autorisées en zone agricole les constructions et installations liées aux exploitations agricoles ainsi que les équipements et ouvrages d'intérêt général.
10	La hauteur maximum est portée à 15 mètres pour tenir compte des besoins inhérents aux activités agricoles

- **zone N**

Articles concernés	Modifications apportées par la révision
2	Pour tenir compte de la définition de la zone agricole du PLU, seules sont autorisées en zone agricole les constructions et installations liées aux exploitations agricoles ainsi que les équipements et ouvrages d'intérêt général.
10	La hauteur maximum est portée à 15 mètres pour tenir compte des besoins inhérents aux activités agricoles

VII. Compatibilité avec les autres plans et programmes à prendre en compte

7.1. DTADD

Sans objet

7.2. Compatibilité avec le Scot

Sans objet, le Scot n'est pas encore approuvé.

7.3. SDAGE

Défi 1 Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques	
Orientation 1 : **Poursuivre la réduction des apports ponctuels de temps sec des matières polluantes classiques dans les milieux tout en veillant à pérenniser la dépollution existante**	Disposition D1.2 – Maintenir le bon fonctionnement du patrimoine existant des collectivités [..] au regard des objectifs de bon état, des objectifs assignés aux zones protégées et des exigences réglementaires : À termes, le présent PLU pourrait porter la population de COUVRON-ET-AUMENCOURT à 1 100 habitants – ce qui est de nature à dépasser les capacités de l'actuelle STEP (1 000 EH). Cependant, l'aménagement d'une nouvelle STEP d'une capacité de 2 000 EH est actuellement à l'étude. Disposition D1.4 – *Limiter l'impact des infiltrations en nappe* : Disposition D1.6 – *Améliorer la collecte des eaux usées de temps sec par les réseaux collectifs d'assainissement* : En imposant, sauf impossibilité technique, l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales (articles 4.3), et le raccordement à un système d'assainissement collectif ou non (articles 4.2), le présent PLU interdit la possibilité de rejet sauvages des effluents et limite les risques de dépassement des capacités de la STEP lié à un apport massif d'eau de ruissellement lors d'épisodes pluvieux. Disposition D1.7 – Limiter la création de petites agglomérations d'assainissement et

	maîtriser les pollutions ponctuelles dispersées de l'assainissement non collectif : Le zonage du présent PLU n'est pas de nature à favoriser le développement d'un habitat dispersé qui dépendrait d'un système d'assainissement indépendant. Tous les secteurs AU s'inscrivent dans la continuité des secteurs actuellement urbanisés du bourg principal.
Orientation 2 : **Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain** *Il est rappelé que, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent après enquête publique les zones suivantes :* *1- les zones d'assainissement collectif ;* *2- les zones relevant de l'assainissement non collectif ;* *3- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales ;* *4- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoins, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Ces deux dernières zones sont également appelées "zonage d'assainissement pluvial".*	Disposition 1.8 – *Renforcer la prise en compte des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme* : Le présent PLU impose, sous réserve de non impossibilité technique) l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales (articles 4.3). Disposition D1.9 - *Réduire les volumes collectés par temps de pluie* : L'obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle (articles 4.3) est de nature à limiter ces volumes. En outre, sous réserve de respecter certaines prescriptions (articles 11.7), le règlement ne s'oppose pas à la récupération de ces eaux (par le biais d'une citerne par exemple) dans la perspective d'un usage domestique.
Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques	
Orientation 4 : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers	Disposition D2.16 - *Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons* :

les milieux aquatiques	Sans objet : COUVRON-ET-AUMENCOURT est dépourvue de tout boisement alluvial (qui aurait alors pu être protégé par un classement en Espace Boisé Classé). Quant au Broyon, qui a ici fonction de fossé, il s'inscrit en secteur agricole, ce qui le préserve de toute urbanisation. En outre, l'article 11 de « l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif […] à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime (produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture) » encadre les pratiques agricoles en établissant une emprise non traitée d'au moins 5 mètres en périphérie des points d'eau[56]. Cette emprise peut être étendue à 20, 50 ou 100 mètres selon la nature des produits employés. Disposition D2.18 – *Conserver et développer les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements* : Le classement en EBC des boisements situés à l'Ouest de la commune veille au maintien des seuls bois pouvant remplir cette fonction. Disposition D2.20 - *Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifigues* : Il est recommandé que les PLU permettent la création de dispositifs tampons (prairie inondable, mare végétalisée, enherbement des fossés…) à l'exutoire des réseaux de drainage, permettant la décantation et la filtration des écoulements avant rejet au milieu naturel. Le règlement du PLU ne s'y oppose pas.
Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future	
Orientation 16 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable	Le présent PLU respecte l'arrêté préfectoral du 19 septembre 1990, relatif à la

[56] À savoir les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents (figurant en traits continus ou discontinus sur la carte au 25 000e de l'IGN).

actuelle et future	déclaration d'utilité publique du captage AEP *des Trouillards*. Les périmètres de protection des captages ont bien été pris en compte : - le périmètre de protection immédiate (où toute activité est interdite) et celui de protection rapprochée (ou toute activité susceptible d'occasionner une pollution est interdite ou soumise à prescription particulière) se situent en zone N, qui plus est doublée par un classement en EBC. - le périmètre de protection éloigné est en zone A. Les eaux usées et de ruissellement sont prises en charge de sorte à ne pas impacter cette ressource (articles 4.2 et 4.3 : infiltration à la parcelle et raccordement à l'assainissement).
Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides	
Orientation 18 : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité	Disposition D6.65 – *Préserver, restaurer et entretenir la fonctionnalité des milieux aquatiques, particulièrement dans les zones de frayères* : Dans ce contexte, il est préconisé d'inscrire les boisements d'accompagnement des cours d'eau comme "espace boisé classé" (EBC) dans les documents d'urbanisme. C'est ce qui a été fait dans le présent PLU. Or, aucun boisement de ce type n'est à signaler à COUVRON-ET-AUMENCOURT, pas plus que la commune n'abrite de zone de frayère. Disposition D6.66 – *Préserver les espaces naturels à haute valeur patrimoniale et environnementale* : A été identifiée comme telle la ZNIEFF des *bois de la Queue, bois des Longues Tailles et bois d'Allemand* -localement doublée par la ZSC des *Landes de Versigny* (Natura 2000). Elle bénéficie d'un classement en zone N

	(ou localement A) la protégeant de l'urbanisation. Et, comme déjà mentionné, l'inscription en EBC des boisements qui la composent constitue une protection supplémentaire. Disposition D6.67 - *Identifier et protéger les forêts alluviales* : Sans objet : COUVRON-ET-AUMENCOURT est dépourvue de tout boisement alluvial.
Orientation 22 : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité	Disposition D6.86 - *Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme* : Disposition D6.87 - *Préserver la fonctionnalité des zones humides* : COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est que peu concerné par les zones humides : seule un secteur réduit de « formations forestières humides ou marécageuses » est recensé à l'extrémité ouest du ban communal. Il est préservé de l'urbanisation par son classement en zone N et son inscription en EBC.
Orientation 23 : Lutter contre la faune et la flore exotiques envahissantes	Disposition D6.93 – *Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes par les activités humaines* : Par son annexe 3 « cahier de recommandations architecturales et paysagères », le règlement du présent PLU encourage le recours à des essences locales pour les plantations.
Orientation 25 : Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants	Disposition D6.105 – *Éviter, réduire, compenser les impacts des plans d'eau* : Sans objet : COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est pas spécialement propice au développement de plans d'eau (qui seraient, par le fait, forcément implantés dans le lit majeur et en dehors de l'espace de bon fonctionnement du cours d'eau le plus proche).
Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation	
Orientation 32 : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues	Disposition D8.139 - *Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues*

	dans les documents d'urbanisme : Sans objet : COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est soumis à aucun PPRi, ni à aucun PSS. En outre, le territoire communal n'apparaît que très faiblement exposé aux crues (abords directs du Broyon – classé en zone A et donc inconstructible).
Orientation 34 : Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées	Disposition D8.143 – *Prévenir la genèse des inondations par la gestion des eaux pluviales adaptée :* L'obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est fixée par les articles 4.3 du règlement du présent PLU.
Orientation 35 : Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement	Disposition D8.144 – *Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle :* L'obligation d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle est fixée par les articles 4.3 du règlement du présent PLU.
Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis	
Orientation 40 : Renforcer et faciliter la mise en œuvre des SAGE et de la contractualisation	Disposition L2.168 – *Favoriser la participation des CLE[57] lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU et carte communale) avec le SAGE* : « *Lorsqu'un SAGE est en cours d'élaboration ou mis en œuvre, il est fortement recommandé que la CLE soit informée de l'élaboration, de la révision et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLU, carte communale).* » Sans objet : COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est visé par aucun SAGE.

7.4. SAGE

Sans objet

7.5. PGRI

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du bassin Seine-Normandie s'articule avec les autres documents de planification comme suit :

[57] Commission Locale de l'Eau : créée par le Préfet, elle est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE. Dans le cas présent, l'arrêté de création de la CLE date du 14 juin 2005 et sa dernière modification du 11 janvier 2016.

RELATIONS ENTRE LE PGRI, LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET LES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES DANS LE DOMAINE DES RISQUES, DE L'URBANISME ET DE L'EAU

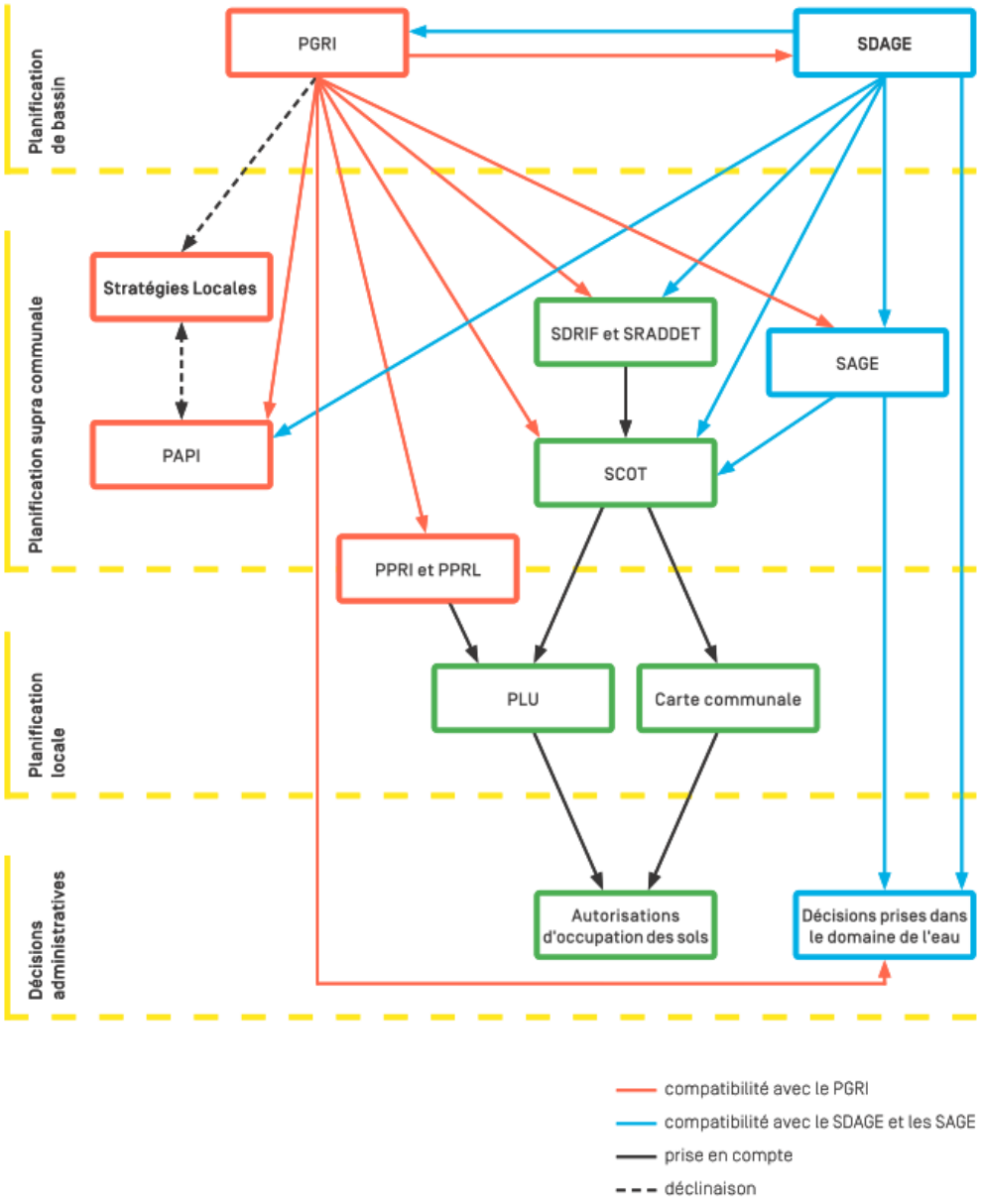

Comme présenté plus haut, la commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est soumise à aucun Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) et le présent document d'urbanisme est compatible avec le SDAGE 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normand[58]. Indirectement, il répond donc positivement aux dispositions du PGRI, notamment :

- 2.A – Prévenir la genèse des crues à l'échelle des bassins versants
  *2.A.1 – Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes
- 2.B – Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées
  *2.B.1 – Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets
  *2.B.2 – Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée

[58] Par ailleurs, le SCoT du Pays de la Serre n'est pas finalisé.

- 2.C – Protéger les zones d'expansion des crues
  *2.C.3 – Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme
- 2.F – Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement
  *2.F.2 – Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle
- 3.E – Planifier et concevoir des projets d'aménagement résilients
  *3.E.1 – Maîtriser l'urbanisation en zone inondable

7.6. SRCE

Sans objet.

7.7. PIG

Sans objet

7.8. PDU

Sans objet

7.9. Charte de PNR

Sans objet

5ème Partie : Incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement

Il convient de rappeler que le PLU est un document cadre qui détermine l'autorisation ou l'interdiction de certaines opérations d'urbanisme sur le territoire de la commune (urbanisme de planification) mais ne mets pas en œuvre ces opérations (urbanisme opérationnel). Il est le reflet du projet des élus pour la commune et ouvre ou ferme des possibilités mais **ne préjuge pas de l'utilisation effective des droits à construire par les propriétaires**.

En tant que document de planification, le PLU a des impacts en termes d'aménagements futurs ; **il est sans effet sur ceux déjà réalisés**, sauf en cas de travaux affectant ceux-ci et soumis à une déclaration/autorisation d'urbanisme. Il est en outre révisable à tout moment : la durée dans le temps de ses impacts est donc difficilement prévisible : l'urbanisation est un phénomène difficilement réversible (ce que le PLU, par ailleurs, n'empêche pas) mais les terrains rendus urbanisables par le PLU ne le seront pas forcément pour toujours (absence de droit acquis). Le caractère urbanisable d'un terrain pourra être remis en cause à l'occasion d'une révision du document.

I. Impact socio-économique

1.1. Développement économique et activités créées

L'impact du Plan Local d'Urbanisme sur le développement économique de la commune de Couvron et Aumencourt est lié principalement aux possibilités d'accueil d'activités économiques sur le territoire :

- Le projet de reconversion du site de Laon Couvron et plus particulièrement l'ensemble de circuits dédiés à la conduite automobile sportive de loisir (Autodrome). A terme, l'activité pourrait générer plusieurs centaines d'emplois directs et indirects. Une mise en service à l'été 2018 est envisagée.

- Le règlement du PLU des zones urbaines permet l'accueil d'activités économiques. Néanmoins pour conforter le caractère rural et résidentiel du bourg, sont interdites les activités susceptibles d'engendrer des nuisances pour l'habitat.

- Enfin, l'augmentation de population rendue possible par la création des zones d'extension urbaine sera également source de rentrées fiscales et participera à l'attractivité de Couvron et Aumencourt pour les commerces et les services.

1.2. Impacts sur l'agriculture

L'impact sur l'agriculture d'un document d'urbanisme en l'occurrence le PLU doit être examiné en termes de consommation de l'espace agricole et de prise en compte des activités agricoles existantes.

• *1.2.1. Consommation d'Espaces Agricoles*

Les impacts sont liés principalement à la modification de l'occupation des sols et cela par les mutations de terres agricoles en zone d'urbanisation ayant vocation à accueillir des constructions à usage d'habitat à Couvron et Aumencourt avec la création des zones 1AU. Sur les deux zones 1AU créées seule la zone 1AU au lieu-dit Saint Vincent est définie sur des terres agricoles cultivées.

Concernant le projet de reconversion du site militaire, l'impact en termes de consommation des terres agricoles est nul, les terrains militaires étant considérés comme des terrains artificialisés.

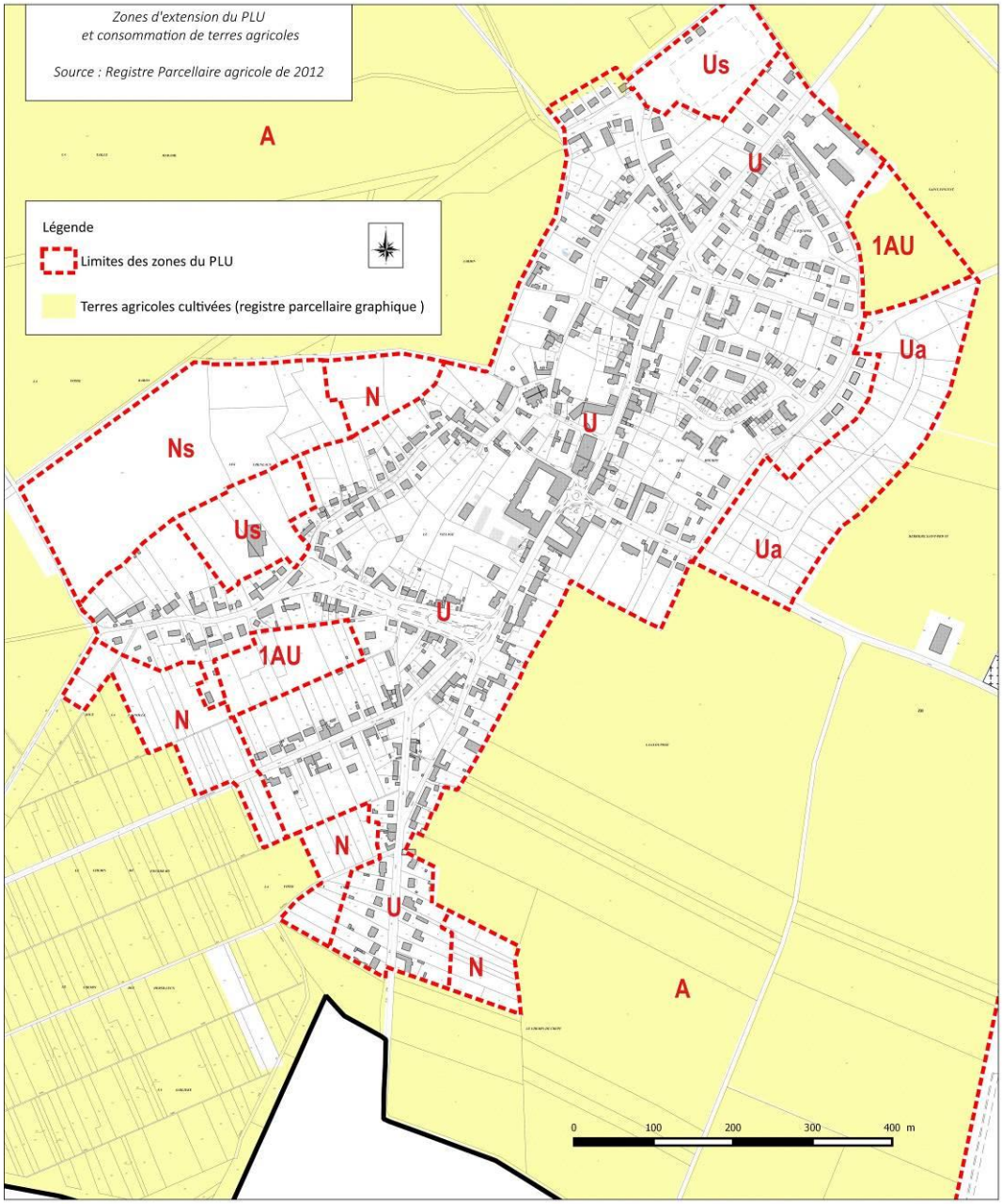

Surface totale de la zone 1AU	dont surfaces cultivées (zones de cultures déclarées par les exploitants en 2012)	Nombre d'exploitations agricoles concernées et impact sur la surface totale exploitée
1 hectare 70 ares	**<u>1 hectares 50 ares soit 0.18%</u>** de la Surface Agricole Utilisée du territoire communal	1 exploitant agricole est concerné.

Plusieurs éléments permettent de conclure à un impact très faible de cette zone d'extension sur les terres cultivées du territoire communal :

- La surface modeste au regard de la superficie agricole totale du territoire communal (1.50 hectares prélevés soit 0.18% de la surface cultivée du territoire communal) ne mettant pas en péril la pérennité de l'activité agricole sur le terroir. Il convient aussi de souligner qu'il s'agit là d'un impact potentiel : le classement d'un terrain en zone urbanisable ne signifie pas qu'il sera effectivement urbanisé.
- La délimitation de cette zone a cherché à limiter l'impact sur l'exploitation des terres en évitant les décrochés, délaissés et autres contraintes qui gêneraient les exploitants dans leur activité au quotidien. Une transition avec le milieu agricole a été conçue en imposant au travers des orientations d'aménagement et de programmation un espace tampon planté.
- Lors du dimensionnement des voiries, une attention particulière sera apportée à la circulation agricole qui ne devra pas être rendue plus difficile.
- Enfin, le projet a pour conséquence de ne pas porter atteinte ni réduire de prairies permanentes ou temporaires

• *1.2.2. Prise en compte des activités agricoles existantes.*

Les exploitations agricoles en activité ont été préalablement identifiées sur le territoire communal de COUVRON ET AUMENCOURT. Leur pérennité et leurs besoins d'extension sont assurés au sein et hors de la zone agglomérée par l'adoption d'une réglementation spécifique à savoir un classement en zone agricole qui permet :

- Les constructions à usage d'habitation et d'activités nécessaires à une exploitation agricole,
- Les constructions liées à la diversification agricole dont la valorisation non alimentaire des agro ressources et si elles restent accessoires à la production principale.

• *1.2.3 Impact du classement en zone A*

La quasi-totalité des terres cultivées du territoire communal de Couvron et Aumencourt font l'objet d'un classement en zone agricole. Ce classement en zone A et plus particulièrement à proximité des sièges d'exploitation agricole permettra d'y limiter la concurrence foncière avec d'autres types d'usage du sol. La continuité entre les sièges d'exploitation et les zones A

permettra de garantir la poursuite d'un bon accès des exploitants à l'ensemble du terroir.

Exception faite de la zone 1AU lieu-dit Saint-Vincent ainsi qu'une bande de terre chemin des vaches à l'extrémité sud du territoire, classée en zone naturelle au PLU, car située au sein d'espace naturel identifié. Ce classement en zone naturelle s'il limite la possibilité de constructions de bâtiment agricole est en revanche sans effet sur les pratiques culturales et n'empêche pas l'exploitation normale des fonds ruraux.

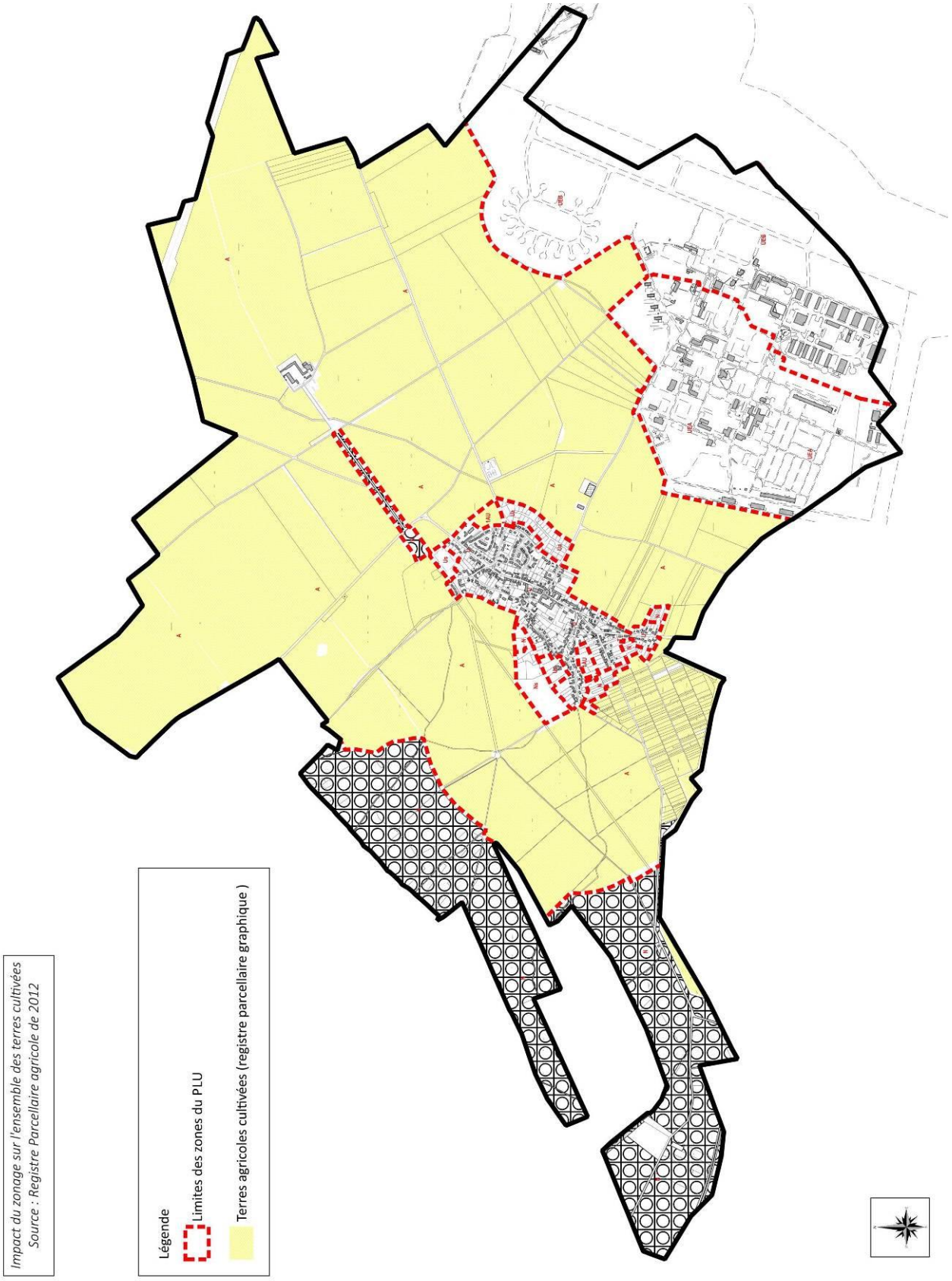

Impact du zonage sur l'ensemble des terres cultivées
Source : Registre Parcellaire agricole de 2012

II Impact sur le paysage

L'impact d'un document d'urbanisme sur le paysage naturel et urbain d'un territoire doit être examiné en termes de consommation de l'espace, de prise en compte, des espaces naturels et d'intégration des constructions nouvelles dans le paysage naturel.

2.1. Le paysage naturel

Les impacts sur le paysage seront très faibles. En effet, hors de l'agglomération, le zonage du PLU s'appuie largement sur celui du précédent PLU et la protection des principaux éléments paysagers sera conservée :

- les espaces boisés principaux, qu'il s'agisse des versants nord de la commune ou de l'ancienne allée du château, sont maintenus en zone « inconstructible » (zone N) et en Espaces Boisés Classés[59] ;
- Le bois qui borde le village au lieu-dit *la Fosse Baron*, anciennement classé U, constitue désormais une zone N « inconstructible » ;
- En dehors des endroits porteurs de bâtiments non-agricoles, les étendues de champs et de bois autour de l'agglomération seront rattachés à la zone A ou à la zone N ;
- Le règlement des zones urbaines en matière d'implantation des constructions et d'aspect extérieur respecte la morphologie du bâti existant ;
- Les extensions (mesurées) de l'urbanisation sont implantées dans la continuité directe des zones actuellement bâties.

Situés à plus de 8 km du ban communal, il n'existe aucune vue directe sur les sites ayant fait l'objet d'une inscription en vertu du Titre IV du Livre III du Code de l'Environnement. De ce fait, le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT ne présentera aucune incidence sur les caractéristiques paysagères ayant justifié ce classement.

[59] En termes d'EBC, les parcelles visant l'étang du *chemin des Vaches* ont été déclassées, afin d'en permettre l'entretien. Elles restent cependant en zone N et, appartenant par ailleurs à un boisement dont la superficie est supérieure à 4 ha, son défrichement reste soumis à autorisation (article L 311-2 du Code Forestier).

2.2. Le paysage urbain

Les éléments les plus caractéristiques du paysage urbain de COUVRON ont été protégés au PLU par la protection des spécificités architecturales du patrimoine bâti par un règlement approprié à la morphologie urbaine.

L'impact du PLU sur le paysage urbain s'entend également en terme d'intégration des constructions nouvelles au sein des zones bâties. Pour chacune des zones définies dans le PLU, un règlement a été établi pour assurer une intégration harmonieuse des constructions nouvelles notamment par l'application :

- de règles d'implantation par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives,
- de règles de hauteur,
- de règles régissant les aspects extérieurs (volume, type de matériaux de constructions, etc.).

III. Autres impacts

3.1. Le trafic et la sécurité routière

L'augmentation de population permise par le PLU tendra à engendrer une augmentation de la circulation routière et du nombre global d'usagers de la voirie (piétons, cyclistes, etc.). Il en résultera une augmentation potentielle des risques d'accidents de la circulation.

Cependant, cet impact sera modéré pour les raisons suivantes :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation imposant un schéma d'organisation des voiries nouvelles destiné à faciliter la circulation ;
- Ces mêmes orientations d'aménagement intègrent la création de liaisons douces favorisant les modes de déplacements alternatifs à la voiture ;
- Dans chacune des zones du PLU, les caractéristiques des accès et des voiries ont été encadrés par une réglementation spécifiques (articles 3).

3.2. Le patrimoine archéologique

Si les aménagements sont susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique, le préfet de région pourra prescrire des mesures de détection, et le cas échéant de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément à la loi du 3 juin 2004 (n° 2004-490).

La carte de recensement des contraintes archéologiques définit les zones et seuils selon lesquels les demandes de permis de construire, permis de démolir, autorisations d'installations, travaux divers et autorisations de lotir devront être transmises à la DRAC. Les opérations d'aménagement de type Zac, opérations de lotissement, travaux soumis à étude d'impact et travaux pour les immeubles classés au titre des monuments historiques, font l'objet d'une saisie systématique selon les termes du décret 2002-89 (article 1).

« le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions sont de nature, par leur localisation, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques » est d'ordre public et d'application générale sur l'ensemble du territoire, y compris par conséquent dans les communes dotées d'un PLU approuvé.

IV Impact sur le milieu physique

4.1. Sur les ressources minérales souterraines

Classant en zone U, AU ou N, au sein desquelles les carrières sont interdites, les dispositions du PLU vont empêcher l'exploitation de la craie, et dans une moindre mesure des sables, sur le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Toutefois, il ne s'agit là que de ressources facilement accessibles. De plus, les secteurs concernés se situent au contact direct du village de Couvron, et leur exploitation aurait été particulièrement contraintes et source de nuisances pour la population.

Par ailleurs, en plus d'être relatif, cet impact direct sur les activités extractives reste temporaire, puisque susceptible d'être remis en cause en même temps que le PLU.

4.2. Sur les eaux souterraines

En limitant les possibilités d'ouverture de carrière et celles de réaliser des affouillements du sol, le PLU limite les risques de mise à l'air libre de la nappe de la craie, qui est la plus importante du secteur et est exploitée pour l'Alimentation en Eau Potable des populations des environs. Ainsi, il exclut les phénomènes de rabattement de nappe et l'altération de la qualité des eaux de cette nappe.

Aspects quantitatifs

L'extension des zones urbanisables entrainera une augmentation de l'imperméabilisation et donc la réduction de l'alimentation de cette nappe. Cependant :

- Les surfaces d'extension seront modérées (2,9 ha en zone AU), soit 0,2% du territoire communal ;
- le règlement impose une imperméabilisation maximale de 40% de la parcelle ;
- Le règlement impose des mesures d'infiltration des eaux pluviales dans l'ensemble des zones constructibles, ce qui est une amélioration par rapport au PLU précédent.

Le présent PLU vise une augmentation de 150 habitants de la population de COUVRON-ET-AUMENCOURT, ce qui induira de fait une augmentation du volume d'eau prélevée dans le cadre de l'alimentation en eau potable.

Sur la base actuelle d'une consommation de 59 L par jour et par habitant, ce PLU sera donc, à termes, à l'origine d'une consommation supplémentaire de 8,85 m^3 par jour, soit 1,26% de la capacité productive journalière du puits *des Trouillarts* qui alimente la commune en eau potable. Il s'agit donc d'augmentation modeste et soutenable, cela d'autant plus que les dispositifs sanitaires et les équipements électroménagers récents sont plus économes en eau. L'impact en la matière sera donc très faible.

Aspects qualitatifs

La qualité des eaux sera assurée par l'obligation (articles U 4 et AU 4 du règlement) de se raccorder aux réseaux d'assainissement existants ou de se doter d'un dispositif d'assainissement autonome conforme aux normes et dont l'efficacité sera périodiquement vérifiée par l'administration compétente –seule la ferme d'Aumencourt dépend et dépendra d'un assainissement autonome. Déclarée conforme le 31 décembre 2013, la station d'épuration présente actuellement une capacité de 1 000 équivalents/habitants (EH), ce qui apparaît insuffisant compte tenu de la nouvelle population projetée, ainsi que du développement des activités visé. Toutefois, l'aménagement d'une nouvelle STEP adaptée à ces objectifs (2 000 EH), en remplacement de l'actuelle, est à l'étude.

Les zones où la nappe est en communication directe avec l'atmosphère, à savoir les étangs situés au droit du *chemin des Vaches* (à l'Ouest), continueront à être protégées par un classement en zone N, au sein de laquelle sont seulement admises les constructions et installations utiles ou nécessaires à l'entretien du milieu ou à l'éducation à l'environnement et les affouillements et exhaussements du sol en cas de nécessité écologique justifiée.

Ces effets seront à la fois directs (obligations d'infiltration des eaux pluviales) et indirects (les niveaux réels d'imperméabilisation et de consommation d'eau dépendront essentiellement de l'attitude des nouveaux arrivants, laquelle n'est pas du ressort du PLU). Ils peuvent être regardés comme permanents à sub-permanents (reliés à la durée de vie du PLU, inconnue *a priori*).

4.3. Sur les eaux de surface

Aspects quantitatifs

L'augmentation des surfaces urbanisables et la densification des zones urbaines existantes conduisent, à termes, à une augmentation des surfaces imperméabilisées. Il en résulte donc un phénomène de concentration des eaux issues des précipitations, particulièrement en cas d'épisodes intenses (orages). En l'absence d'aménagement adapté, celles-ci rejoignent intégralement les différents cours d'eau, dont la variation rapide du débit pourra être à l'origine de l'érosion des berges et d'une perturbation de la granulométrie du fond.

Depuis 2006, la hauteur maximale de précipitations quotidiennes constatée est de 51,5 mm (15 août 2010)[60]. Ainsi, bien que modérée (2,9 ha, soit 0,8% de la surface déjà urbanisée[61]), l'urbanisation des zones 1AU définies par le présent PLU pourrait induire un volume supplémentaire de près de 600 m^3 apporté au Broyon en 24 heures (scénario le plus défavorable : imperméabilisation maximale des parcelles et précipitations exceptionnelles).
Cependant, 3 types de mesures prises dans le PLU contribuent à réduire ces phénomènes :

- En premier lieu, le règlement impose une imperméabilisation maximale de 40% de la parcelle ;
- Le règlement impose des mesures d'infiltration ou de récupération des eaux pluviales à la parcelle dans l'ensemble des zones constructibles (comme dans le précédent document d'urbanisme) ;
- Maintenus en zone A, les abords du Broyon, sans être totalement inconstructibles, restent peu exposés à l'urbanisation.

Par ailleurs, le déclassement de l'étang du *chemin des Vaches*, qui figurait jusqu'à présent en Espaces Boisés Classés, permet désormais d'en entretenir les abords et d'éviter qu'il se referme.

Aspects qualitatifs

Les abords non-construits du Broyon assureront un rôle de rétention des particules et même d'auto-épuration à travers la végétation.

[60] Station météorologique de l'aérodrome de Saint-Quentin/Roupy.
[61] Et 0,2% du territoire communal total.

De plus, l'article 11 de « *l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif* […] *à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime* (produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture*)* » encadre les pratiques agricoles en établissant une emprise non traitée d'au moins 5 mètres en périphérie des points d'eau[62]. Cette emprise peut être étendue à 20, 50 ou 100 mètres selon la nature des produits employés.

Enfin, l'inscription en zone N des abords des étangs du *chemin des Vaches* est de nature à les préserver de toute pollution.

Ces effets quantitatifs et qualitatifs sont directs, mais seulement semi-permanents : les protections édictées par le présent PLU étant susceptibles d'être remises en cause en cas de révision.

4.4. Sur les zones à dominante humide (aspects hydrauliques)

Aucune zone humide, au sens de l'arrêté du 24/06/2008, n'a été clairement identifiée à COUVRON-ET-AUMENCOURT.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) fait état de « formations forestières humides ou marécageuses » qui sont inféodées au canal de Saint-Lambert et ne représente que 1,3 ha sur le ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Comparé à celui de 2005, le présent PLU n'implique aucune évolution de l'occupation du sol dans le bassin versant du canal de Saint-Lambert : son impact est donc neutre.

4.5. Sur la qualité de l'air

Le développement de l'urbanisation d'une commune entraîne une augmentation de la circulation automobile et des émissions liées aux dispositifs de chauffage et chauffe-eaux, laquelle participe à la pollution de l'air (dioxyde de carbone, oxydes d'azotes et particules fines). Toutefois, à hauteur de 150 nouveaux habitants, soit 80 nouveaux logement, les nouvelles possibilités d'accueil restent modérées. On peut en outre considérer que les constructions nouvelles, respectant de meilleures normes d'isolation et de fonctionnement des appareils de chauffage permettra une croissance de la production de ces polluants

[62] À savoir les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents (figurant en traits continus ou discontinus sur la carte au 25 000e de l'IGN).

proportionnellement inférieure à la croissance de la population[63]. La densification globale de l'habitat conduira aussi à limiter les déperditions énergétiques des habitations (mitoyenneté, petit collectif…).

Le principal impact en termes de qualité de l'air pourrait donc être imputable, selon leur nature, aux activités qui s'implanteront sur l'ancienne base aérienne[64]. Cependant, en générant de nouveaux emplois, le développement de ses activités pourrait par ailleurs réduire les trajets domicile-travail des habitants de COUVRON-ET-AUMENCOURT et des environs, et donc les émissions de gaz d'échappement inhérentes – ce qui constitue un impact sur l'air globalement positif. Mais pourrait constituer un impact négatif d'un point de vue local…

Ces impacts sont essentiellement indirects et plutôt faibles, sauf cas particulier dépendant du devenir de l'ancienne base aérienne.

4.6. Sur le climat

4.6.1. Incidences sur le climat local

En changeant l'occupation des sols, *l'albédo*[57] est modifié, de même que *l'évapotranspiration*[58], ce qui agit sur la température et l'humidité de l'atmosphère. La surface de terrains nouvellement urbanisables étant faible, cet effet sera négligeable.

4.6.2. Incidences sur le climat global

En étant source de gaz dits « à effet de serre » pouvant modifier le climat mondial, les entreprises qui s'implanteront au niveau de l'ancienne base aérienne représenteront le principal impact. Toutefois, celui-ci dépendra de la nature des activités pratiquées et chaque dossier fera l'objet d'études d'impact spécifiques.

Par les pollutions atmosphériques résultantes (cf. ci-dessus), l'augmentation de population tend également à augmenter la production de gaz dits « à effet de serre » qui peuvent modifier le climat mondial. Cet effet est cependant quasi-impossible à quantifier, la population nouvelle n'étant pour une large part qu'un transfert depuis d'autres communes. L'impact réel dépend du différentiel entre les gaz à effet de serre produits dans l'ancien logement et ceux produits dans le nouveau, ainsi que du différentiel visant les trajets quotidiens et assimilés (domicile-travail, domicile-commerces…)…

[63] D'ailleurs, les articles U 14 et 1AU 14 du règlement vont dans ce sens.
[64] Celles-ci feront alors l'objet d'études d'impact spécifiques.

V. Impact sur le milieu naturel – (hors zone Natura 2000)

5.1. Incidences au droit des zones 1AU et Ns

Les principaux changements, en termes de zonage, apportés par le présent PLU concernent la définition d'un secteur Ns (anciennement Us) et du secteur 1AU au lieu-dit *Saint-Vincent* (anciennement A) : une attention particulière leur est ici portée.

Le secteur 1AU au lieu-dit *Le Village*, inchangé depuis le PLU de 2005, est également détaillé ci-après.

Le territoire communal se compose principalement de milieux « communs » rattachés aux espaces agricoles ou urbains : les zones 1AU définies par le présent PLU ne font pas exception à la règle.

Le secteur nouvellement défini en zone Ns est un bois encore jeune de frênes, développé sur d'anciennes cultures, et il correspond à un petit espace relais. Du fait de son emprise et du refuge qu'il représente pour la faune, son intérêt est supérieur à celui des deux zones 1AU précédemment citées.

Le détail des milieux est présenté en 2.2 – Connaissance des milieux naturels.

1AU lieu-dit *Saint-Vincent*

Surface totale	Milieu naturel : occupation actuelle et enjeux écologiques	Services écosystémiques[65] principaux	Impacts du présent PLU	Mesures
1 ha 70 a	Terrains cultivés en céréales (Grandes cultures - CB n°82.11) et leurs pourtours (Terrains en friches - CB n°87.1 et Zones rudérales CB n°87.2) Cortège floristique réduit et banal. Quoiqu'entouré de constructions sur 3 côtés, habitat (reproduction, nidification et/ou alimentation) potentiel d'espèces inféodées aux milieux cultivés.	Service d'approvisionnement (production de biens) : Support de cultures alimentaires Service de régulation (production de services) : *Prévention des crues et des inondations *Régulation du climat local Services à caractère social (production de services) : *Valeur intrinsèque et patrimoniale de la biodiversité * « Production » d'animaux pour la chasse	Réduction de l'habitat d'espèces inféodées aux espaces cultivés, dont de potentielles espèces patrimoniales (Caille des blés, Bruant proyer…) et du gibier (perdrix, faisan, lièvre) Et donc incidence sur le service écosystémique de « production d'animaux pour la chasse ». Perte de la fonction agricole (à termes) : Et donc atteinte au support de cultures alimentaires. Cette perte ne représente toutefois que 0,18% de la Surface Agricole Utile (SAU) du territoire communal – affectant un exploitant agricole. Imperméabilisation des sols : Et donc effet négatif sur la prévention des crues et des inondations. Contribution au phénomène d'Îlot de Chaleur Urbain (ICU)[66] : Et donc effet négatif sur la régulation du climat local. Compte tenu de l'échelle de COUVRON-ET-AUMENCOURT, cet impact reste négligeable.	Afin de prévenir l'hypothétique destruction d'espèces patrimoniales (nid, poussins, etc), il est préconisé d'aménager cette zone 1AU entre octobre et mars. Par ses articles 4.3, 9 et 14, le règlement des zones 1AU encadrent la gestion des eaux pluviales (infiltration ou récupération à la parcelle), limitent l'emprise au sol des construction (40% de la parcelle) et veillent à la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux inhérents aux constructions (isolation, énergie renouvelable, orientation des bâtiments…)

[65] Le principe de « service écosystémique » est un concept anthropocentré consistant à considérer l'écosystème en fonction des profits, matériels ou immatériels, que l'Homme en tire.

[66] Les villes et villages forment des ICU, à savoir des secteurs où la température est plus élevée - cela d'autant plus que leur taille est importante. Ce phénomène est lié aux émissions inhérentes (isolation relative des bâtiments, moteurs thermiques…), à l'imperméabilisation du sol qui limite l'évapotranspiration et donc le rafraîchissement naturel de l'air, ainsi qu'à son *albedo*[66] inférieur.

1AU lieu-dit *Le Village*

Surface totale	Milieu naturel : occupation actuelle et enjeux écologiques	Services écosystémiques principaux	Impacts du présent PLU	Mesures
1 ha 20 a	Mosaïque d'espaces prairiaux plus ou moins embroussaillés (rattachables aux Prairies à fourrage - CB n°38.2, aux Pâtures mésophiles - CB n°38.1 et aux Terrains en friches - CB n°87.1) et de petits jardins maraîchers (Jardins potagers de subsistance - CB n°85.32) Cortège floristique réduit et banal. Quoiqu'enclavé en secteur urbanisé, habitat (reproduction, nidification et/ou alimentation) potentiel d'espèces caractéristiques des friches et jardins en milieu urbain (hérisson d'Europe, lézard des murailles, passereaux, etc). L'endroit peut également constituer un « réservoir » d'insectes (dont certains sont utiles à la pollinisation des cultures).	Service d'approvisionnement (production de biens) : Support de cultures alimentaires Service de régulation (production de services) : *Prévention des crues et des inondations *Maintien de la pollinisation *Régulation du climat local Services à caractère social (production de services) : *Valeur intrinsèque et patrimoniale de la biodiversité	Réduction de l'habitat d'espèces inféodées aux milieux prairiaux, parmi lesquelles des insectes pollinisateurs. → atteinte éventuelle au service écosystémique « maintien de la pollinisation ». Perte des actuels jardins maraîchers (à termes) : Ceux-ci représentent environ 1 000 m², tandis qu'un autre secteur de jardins familiaux, d'environ 3 000 m², est présent au Nord, dans un décrochement du bois qui borde le village. Imperméabilisation des sols : → effet négatif sur la prévention des crues et des inondations. Contribution au phénomène d'Îlot de Chaleur Urbain (ICU) : → effet négatif sur la régulation du climat local. Compte tenu de l'échelle de COUVRON-ET-AUMENCOURT, cet impact reste négligeable.	Afin de prévenir la destruction d'espèces protégées et potentiellement patrimoniales, il est préconisé d'aménager cette zone 1AU entre octobre et mars. Par ses articles 4.3, 9 et 14, le règlement des zones 1AU encadrent la gestion des eaux pluviales (infiltration ou récupération à la parcelle), limitent l'emprise au sol des construction (40% de la parcelle) et veillent à la prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux inhérents aux constructions (isolation, énergie renouvelable, orientation des bâtiments, possibilité de végétalisation des toitures…)

Ns lieu-dit *la Fosse Baron*

Surface totale	Milieu naturel : occupation actuelle et enjeux écologiques	Services écosystémiques principaux	Impacts du présent PLU	Mesures
5 ha 86 a	Frênaie développée sur d'anciennes cultures (Bois de frênes post-culturaux - CB n°41.39), doublée en lisière par des fourrés (Fourrés médio-européens sur sol fertile - CB n°31.81) Végétation très dense et recouvrante, y compris concernant la strate herbacée, mais composée d'espèces peu diversifiées et communes. Habitat (reproduction, nidification et/ou alimentation) d'espèces forestières (insectes, oiseaux, reptiles tels que l'orvet fragile, petits mammifères surtout, mais de plus gros aussi comme le chevreuil …)	Service d'approvisionnement (production de biens) : Support pour la production de bois[67] Services de régulation (production de services) : *Prévention des crues et des inondations *Régulation de l'érosion et des coulées de boues *régulation du climat local Service à caractère social (production de services) : *Qualité du paysage (esthétique) *Valeur intrinsèque et patrimoniale de la biodiversité (*Production d'animaux pour la chasse)	Protection vis-à-vis de l'urbanisation : l'objectif défini par la commune étant l'implantation d'un parcours sportif – ce qui conférerait au secteur un nouveau service écosystémique, à caractère social, à savoir celui de support pour les loisirs de nature. Dérangement de la faune (en lien avec l'aménagement et l'utilisation du parcours sportif) : → Dérangement potentiel sur les espèces animales et piétinement de la flore, mais sans incidence majeure dans le contexte local, dans la mesure d'un cheminement « précis » pour le parcours (qui permette d'éviter la divigation).	NC

5.2. Incidences sur les espèces protégées et/ou patrimoniales

Bien que non localisées précisément, **les 3 espèces végétales protégées signalées par le CBNBl ne sauraient être impactées par le présent PLU**. En effet, outre le fait que leur dernière observation remonte à 1880 pour deux d'entre elles, toutes sont des espèces de milieux humides – ce que ne compte pas les secteurs ouverts à l'urbanisation.

Concernant la faune, compte tenu des caractéristiques des zones ouvertes à l'urbanisation par le présent PLU, **seules sont susceptibles d'être affectées les espèces avicoles typiques des milieux agricoles ouverts (aire de nidification et/ou de chasse), par réduction de leur domaine vital et/ou dérangement.** Il s'agit de l'Œdicnème criard (*Burhinus œdicnemus*), du Busard cendré (*Circus pygargus*), du Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) et du Traquet motteux (*Œnanthe œnanthe*). Toutefois, à COUVRON-ET-AUMENCOURT, ces espèces sont plus susceptibles de fréquenter l'ancienne base aérienne, qui présente actuellement l'intérêt

[67] Bois de chauffage (ce qui rattacherait au service écosystémique « support de cultures énergétiques »), le Frêne faisant partie des essences présentant le meilleur pouvoir calorifique, et bois d'œuvre, le Frêne étant réputé pour sa solidité.

d'être à l'écart de l'agitation et des pratiques agricoles, et dont l'accès est réglementé. D'ailleurs, l'Œdicnème criard, mais également le Tarier pâtre, autres espèce patrimoniale mais fréquentant les milieux bocagers, y ont été signalés par une étude de 2012 réalisée par le bureau d'études BIOTOPE.

5.3. Incidences sur les Réserves Naturelles

Jouxtant le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT, la Réserve Naturelle Nationale des Landes de Versigny est susceptible d'être impactée par le présent document d'urbanisme. Toutefois :

- Elle est isolée topographiquement et donc hydrologiquement du territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT – la portion urbanisée de la commune appartenant en outre à un bassin versant différent ;
- Elle s'inscrit dans le massif forestier s'étendant du bois de Saint-Lambert, à l'Ouest, au bois l'Allemand, à l'Est. De ce fait, cette Réserve Naturelle Nationale se trouve protégée par le classement en zone N et l'inscription en Espaces Boisés Classés de ces boisements sur le territoire communal.

Le seul impact envisageable est une augmentation de la fréquentation du site, dont un accès direct est possible depuis COUVRON-ET-AUMENCOURT (par le *chemin des Vaches*), qui serait liée à l'accroissement de la population.

- Il faut cependant souligner que le présent PLU vise un objectif maximal de 150 habitants supplémentaires, ce qui reste modéré.
- En outre, le plan de gestion 2010-2015 de la Réserve Naturelle Nationale des Landes de Versigny présente le site comme ayant vocation à accueillir « *un public toujours plus large* », dans un but pédagogique. De nombreux aménagements ont déjà été réalisés en ce sens.

Les incidences indirectes du PLU sur la Réserve Naturelle Nationale des Landes de Versigny est globalement nul, voire légèrement positif en permettant une augmentation potentielle du public.

5.4. Incidences sur les Arrêté de Protection de Biotope

En l'absence d'Arrêté de Protection de Biotope à moins de 13 km de COUVRON-ET-AUMENCOURT, il n'y aura aucun impact direct du PLU sur ceux-ci.

Du fait de la distance et de la déconnexion hydrographique entre COUVRON-ET-AUMENCOURT et le marais de Comporté à Urcel, les incidences indirectes du PLU sur les APB sont également nuls.

5.5. Incidences sur Zones Humides (aspects écologiques)

NB : une part des effets du PLU sur les Zones Humides a déjà été traité dans la partie « *Sur les zones à dominante humide (aspects hydrauliques)* ».

Pas plus qu'il n'impacte le fonctionnement hydraulique des zones humides désignées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'y porte atteinte dans leur aspect écologique : il n'engendre aucune perturbation à l'échelle du bassin hydrographique concerné (ruisseau de Saint-Lambert).

5.6. Incidences sur les Espaces Naturels Sensibles du Département

5.6.1. Incidences directes :

Le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est concerné que par 0,7 ha de l'ENS des Landes de Versigny – cette portion du territoire étant classée en zone N et, de plus, inscrite aux Espaces Boisés Classés. Ainsi, la protection établie par le précédent document d'urbanisme est maintenue par le présent PLU.

5.6.2. Incidences indirectes :

Aucun vecteur de perturbation indirecte n'apparaît suffisant pour affecter les ENS les plus proches de la commune. Cependant, l'augmentation de population permise par le PLU pourrait accroître la pression de fréquentation sur ces ENS, qui peuvent par ailleurs avoir vocation à accueillir le public (comme c'est le cas des Landes de Versigny).

5.7. Incidences sur les ZNIEFF

La seule ZNIEFF recensée sur le territoire communale est la ZNIEFF de type 1 des « *Bois de la Queue, bois des Longues Tailles et bois d'Allemand* », qui occupent l'Ouest de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Ces boisements ont été maintenus en zone N et restent des Espaces Boisés Classés. De fait, le présent PLU participe à la préservation de cet ensemble naturel.

Toutefois, comme pour les autres enjeux environnementaux, l'augmentation (relative) de population induite par ce nouveau PLU est de nature à augmenter la fréquentation de ces bois et donc la pression anthropique (dérangement, destruction, dépôts d'ordures…). Cet impact relève cependant plus de la responsabilité individuelle que des documents de planifications…

VI. Sur les enjeux spécifiques Natura 2000

6.1. Synthèse des enjeux liés à Natura 2000 à prendre en compte :

- Du point des éventuels impacts, directs ou indirects, sur les habitats qu'ils soient inscrits ou non à l'annexe I de la directive « Habitats » :

Natura 2000	ZSC des Landes de Versigny	ZPS des Forêts picardes Massif de Saint-Gobain	ZSC des Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny
Directive	« Habitats »	« Oiseaux »	« Habitats »
Habitats « Annexe I »	14	-	10
dont prioritaires	3	-	1

- Du point de vue des espèces, inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » ou à l'annexe II de la directive « Habitats », sur lesquelles la mise en œuvre du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT pourrait avoir une incidence (selon le site Natura 2000 auquel elles sont rattachées) :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Aire d'évaluation spécifique	ZSC des Landes de Versigny	ZPS du Massif de St-Gobain	ZSC du Massif forestier de St-Gobain	ZPS de la Moyenne vallée de l'Oise	ZSC des prairies alluviales de l'Oise	SIC des Tourbières et coteaux [...]	ZSC des Marais de la Souche
Mollusque	*Vertigo angustior*	Vertigo étroit	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		X
Mollusque	*Vertigo moulinsiana*	Vertigo de Des Moulins	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		X
Insecte	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	Seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe.	X						
Insecte	*Leucorrhinia pectoralis*	Lecorrhine à gros thorax	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat	X						X
Insecte	*Lucanus cervus*	Lucane Cerf-volant	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	X						
Poisson	*Cobitis taenia*	Loche de rivière	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		
Poisson	*Cottus gobio*	Chabot commun	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		
Poisson	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		
Poisson	*Rhodeus amarus*	Bouvière	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		
Amphibien	*Triturus cristatus*	Triton crêté	1 km autour des sites de reproduction et des domaines	X						

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Aire d'évaluation spécifique	ZSC des Landes de Versigny	ZPS du Massif de St-Gobain	ZSC du Massif forestier de St-Gobain	ZPS de la Moyenne vallée de l'Oise	ZSC des prairies alluviales de l'Oise	SIC des Tourbières et coteaux [...]	ZSC des Marais de la Souche
			vitaux.							
Oiseau	*Ciconia ciconia*	Cigogne blanche	15 km autour des sites de reproduction.				X			
Oiseau	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	3 km autour des sites de reproduction.		X					
Oiseau	*Dendrocopos medius*	Pic mar	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X					
Oiseau	*Dryocopus martius*	Pic noir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X					
Oiseau	*Lanius collurio*	Pie-grièche écorcheur	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X					
Oiseau	*Milvus migrans*	Milan noir	10 km autour des sites de reproduction.				X			
Oiseau	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X					
Mammifère	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X	
Mammifère	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X	
Mammifère	*Myotis myotis*	Grand Murin	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X	
Mammifère	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand Rhinolophe	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X	
Mammifère	*Rhinolophus hipposideros*	Petit Rhinolophe	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X	

Les trames colorées du tableau ci-dessus font état du degré de « priorité de conservation régionale ». Celle-ci se décline comme suit :

Très fortement prioritaire	Fortement prioritaire	Prioritaire	Moyennement prioritaire	Non prioritaire	Non évalué

6.2. Incidences directes sur les différentes espèces-clés des sites Natura 2000 identifiés[68]

6.2.1. Vertigos (Vertigo species)

Dans ce chapitre seront regroupés les effets du PLU sur deux espèces de Vertigo : *Vertigo angustior* et *Vertigo moulinsiana*, signalées dans les sites Natura 2000 des Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny (ZSC) et des Marais de la Souche (ZSC et ZPS).

Figure 14 :
Coquille du Vertigo de Des Moulins

Sans être aquatiques, ces Gastéropodes pulmonés de taille millimétrique dépendent des zones humides : ils peuvent être inféodés aux berges des rivières ou des plans d'eau, ou encore fréquenter les marais et prairies humides parfois inondables[69]. C'est pourquoi l'aire d'évaluation spécifique a été définie comme étant le bassin versant et la nappe phréatique liée à l'habitat.

Pour l'une comme pour l'autre des espèces, les menaces (tout comme l'état de conservation) restent extrêmement mal connues. Outre la destruction d'individus, les Vertigos sont affectés :

- en premier lieu par la disparition de leur habitat (drainage des zones humides, changement d'occupation du sol) ;
- l'altération des conditions hydrologique et la pollution des eaux ;
- l'embroussaillement de leur habitat et l'ombrage qui en découle ;
- le surpâturage…

À COUVRON-ET-AUMENCOURT, seul le Broyon et ses rives pourraient éventuellement constituer un habitat susceptible d'accueillir *Vertigo angustior* et/ou *Vertigo moulinsiana*. Les abords du ruisseau étant maintenus en zone A, le présent PLU n'affecte pas cette hypothétique potentialité.

Concernant les populations avérées des sites Natura 2000 voisins :

- Les ZSC et ZPS des Marais de la Souche étant situées en amont de la commune, aucun aléa, qu'il soit directement lié au PLU ou non, ne

[68] Et ZICO « Forêt picarde : Massif de Saint-Gobain » (PE 05) – les espèces incriminées étant les mêmes que pour la ZPS du même nom.

[69] On les retrouve dans la strate herbacée, au niveau des tiges et des feuilles, sauf l'hiver où ils fréquentent la litière.

saurait y affecter les gastéropodes ou leurs habitats.

- La ZSC des Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny, en revanche, reçoit, *via* le Broyon, la Buzelle et le ruisseau de Saint-Lambert, l'intégralité des eaux de ruissellement issues de la commune. D'un point de vue quantitatif, le PLU ne remet pas en cause le fonctionnement hydraulique de cette ZSC et la seule atteinte envisageable est donc qualitative – toute pollution des eaux générée sur le territoire communal et non circonscrite étant vouée à atteindre le site Natura 2000. **Cependant, les documents d'urbanisme ne font que déterminer l'usage du sol et ne sont pas de nature à prévenir d'éventuels accidents : dans le cas d'implantation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), activités les plus susceptibles d'être polluantes, celles-ci feront l'objet d'une étude d'impact.**

6.2.2. Leucorrhine à gros thorax (Leucorrhinia pectoralis)

La Leucorrhine à gros thorax (*Leucorrhinia pectoralis*) est un Odonate anisoptère (libellule) dépendant principalement des eaux stagnantes[70], de faible profondeur au moins en zone riveraine (moins de 50 cm), oligotrophes ou mésotrophes[71], et fréquemment acides. Ces plans d'eau ont également la caractéristique de présenter une rive en pente très douce aboutissant à des plages d'eau libres, avec une faible densité végétales[72] (qu'il s'agisse des hydrophytes ou des hélophytes), et de s'inscrire en milieux ouverts (landes, friches…) présentant de petites zones boisées.

Ces spécificités de l'habitat de la Leucorrhine à gros thorax rendent l'espèce sensible à toute variation : fluctuation du niveau de l'eau, enrichissement du milieu, embroussaillement… Aussi, l'aire d'évaluation spécifique a été définie comme étant le bassin versant et la nappe phréatique liée à l'habitat.

Signalée dans la ZSC des Marais de la Souche et, plus récemment, dans la ZSC des Landes de Versigny, **le présent PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est pas de nature à impacter ces ensembles, pas plus qu'aucune action sur le territoire de la commune.** D'une part, à l'exception d'environ 2 ha passant de zone A à zone AU, les zonages A et N du précédent PLU ont été maintenus. Surtout :

[70] Ou peu courantes : l'espèce peut se développer dans les fossés, voire dans les cours d'eau lent, mais cela reste exceptionnel.
[71] C'est-à-dire pauvre à moyennement riche en matières nutritives.
[72] 10 à 40% du milieu.

- d'un point de vue quantitatif, il a déjà été démontré que l'impact, indirect, de ce nouveau PLU sur le niveau de la nappe sera négligeable ;

- d'un point de vue qualitatif, les Marais de la Souche étant situés en amont de la commune et les Landes de Versigny étant hydrographiquement isolées du ban communal, toute pollution de ces sites depuis COUVRON-ET-AUMENCOURT est exclue – ces phénomènes ne seraient d'ailleurs pas imputables au PLU.

À noter enfin que COUVRON-ET-AUMENCOURT ne compte par ailleurs aucun habitat susceptible d'accueillir l'espèce.

6.2.3. Lucane Cerf-volant (Lucanus cervus)

Le Lucane Cerf-volant (*Lucana cervus*) est un grand Coléoptère (scarabée) dont la biologie dépend des boisements anciens, principalement de feuillus et plus particulièrement de Chênes. En effet, les larves se nourrissent de bois mort (système racinaire des souches ou des arbres dépérissant) et les adultes se contentent de sèves et d'exsudations sur les troncs et les branches des arbres blessés ou malades. C'est pourquoi cet insecte se retrouve dans les grands massifs forestiers présentant des îlots anciens, tels que le Massif de Saint-Gobain, mais également dans les bois de moindre importance, les haies bocagères, ou même les stockages de bois de chauffe.

L'aire d'évaluation spécifique du Lucane Cerf-volant étant de 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux, seule la population de la ZSC des Landes de Versigny pourrait être impactée par le présent PLU. Cependant, les boisements principaux, situés dans le prolongement de la ZSC, ainsi que l'ancienne allée du château (qui compte de nombreux arbres sénescents – voir photo ci-contre) étant maintenus en zone N et en Espaces Boisés Classés, cette espèce ne saurait être affectée par le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Mieux, en inscrivant désormais le bois de *la Fosse Baron* en zone Ns (et non plus Us), le présent PLU assure la pérennité d'un habitat potentiel de l'espèce.

L'impact du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT sur le Lucane Cerf-volant est donc neutre, voire légèrement positif.

6.2.4. Écaille chinée (Euplagia quadripunctaria)

L'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria* ou *Callimorpha quadripunctaria*) est une espèce de papillon, à la fois diurne et nocturne, fréquentant différents milieux, aussi bien humides que xériques et pouvant être anthropisés. Compte tenu des plantes hôtes assurant l'alimentation des chenilles et des adultes, l'Écaille chinée peut se rencontrer plus spécifiquement en lisière arbustive (bois ou haie) ou au niveau de friches – étant signalée dans la ZSC des Landes de Versigny, sa présence à COUVRON-ET-AUMENCOURT est donc envisageable et ne saurait être remise en cause par le présent PLU qui maintient les boisements principaux en zone N et conserve leur classement en Espaces Boisés Classés.

Cela étant, il faut surtout souligner que les spécialistes estiment que **seule la sous-espèce endémique à l'île de Rhodes est menacée. La planification de l'urbanisme sur le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT, située à près de 3 000 km de l'habitat de cette sous-espèce, est donc sans aucun impact sur celle-ci.**

6.2.5. Poissons

Dans ce chapitre seront regroupés les effets du PLU sur :

- la Loche de rivière *(Cobitis taenia)*
- le Chabot commun *(Cottus gobio)*
- la Lamproie de Planer *(Lampetra planeri)*
- la Bouvière *(Rhodeus amarus)*

À l'exception de la Bouvière (*Rhodeus amarus*), les espèces de poissons mentionnées au niveau de la ZSC des Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny sont des poissons de fonds (ou benthique). Ils sont donc particulièrement sensibles aux pollutions qui se concentrent, par sédimentation, à ce niveau. La Bouvière, dont la reproduction dépend de la présence de moules d'eau douce, elles-mêmes sensibles à la pollution, subissent également cette menace.

D'autres paramètre sont susceptibles d'impacter ces 4 espèces : variations de courant, augmentation de la lame d'eau, colmatage des fonds par des sédiments fins (cas du Chabot commun), aménagement d'ouvrages hydrauliques coupant l'accès aux frayères (cas de la Lamproie de Planer)…

Aussi, l'aire d'évaluation spécifique pour ces 4 espèces a été définie comme le bassin versant et la nappe phréatique liée à l'habitat.

COUVRON-ET-AUMENCOURT se situe en tête de bassin versant par rapport à la section de l'Oise visée par la ZSC : *via* le Broyon, la Buzelle[73] et le ruisseau de Saint-Lambert, toutes les eaux de ruissellement de la commune aboutissent à l'Oise.

Comme présenté, le PLU n'est pas de nature à influer sur le régime hydraulique de ces ruisseaux. Seule les pollutions survenant sur le territoire communal sont susceptibles d'affecter sont susceptibles d'affecter ces espèces en étant portées jusqu'à leurs habitats. Or, **comparativement au document de 2005 et étant acquis qu'une nouvelle station d'épuration sera aménagée afin d'être compatible avec les nouveaux besoins de la commune, le présent PLU n'est pas plus propice à générer des pollutions impactantes pour les milieux aquatiques et leurs habitants.**

6.2.6. Triton crêté (Triturus cristatus)

Comme tous les amphibiens, le Triton crêté (*Triturus cristatus*) connaît un stade larvaire aquatique et un stade adulte principalement terrestre[74]. L'espèce profite donc des habitats aquatiques, principalement de grandes mares, profondes de 50 cm à 1 m, pourvues d'une importante végétation (hydrophytes et/ou hélophytes) et plutôt bien exposées, associées à des milieux bocagers ou forestiers. L'hiver, l'espèce hiberne dans des galeries du sol, sous des pierres ou sous des souches. L'été, elle se protège de la sècheresse en s'abritant sous les pierres.

De par sa configuration et sa situation entourée de boisement, la ZSC des Landes de Versigny constitue un site idéal pour l'espèce, qui y a d'ailleurs été observée.

Son aire d'évaluation spécifique étant de 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux, cela concerne notamment le Sud du *Bois l'Allemand*.

Alors que l'espèce est principalement menacée par la disparition de ses habitats aquatiques et terrestres, **le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT présente l'intérêt de préserver ces boisements où le Triton crêté peut se réfugier l'été comme l'hiver, en maintenant ces secteurs en zone N, de surcroît classés en Espaces Boisés Classés.**

[73] Broyon et Buzelle sont des affluents de la Serre, elle-même affluent de l'Oise.

[74] La phase aquatique est alors réduite aux 3 ou 4 mois de l'année correspondant à la période de reproduction.

À noter que les champs cultivés, impropres à la vie des amphibiens en général, constituent des barrières aux échanges entre populations. À COUVRON-ET-AUMENCOURT, les bois sont bordés par une vaste zone A, aujourd'hui dédiée à la céréaliculture et qui s'oppose donc à l'expansion du Triton crêté et aux échanges de populations. **Pour autant, le PLU n'est pas responsable des pratiques agricoles exercées sur les zonages qu'il détermine. En outre, ce zonage étant déjà défini en 2005, l'impact du présent PLU à ce niveau reste neutre.**

6.2.7. Cigogne blanche (Ciconia ciconia)

La Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*) est inféodée aux milieux humides, de préférence bocagers : on la retrouve ainsi dans les prairies qui bordent les vallées alluviales ou dans les marais ouverts, où l'espèce trouve mollusques, insectes, reptiles et amphibiens nécessaires à son alimentation. En France, l'espèce peut nicher soit en colonie (cas de la population alsacienne), principalement sur des bâtiments, soit de façon isolée, au niveau de plates-formes artificielles ou sur des arbres.

Nombre d'individus potentiellement perturbés

La Cigogne blanche est signalée au niveau de la ZPS de la Moyenne vallée de l'Oise, à environ 7 km de COUVRON-ET-AUMENCOURT : il ne s'agit pas d'une population sédentaire, mais de 2 couples présents pour la reproduction et de 5 individus en halte migratoire.

Impact du PLU sur l'espèce

Rien de ce qui pourrait survenir sur le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT, en lien avec le PLU ou non, n'est de nature à affecter de façon directe la population de cigognes blanches. En effet, la commune ne présente aucun site favorable à l'alimentation de l'espèce, elle n'est pas non plus spécialement propice à sa nidification.

Le seul impact envisageable résulterait d'une pollution majeure qui se propagerait par le réseau hydrographique jusqu'à la vallée de l'Oise, avant d'y contaminer les proies de cet échassier. Le PLU n'a pas vocation à prévenir des pollutions, dont l'origine serait de plus accidentelle.

Le PLU n'aura donc pas d'impact sur la Cigogne blanche.

6.2.8. Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)

Le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*) fréquente les milieux ouverts où la végétation est peu élevée : champs, prairies et friches surtout, mais également landes, coupes forestières et marais ouverts. Il y chasse de nombreux types

de proies -oiseaux, petits mammifères, reptiles et amphibiens- ou encore se nourrir d'insectes et de vers. Ce rapace niche au sol, dans des secteurs de végétation élevée, le plus souvent dans des cultures, les landes à bruyères, les friches ou les coupes forestières.

Nombre d'individus potentiellement perturbés

Le Busard Saint-Martin est signalé au niveau de la ZPS des Forêts picards – Massif de Saint-Gobain, qui jouxte immédiatement le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT : l'aire dévaluation spécifique fixée à 3 km autour des sites de reproduction pourrait ainsi couvrir le tiers ouest de la commune. Le Formulaire Standard de Données n'y fait état d'aucune population sédentaire, et ne mentionne que d'un seul couple présent pour la reproduction.

Impact du PLU sur l'espèce

En ne remettant pas en cause le précédent classement en zone A[75] et en zone N[76] de l'Ouest du territoire, le PLU préserve une grande majorité de l'habitat potentiel de la population de Busard Saint-Martin signalées dans le Massif de Saint-Gobain. À noter cependant l'ouverture d'1,7 ha d'espace agricole à l'urbanisation (lieu-dit *Saint-Vincent*).

En dehors de la perte de ses habitats naturels, l'autre principale menace pesant sur le Busard Saint-Martin relève des travaux agricoles, les moissons pouvant être à l'origine de destructions des nichées présentes dans les cultures. Le PLU n'a pas vocation à gérer cette problématique.

Le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT ne devrait pas avoir d'incidence notable sur le Busard Saint-Martin, mais, même minime, l'ouverture à l'urbanisation de terres cultivées peut constituer un risque d'atteinte aux individus.

6.2.9. Pic mar (Dendrocopos medius)

Le Pic mar (*Dendrocopos medius*) occupe de façon générale les forêts de feuillus, avec une prédilection pour les boisements à gros chênes. Là, il niche dans une loge, forée dans des arbres attaqués par la pourriture et qu'il renouvelle tous les ans, et se nourrit d'insectes, voire de graines.

L'hiver surtout, il lui arrive également fréquenter les milieux bocagers et les vergers de hautes tiges contigus aux massifs forestiers. Il peut alors y consommer des fruits.

[75] Actuellement en culture.

[76] Boisements pouvant présenter des zones de coupes forestières.

Nombre d'individus potentiellement perturbés

12 couples de Pic mar sont signalés dans la ZPS des Forêts picards – Massif de Saint-Gobain, qui borde COUVRON-ET-AUMENCOURT à l'Ouest : l'aire d'évaluation spécifique fixée à 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux pourrait ainsi couvrir le tiers ouest *de la commune.*

Impact du PLU sur l'espèce

En maintenant les secteurs boisés de COUVRON-ET-AUMENCOURT en zone N (classés Espaces Boisés Classés qui plus est), le PLU contribue à préserver l'habitat forestier du Pic mar.
De même, en classant les vergers périphériques en zone N (alors qu'ils étaient jusqu'à présent en zone A), le présent PLU permet de garantir une relative pérennité à ces habitats secondaires du Pic mar.
Le PLU est donc sans impact sur le Pic mar, voire présente un impact légèrement positif.
Toutefois, ce document d'urbanisme n'a pas vocation à réglementer les pratiques sylvicoles. Or, les principales menaces pesant sur l'espèce découle de la transformation des taillis sous futaie en futaie régulière, l'exploitation précoce des chênes, ou encore la destruction de nichées liée à l'abattage.

6.2.10. Pic noir (Dryocopus martius)

Le Pic noir (*Dryocopus martius*) fréquente les grandes surfaces boisées (200-500 ha) et anciennes. Sous nos latitudes, il occupe indifféremment les forêts de résineux, les boisements mixtes ou les forêts de feuillus, où il creuse son nid dans des arbres sains – nid qu'il occupera pendant plusieurs années. Son régime est principalement insectivore (fourmis et coléoptères qu'il trouve dans le bois mort ou fragilisé), mais il complète son alimentation par des escargots, des myrtilles ou des graines de résineux.
Ponctuellement, l'espèce peut nicher dans des bosquets champêtres. De même, elle peut pénétrer dans les parcs jusqu'au centre des villages.

Nombre d'individus potentiellement perturbés

125 couples de Pic noir sont signalés dans la ZPS des Forêts picards – Massif de Saint-Gobain, qui borde COUVRON-ET-AUMENCOURT à l'Ouest. Son aire d'évaluation spécifique est fixée à 1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.

Impact du PLU sur l'espèce

Le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT contribue à préserver l'habitat du Pic noir en maintenant les secteurs boisés en zone N, ceux-ci étant par ailleurs classés Espaces Boisés Classés.

Si le PLU présente un impact sur le Pic noir, il s'agira d'un impact plutôt positif.

6.2.11. Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio)

La présence de la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) dépend de la végétation arbustive (de préférence épineuse), où elle construit son nid. L'espèce fréquente en effet les milieux semi-ouverts, de préférence prairiaux (prairies de fauche ou pâtures) traversés de haies et/ou ponctués de buissons, d'arbustes et arbres isolés – la présence de clôtures barbelées est également positive. Elle se nourrit principalement d'insecte, mais la part de petits vertébrés (amphibiens, reptiles, petits mammifères) n'est pas négligeable dans son régime alimentaire[77].

Nombre d'individus potentiellement perturbés

Non sédentaires, 5 à 7 couples sont signalés par le Formulaire Standard de Données de la ZPS des Forêts picards – Massif de Saint-Gobain, qui borde COUVRON-ET-AUMENCOURT à l'Ouest : l'aire d'évaluation spécifique fixée à 3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux pourrait ainsi couvrir le tiers ouest de la commune.

Impact du PLU sur l'espèce

Le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est pas particulièrement propice à l'implantation de la Pie-grièche écorcheur. Situé au Sud de *Bois l'Allemand*, un secteur plus ouvert (section D, parcelles n°298, 299 et 300) pourrait éventuellement s'avérer favorable à l'espèce. Aussi, en maintenant ce secteur en zone N, le PLU préserve cet habitat de la Pie-grièche écorcheur de l'urbanisation. Pour autant, le document d'urbanisme ne saurait s'opposer à leur recolonisation forestière…

Le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT ne présente aucun impact sur la Pie-grièche écorcheur.

[77] Cela représente environ 5% de ses captures, soit 25-50% de la biomasse ingérée.

6.2.12. Milan noir (Milvus migrans)

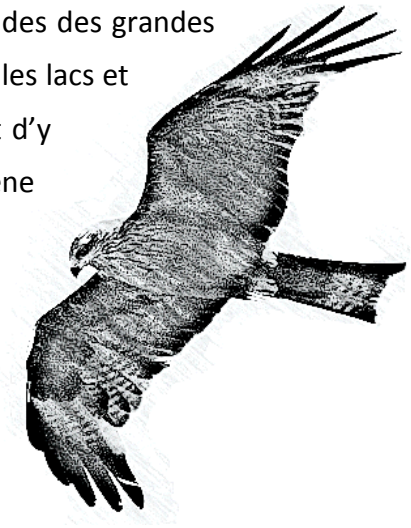

Le Milan noir (*Milvus migrans*) est inféodé aux milieux humides des grandes vallées alluviales, fréquentant les zones de prairies humides, les lacs et grands étangs, dès lors que de grands arbres lui permettent d'y nidifier. À noter également que son régime charognard l'amène régulièrement à nicher en bordure de décharges d'ordures ménagères… Plus naturellement, ce rapace se nourrit des poissons morts flottant à la surface et d'autres charognes, mais il peut également capturer des proies vivantes (invertébrés et vertébrés pesant jusqu'à 600 g), notamment des campagnols à la saison des fauches.

Nombre d'individus potentiellement perturbés

Le Milan noir est signalé au niveau de la ZPS de la Moyenne vallée de l'Oise, à environ 7 km de COUVRON-ET-AUMENCOURT : il ne s'agit pas d'une population sédentaire, mais d'un couple présent pour la reproduction et de 5 individus de passage. Fixée à 10 km autour des sites de reproduction, son aire d'évaluation spécifique touche le tiers ouest de la commune.

Impact du PLU sur l'espèce

Le ban communal COUVRON-ET-AUMENCOURT ne présente aucun habitat favorable au Milan noir : le seul étang dit du *chemin des Vaches* apparaît trop réduit (environ 1 ha) pour présenter un intérêt autre que de façon fortuite pour son alimentation.

Concernant cet étang, il faut signaler que son retrait des Espaces Boisés Classés en facilite l'entretien et pérennise ce plan d'eau – ce qui donc pourra présenter un léger intérêt pour le Milan noir.

À moins d'une pollution majeure[78] qui se propagerait par le réseau hydrographique jusqu'à la vallée de l'Oise, contaminant les proies de ce rapace, **le PLU n'aura donc pas d'impact sur le Milan noir, sinon légèrement positif.**

6.2.13. Bondrée apivore (Pernis apivorus)

Nichant dans de grands arbres, la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) occupe un large territoire d'environ 10 km², couvrant en premier lieu les grands massifs forestiers localement ouverts, développés sur des sols légers et secs[79], mais également les milieux mosaïques

[78] Pour rappel, le PLU n'a pas vocation à prévenir des pollutions, qui seraient de plus accidentelles.
[79] Ce rapace creuse jusqu'à 40 cm de profondeur, afin de se nourrir (nids d'hyménoptères).

composés de bosquets, de zones humides et de prairies. Elle se nourrit essentiellement de différents hyménoptères (guêpes, frelons, bourdons), qu'il s'agisse des nids, des larves ou des adultes. Pour autant, elle peut compléter son régime alimentaire par d'autres insectes, des amphibiens, des reptiles, des micromammifères, des poussins, des œufs, voire même des fruits.

Nombre d'individus potentiellement perturbés

Présents uniquement pour la reproduction, 15 à 20 couples sont signalés par le Formulaire Standard de Données de la ZPS des Forêts picards – Massif de Saint-Gobain, qui borde COUVRON-ET-AUMENCOURT à l'Ouest : l'aire d'évaluation spécifique fixée à 3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux pourrait ainsi couvrir le tiers ouest de la commune.

Impact du PLU sur l'espèce

Recherchant les habitats forestiers, la Bondrée apivore est susceptible de venir se nourrir voire de nicher dans les bois bordant l'Ouest de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Ces bois sont tous protégés par leur classement au titre des Espaces Boisés Classés définis par le présent PLU.
Le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT est donc plutôt de nature à préserver la Bondrée apivore.

6.2.14. Grand Murin (Myotis myotis)

La présence du Grand Murin (*Myotis myotis*) dépend de l'abondance et de l'accessibilité des insectes dits « rampants » (scarabées, perce-oreilles, mille-pattes…), dont l'espèce se nourrit principalement. Ainsi, sous nos latitudes, le Grand Murin fréquente surtout les futaies (de feuillus ou mixtes) dont le sous-bois est peu développé, mais également les secteurs de végétation rase (pelouses, prairies fraichement fauchées, voire parcs et jardins).
Les gîtes du Grand Murin ne sont en revanche pas nécessairement forestiers : l'hiver, il hiberne dans des cavités souterraines (naturelles ou non) ; l'été, il peut occuper le même genre d'abris, mais on le retrouve surtout sous les toitures, dans les greniers ou dans les combles des églises.

Le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'a pas vocation à réglementer les pratiques sylvicoles ou agricoles. Cependant, en maintenant les secteurs boisés en zone N (classés Espaces Boisés Classés qui plus est), il participe à la préservation de l'aire de chasse du Grand Murin. De même, bien que la commune soit dépourvue de réelles pâtures ou prairies de fauche, en augmentant légèrement la surface en zone A par rapport à 2005, le présent PLU préserve la

potentialité de développement d'aires de chasse secondaires. **De ce point de vue, le PLU est donc sans impact sur le Grand Murin, voire plutôt positif.**

6.2.15. Murin de Bechstein (Myotis bechsteinii)

Le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) fréquente les vieilles forêts de feuillus dont le sous-bois est dense, et présentant des ruisseaux, mares ou étangs. Là, il profite des cavités naturelles présentes dans les arbres pour se reposer au cours de la nuit, et c'est également dans les arbres que l'espèce semble hiberner. Les gîtes de reproduction sont en revanche plus variés : si les arbres creux sont là encore fréquentés, il peut également s'agir de nichoirs plats ou encore de bâtiments.

Son régime alimentaire se compose presque exclusivement d'insectes volants, principalement des mouches et des papillons, mais également d'autres invertébrés évoluant au sol, tels que chenilles, scarabées ou araignées.

En maintenant les secteurs boisés de COUVRON-ET-AUMENCOURT en zone N (classés Espaces Boisés Classés qui plus est), le PLU contribue à préserver l'habitat forestier de cette chauve-souris. **De ce point de vue, le PLU est donc sans impact sur le Murin de Bechstein, voire présente un impact légèrement positif.** Toutefois, ce document d'urbanisme n'a pas vocation à réglementer les pratiques sylvicoles, dont l'évolution constitue la principale menace sur cette espèce…

6.2.16. Murin à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)

Le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*) est strictement insectivore et consomme principalement mouches, moucherons, moustiques et araignées. Son implantation dépend de la présence de boisements, et l'eau semble également essentielle à sa survie. Ainsi, on le retrouve près des vallées alluviales, au niveau de forêts de feuillus entrecoupées de zones humides ou encore en milieu bocager ou parmi les vergers. En milieu péri-urbain, cette chauve-souris peut aussi chasser dans les parcs et les jardins. D'ailleurs, en période d'estivage, ce Murin se fixe sous les chevrons des maisons, y compris modernes.

Les gîtes de reproduction sont également variés. Le plus souvent, il s'agit de combles, de greniers, d'églises ou de forts, mais il peut également s'agir de cavités souterraines. Les gîtes d'hibernation se limitent en revanche uniquement à des cavités souterraines, naturelle ou non, toujours de grande dimension et où l'obscurité est totale.

Signalé dans la ZSC du Massif forestier de Saint-Gobain et dans le SIC des Tourbières et coteaux de Cessières Montbavin, tous deux situés à moins de 10 km de COUVRON-ET-AUMENCOURT, le Murin à oreilles échancrées est susceptible de gagner la commune en profitant des lisières boisées. Avec notamment son église et ses vieux corps de ferme, le village constitue un potentiel intéressant en termes de gîtes de reproduction, et les boisements à l'Ouest de la commune sont favorables à la chasse. **En préservant l'aire de chasse potentielle que représentent ces boisements (zone N, classement en EBC), le PLU présente donc une incidence plutôt positive sur le Murin à oreilles échancrées.** Toutefois, ce document d'urbanisme n'a pas vocation à réglementer les pratiques sylvicoles, dont l'évolution constitue la principale menace sur cette espèce…

6.2.17. Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)

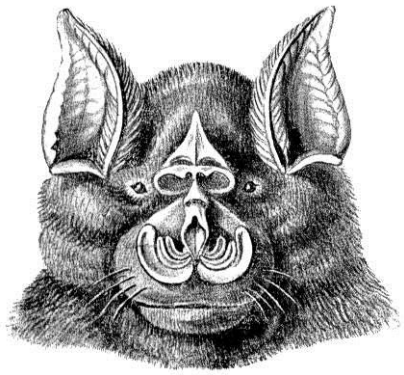

Le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) recherche les milieux semi-ouverts présentant une grande diversité d'habitats : boisements de feuillus, herbages de lisières ou bocager, de préférence pâturés (cf. régime alimentaire), ripisylves, landes, friches, vergers, jardins… Là, il se nourrit d'insectes, essentiellement volants et/ou souvent coprophages[80] à un stade ou un autre de leur développement.

Les gîtes de reproduction sont relativement variés : le Grand Rhinolophe occupe fréquemment les charpentes des bâtiments anciens (église, châteaux, bâtiments agricoles, moulins…), mais aussi des galeries de mines et des caves suffisamment chaudes. L'hiver, l'espèce dans des cavités souterraines, naturelles ou non, où l'obscurité est totale et la ventilation légère.

COUVRON-ET-AUMENCOURT ne constitue pas un territoire spécialement favorable à l'implantation du Grand Murin : si le village offre des gîtes de reproduction potentiel (église, corps de ferme, vieille maisons), les milieux alentours sont peu propices à la chasse.

[80] C'est-à-dire se nourrissant de matière fécale.

Toutefois, en préservant le principal élément d'intérêt pour cette espèce, à savoir les boisements situés à l'Ouest de la commune, en les maintenant en zone N classées EBC, le PLU présente un impact neutre voire positif sur cette chauve-souris.

6.2.18. Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)

Le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) fréquente également les milieux semi-ouverts, où alternent forêts et bocages avec des corridors boisés, et présentant préférentiellement des zones humides. En effet, le régime alimentaire de cette espèce se compose majoritairement d'insectes (surtout volants) liés aux milieux aquatiques ou boisés humides.

Les gîtes de reproduction se composent principalement de combles et de caves, relativement clairs, au sein de bâtiments laissés à l'abandon ou non. L'hibernation a lieu dans les cavités, naturelles ou non (galeries et puits de mines, caves, tunnels, viaducs, forts militaires, blockhaus…), le plus souvent souterraines, où l'obscurité est totale.

COUVRON-ET-AUMENCOURT apparaît comme défavorable à l'implantation du Petit Murin sur la majorité de son territoire : milieux humides et aquatiques réduits, corridors boisés limités[81]... Tout juste le village offre-t-il des gîtes de reproduction potentiels et des secteurs de chasse au niveau des boisements ouest. **Ainsi, en maintenant ces boisements en zone N classées EBC, le PLU présente un impact neutre sur cette chauve-souris.**

6.2.19. Remarques concernant les chauves-souris

Si elles présentent des écologies assez différentes entre elles, le seul impact réel envisageable sur les 5 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE[82], lié au PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT, aurait été de remettre en cause le classement (zone N et Espaces Boisés Classés) des boisements qui bordent la commune à l'Ouest[83], ainsi que celui des anciennes allées du château. **Ainsi, le présent PLU permet de préserver des aires de chasse potentielles.**

En effet, comme déjà abordé, les documents d'urbanisme n'ont pas vocation à encadrer l'activité sylvicole, pas plus qu'une autre activité. Or, selon l'espèce, ces bois seront sans

[81] Sur ce point, il est à noter qu'une interruption de ces corridors sur simplement 10 mètres est rédhibitoire pour l'espèce.

[82] Et dont le statut de conservation en Picardie est « prioritaire » à « fortement prioritaire ».

[83] Protection renforcée dans ce cas par la nécessité d'une de demande d'autorisation de défrichement (rattachement à un massif de plus de 4 ha). Celle-ci ne sera accordée que si les impacts sur les enjeux naturels, et en particulier ceux des espèces-clés Natura 2000, sont suffisamment faibles.

intérêt selon qu'ils seront traités en futaie ou en taillis sous futaie par exemple ; et le développement de plantations monospécifiques est défavorable aux insectes qu'elle consomme. De même, la sylviculture peut recourir à des épandages d'insecticides, ceux-ci induisant à la fois une réduction du nombre de proies, mais également une intoxication des chauves-souris au bout de la chaîne alimentaire…

De la même manière, le classement en zone A permet indifféremment l'exploitation des parcelles concernées en pâtures ou prairies de fauches, plutôt favorables aux chiroptères (surtout si elles sont bocagères), qu'en cultures monospécifiques, défavorables – le tout sans avoir de prise sur la possibilité de réaliser ou non des traitements phytosanitaires.
Enfin, les zones U avec leur lot de greniers, combles et caves, offrent autant de possibilités de gîtes de reproduction. Pour autant, les travaux de réfection ou d'isolation (de toitures notamment) peuvent induire le dérangement voire l'intoxication de ces espèces. De plus, le développement de l'éclairage public, qui va de paire avec le développement de l'urbanisation, constitue également un élément perturbateur (notamment en modifiant la répartition des insectes nocturnes, ou en gênant la sortie des colonies de mise bas pour les espèces lucifuges). À l'extrême, l'augmentation de la circulation automobile accroît le risque de destruction directe d'individus et impacte la ressource alimentaire des chauves-souris[84].

Plus encore que pour d'autres groupes faunistiques, les menaces qui pèsent sur les chiroptères sont multiples, rendant l'impact du PLU sur ces espèces difficile à appréhender précisément. Cela est d'autant plus vrai que **ces impacts relèvent principalement de la responsabilité individuelle – les dispositions du PLU n'étant pas en elles-mêmes des facteurs déterminants dans la conservation des espèces**.

[84] En France, la circulation routière induit la destruction de plusieurs milliers de tonnes d'insectes par an.

6.3. Incidences sur la ZSC des Landes de Versigny

Seule la ZSC des Landes de Versigny prend en partie place sur le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Celui-ci ne recoupe qu'une infime portion des habitats-clés identifiés dans le DOCOB et aucun n'est prioritaire. Il s'agit de :

- *Lande à Callune et Bruyère à quatre angles colonisée par la Fougère Aigle et les Bouleaux* (4010)[85], relevant de la Directive « Habitats » ;
- *Groupement monospécifique à Fougère Aigle*, *Bétulaie-Aulnaie à Molinie bleue*, *Bétulaie à Fougère Aigle* et *Bétulaie à Fougère Aigle avec plantation de pins noirs*, associés aux habitats relevant de la Directive « Habitats ».

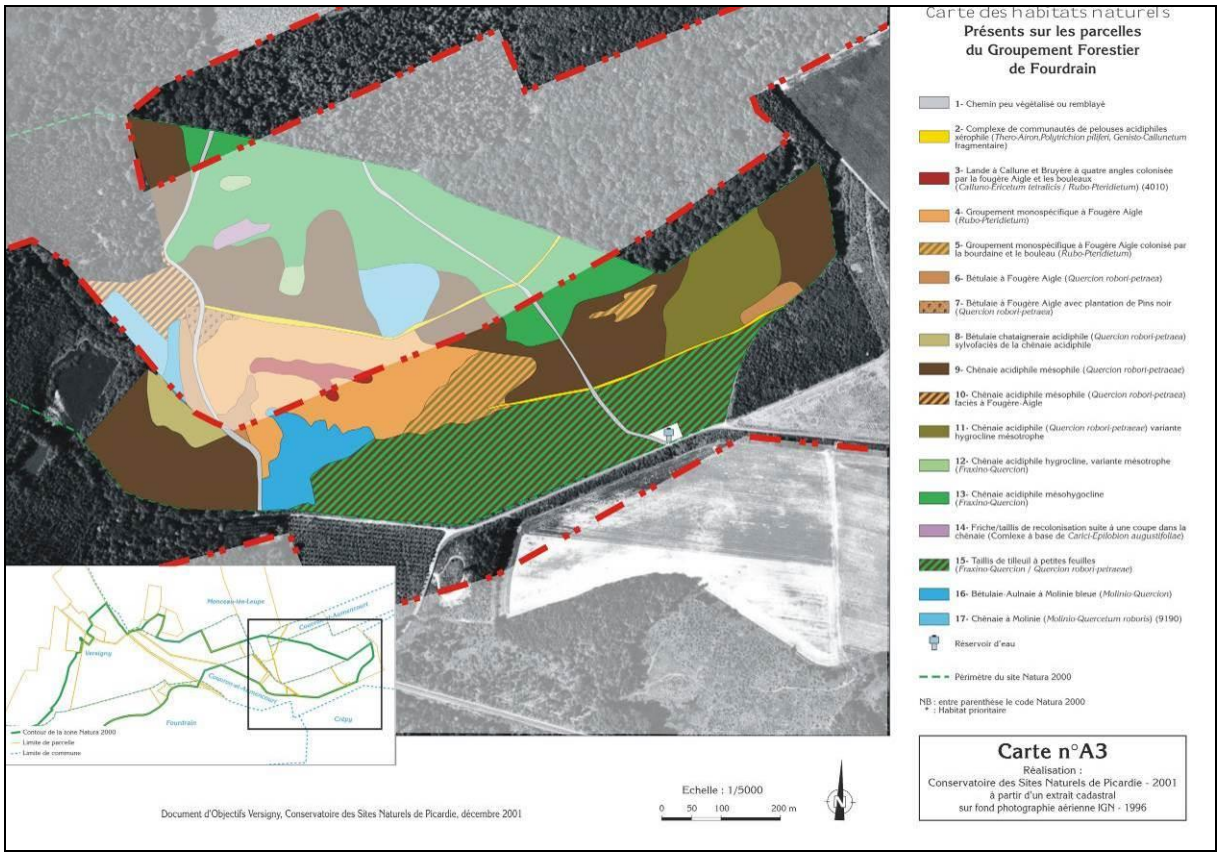

Figure 15 : Carte des habitats naturels (extrait du DOCOB de la ZSC des Landes de Versigny)[86]

Les Landes humides septentrionales à *Erica tetralix* (4010) sont des habitats humides développés sur des sols acides et oligotrophes, typiquement développés sur des sables (ici, les sables de Bracheux) auxquels la présence sous-jacente d'une strate imperméable (ici les argiles de Vaux-sous-Laon) confère un caractère humide certain. Leur origine est

[85] Dénommées « Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* » dans le Formulaire Standard de Données – *Erica tetralix* étant la Bruyère à quatre angles.
[86] Les limites communales ont été superposées par nos soins.

anthropique, puisqu'elles résultent des défrichements médiévaux avant une exploitation en pâtures, et l'abandon de ces pratiques agricoles est à l'origine du recul de cet habitat par embroussaillement et refermeture des milieux – c'est d'ailleurs le cas, pour la lande présente sur le ban communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT qui est colonisée par la Molinie, la Fougère Aigle, les bouleaux et les ronces. À noter que les opérations de draînage ont accéléré ce processus de colonisation par les ligneux.

Du point de vue du présent PLU :

Impacts « positifs »	Effets contraignants
Classement du secteur en zone N : Limite les possibilités de destruction des milieux en ne permettant principalement que les constructions liées à l'exploitation sylvicole ou des ressources en eau potable.	Inscription du secteur en Espaces Boisés Classés (EBC) : Ce classement interdit toute restauration de ce milieu ouvert par défrichement. Toutefois, rien ne s'oppose à l'abattage d'arbres et arbustes.
Les secteurs constructibles (zones U et AU) sont isolés topographiquement de cet habitats inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats », et donc préservés de toute hypothétique contamination par des eaux de ruisssellement en provenance des secteurs urbanisés.	

Le seul impact réel envisageable est indirect et lié à l'accroissement de population qu'induit ce nouveau PLU, à savoir un maximum de 150 habitants. Outre une éventuelle augmentation de la fréquentation du site, cela pourrait également affecter la nappe d'eau et donc le caractère humide de cet habitat. En effet, la station de pompage se situe se situe environ 400 m à l'Est du secteur de landes humides.

Cependant, comme présenté infra, cette augmentation de population ne représentera qu'une hausse de 1,26% de la capacité de production de ce captage. Surtout, pour conférer à la lande son caractère humide, les sables de Bracheux sur lesquels elle est développée sont vraisemblablement traversés par des passées marneuses et/ou reposent sur les argiles de Vaux-sous-Laon : ces éléments imperméables isolent la nappe spécifique à la lande de la nappe de la craie qu'exploite le captage.

Les incidences directes du PLU sur les habitats-clés de la ZSC des Landes de Versigny sont donc négligeables voire nuls.

Par ailleurs, à propos de la lande humide développée sur le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT en particulier, le DOCOB la décrit comme « *très destructurée du fait de sa vieillesse, son envahissement par la Molinie, et surtout par la Fougère Aigle et les ligneux* ». Ce document souligne en outre qu' « *elle se trouve dans un secteur où la nappe d'eau ne permet actuellement pas de garantir sa conservation en l'état et encore moins d'hypothétiques opérations de restauration* ».

6.4. Incidences indirectes sur les sites Natura 2000 hors du ban communal[87]

Outre les possibilités directes d'atteintes aux espèces ou aux milieux liées au classement des terrains compris dans un site Natura 2000, les modes d'occupation du sol permis par le PLU en dehors de celui-ci sont susceptibles d'avoir une influence indirectes sur les enjeux identifiés. Ici, la ZPS des Forêts picardes – Massif de Saint-Gobain *et* la ZSC des Prairies alluviales de l'Oise de La Fère à Sempigny. *Ces éventuelles incidences indirectes sont détaillées ci-dessous :*

6.4.1. Incidences indirectes de type hydrauliques

Aspect quantitatif

Le règlement impose des mesures d'infiltration des eaux pluviales dans l'ensemble des zones constructibles.

Le PLU aura donc une faible influence sur le régime des eaux et, par conséquent, ne perturbera pas notablement celui-ci dans les sites Natura 2000 présents en aval de la commune. L'impact sur ceux situées dans d'autres bassins versant sera nul.

Aspect qualitatif

Le règlement en zones U et AU impose le raccordement au réseau collectif d'assainissement - les eaux traitées faisant principalement l'objet d'infiltration, une faible fraction seulement étant évacuée par le Broyon.

En outre, l'aménagement d'une nouvelle STEP d'une capacité de 2 000 EH est à l'étude.

Sauf dysfonctionnement des infrastructures de traitement de eaux usées, le PLU n'aura que peu d'influences, voire aucune, sur la qualité des eaux de surface. De ce point de vue,

[87] Et ZICO « Forêt picarde : Massif de Saint-Gobain » (PE 05) – les espèces incriminées étant les mêmes que pour la ZPS du même nom.

il n'est donc pas de nature à perturber notablement les sites Natura 2000 présents en aval de la commune. L'impact sur ceux situées dans d'autres bassins versant sera nul.

6.4.2. Incidences indirectes liées à la production de déchets

L'augmentation de population entrainera une augmentation de la quantité de déchets produits. Cependant, les nouveaux logements seront rattachés aux circuits de collecte et d'élimination existants. La seule augmentation possible est celle qui échappe à ces circuits (abandon sauvage des déchets) : elle est difficilement anticipable, mais devrait être très faible.

Les incidences indirectes du PLU sur les zones Natura 2000 en liaison avec les déchets seront donc, dans le pire des cas, très faibles.

6.4.3. Incidences indirectes liées au bruit

Le développement de l'urbanisation n'induit pas nécessairement une augmentation du niveau sonore, mais il en modifie la répartition en en étendant la source. Le règlement en zone U et AU leur confère un caractère principalement résidentiel (avec possibilité d'activités de commerce ou d'artisanat). Or, à titre indicatif, tandis que le niveau sonore constaté en rase campagne calme avoisine les 40 dB (de jour), celui observé dans un secteur résidentiel calme peut être estimé à environ 50 dB et celui d'une rue à fort trafic à 80 dB – ce dernier cas restant improbable à l'échelle de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Dans ces conditions, en supposant de plus l'absence totale de barrière phonique (reliefs, boisements), l'impact sonore sera nul :

- à partir d'un rayon de 15 mètres autour de la zone de bruit, dans le premier cas ;
- à partir de 800 mètres dans le second.

Ainsi, l'évolution de l'occupation du sol induite par le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est pas de nature à générer un bruit suffisant pour affecter les sites Natura 2000 les plus proches.

L'impact sonore liée au développement des zones UEA et UEB, au niveau de l'ancienne base aérienne, dépendra de la nature des activités qui s'y implanteront. En l'état, il apparaît donc impossible d'estimer cet impact. Toutefois, soulignons que les sites Natura 2000 dont il est questions dans le présent chapitre ont été classés alors que la base aérienne était en

activité[88] : depuis 1993, celle-ci accueillait des hélicoptères de combat, dont le bruit au décollage dépasse largement les120 dB.

Ainsi, même si le développement des zones UEA et UEB est source d'une augmentation du niveau sonore, cela ne saurait impacter les sites Natura 2000 les plus proches.

6.4.4. Incidences indirectes liées à la qualité de l'air

Les effets du PLU sur la qualité de l'air sont faibles (Cf. incidences sur la qualité de l'air, page 218). Dès lors celle-ci ne sera pas un vecteur de perturbation notable en direction des zones Natura 2000.

6.4.5. Incidences indirectes liées à la lumière

L'augmentation de population et le développement économique de la commune sont susceptibles d'augmenter la lumière artificielle émise la nuit (éclairage public, surveillance, enseignes…). Toutefois cette augmentation sera modeste puisque l'extension des surfaces urbanisées est modérée et que celles-ci sont situées dans le prolongement immédiat des zones urbanisées. De plus l'atténuation de cet effet avec la distance assure que **ces incidences, si elles surviennent, ne perturberont pas les espèces dont la protection est visée par le classement en zone Natura 2000**[89].

6.4.6. Incidences indirectes liées à la fréquentation

L'augmentation de population permise par le PLU est susceptible d'augmenter la pression de fréquentation des sites naturels des environs et donc, parmi eux, des sites Natura 2000. Toutefois :

- L'augmentation de population et donc de pression de fréquentation potentielle sera modérée ;
- Des paramètres autres que le PLU ont une influence bien plus grande : information, accessibilité des sites, intérêt touristique… Ainsi, le site le plus proche et le plus susceptible de connaître un surcroit de fréquentation est la ZSC des Landes de Versigny, plus particulièrement au niveau de la Réserve Naturelle Nationale du même nom qui a d'ailleurs vocation d'accueillir, de façon encadrée, le public. Dans ce contexte, les autres secteurs du site Natura 2000 sont d'un intérêt moindre et, de plus, d'une accessibilité plus délicate.

[88] Les démarches de classement Natura 2000 ont débuté en 1999 et la base aérienne a fermé à l'été 2012.

[89] Y compris les chauves-souris, dont les gîtes, s'ils existent, se situent dans des secteurs déjà exposé aux éclairages publics.

6.5. Bilan pour l'ensemble des sites

6.5.1. Incidences du PLU sur la fonctionnalité écologique des sites

La faiblesse des incidences directes ou indirectes du présent PLU sur les différents sites Natura 2000, ainsi que le respect des trames verte et bleue, assurent le maintien de leur fonctionnalité écologique.

6.5.2. Incidences cumulatives de ce projet avec les autres projets

Les effets de l'augmentation de population permise par le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT s'ajouteront aux effets de l'augmentation de population permise par les documents d'urbanisme des autres communes, dont l'aire d'influence comprend tout ou partie des zones Natura 2000 envisagées ici. Cependant, le SCoT en préparation sera lui aussi soumis à évaluation environnementale et assurera une cohérence des objectifs des différentes communes, afin que leurs incidences cumulées restent compatibles avec la protection des intérêts visés par ces zones Natura 2000.

6.5.3. Réversibilité de ces incidences dans le temps

Le PLU n'a pas de durée limite de validité, mais il reste révisable à tout moment. Dès lors, ses effets positifs comme négatifs seront amenés à évoluer avec lui.

Notons toutefois que les dispositions d'un PLU s'appliquent à tous travaux d'urbanisme à venir, mais qu'elles ne sont pas rétroactives. Dès lors, une urbanisation de terrains actuellement agricoles permise par le PLU et mise en œuvre par les ayants droits continuera de produire ses effets, même si une révision du document venait à remettre en cause leur constructibilité : un changement de classement ne saurait entrainer d'obligation de démolir ou de remettre en état de culture un terrain urbanisé. En revanche, tant que les droits ouverts par le PLU n'ont pas été utilisés, leurs incidences négatives comme positives restent potentielles et susceptibles d'être modifiées à l'occasion d'une procédure de modification ou de révision.

6.6. Caractère significatif des incidences Natura 2000

Au vu des arguments développés tout au long de ce chapitre, il est possible d'affirmer que le PLU objet du présent dossier n'a pas d'incidence significative sur les sites Natura 2000.

VI. Impacts sur la santé

N'agissant que sur le droit de l'urbanisme, le PLU n'aura aucune incidence directe sur la santé humaine. En revanche certaines dispositions peuvent avoir des effets indirects dans ce domaine :

- L'augmentation de population peut entrainer une augmentation des particules nocives émises par les différents moyens de chauffage et de transport. En se basant sur l'évolution de la population maximum prévue par le présent PLU, ces émissions pourraient donc connaître une augmentation de 15% à termes[90].
  Cependant, en dépit de cette hausse, la concentration de ces émissions demeurera modeste, à l'échelle d'un village d'un millier d'habitants. En outre, cette estimation ne tient pas compte des évolutions technologiques permettant de réduire les différentes émissions : celles-ci ont donc peu de chance de connaître une augmentation directement proportionnelle à l'augmentation de population. Enfin, la topographie et le climat ne sont pas propices à la stagnation de ces particules nocives, en particulier l'hiver (vent majoritairement de Nord) – période plus polluante (chauffage).

- L'accueil d'activités pourra être à l'origine d'une augmentation du risque sanitaire fonction de l'activité elle-même (produits employés, processus de mise en œuvre…), et de son respect des normes. On notera à cet égard que les possibilités d'accueil d'activités offertes par le PLU sont identiques à ce qu'elles étaient dans le précédent PLU : il n'a donc aucune incidence négative en la matière. Par ailleurs, en orientant le développement d'activités sur l'ancienne base aérienne, à l'écart du village (près de 600 m), le PLU limite le risque d'exposition au bruit de la population : en supposant un niveau sonore moyen de 50 dB au sein du village, les activités pourraient générer un bruit allant jusqu'à 90 dB ans que cela n'affecte la quiétude des habitants les plus proches.

- En maintenant en zones UEA et UEB, dédiées aux activités, l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron (dont l'origine remonte aux années 1930), le PLU opte pour le zonage le plus à même de résorber les probables pollutions, y compris celles liées à d'éventuels engins explosifs.

[90] En se basant sur l'évolution du parc de logements constaté à COUVRON-ET-AUMENCOURT entre 1999 et 2012 (source : INSEE), et en supposant que cette progression soit constante, la réalisation des 80 nouveaux logements projetés par le présent PLU devrait nécessiter près de 15 ans.

6ème Partie : Exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu –Comparaison des scénarii

I. Scénarii envisagés

Compte tenu du contexte local, seuls 2 scénarii ont été envisagés : l'un, dit « au fil de l'eau », consistant en un maintien du PLU de 2005 (révisé en 2012), l'autre étant le présent PLU. Ces deux scénarii sont confrontés ci-après en termes d'impacts directs et d'impacts indirects.

1.1. Impacts directs

DU POINT DE VUE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE : LES ZONES U ET AU	
PLU 2005 et révision de 2012	**PLU actuel**
359,7 ha	353,6 ha
Le présent PLU réduit l'espace urbanisable à l'échelle communale, principalement au bénéfice des zones N. Précisément, bien qu'une nouvelle zone 1AU de 1,7 ha ait été décidée au lieu-dit *Saint-Vincent*, ce recul s'explique par les déclassements : - du bois de *la Fosse Baron*, à l'Ouest du village, dont 6 ha passe d'un zonage Us à un zonage Ns pour des raisons d'intérêt environnemental avérés (espace relais) - ce changement n'affecte pas le projet communal d'y aménager un parcours de santé. - d'un secteur à vocation d'activité d'environ 1 ha, au lieu-dit *Derrière Saint-Privat*, à l'Est du village[91]. **Du point de vue de l'impact environnemental, cette évolution ne saurait constituer qu'une évolution positive ou, dans le pire des cas, neutre.**	

DU POINT DE VUE DES SECTEURS DEDIES AUX ACTIVITES : LES ZONES UEA, UEB ET AUI	
PLU 2005 et révision de 2012	**PLU actuel**
278.18 ha	**278.18 ha**
Représentant près de 280 ha, le principal secteur du territoire sur lequel a été décidée une vocation d'activités (industrielle, artisanale, commerciale, bureaux, entrepôts, hôtellerie, service public…) est l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron. Cette volonté municipale n'a pas évolué depuis la révision de 2012, et les zonages comme le règlement qui y a cours ne connaît aucune modification dans le présent PLU. En revanche, la zone AUi prévue en 2005 au lieu-dit *Derrière Saint-Privat*, à l'Est du village, sur laquelle aucun aménagement n'a été réalisé est restituée pour 0,8 ha en zone A, tandis que 0,2 ha (précisément) ont été intégrés en zone Ua (parcelles 94 à 96, section ZH) et sont	

[91] Dans le détail, cette zone AUi a été supprimée en rendant 0,8 ha de de zone A – les près de 0,2 ha restants étant intégrés à la zone Ua qui englobe le lotissement Saint-Privat.

aménagés sous forme d'espace vert (lotissement Saint-Privat).

Selon la nature des activités impliquées, leur impact environnemental peut s'avérer important. De ce fait, la réduction des espaces dédiés par le présent PLU est donc plutôt favorable. Cette diminution reste toutefois minime (0,33%).

DU POINT DE VUE DES ESPACES NATURELS :

LES ZONES N

PLU 2005 et révision de 2012	PLU actuel
197.07ha	**177.71 ha**

Comparé au PLU de 2005, le présent PLU induit un recul d'environ 20 ha des zones N. Il s'agit toutefois d'un recul en trompe-l'œil.

En effet, il s'explique par le déclassement d'une quarantaine d'hectares situés à la périphérie des boisements, à l'Ouest. Or, les terrains impliqués font déjà l'objet d'un usage agricole (cultures) et l'impact de ce nouveau classement ne concernerait que l'implantation de bâtiments agricoles, désormais admise mais sous conditions (notamment en termes d'accès et de raccordement aux réseaux).

Au contraire, bien que représentant une surface moindre, les zones N définies par le présent PLU constituent une évolution positive de ce document :

- Comme présenté plus haut, avec le bois de *la Fosse Baron*, à l'Ouest du village, ce sont près de 6 ha de zone Ns qui sont créées au détriment des zones U ;
- De la même manière, les 4,4 ha que représentent les boisements relictuels du château (parc et alignement d'arbre), entre Couvron et Aumencourt, ont logiquement été définis en zone N (plutôt que A)
- Enfin, environ 5 ha de nouvelles zones N ont été déterminées au contact du village, au Sud – en 2005, il s'agissait de zone A.

DU POINT DE VUE DES BOISEMENTS :

LES ESPACES BOISES CLASSES

PLU 2005 et révision de 2012	PLU actuel
155,46 ha	**155,29 ha**

Entre 2005 et 2015, les Espaces Boisés Classés ont légèrement reculé (environ 1700m2). Cette évolution résulte d'une demande du Conservatoire des Sites concernant les abords de l'étang du *chemin des Vaches*, à l'Ouest. En effet, ce déclassement rend possible la restauration d'habitats d'intérêt communautaires, qui plus est humides, par déboisement.

En revanche, compte tenu des difficultés de mise en œuvre de la restauration des Landes humides septentrionales à *Erica tetralix*, mentionnées pages 100 et suivantes, le Conservatoire des Sites n'a pas jugé primordial le déclassement de ce secteur.

Ainsi, le recul (relatif) des EBC à COUVRON-ET-AUMENCOURT constitue un impact environnemental positif.

1.2. Impacts indirects

Du point de vue du PLU, ces impacts découlent de deux facteurs :

- l'augmentation de population,
- et la possibilité de développement d'activités[92].

DU POINT DE VUE DE LA POPULATION :	
PLU 2005 et révision de 2012	**PLU actuel**
Dents creuses : - 15 000 m² en cœur de village, soit 12 logements. Zones à urbaniser : - Achèvement du lotissement St-Privat : 30 logements. - Zone AU des Galérons : 17 logements **Total : 59 logements, soit : 101 habitants supplémentaires**	Dents creuses : - 15 000 m² en cœur de village, soit 12 logements. - Achèvement du lotissement St-Privat : 30 logements. Zones à urbaniser : - Zone AU des Galérons : 17 logements - Zone AU de St-Vincent : 23 logements **Total : 82 logements, soit 161 habitants supplémentaires**

Le présent PLU sera donc à l'origine d'une population plus importante à COUVRON-ET-AUMENCOURT, cela d'environ 60 habitants.

Or, plus la population est importante, plus les risques d'atteintes à l'environnement[93] sont élevés : pollutions atmosphériques (gaz d'échappement, chauffage), production de déchets, consommation d'eau potable, rejets d'eau usée, dérangement… À noter que du point de vue du bruit, le développement de l'urbanisation (à l'Est) se fait à l'opposé des secteurs d'enjeux environnementaux (à l'Ouest**).**

Modeste, cette différence de population reste de plus théorique : en l'absence de nouveaux secteurs urbanisables, la pression immobilière peut conduire à un taux de réalisation supérieure pour les zones urbaines, ce qui atténuerait cet écart.

Ces estimations ont été réalisées sur la même base : taux de réalisation de 50% pour les zones urbaines, taille moyenne des parcelles de 600 m² en zones urbaines et à urbaniser, taille moyenne des ménages de

[92] Bien que sur ce point, les impacts peuvent énormément varier selon la nature des activités qui se développeront et qu'il n'est pas permis d'anticiper.

[93] Tels que développés pages 73 à 106.

2,6 habitants par logement… Par ailleurs, il est à noter que la construction d'une vingtaine de logements est nécessaire à la simple stabilisation de la population actuelle (950 habitants) à l'horizon 2025.

DU POINT DE VUE DES ACTIVITES :	
PLU 2005 et révision de 2012	**PLU actuel**
Ancienne base aérienne de Laon-Couvron : - 278 ha divisés en zones UEA et UEB, la première excluant les sports et loisirs mécaniques. Zones AUi, route de Pouilly (D63) : - 1 ha	Ancienne base aérienne de Laon-Couvron : - 278*-+ ha divisés en zones UEA et UEB, la première excluant les sports et loisirs mécaniques.

Il serait illusoire d'anticiper l'impact environnemental de tels zonages, dont on ignore tout du nombre et de la nature des activités qui s'y implanteront : Seront-elles des sources majeures de rejets gazeux[94] et/ou liquides ? Nécessiteront-elles une importante consommation d'eau[95] ? Induiront-elles une forte migration pendulaire en étant à l'origine de nombreux emplois ? Généreront-elles un important fret ?...

Aussi, partant du principe que ces zones urbanisables dédiées aux activités présentent *a priori* les mêmes potentialités sur une même commune, il faut relever que, **en ne reprenant pas le zonage AUi du PLU de 2005, le présent document d'urbanisme constitue une évolution environnementale positive.** Toutefois, il ne s'agit que d'une évolution relative, compte tenu de la conservation à l'identique des zones UEA et UEB de l'ancienne base aérienne représentant, elles, 278 ha.

Du point de vue des impacts indirects, les variations constatées entre le document de 2005 (révisé en 2012) et le présent PLU peuvent laisser envisager une incidence neutre de ce dernier. En effet, les impacts liés à la vingtaine de ménages supplémentaires qu'il induit pourraient être comparables à ceux qu'auraient occasionnés les activités implantées sur la zone AUi définie en 2005[96]…

[94] Les émissions gazeuses d'une usine automobile sont de l'ordre de 135 000 tonnes équCO_2 par an.
[95] Par exemple, les papeteries consomment 0,5 m^3 d'eau par kilogramme de papier produit (source : eaufrance), les brasseries industrielles environ 4 L d'eau pour chaque litre de bière produit…
[96] En moyenne, la consommation d'eau d'un ménage est de 40 m^3/an/personne, soit 2 400 m^3/an dans le cas de nos projections.

1.3. Points de règlements

Outre la répartition des zonages, associée à son incidence sur la population et les activités, quelques évolutions du règlement sont de nature à avoir des incidences environnementales.

Le principal changement concerne **l'assainissement des eaux pluviales à l'article U 4**.

PLU 2005 et révision de 2012	PLU actuel
« *Les eaux pluviales et de ruissellement doivent :* *- être absorbée sur le terrain par la mise en place de tout dispositif approprié,* *- et/ou être évacué dans un réseau collectif apte à recueillir les eaux pluviales par tout aménagement sur le terrain garantissant leur évacuation dans ledit réseau*. »	« *Les eaux pluviales et de ruissellement issues de toute nouvelle construction feront l'objet d'une infiltration ou d'une récupération à la parcelle ou, en cas de nécessité technique justifiée, être rejetées dans le réseau collectif*. »
Le présent PLU implique donc un moindre impact sur les eaux de ruissellement, et diminuent donc les risques : - d'inondation par saturation du réseau d'assainissement, - d'atteinte au réseau hydrographiques liées à des débits trop importants, - de dégradation de la qualité des eaux rejetées, qui serait liée à la saturation de la STEP (si réseau uniquement unitaire) **Ainsi, comparativement au document de 2005, le présent PLU est de nature à diminuer les impacts hydrauliques, quantitatifs et qualitatifs, inhérents à l'urbanisation, cela en dépit de la population plus importante qu'il permet.**	

Des modifications ont également été opérées à propos des **espaces libres et plantations aux articles U 13 et AU 13**.

PLU 2005 et révision de 2012	PLU actuel
- « *Il est recommandée de favoriser la pluralité des espèces et d'utiliser les essences locales pour toute plantation, et d'éviter les alignements de thuyas*. »	- Cette mention ne figure plus dans le règlement, mais elle continue de constituer une recommandation annexée (de manière plus développée) au règlement.
- « En secteur Us : *Tout déboisement et abattage d'arbres devra faire l'objet d'une plantation de même importance en secteur*	- Cette prescription ne figure plus au règlement. En premier lieu, elle visait le bois

Us. »	de *la Fosse Baron*, pensé comme écrin arboré du village de Couvron, qui figure désormais en zone Ns. Aucune prescription de ce type ne figure non plus à cette section.
L'évolution du premier point est liée aux difficultés d'application de ces prescriptions. De ce fait, la commune préfère faire preuve de pédagogie par le biais de recommandations. Le second point peut sembler négatif d'un point de vue environnemental. Toutefois, visant en particulier le bois de *la Fosse Baron*, les excès de défrichement n'y sont pas à craindre : une autorisation administrative reste nécessaire dès lors qu'ils affectent des boisements dont la surface est supérieure à 4 ha. Cela concerne donc la majorité du bois située en Ns, mais également la portion attenante désormais en zone U. **Les hypothétiques impacts environnementaux et paysagers liés à cette évolution du règlement restent donc modérés.**	

Enfin, deux nouveaux articles relatifs aux **obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performance énergétique et environnementales (articles U14 et 1 AU 14)**, absent du PLU de 2005, font leur apparition dans le présent document d'urbanisme**. Leur incidence ne saurait être que positive.** Désormais, « *Les constructions devront prendre en compte tout ou partie des objectifs du développement durable et de la préservation de l'environnement suivants, tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage urbain existant* ». Il s'agit de :

- *Utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables ;*
- *Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie ;*
- *Prévoir une isolation thermique* […] *pour réduire la consommation d'énergie ;*
- *Utiliser des énergies renouvelables* […] *et des énergies recyclées*
- *Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.*

Les autres évolutions du règlement édictées dans le présent PLU (distance limite entre les immeubles non mitoyens, pente des toits…) ne sont pas de nature à impacter l'environnement.

II. Raisons du choix du projet

Le projet retenu permet, en consommant moins de 3 ha de terres agricoles et de jardins[97], d'assurer une croissance démographique modérée (environ 15% à termes) de COUVRON-ET-AUMENCOURT sans révolutionner la commune ni attenter à son identité.

En outre, ne constituant pas en un remaniement en profondeur du PLU de 2005, mais s'inscrivant dans sa continuité, l'évolution des impacts environnementaux qui en découle apparaît donc globalement neutre, voire plutôt positive sur certains points.

Il est par ailleurs à noter qu'un objectif supérieur de croissance de la population (+200 habitants) a été envisagé un temps, ce qui de fait aurait été plus impactant. Cette possibilité a été reportée à une hypothétique révision ultérieure du PLU, tributaire du devenir des zones UEA et UEB.

[97] Soit un peu plus d'un hectare supplémentaire comparé au PLU de 2005 révisé en 2012.

7ème Partie :
- Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des conséquences dommageables sur l'environnement

L'évaluation environnementale en tant que procédure a permis d'intégrer les éléments environnementaux à la réflexion d'élaboration du PLU. Ainsi, la plupart des dommages potentiels à l'environnement ont été évités.

L'extension du tissu urbain a été menée en dehors de tout espace naturel.

La réduction des incidences environnementales est essentiellement passée par :

- l'obligation de procéder à l'infiltration des eaux pluviales ;
- l'implantation des extensions dans la continuité du bâti existant ;
- la prise en compte des objectifs de développement durable dans le cadre constructions, travaux, installations et aménagements amenés à être réalisés en zone U ou AU.

En outre, dans le but de préserver au mieux les espèces animales patrimoniales identifiées, il est préconisé de privilégier la période allant d'octobre à mars pour réaliser les travaux d'aménagement en zone 1AU.

Ainsi, de façon générale, l'évitement de la plupart des incidences négatives possibles, la réduction des quelques incidences négatives inévitables et la prise de mesure visant au contraire à protéger et améliorer l'environnement communal ont permis de ne pas avoir besoin d'avoir recours à des mesures de compensation.

Pour autant, compte tenu de la diversité de projets susceptibles de s'implanter en zones UEA et UEB, le présent PLU n'est pas en mesure, à lui seul, d'exclure tout risque d'atteinte majeure à l'environnement. **C'est pourquoi les différents projets feront l'objet d'une étude d'impact avant d'en autoriser l'implantation[98].**

[98] Indépendamment du présent PLU et de son évaluation environnementale, la seule ampleur des projets amenés à se développer dans ce secteur du territoire est de nature à imposer une étude d'impact spécifique avant toute autorisation.

8ème Partie :
- Indicateurs proposés pour l'évaluation du PLU
- Critères, indicateurs et modalités de suivi des effets sur l'environnement

I. Propositions d'indicateurs de suivi des effets du PLU

L'article L.153-27 prévoit qu'au plus tard 9 ans après l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (ou après la dernière délibération portant révision de ce plan), un débat doit être organisé au sein du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R. 151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU doit présenter des indicateurs pour évaluer les résultats du plan, en vue de ce débat. Cette partie présente une grille d'indicateurs permettant de faciliter la mise en place du suivi.

Thèmes	Indicateurs de suivi proposés :
POPULATION	- Evolution de la population - Evolution de la taille des ménages
PERMIS DE CONSTRUIRE	- Nombre de demandes de permis de construire déposés/Nombre de logements correspondants - Nombre de demandes de permis de construire accordés/Nombre de logements correspondants - Nombre de demandes de déclarations d'ouverture de chantier déposées - Nombre de demandes de déclarations de fin de chantier déposées
FONCIER	- Nombre de logements / surface (m²) - Nombre d'activités / surface (m2) - Bilan de la consommation des espaces - Mutation des bâtiments agricoles en logements - Evolution annuelle des surfaces urbanisées à vocation d'habitat et d'activités
HABITAT	- Nombre de logements vacants - Réhabilitation / Changement d'occupation des bâtiments. - Type de logements réalisés : Accession / Locatif – Public / Privé… - Formes des logements réalisés : Individuel / individuel groupé / collectif… - Part des logements individuels dans la construction
EQUIPEMENTS	- Liste des équipements réalisés : voirie, réseau, défense incendie. - Liste des équipements à réaliser : voirie, réseau, défense incendie. - Délai de réalisation des équipements prévus. - Acquisition / Réalisation de l'emplacement réservé prévu.

II. Propositions d'indicateurs de suivi des effets sur l'environnement :

Suivi des effets sur le milieu physique

Indicateur	Source
✓ Nombre de demandes d'exploitation de carrière déposées	DREAL (service ICPE)
✓ Nombre d'autorisations d'exploitation de carrière obtenues ;	DREAL (service ICPE)
✓ Surface d'autorisations d'exploitation de carrière obtenues ;	DREAL (service ICPE)
✓ Qualité des eaux souterraines prélevées	Concessionnaire du réseau d'eau
✓ Bilan des émissions de polluants atmosphériques	Atmo Picardie

Suivi des effets sur le paysage

Indicateur	Source
✓ Évolution de l'occupation des sols	CORINE Land Cover MOS Picardie
✓ Comparaison de Photographies aériennes ou de vues satellitaires	IGN…
✓ Évolution de la surface boisée	IGN-IFN
✓ Évolution des surfaces agricoles	Recensement agricole, Registre Parcellaire Graphique

Suivi des effets sur les milieux naturels

Indicateur	Source
✓ Évolution du nombre et de la surface des ZNIEFF	DREAL (service milieux Naturels), INPN
✓ Indicateurs retenus pour les zones Natura 2000	DREAL (service milieux Naturels), opérateurs et animateurs des sites
✓ Indicateurs retenus pour les ENS	Conseil Général

9ème Partie : Résumé non technique de l'évaluation environnementale

I. Introduction

L'évaluation environnementale est une **procédure** menée **en même temps que l'élaboration du PLU** proprement dit, **les 2 démarches interagissant constamment l'une avec l'autre**. Elle est rendue obligatoire par la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire communal (*ZSC des Landes de Versigny*) et la proximité directe d'un autre (*ZPS des Forêts picardes : massif de Saint-Gobain*).

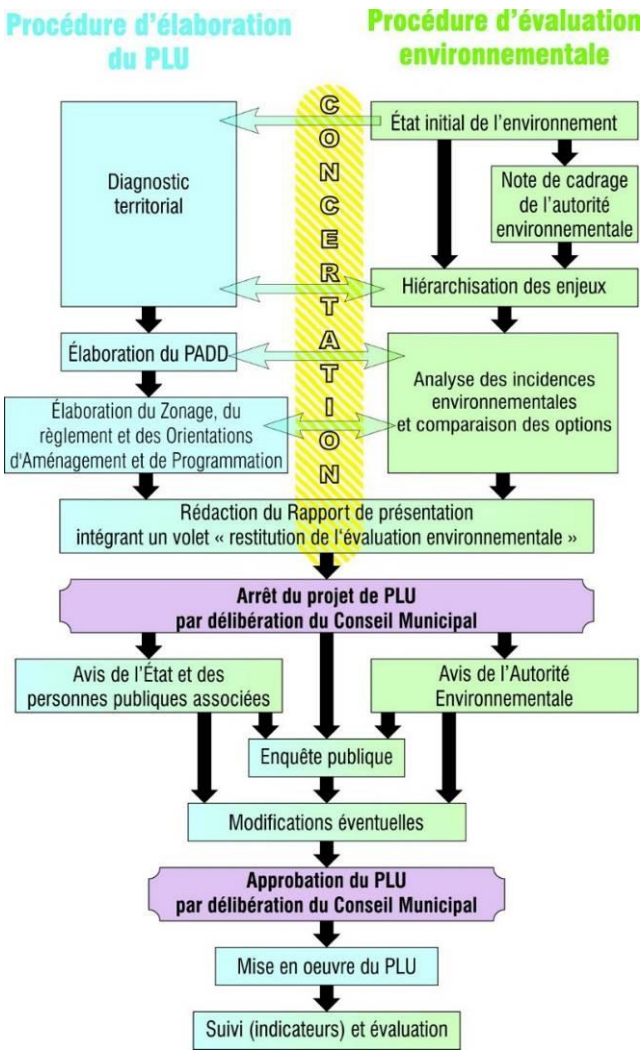

L'évaluation environnementale du PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT prend en compte et assure la compatibilité du PLU avec les plans et programmes à suivants :

- **SCoT** (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de la Serre, qui est actuellement en cours d'élaboration ;
- Le **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2016-2021 du bassin « Seine et cours d'eau côtiers normands », porté par l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Le **SRCAE** (Schéma Régional Climat Air Énergie) de Picardie qui définit des orientations permettant l'adaptation au changement climatique et une atténuation de ses effets ainsi que les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie ;
- Le **PGRI** (plan de gestion des risques d'inondation) 2016-2021 du bassin Seine Normandie fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est concerné par aucun Projet d'Intérêt Général, ni par aucun Parc Naturel Régional.

II. État initial, impacts et mesures d'évitement/réduction/compensation

2.1. Milieu physique

Relief, géologie et ressources souterraines

COUVRON-ET-AUMENCOURT est située dans le bassin sédimentaire de Paris, au niveau de la plaine crayeuse picarde (altitude : 70-75 m), aux pieds des collines du Laonnois et du massif de Saint-Gobain qui constituent des buttes témoins du Tertiaire.
Certaines roches constituant le sous-sol de COUVRON-ET-AUMENCOURT sont susceptibles d'être exploitée. Il s'agit de la craie et des sables.

Le PLU n'est pas de nature à impacter le relief ou la géologie communale. En revanche, il interdit l'exploitation de carrières au sein des zones U, AU ou N – ce qui concerne en premier lieu l'exploitation de la craie. Toutefois, il ne s'agit là que de ressources facilement accessibles, dont l'exploitation aurait de plus été source de nuisance pour les habitants du village.
Par ailleurs, dans le cas d'une hypothétique nécessité, le PLU pourra faire l'objet d'une révision rendant le sous-sol exploitable.

Eaux souterraines et de surface

- Le principal aquifère présent à COUVRON-ET-AUMENCOURT est **celui de la craie**, qui s'appuie sur les pores de la roche, laissant l'eau circuler lentement. La nappe de la craie constitue l'aquifère le plus important du bassin parisien, c'est d'ailleurs celui-ci qu'exploite le forage *des Trouillarts* qui alimente la commune en eau potable (capacité productive journalière : 700 m^3). Il en résulte le périmètre de protection présenté ci-contre.

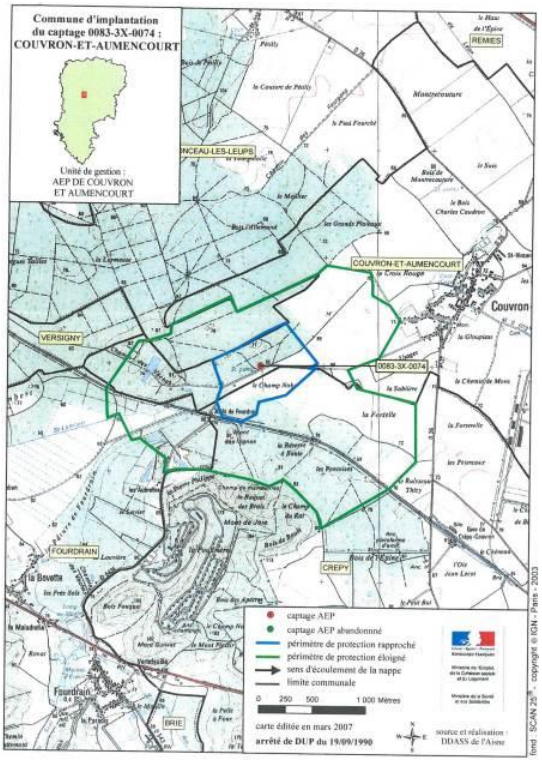

Les *sables et grès de Bracheux* constituent un aquifère secondaire, qui est séparé de celui de la craie par les argiles de Vaux-sous-Laon. Ils ne constituent pas un réservoir important.

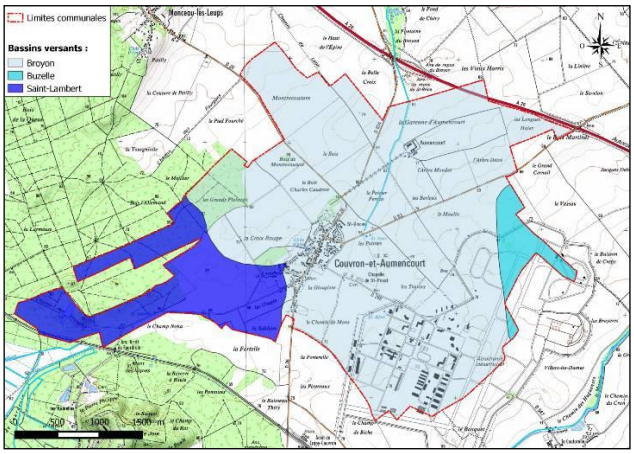

Figure 16 : Bassins versants concernant le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT

- COUVRON-ET-AUMENCOURT peut être divisé en 3 sous-bassins versants :

↳ le plus important (80% du ban communal) alimente le Broyon, seul ruisseau de la commune ;

↳ à l'Ouest, il s'agit de celui du ruisseau de Saint-Lambert (16% du ban communal) qui s'écoule sur la commune voisine de Fourdrain ;

↳ enfin, celui de la Buzelle (4% du ban communal) qui s'écoule à l'Est de l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron.

Tous appartiennent au bassin versant de la Serre, affluent de l'Oise en rive gauche[99].

COUVRON-ET-AUMENCOURT est traversé par le seul Broyon, ruisseau de seconde catégorie piscicole qui parcourt environ 8 km (COUVRON-ET-AUMENCOURT, Remies et Nouvion-et-Catillon) depuis sa source[100], située approximativement au centre du ban communal, jusqu'à sa confluence avec la Serre. Ce ruisseau ne fait l'objet d'aucune mesure (débit comme qualité) : les stations de mesures visent la Serre. Concernant cette dernière, à Nouvion-et-Catillon, les différents paramètres physico-chimiques sont bons voire très bons, à l'exception des nitrates pour lesquels la classe de qualité est mauvaise[101].

Outre ce ruisseau, la commune compte deux étangs, situés à l'Ouest, au lieu-dit du *chemin des Vaches*.

- **Les eaux de surfaces et la nappe de la craie sous-jacente sont liées. Elles sont donc exposées sensiblement aux mêmes risques.**

↳ <u>D'un point de vue quantitatif</u>, les impacts peuvent être liés à l'augmentation des surfaces imperméabilisées induites par le PLU, ainsi qu'à l'augmentation de la consommation en eau inhérente à l'augmentation de population que permet ce document d'urbanisme. Concernant le premier point, la surface dédiée à l'extension est modérée (2,9 ha de zones AU, soit 0,2% du ban communal) et n'affecte pas les

[99] Et donc sous-affluent de la Seine.

[100] Où il figure comme étant un cours d'eau temporaire.

[101] À noter que, pour cette section de la Serre, l'objectif de qualité fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2016-2021 est une bonne qualité globale, chimique et écologique d'ici à 2015.

abords directs du Broyon (qui se situe en zone A). Surtout, le règlement impose des mesures d'infiltration des eaux pluviales dans l'ensemble des zones constructibles, ce qui est une amélioration par rapport au PLU précédent. Pour ce qui est de la consommation en eau, l'augmentation de la population n'induirait qu'une consommation supplémentaire de 8,85 m^3/jour (soit 1,26% de la capacité productive journalière du captage), et cette estimation ne tient pas compte des évolutions techniques rendant de plus en plus économes les différents équipements. Les impacts envisageables de ce point de vue restent donc faibles : le présent PLU ne saurait être tenu pour responsable d'éventuelles crues, et son impact sur le niveau de la nappe est négligeable (sous réserve que les activités amenées à se développer sur l'ancienne base aérienne ne soient pas spécialement consommatrices d'eau).

En outre, un élément positif est à relever : en limitant les possibilités d'ouverture de carrière et celles de réaliser des affouillements du sol, le PLU limite les phénomènes de rabattement de nappe.

↳ D'un point de vue qualitatif, les principaux risques de pollution imputables au PLU sont liés à la production d'eaux usées supplémentaires, imputables à l'augmentation de population visée. Or, les articles U 4 et AU 4 du règlement imposent le raccordement au réseau d'assainissement existant, afin que les eaux usées soient traitées au niveau de la station d'épuration communale. La capacité de 1 000 équivalents/habitants (EH) de la STEP actuelle est insuffisante, mais une nouvelle installation d'une capacité de 2 000 EH est à l'étude.

S'agissant d'une nappe libre, la nappe de la craie est exposée aux diverses pollutions (nitrates et phytosanitaires liés à l'activité agricole, mais également aux particuliers), tout comme le Broyon. Cependant, le PLU ne réglemente pas l'activité agricole, pas plus que les traitements employés par les particuliers ou leur consommation en eau. À noter cependant que, en limitant les possibilités d'ouverture de carrière et celles de réaliser des affouillements du sol, le PLU limite les risques de mise à l'air libre de la nappe et donc l'altération de la qualité de ces eaux.

Climat et Qualité de l'air

- Les données climatiques proviennent de la station météorologique de l'aérodrome de Saint-Quentin/Roupy (altitude 98 m), à une trentaine de kilomètres au Nord-Ouest de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Le secteur est soumis à un climat océanique à influence continentale (influence semi-continentale de l'Est du pays) : les températures y sont plutôt « douces » en hiver et fraiches en été, et les précipitations sont réparties de façon assez homogène.

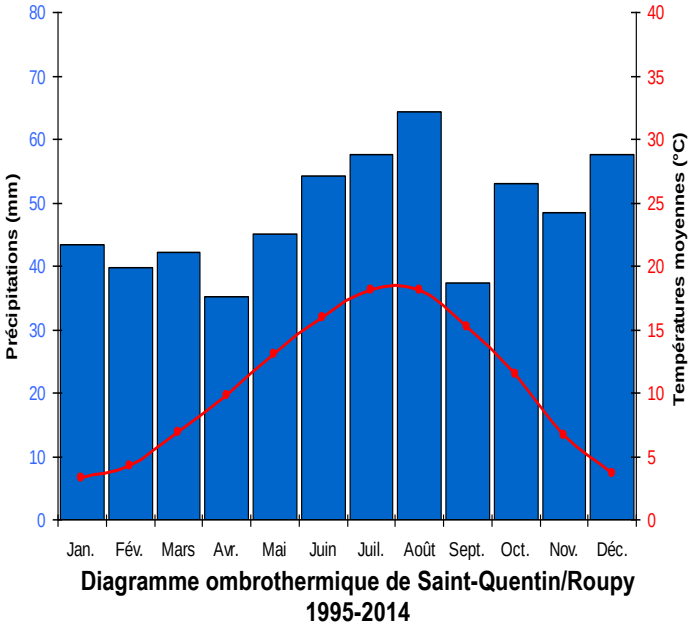

Diagramme ombrothermique de Saint-Quentin/Roupy 1995-2014

Le secteur est exposé à des vents locaux froids et humides : l'écorche-ville (N-S) et la bise (NE-SO). Ces vents relativement faibles sont plus fréquents et plus violents en hiver, en raison du régime dépressionnaire régnant alors dans le Bassin de Paris.

- À COUVRON-ET-AUMENCOURT, la qualité de l'air ne fait l'objet d'aucune mesure particulière : la station de suivi régulier la plus proche se situe à Chauny, à une vingtaine de kilomètres à l'Ouest, et une campagne de mesures a été menée en 2012 à Laon, une dizaine de kilomètres au Sud-Est. Là, la qualité de l'air est globalement bonne et il sera admis que le territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est touché par aucune pollution atmosphérique – d'autant que les émissions de polluants atmosphériques en milieu urbain, notamment liés à la circulation automobile ou aux activités, ne sont pas comparables à celles observées en milieu rural.

- **Les incidences sur le la qualité de l'air et sur le climat imputables, indirectement, au PLU sont principalement liées et dépendent de l'augmentation de population, ainsi que de la possibilité d'implantations d'activités, qu'il permet.** En effet, ces deux facteurs sont sources d'émissions gazeuses supplémentaires, affectant la qualité de l'air mais également le climat (cas des gaz à effet de serre).

  ↳ Population : le PLU permettra à termes une augmentation de 150 habitants, soit 80 nouveaux logements. Bien que modeste, cette augmentation se traduit par une

augmentation des dégagements liés à l'habitat (construction, équipement, chauffage) et au transport (développement du parc automobile)[102]. Toutefois, les évolutions actuelles tendent vers des équipements moins consommateurs et plus propres. En outre, les nouveaux articles U 14 et 1AU 14 développent désormais des obligations imposées aux constructions, travaux, installations et aménagements, en matière de performance énergétique et environnementales (isolation thermique, énergies renouvelables…).

↳ Activités : en dédiant les 278 ha de l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron au développement des activités (zones UEA et UEB), le présent PLU (tout comme le précédent) peut être à l'origine de pollutions atmosphériques plus ou moins importantes selon la nature de ces activités. Cependant, avant toute acceptation de projet, celui-ci fera l'objet d'une étude d'impact.

Ainsi, même s'il est impossible de le quantifier, le présent PLU est indirectement source de nouvelles pollutions atmosphériques, tout du moins au niveau local, susceptibles de participer au dérèglement climatique global. Cependant, la dimension modeste des zones d'extension et les évolutions du règlement vont dans le sens d'un impact moindre.

Concernant une hypothétique évolution du climat local liée au changement d'affectation du sol (albédo et évapotranspiration), l'emprise des terrains nouvellement urbanisables apparaît trop faible pour être notablement impactante.

2.2. Environnement naturel

Paysage

Située dans la grande plaine agricole picarde du Laonnois, au pied du massif boisé de Saint-Gobain, COUVRON-ET-AUMENCOURT est d'un caractère rural certain. Y prédominent les terres agricoles et, dans une moindre mesure, les forêts et milieux naturels (près de 75% au total).

Source : Atlas des paysages de l'Aisne.

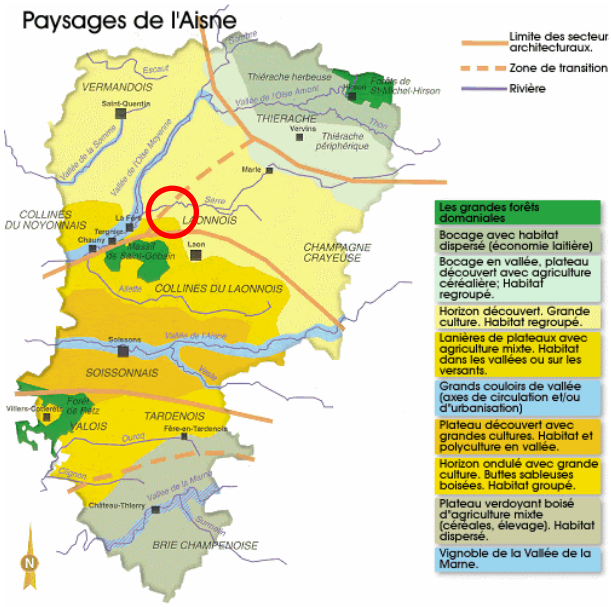

[102] Pour autant, cet impact reste difficilement quantifiable. Par exemple, si le développement du parc automobile à COUVRON-ET-AUMENCOURT apparaît comme une source de pollution supplémentaire, il peut également correspondre à un raccourcissement de la distance domicile-travail et donc induire une diminution des émissions gazeuses à l'échelle globale…

réalisé par le CAUE de l'Aisne.

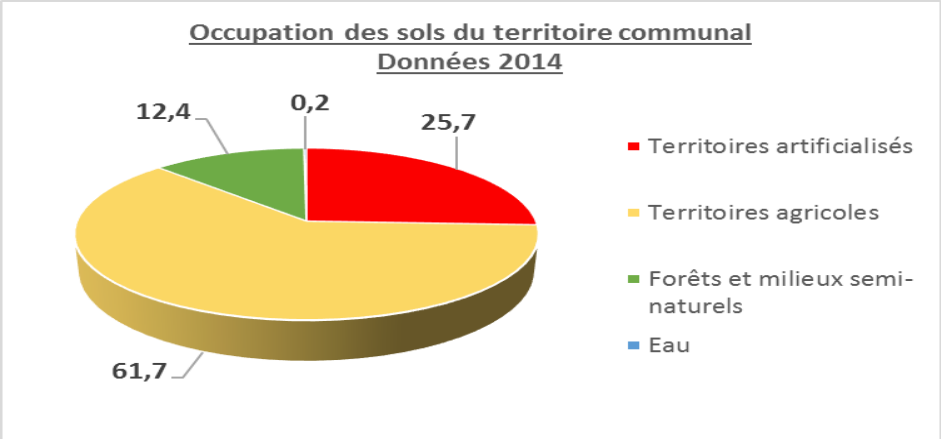

Figure 17 : Répartition de l'occupation du sol

Compte tenu de l'implantation de l'ancienne base aérienne de l'OTAN (278 h, le territoire communal présente la particularité d'être bien plus artificialisé (25%) qu'ailleurs dans le département (4% en moyenne).

Aucun site classé ou inscrit (Titre IV du Livre III du Code de l'Environnement) n'est présent sur le ban communal. Les plus proches sont à plus de 8 km et ne montrent aucune covisibilité.

Le présent PLU préserve les principaux éléments paysagers identifiés, à savoir les boisements de la commune, par un classement (maintenu ou nouveau) en zone N et la définition d'Espace Boisés Classés. Par ailleurs, il ne permet qu'une extension mesurée de l'urbanisation, cela selon un règlement en matière d'implantation et d'aspect extérieur des constructions conforme au bâti existant et dans sa continuité. Enfin, des recommandations de nature à générer un paysage urbain de qualité sont annexées au règlement du PLU concernant les plantations.

Habitats naturels, flore, faune et corridors écologiques

En dehors des espaces boisés qui, situés en dehors de tout enjeu d'extension urbaine, n'ont fait l'objet d'aucune prospection spécifique, le territoire communal se compose de milieux communs, rattachés aux espaces agricoles ou urbains. D'ailleurs, nos relevés floristiques ne font état d'aucune espèce protégée ou patrimoniale. Plus exhaustive, la base de données du Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNBl) tend à la même conclusion : bien qu'elle recense 3 espèces protégées, il faut signaler que deux d'entre elles ont été observées

pour la dernière fois en 1880 et que toutes sont caractéristiques des milieux humides et ont vraisemblablement été observées en périphérie de la commune, loin des secteurs soumis à urbanisation.

Du point de vue de la classification CORINE biotopes[103], les secteurs ouverts à l'urbanisation se composent principalement de Grandes cultures (CB n°82.11), de Terrains en friches (CB n°87.1) et de Zones rudérales (CB n°87.2), mais aussi de Jardins (CB n°85.3) et de Vergers (CB n°83.1).

En termes de faune, l'Inventaire national du Patrimoine naturel (INPN) et l'association Picardie Nature recensent des espèces principalement communes voire très communes, mais également 9 espèces patrimoniales d'oiseaux, détaillées ci-dessous.

Nom scientifique	**Nom vernaculaire**	**Rareté régionale**	**Menace régionale**	**Dernière année d'observation**
Burhinus œdicnemus	Œdicnème criard	peu commun	VU	2014
Charadrius dubius	Petit Gravelot	peu commun	VU	2004
Circus cyaneus	Busard Saint-Martin	peu commun	NT	2000
Circus pygargus	Busard cendré	assez rare	VU	2009
Œnanthe œnanthe	Traquet motteux	très rare	CR	2004
Phylloscopus sibilatrix	Pouillot siffleur	assez rare	VU	2009
Saxicola torquata	Tarier pâtre	commun	NT	2010
Turdus pilaris	Grive litorne	assez rare	EN	2011
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	peu commun	VU	2011

Source : Picardie Nature ; Clicnat - http://obs.picardie-nature.org

Parmi ceux-ci, seuls l'Œdicnème criard, le Busard cendré, le Busard Saint-Martin et le Traquet motteux, typiques des espaces agricoles ouverts (aire de nidification et/ou chasse), sont susceptibles d'être affectés par l'urbanisation des nouvelles zones urbanisables. Toutefois, à COUVRON-ET-AUMENCOURT, ces espèces sont plus susceptibles de fréquenter l'ancienne base aérienne, non-cultivée et à l'accès réglementé. D'ailleurs, l'Œdicnème criard, mais également le Tarier pâtre (autre espèce patrimoniale qui fréquente les milieux bocagers), y ont été signalés par une étude de 2012 réalisée par le bureau d'études BIOTOPE. De façon générale, il faut souligner que l'ancienne base aérienne de l'OTAN constitue le secteur urbanisable où les enjeux environnementaux sont les plus élevés : ces enjeux restent toutefois faibles à moyens, selon l'étude de 2012.

Compte tenu de l'ampleur prévisible des projets qui seront développés sur l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron (zones UEA et UEB), la pérennité de ces espèces sera assurée par

[103] CORINE signifiant « COordination et Recherche de l'INformation en Environnement », CORINE biotopes est une base de données qui identifie les différents habitats naturels et semi-naturels présents en Europe.

l'obligation réglementaire de réaliser une étude d'impact spécifique avant toute autorisation.

En outre, afin d'éviter toute destruction de ces espèces, nous préconisons de privilégier l'aménagement des zones 1AU entre octobre et mars.

Il est par ailleurs à noter qu'aucun corridor écologique ne s'inscrit sur le territoire communal, et le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT ne saurait remettre en question le déplacement de la faune.

Milieux naturels d'intérêt

Stricto sensu, le territoire communal de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'abrite que peu de milieux naturels d'intérêt : ceux-ci se recoupent et se situent uniquement au niveau des boisements qui bordent la commune à l'Ouest. Il s'agit :

- des Zones Naturelles d'Intérêt Écologiques Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) de type 1 des *Bois de la Queue, bois des Longues Tailles et bois d'Allemand* et des *Landes de Versigny* ;
- de l'Espace Naturel Sensible (ENS Site Naturel) de la *Réserve Naturelle des Landes de Versigny ;*
- et de la *Réserve Naturelle des Landes de Versigny* à proprement parler.

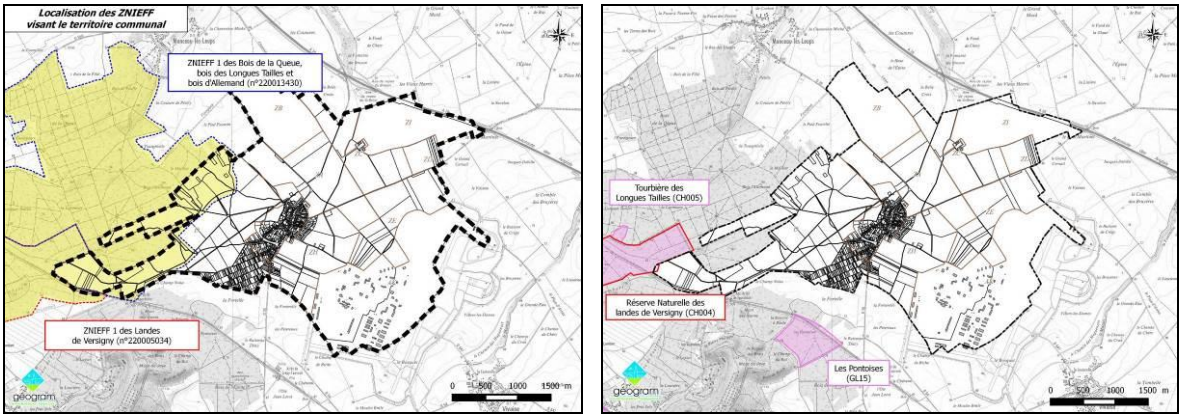

Figure 18 : ZNIEFF 1 et ENS visant le territoire communal

Compte tenu du maintien en zone N, qui plus bénéficiant du classement en Espaces Boisés Classés, le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT ne saurait être à l'origine d'aucun impact direct. Celui-ci va au contraire dans le sens de la préservation de ces milieux.

Les seuls impacts envisageables sont indirects et relèvent de l'augmentation de population

induite par le présent PLU (+150 habitants au maximum). Il s'agit de :

- L'augmentation de la fréquentation des sites concernées – celle-ci est difficile à estimer et son impact dépend des comportements individuels et non du document d'urbanisme. Il faut par ailleurs souligner que le plan de gestion de la Réserve Naturelle des Landes de Versigny vise à accueillir « *un public toujours plus large* ».
- L'abaissement de la nappe phréatique, lié à la hausse des prélèvements par la station de pompage qui alimente la commune en eau potable – cet abaissement pourrait affecter les milieux humides d'intérêt. Toutefois, l'augmentation maximale de population projetée n'induirait qu'une hausse de 1,26% de la capacité de production du captage et, surtout, la nappe alimentant les habitats patrimoniaux (sables de Bracheux) est vraisemblablement indépendante de celle dans laquelle puise le captage (nappe de la craie).

Zones humides

La loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, met l'accent sur la préservation des zones humides, que ce soit dans un but de gestion des eaux (gestion de la ressource en eau, prévention des inondations…) ou pour préserver la biodiversité. Par exemple, le SDAGE104 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, auquel doit se conformer le PLU de Couvron-et-Aumencourt, impose dans son orientation 19 de « mettre fin à la disparition des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité ».

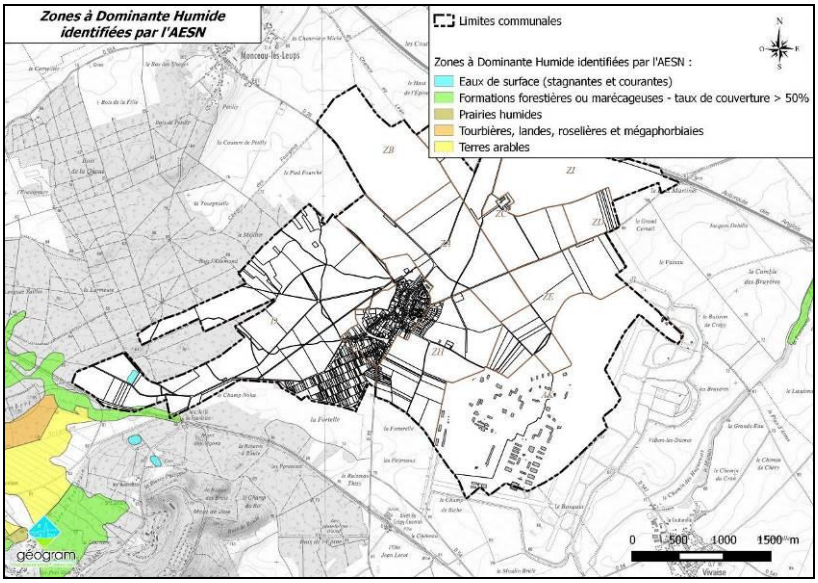

Figure 19 : Cartographie des zones à dominante humide (AESN)

[104] Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Au vu des différentes données bibliographiques et de nos observations de terrain, COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est que très peu concernée par les zones humides :

- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) fait état de « formations forestières humides ou marécageuses », annexées au canal de Saint-Lambert, représentant environ 1,3 hectares.

Concernant la première, le présent PLU n'implique aucune évolution de l'occupation du sol dans le bassin versant du canal de Saint-Lambert : son impact est donc neutre, d'un point de vue hydraulique comme écologique.

Concernant les hypothétiques secondes, le classement du secteur en zone Ns, alors qu'il s'agissait d'une zone Us, est de nature à faciliter leur préservation. À noter que, d'un point de vue écologique, ce boisement a été identifié comme un habitat commun présentant des espèces communes.

Natura 2000

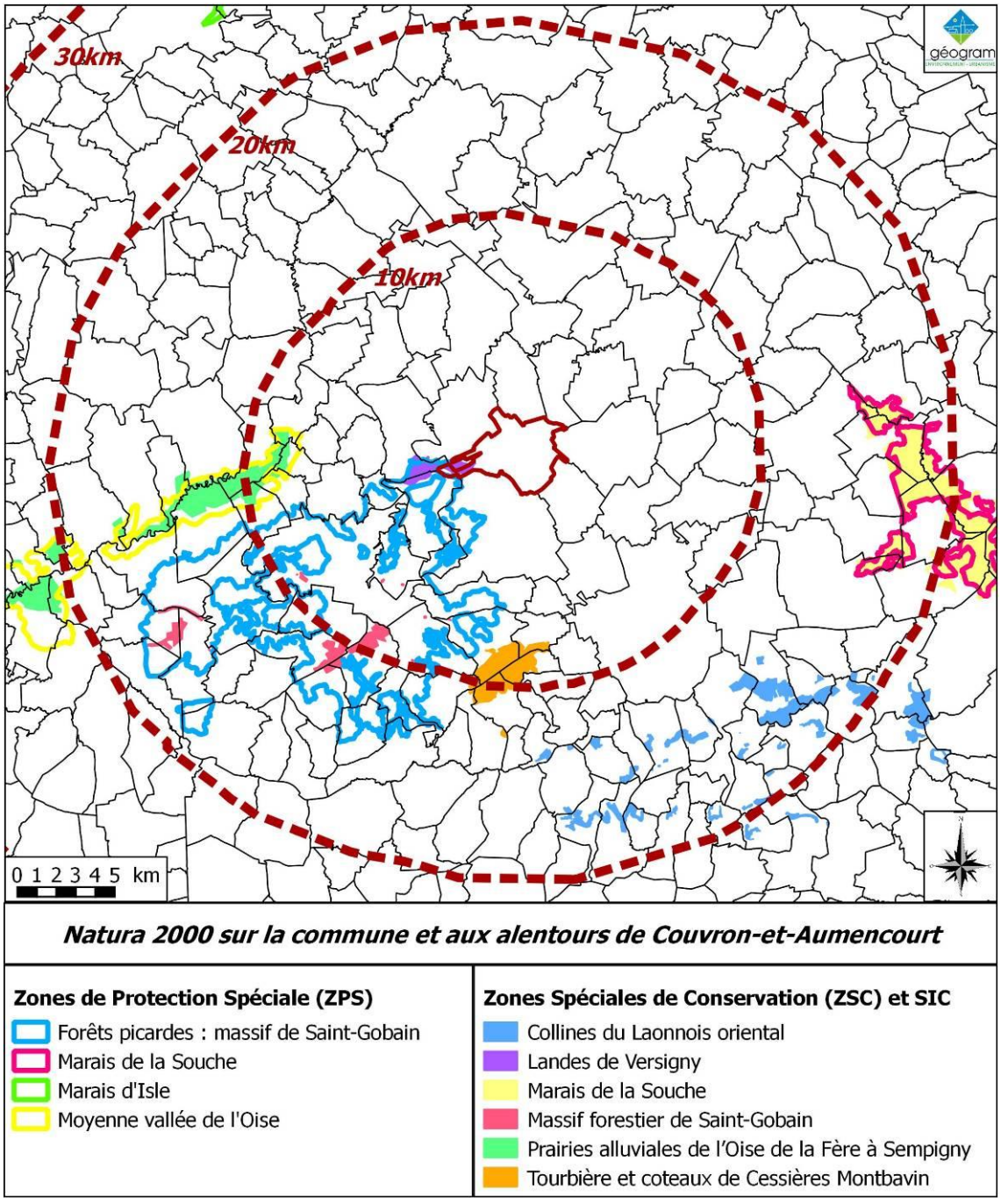

Figure 20 : Natura 2000 à moins de 25 km de COUVRON-ET-AUMENCOURT

Compte tenu des enjeux écologiques (habitats et espèces impliqués), de la distance et du degré de connexion au territoire communal, d'éventuels impacts sont à envisager sur 7 sites Natura 2000 parmi les 10 recensés dans un rayon de 30 km autour de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Parmi celle-ci, 4 sont prises en considération uniquement du fait de la présence d'espèces animales dont l'aire d'évaluation spécifique recoupe le territoire communal.

Ainsi, la présente évaluation environnementale s'est attachée à estimer les éventuels impacts aux sites Natura 2000 suivants :

- **ZSC des Landes de Versigny**

  Dans sa portion recoupant le territoire communal, seul un habitat est inscrit à l'annexe I[105] : les landes humides à bruyère et callune. Défini en zone N et classé en Espace Boisé Classé, le présent PLU a une influence neutre, sinon positive, sur ces milieux. En outre, s'agissant de milieux humides dépendant d'une nappe indépendante de celle dans laquelle puise la station de pompage alimentant la commune, l'augmentation de population n'aura pas non plus d'incidence de ce point de vue. En outre, à COUVRON-ET-AUMENCOURT, le DOCOB identifie cet habitat comme « *très déstructuré* » et dont la conservation et la réussite d'une hypothétique opération de restauration sont très incertaines.

- **ZPS des Forêts picardes – Massif de Saint-Gobain**, en limite communal à l'Ouest ;

- **ZSC des prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny**, une dizaine de kilomètre à l'Ouest, en aval de la commune.

Le présent PLU n'est pas de nature à affecter ces deux derniers sites Natura 2000. Notamment, l'impact hydraulique, le principal envisageable, est annulé par le règlement qui impose des mesures d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, d'une part, et le raccordement au réseau collectif d'assainissement d'autre part.

De même, les espèces suivantes (annexe I de la directive « Oiseaux » ou à l'annexe II de la directive « Habitats ») ont été prises en considération :

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Aire d'évaluation spécifique	ZSC des Landes de Versigny	ZPS du Massif de St-Gobain	ZSC du Massif forestier de St-Gobain	ZPS de la Moyenne vallée de l'Oise	ZSC des prairies alluviales de l'Oise	SIC des Tourbières et coteaux [...]	ZSC des Marais de la Souche
Mollusque	*Vertigo angustior*	Vertigo étroit	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		X
Mollusque	*Vertigo moulinsiana*	Vertigo de Des Moulins	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		X
Insecte	*Euplagia quadripunctaria*	Écaille chinée	Seule la sous-espèce endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe.	X						
Insecte	*Leucorrhinia pectoralis*	Lecorrhine à gros thorax	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat	X						X
Insecte	*Lucanus cervus*	Lucane Cerf-volant	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	X						

[105] Au total, cette ZSC en compte 14, dont 3 prioritaires.

Groupe	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Aire d'évaluation spécifique	ZSC des Landes de Versigny	ZPS du Massif de St-Gobain	ZSC du Massif forestier de St-Gobain	ZPS de la Moyenne vallée de l'Oise	ZSC des prairies alluviales de l'Oise	SIC des Tourbières et coteaux [...]	ZSC des Marais de la Souche
Poisson	*Cobitis taenia*	Loche de rivière	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		
Poisson	*Cottus gobio*	Chabot commun	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		
Poisson	*Lampetra planeri*	Lamproie de Planer	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		
Poisson	*Rhodeus amarus*	Bouvière	- Bassin versant - Nappe phréatique liée à l'habitat					X		
Amphibien	*Triturus cristatus*	Triton crêté	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.	X						
Oiseau	*Ciconia ciconia*	Cigogne blanche	15 km autour des sites de reproduction.				X			
Oiseau	*Circus cyaneus*	Busard Saint-Martin	3 km autour des sites de reproduction.		X					
Oiseau	*Dendrocopos medius*	Pic mar	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X					
Oiseau	*Dryocopus martius*	Pic noir	1 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X					
Oiseau	*Lanius collurio*	Pie-grièche écorcheur	3 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X					
Oiseau	*Milvus migrans*	Milan noir	10 km autour des sites de reproduction.				X			
Oiseau	*Pernis apivorus*	Bondrée apivore	3,5 km autour des sites de reproduction et des domaines vitaux.		X					
Mammifère	*Myotis bechsteinii*	Murin de Bechstein	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X	
Mammifère	*Myotis emarginatus*	Murin à oreilles échancrées	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X	
Mammifère	*Myotis myotis*	Grand Murin	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X	
Mammifère	*Rhinolophus ferrumequinum*	Grand Rhinolophe	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X	
Mammifère	*Rhinolophus hipposideros*	Petit Rhinolophe	- 5 km autour des gîtes de paturition - 10 km autour des sites d'hibernation			X			X	

Les trames colorées du tableau ci-dessus font état du degré de « priorité de conservation régionale ». Celle-ci se décline comme suit :

Très fortement prioritaire	Fortement prioritaire	Prioritaire	Moyennement prioritaire	Non prioritaire	Non évalué

Très peu de ces espèces courent le risque d'être affectées par le présent PLU. **Le principal impact envisageable est d'ordre hydraulique (quantitatif et qualitatif) et toucherait les mollusques et poissons, mais également la Cigogne blanche et le Milan noir** du fait de leur régime alimentaire. Or, en imposant des mesures d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et le raccordement au réseau collectif d'assainissement, le règlement du PLU s'oppose à ce type d'atteintes. En permettant l'augmentation de population et d'activités sur le territoire communal, le PLU induit une augmentation des risques de pollutions accidentelles (pollution industrielle, accident de la circulation avec perte de carburants, eaux usées non traités par dysfonctionnement de la station d'épuration…), mais celui-ci n'a pas vocation à prévenir ce type d'accidents.

En définissant une zone AU d'environ 1,7 ha dans un secteur actuellement cultivé, le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT **réduit légèrement l'habitat du Busard Saint-Martin**. Bien que minime, cela s'accompagne d'un risque d'atteinte aux individus lors de la phase d'aménagement (le Busard Saint-Martin niche au sol dans les secteurs de végétation élevé, et notamment dans les cultures), c'est pourquoi il est préconisé de le faire entre octobre et mars.
Pour les autres espèces, le PLU ne présente aucun impact, voire présente une influence légèrement positive, notamment en garantissant la pérennité des boisements classés Espace Boisés Classés.

C'est entre autre le cas pour les **chauves-souris**, mais **l'évaluation des incidences reste particulièrement difficile à appréhender pour cet ordre des Mammifères**. Si la préservation des boisements contribue au maintien de leur aire de chasse et si les greniers, combles et caves du village représentent autant de gîtes de reproduction potentiels, les travaux de réfection (des toitures notamment) et le développement de l'éclairage public sont des facteurs dérangeants. En outre, le PLU n'est pas dépositaires des pratiques agricoles et sylvicoles qui peuvent également affecter les chauves-souris.

2.3. Sécurité et santé humaine

N'agissant que sur le droit de l'urbanisme, le PLU n'aura aucune incidence directe sur la santé humaine, mais certaines dispositions peuvent avoir des effets indirects dans ce domaine. En outre, le PLU doit veiller à ne pas exposer la population aux différents risques identifiés (naturels ou non).

Inondations et coulées de boues

La commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT **n'est couverte par aucun Plan de Prévention des Risques naturels** (PPRn). Toutefois les communes voisines de Versigny, Assis-sur-Serre et surtout Remies sont concernées par le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) « Vallées de la Serre et du Vilpion entre Versigny et Rouvroy-sur-Serre […] ». Selon ce PPRi, le Broyon présente un aléa d'inondation faible à moyen, et ses abords s'inscrivent en zone rouge, inconstructible : les débordements du Broyon à COUVRON-ET-AUMENCOURT, reste donc envisageables.

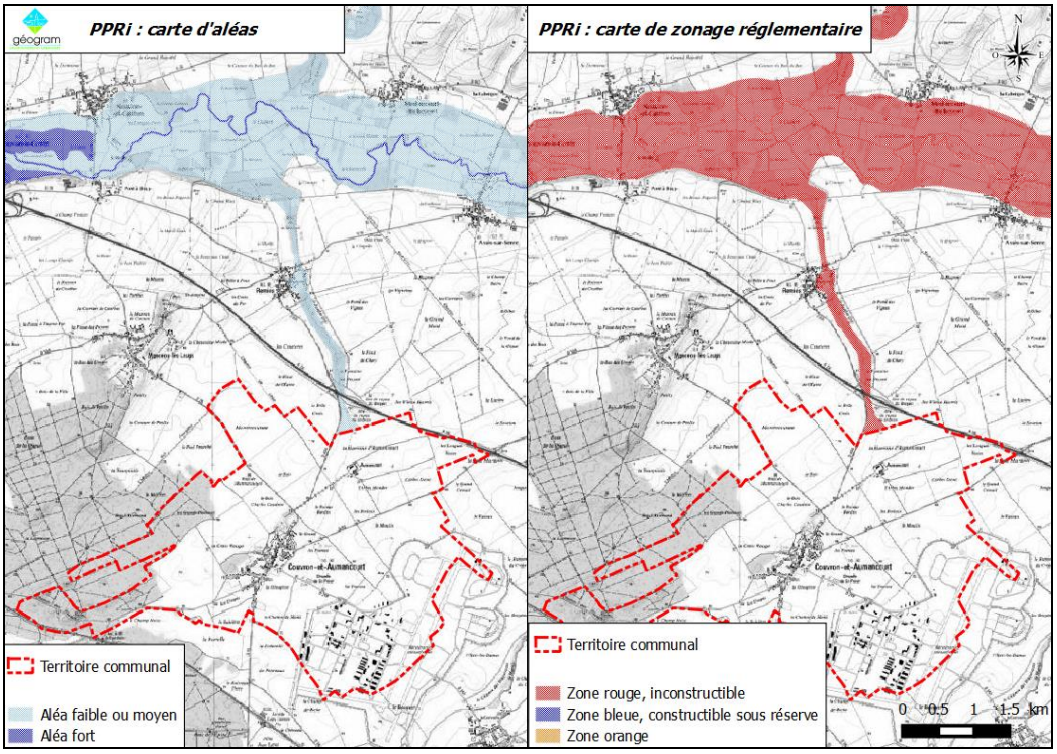

Figure 21 : Extraits du PPRi desVallées de la Serre et du Vilpion

D'ailleurs, deux arrêtés de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues ont été pris le 15 juillet 1985 et le 15 janvier 2007[106].

En imposant des mesures d'infiltration à la parcelle ainsi que le raccordement au réseau collectif d'assainissement, et alors qu'il n'implique qu'une faible augmentation des terres urbanisables (de l'ordre de l'hectare), le PLU de COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est pas de nature à affecter le régime d'écoulement des eaux.

[106] Ainsi qu'un arrêté pour inondations, coulées de boues et mouvement de terrain le 29 décembre 1999 – ce dernier étant lié aux tempêtes ayant touché l'Europe les 26 et 27 décembre 1999, et non à des conditions locales propres au territoire de COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Par ailleurs, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un minimum indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

Retrait-gonflement des argiles

À COUVRON-ET-AUMENCOURT, ce risque est considéré comme faible et cela très localement. Ce zonage implique d'ailleurs une grande partie du village historique.

Le présent PLU n'expose pas notablement les populations à cet aléa.

Cavités souterraines et mouvements de terrains

Aucune cavité souterraine ni aucun mouvement de terrain n'a été identifié à COUVRON-ET-AUMENCOURT.

Risque sismique

COUVRON-ET-AUMENCOURT est située dans la zone de sismicité la plus faible définie en France (niveau 1 : très faible).

Bruit

COUVRON-ET-AUMENCOURT n'est visée par aucun des Plan d'Exposition au Bruit (PEB), mais est concernée par l'arrêté préfectoral (12/12/2003) relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolation acoustique des bâtiments d'habitation implantés dans les secteurs affectés par le bruit[107].

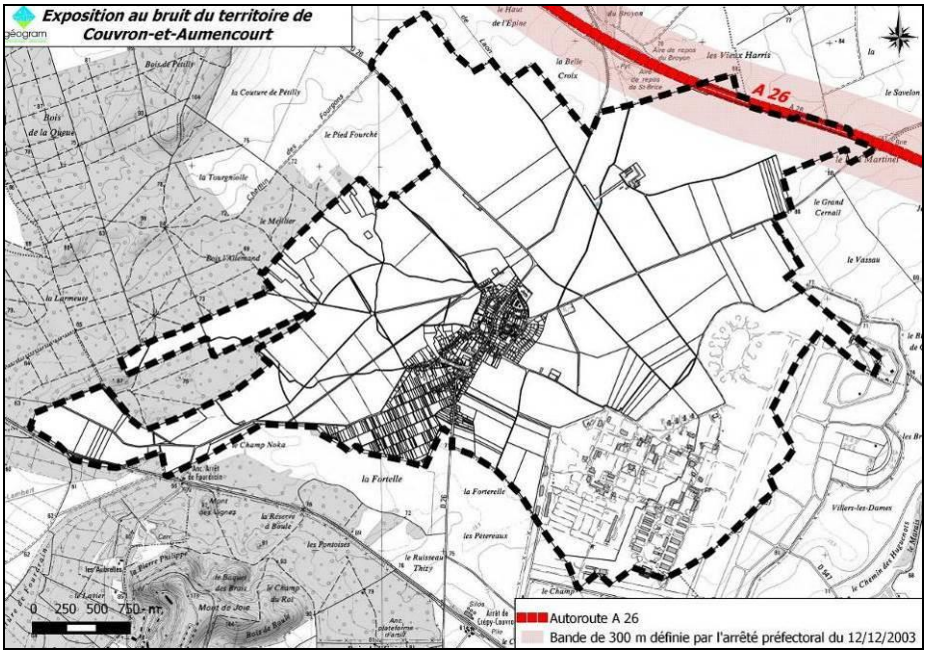

Source : DDT77 (http://www.seine-et-marne.gouv.fr)

Figure 22 : Classement acoustique des infrastructures de transport terrestre

[107] Les infrastructures de transport sont classées en 5 catégories, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

Lié à l'autoroute A 26 (catégorie 1), aucun secteur urbanisé ou urbanisable n'est touché par ce classement.

Par ailleurs, en limitant le développement d'activités à l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron, située au plus proche à près de 600 m des premières habitations, le PLU limite le risque d'exposition au bruit de la population.

Pollutions

En permettant l'augmentation de la population communale, le PLU induit également une hausse de la pollution atmosphérique (transport, chauffage…), et donc des risques de maladies respiratoires. En supposant une augmentation de la pollution proportionnelle à celle de la population, cela représenterait à termes une hausse de 15%. Toutefois :

- compte tenu des évolutions technologiques, cette proportionnalité est improbable,
- à l'échelle d'un village d'un millier d'habitants, la concentration de ces émissions restera modeste,
- les conditions topographiques et climatiques sont peu propices à la stagnation de ces particules nocives.

En permettant l'accueil d'activités potentiellement polluantes[108], le PLU pourrait induire des risques sanitaire pour les habitants de COUVRON-ET-AUMENCOURT. Ce risque n'est pas quantifiable puisqu'il dépendra de l'activité elle-même (produits employés, processus de mise en œuvre…) et de son respect des normes. Toutefois :

- en reprenant les mêmes zonages UEA et UEB que dans le précédent document d'urbanisme, le présent PLU ne présente pas un risque supérieur,
- en attribuant une vocation d'activités à l'ancienne base aérienne, le PLU est de nature à résorber les probables pollutions d'origines militaires, y compris celles liées à d'éventuels engins explosifs.
- les projets amenés à s'y développer seront préalablement soumis à étude d'impact spécifique, celle-ci visant également l'impact sur la santé.

[108] Au-delà d'affectation physiques liées à la pollution, ces activités peuvent également être source de gênes psychologiques et constituer un agent stressant.

III. Comparaison des scénarios

Compte tenu du contexte local, seuls 2 scénarii ont été envisagés : l'un, dit « au fil de l'eau », consistant en un maintien du PLU de 2005 (révisé en 2012), l'autre étant le présent PLU.

En l'absence de mise en œuvre du présent PLU, c'est le PLU de 2005 qui continuerait à s'appliquer. Un lotissement ayant déjà été bâti sur la principale zone AU, à l'Est de la commune (lieu-dit *Saint-Privat*), l'évolution de l'environnement consisterait, à termes, en la réduction marginales des surfaces dites « agricoles », à savoir :

- des terres labourées, à l'Est (zone AUi, moins de 1 ha) ;
- des jardins privatifs et petites prairies/pâtures, à l'Ouest (zone AU, moins de 1 ha).

Quoiqu'improbable à l'échelle de COUVRON-ET-AUMENCOURT, le boisement de 7,4 ha situé à l'Ouest du village pourrait laisser place à des équipements de sports et de loisirs.
Enfin, l'ancienne base aérienne vise à être convertie en secteur d'activités (zones UEA et UEB).

Comparé à celui de 2005, le présent PLU offre la possibilité d'accueillir une cinquantaine d'habitants supplémentaires (environ 150) avec des zones urbanisables (U et AU) environ 5 ha moindres. Si l'ancienne zone AUi, prévue dans le prolongement de la station d'épuration, a été supprimée, la vocation d'activités de l'ancienne base aérienne est maintenue. Enfin, le présent PLU confirme l'attachement communal aux différents boisements du territoire, qui sont en grande partie inscrits en Espaces Boisés Classés.

Par ailleurs, le règlement intègre désormais mieux les problématiques environnementales, en imposant une infiltration des eaux pluviales à la parcelle et le raccordement au réseau collectif d'assainissement, ainsi qu'en imposants les meilleures performances énergétiques et environnementales aux constructions, travaux, installations et aménagements prévus en zones U et AU.

Enfin, il est à noter qu'un objectif supérieur de croissance de la population (+200 habitants) a été envisagé un temps. Cette possibilité a été reportée à une révision ultérieure du PLU, tributaire du devenir des zones UEA et UEB.

IV. Manière dont l'évaluation environnementale a été menée

L'évaluation environnementale a été menée parallèlement à l'élaboration du PLU.

M. DHAUSSY, chargé d'études en environnement au bureau d'étude GÉOGRAM a assuré la collecte et la synthèse de données bibliographiques ainsi que des visites de terrain permettant de déterminer et de hiérarchiser les enjeux environnementaux.

En collaboration avec M^elle^ RICHARD, urbaniste au bureau d'étude GÉOGRAM et chargée d'assister la commune dans l'élaboration du PLU, il a confronté et complété ces éléments auprès des élus de la commission de travail du PLU et des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU.

Sur cette base, des échanges constants ont eu lieu entre M. DHAUSSY, M^elle^ RICHARD, et la commission de travail du PLU afin de construire un projet de PLU intégrant les éléments issus du diagnostic environnemental de façon à les traiter comme des atouts et non comme des contraintes.

Une réunion de bilan a permis de présenter aux personnes publiques associées la façon dont les différents enjeux environnementaux identifiés ont été intégrés à la réflexion, contribuant à dessiner le projet de PLU tel qu'il apparaît aujourd'hui. Les éléments recueillis ont permis de finaliser la restitution de l'évaluation environnementale que constitue ce document.

Annexes

Annexe n°1 : Arrêté du zonage archéologique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PICARDIE

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
chevalier de la légion d'honneur

-VU le code du patrimoine, notamment ses articles L.522-4 et L.522-5 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol,

-VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-2 relatif au porter à la connaissance des informations dont dispose l'Etat notamment en matière d'inventaire du patrimoine culturel, et R.442-3-1 relatif à la déclaration préalable de travaux,

-VU le décret n° 2004 - 490 du 3 juin 2004, notamment ses article 4 et 5 relatifs aux zones archéologiques prévues aux articles L.522-4 et L.522-5 susvisés du code du patrimoine, et ses articles 69 et 70 précisant notamment les conditions de communication des éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique aux autorités administratives chargées de l'élaboration des documents d'urbanisme ou de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter le patrimoine archéologique,

-VU l'avis de la Commission interrégionale de la recherche archéologique en date des 23,24,25 Janvier 2006 sur le zonage archéologique objet du présent arrêté,

-CONSIDERANT que l'évolution de la législation et de la réglementation en matière d'archéologie préventive nécessite de mettre à jour les précédentes dispositions régionales relatives à la transmission des dossiers de demandes d'aménagement, notamment les arrêtés fixant les seuils et surfaces de saisine du préfet de région,

ARRETE 2006 - 8

ARTICLE 1er : Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de Couvron-et-Aumencourt (Aisne) sont indiquées sur la liste en annexe du présent arrêté et délimitées sur le plan en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1° et 2°) du décret n° 2004 – 490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie – 5, rue Henri Daussy 80044 Amiens cedex 1) au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqués en légende du plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : En application de l'article 70 du décret n° 2004 - 490, le zonage archéologique de la commune de Couvron-et-Aumencourt (plan et liste annexés au présent arrêté) sera transmis au maire par le préfet de département, dans le cadre de la procédure du porter à la connaissance, afin d'être joint au Plan Local d'Urbanisme de la commune.

ARTICLE 4 : En application de l'article 5 du décret n° 2004 - 490 susvisé, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Aisne. Une copie de l'arrêté sera adressée par le Préfet de département au maire de la commune de Couvron-et-Aumencourt.

Fait à Amiens, le [illegible] le Préfet

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE - SGAR

Annexe : liste des zones archéologiques

Décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 – extrait

Chapitre Ier : Dispositions générales.

Article 1

Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nature ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvegarde par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations.

Article 2

Les mesures mentionnées à l'article 1er sont prescrites par le préfet de région.

Toutefois, lorsque les aménagements, ouvrages ou travaux affectent ou sont susceptibles d'affecter des biens culturels maritimes, le ministre chargé de la culture exerce les compétences dévolues au préfet de région par le présent décret. Il est saisi du dossier par le maître d'ouvrage. La commission consultative compétente est le Conseil national de la recherche archéologique prévu au titre Ier du décret du 27 mai 1994 susvisé.

Article 3

Pour l'application du présent décret, sont dénommées :

a) "Aménageurs" les personnes qui projettent d'exécuter les travaux ;

b) "Opérateurs" les personnes qui réalisent les opérations archéologiques.

Article 4

Entrent dans le champ de l'article 1er :

1° Lorsqu'ils sont réalisés dans les zones prévues à l'article 5 et portent, le cas échéant, sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage, les travaux dont la réalisation est subordonnée :

a) A un permis de construire en application de l'article L. 421-1 du code de l'urbanisme ;

b) A un permis de démolir en application des articles L. 430-1 et L. 430-2 du même code ;

c) A une autorisation d'installations ou de travaux divers en application des articles R. 442-1 et R. 442-2 du même code ;

d) A une autorisation de lotir en application des articles R. 315-1 et suivants du même code ;

e) A une décision de réalisation de zone d'aménagement concerté en application des articles R. 311-7 et suivants du même code ;

2° La réalisation de zones d'aménagement concerté créées conformément à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme et affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

3° Les opérations de lotissement régies par les articles R. 315-1 et suivants du code de l'urbanisme, affectant une superficie supérieure ou égale à 3 hectares ;

4° Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 442-3-1 du code de l'urbanisme ;

5° Les aménagements et ouvrages dispensés d'autorisation d'urbanisme, soumis ou non à une autre autorisation administrative, qui doivent être précédés d'une étude d'impact en application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement ;

6° Les travaux sur les immeubles classés au titre des monuments historiques qui sont dispensés d'autorisation d'urbanisme mais sont soumis à autorisation en application de l'article L. 621-9 du code du patrimoine.

Entrent également dans le champ de l'article 1er les opérations mentionnées aux articles 6 et 7.

Article 5

Sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation les projets d'aménagements affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 du code du patrimoine, par arrêté du préfet de région pris après avis de la commission interrégionale de la recherche archéologique, en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique.

L'arrêté du préfet de région est adressé au préfet du département ou des départements intéressés par le zonage aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, ainsi qu'aux maires des communes intéressées. Il fait l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois à compter du jour où il a été reçu. Il est tenu à la disposition du public dans les préfectures et dans les mairies.

Annexe n°2: Espèces végétales relevées À Couvron-et-Aumencourt par le CBNBl depuis 1996[109]

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protégée	Menacée	Invasive
Acer campestre	Érable champêtre	2008			
Acer pseudoplatanus	Érable sycomore	2008			
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	2011			
Adoxa moschatellina	Moscatelline	2008			
Agrimonia eupatoria.	Aigremoine eupatoire	2008			
Ajuga reptans	Bugle rampante	2008			
Alliaria petiolata	Alliaire officinale	2008			
Alnus glutinosa	Aulne glutineux	2008			
Alopecurus myosuroides	Vulpin des champs	2011			
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	2008			
Amaranthus hybridus	Amarante hybride	2011			
Anagallis arvensis	Mouron	2011			
Anemone nemorosa	Anémone sylvie	2008			
Angelica sylvestris (var. *sylvestris*)	Angélique sauvage	2008			
Anthoxanthum odoratum	Flouve odorante	2008			
Apera spica-venti	Jouet du vent	2011			
Apium repens	Ache rampante	1880			
Arctium minus	Petite Bardane	2011			
Arenaria serpyllifolia	Sabline à feuilles de serpolet	2008			
Arrhenatherum elatius	Fromental	1996			
Artemisia vulgaris	Armoise commune	2011			
Arum maculatum	Gouet tacheté	2008			
Asparagus officinalis	Asperge	2008			
Asplenium ruta-muraria	Doradille rue-de-muraille	2008			
Atrichium undulatum	Mousse	1998			
Avena fatua	Avoine folle	2011			
Barbarea vulgaris	Barbarée commune	2008			
Bellis perennis	Pâquerette	2008			
Brachypodium sylvaticum	Brachypode des bois	2008			
Bromus hordeaceus	Brome mou	2008			
Bromus sterilis	Brome stérile	2008			
Bryonia dioica	Bryone dioïque	2008			
Buddleja davidii	Arbre aux papillons	2008			
Calliuna vulgaris	Callune	2008			
Capsella bursa-pastoris	Bourse-à-pasteur	2008			
Cardamine flexuosa	Cardamine des bois	2008			
Cardamine hirsuta	Cardamine hérissée	2008			
Carex canescens	Laîche blanchâtre	2010			
Carex pallescens	Laîche pâle	2008			
Carex pilulifera	Laîche à pilules	2008			
Carex riparia	Laîche des rives	2008			
Carex sylvatica	Laîche des bois	2008			
Carpinus betulus	Charme	2008			
Centaurea jacea	Centaurée jacée	2008			
Centaurium species	Erythrée	2008			
Cerastium fontanum	Céraiste commun	2011			
Cerastium fontanum subsp. *vulgare*	Céraiste commun	2008			
Cerastium glomeratum	Céraiste aggloméré	2008			

[109] Seules trois observations sont plus anciennes : *Apium repens*, *Hydrocotyle vulgaris* et *Juncus squarrosus*, toutes faites en 1880.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protégée	Menacée	Invasive
Cerastium tomentosum	Céraiste tomenteux	2008			
Chelidonium majus	Chélidoine	2008			
Chenopodium album	Chénopode blanc	2011			
Chiloscyphus corda	Mousse	1998			
Cirsium oleraceum	Cirse maraîcher	2008			
Cirsium palustre	Cirse des marais	2008			
Cirsium vulgare	Cirse commun	2011			
Clematis vitalba	Clématite des haies	2008			
Colchicum autumnale	Colchique d'automne	2008			
Convallaria majalis	Muguet	2008			
Conyza canadensis	Vergerette du Canada	2011			
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	2008			
Corylus avellana	Noisetier	2008			
Crataegus monogyna	Aubépine à un style	2008			
Crepis capillaris	Crépis à tige capillaire	2011			
Cymbalaria muralis	Cymbalaire	2008			
Cytisus scoparius	Genêt à balais commun	2008			
Dactylis glomerata	Dactyle commun	2008			
Daucus carota	Carotte sauvage	2011			
Deschampsia cespitosa	Canche cespiteuse	2008			
Deschampsia flexuosa	Canche flexueuse	2008			
Dicranella heteromalla	Mousse	1998			
Dicranowesia cirrata	Mousse	2001			
Dicranum scopariu^m	Mousse	1998			
Dryopteris filix-mas	Fougère mâle	2008			
Echinochloa crus-galli	Pied-de-coq commun	2011			
Elymus repens	Chiendent commun	2011			
Epilobium hirsutum	Épilobe hérissé	2008			
Epilobium tetragonum	Épilobe à quatre angles	2008			
Equisetum arvense	Prêle des champs	2008			
Eragrostis minor	Éragrostis faux-pâturin	2011			
Erophila verna	Drave printanière	2008			
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	2008			
Euphorbia amygdaloides	Euphorbe des bois	20011			
Euphorbia cyparissias	Euphorbe petit-cyprès	2008			
Euphorbia helioscopia	Euphorbe réveille-matin	2011			
Fagus sylvatica (f. *sylvatica*)	Hêtre	2008			
Festuca arundinacea	Fétuque roseau	2008			
Filipendula ulmaria	Reine-des-prés	2008			
Fissidens bryoides	Mousse	1998			
Fraxinus excelsior	Frêne commun	2008			
Fumaria officinalis	Fumeterre officinale	2008			
Galium aparine	Gaillet gratteron	2008			
Geranium dissectum	Géranium découpé	2008			
Geranium pyrenaicum	Géranium des Pyrénées	2008			
Geum urbanum	Benoîte commune	2008			
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	2008			
Hedera helix	Lierre	2008			
Heracleum sphondylium	Berce commune	2011			
Holcus lanatus	Houlque velue	2008			
Humulus lupulus	Houblon	2008			
Hyacinthoides non-scripta	Jacinthe des bois	2008			
Hydrocotyle vulgaris	Hydrocotyle commune	1880			
Hypericum hirsutum	Millepertuis hérissé	2008			
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	2008			
Hypnum cupressiforme (var. *cupressiforme*)	Mousse	1998			
Hypnum cupressiforme (var. *filiiforme*)	Mousse	1998			
Hypochaeris radicata	Porcelle enracinée	2008			
Iris pseudacorus	Iris jaune	2008			
Juncus effusus	Jonc épars	2008			
Juncus squarrosus	Jonc raide	1880			
Kindbergia praelonga	Mousse	1998			
Lactuca serriola	Laitue scariole	2011			
Lamium album	Lamier blanc	2008			
Lamium amplexicaule	Lamier amplexicaule	2008			
Lamium galeobdolon	Lamier jaune	2008			

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protégée	Menacée	Invasive
Lapsana communis (subsp. *communis*)	Lampsane commune	2008			
Lepidozia reptans	Mousse				
Ligustrum vulgare	Troène commun	2008			
Linaria vulgaris	Linaire commune	2011			
Listera ovata	Listère ovale	2008			
Lithospermum officinale	Grémil officinal	2008			
Lonicera periclymenum (var. *periclymenum*)	Chèvrefeuille des bois	2008			
Lophocolea bidentata	Mousse	2001			
Luzula campestris	Luzule champêtre	2008			
Luzula pilosa	Luzule printanière	2008			
Lychnis flos-cuculi	Lychnis fleur-de-coucou	2008			
Lysimachia nummularia	Lysimaque nummulaire	200			
Lysimachia vulgaris	Lysimaque commune	2008			
Maianthemum bifolium	Maianthème à deux feuilles	2008			
Malva neglecta	Mauve à feuilles rondes	2011			
Matricaria discoidea	Matricaire discoïde	2008			
Matricaria maritima subsp. *inodora*	Matricaire inodore	2011			
Medicago arabica	Luzerne tachée	2011			
Medicago lupulina	Luzerne lupuline	2011			
Medicago sativa	Luzerne commune	2011			
Mentha aquatica	Menthe aquatique	2008			
Mercurialis annua	Mercuriale annuelle	2011			
Milium effusum	Millet des bois	2008			
Mnium hornum	Mousse				
Mycelis muralis	Laitue des murailles	2008			
Myosotis discolor	Myosotis versicolore	2008			
Oenothera species	Onagre	2008			
Onopordum acanthium	Onoporde acanthe	2011			
Papaver rhoeas	Grand Coquelicot	2011			
Paris quadrifolia	Parisette	2008			
Pastinaca sativa	Panais commun	2008			
Pellia epiphylla	Mousse	1998			
Persicaria maculosa	Renouée persicaire	2011			
Phalaris arundinacea	Baldingère	2008			
Picris hieracioides	Picris fausse-épervière	2011			
Pinus sylvestris		2008			
Plantago lanceolata	Plantain lancéolé	2008			
Plantago major	Plantain à larges feuilles	2008			
Poa annua	Pâturin annuel	2011			
Poa pratensis	Pâturin des prés	2008			
Poa trivialis subsp. trivialis	Pâturin commun	2008			
Polygonatum multiflorum	Sceau de Salomon commun	2008			
Polygonum aviculare	Renouée des oiseaux	2011			
Potentilla anserina	Potentille des oies	2008			
Potentilla reptans	Potentille rampante	2008			
Potentilla sterilis	Potentille faux-fraisier	2008			
Primula elatior	Primevère élevée	2008			
Prunus avium	Merisier	2008			
Prunus spinosa	Prunellier	2008			
Pseudoscleropodium purum	Mousse	1998			
Pteridium aquilinum	Fougère-aigle	2008			
Quercus robur	Chêne pédonculé	2008			
Ranunculus auricomus	Renoncule tête d'or	2008			
Ranunculus ficaria subsp. *fertilis*	Ficaire fausse-renoncule	2008			
Ranunculus repens	Renoncule rampante	2008			
Riccardia chamaedryfolia	Mousse	1998			
Rosa canina aggr.	Rosier des chiens	2008			
Rubus species	Ronce	2008			
Rumex obtusifolius	Patience à feuilles obtuses	2008			
Sagina procumbens	Sagine couchée	2008			
Salix caprea	Saule marsault	2008			
Salix viminalis	Saule des vanniers	2008			
Sambucus nigra	Sureau noir	1996			

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Dernière observation	Protégée	Menacée	Invasive
Saxifraga tridactylites	Saxifrage tridactyle	2008			
Scilla bifolia	Scille à deux feuilles	2007			
Scrophularia nodosa	Scrophulaire noueuse	2008			
Sedum acre	Orpin âcre	2008			
Sedum telephium	Herbe à la coupure	2008			
Senecio jacobaea	Séneçon jacobée	2008			
Senecio vulgaris	Séneçon vulgaire	2011			
Silene dioica	Compagnon rouge	2008			
Silene latifolia	Compagnon blanc	2011			
Sinapis arvensis	Moutarde des champs	2011			
Solanum nigrum	Morelle noire	2011			
Solidago gigantea	Solidage glabre	2008			
Sonchus asper	Laiteron épineux	2011			
Sonchus oleraceus	Laiteron maraîcher	2011			
Stachys sylvatica	Épiaire des bois	2008			
Stellaria holostea	Stellaire holostée	2008			
Stellaria media	Stellaire intermédiaire	2008			
Symphytum officinale (subsp. *officinale*)	Consoude officinale	2008			
Tamus communis	Tamier	2008			
Taraxacum (sect. *Erythrosperma*)	Pissenlit	2008			
Taraxacum (sect. *Ruderalia*)	Pissenlit	2011			
Tilia cordata	Tilleul à petites feuilles	2008			
Trifolium campestre	Trèfle des champs	2011			
Trifolium dubium	Petit Trèfle jaune	2008			
Trifolium pratense	Trèfle des prés	2011			
Trifolium repens	Trèfle rampant	2008			
Ulmus minor	Orme champêtre	1996			
Ulota crispa	Mousse	2001			
Urtica dioica	Ortie	2008			
Utricularia species	Utriculaire	2010			
Valerianella carinata	Valérianelle carénée	2008			
Verbascum species	Molène	2008			
Verbena officinalis	Verveine sauvage	2011			
Veronica arvensis	Véronique des champs	2008			
Veronica chamaedrys	Véronique petit chêne	2008			
Veronica montana	Véronique des montagnes	2008			
Veronica peregrina	Véronique étrangère	2008			
Veronica persica	Véronique de Perse	2011			
Vicia cracca	Vesce à épis	2008			
Vicia hirsuta	Vesce hérissée	2008			
Vicia sativa	Vesce cultivée	2008			
Vicia sepium	Vesce des haies	2008			
Viola reichenbachiana	Violette de Reichenbach	2008			
Viola riviniana	Violette de Rivinus	2008			
Viscum album	Gui	2008			
Zygodon viridissimus	Mousse	1998			

Dans le tableau ci-après sont employés les figurés suivants :

- espèces protégées

Protégées en France (Annexe I)

 Protégées en Picardie

Directive 92/43/CEE Habitats-Faune-Flore (Annexe II)

CITES (Annexe II, Annexe C1)

- espèces menacées

Inscrites sur la Liste Rouge régionale (vulnérable)

- espèces envahissantes

Envahissantes avérées (en région Picardie)

Envahissantes potentielles (en région Picardie)

Annexe n°3: Projet de requalification de la base aérienne de Couvron – étude Biotope – novembre 2012

Projet de requalification de la base aérienne de Couvron (02)
Volet faune - flore - milieux naturels
Rapport d'état initial
CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE
Novembre 2012
collection des études
biotope
faune, flore & environnement

Projet de requalification de la base aérienne de Couvron (02)

Volet faune – flore – milieux naturels

Rapport d'état initial

CONSEIL GÉNÉRAL L'AISNE

Octobre 2012

biotope

Responsable Projet

François HUCHIN

+ 33 (0)3 21 10 51 52

Avenue de l'Europe - ZA de la Maie

67720 Rinxent (France)

Introduction

Dans le cadre de la requalification de la base aérienne de Laon-Couvron, le Conseil Général de l'Aisne et LA SOCIETE J PALMER ont missionné Biotope pour la réalisation du volet faune-flore-habitats naturels de l'étude d'impact.

Le présent rapport fait état des **premiers résultats des prospections menées entre avril et septembre 2012**. Seul l'état initial pour les groupes prospectés est ici présenté. L'évaluation des impacts du projet et les potentielles propositions de mesures de suppression, de réduction et de compensation seront intégrées au rapport final.

☞ Les objectifs de la mission sont de dresser un état des lieux des espèces, végétales et animales présentes au sein de l'aire d'étude, d'en évaluer l'intérêt écologique et d'estimer les impacts potentiels que peut induire le projet sur ces éléments naturels. In fine, en fonction des impacts évalués, des mesures seront proposées afin de supprimer, réduire voir compenser les impacts liés au projet.

☞ Dans la présente version du dossier, seul l'état initial partiel des milieux naturels est présenté.

Sommaire

I. Objectifs de l'étude et cadre réglementaire 8

I.1 L'étude d'impact 8

I.1.1 La réforme de l'étude d'impact 8

I.1.2 Le contenu de l'étude d'impact renforcé 8

I.1.3 Contenu du volet Faune Flore de l'étude d'impact 9

II. Objectifs et démarche de l'étude 11

III. Aspects méthodologiques 13

III.1 Aires d'étude 13

III.2 Equipe de travail 15

III.3 Personnes ressources et organismes consultés 15

III.4 Prospections de terrain 16

III.5 Méthodologie d'inventaires 17

III.5.1 Flore et habitats naturels 17

III.5.2 Invertébrés 17

III.5.3 Vertébrés 18

III.5.1 Limites méthodologiques 21

IV. Prise en compte des inventaires officiels et de la réglementation 22

IV.1 Protection et Inventaire des espaces naturels 22

IV.1.1 Zonages de protection du patrimoine naturel 23

IV.1.2 Zonages d'inventaire du patrimoine naturel 27

IV.2 Protection et statut de rareté des espèces 31

IV.2.1 Protection des espèces 31

IV.2.2 Statuts de rareté des espèces 32

V. Habitats naturels 35

V.1 Présentation synthétique des habitats naturels 35

V.2 Présentation détaillée des habitats naturels 38
V.2.1 Milieux humides 38
V.2.2 Milieux prairiaux 38
V.2.3 Pelouses 42
V.2.4 Fruticées 43
V.2.5 Friche 44
V.2.6 Autres bois caducifoliés 44
V.3 Bioévaluation des habitats naturels 45

VI. Flore 46
VI.1 Synthèse bibliographique 46
VI.2 Résultat des expertises floristiques 46
VI.3 Flore protégée 46
VI.4 Flore patrimoniale non protégée 46
VI.5 Bioévaluation de la flore 49

VII. Insectes 50
VII.1 Rhopalocères 50
VII.1.1 Espèces recensées sur l'aire d'étude 50
VII.1.2 Bioévaluation des Rhopalocères recensés 51
VII.2 Odonates 51
VII.2.1 Espèces recensées sur l'aire d'étude 51
VII.2.2 Bioévaluation des odonates recensés 51
VII.3 Orthoptères 51
VII.3.1 Espèces recensées sur l'aire d'étude 51
VII.3.2 Bioévaluation des orthoptères recensés 52
VII.4 Synthèse des enjeux liés à l'entomofaune 52

VIII. Amphibiens 53
VIII.1 Analyse bibliographique 53
VIII.2 Espèces recensés sur l'aire d'étude 53
VIII.3 Bioévaluation des amphibiens recensés 54
VIII.3.1 Espèces protégées sur l'aire d'étude 54
VIII.3.2 Espèces patrimoniales sur l'aire d'étude 54

VIII.4 Synthèse des enjeux liés aux amphibiens 54

IX. Reptiles 55
IX.1 Analyse bibliographique 55
IX.2 Espèces recensées sur l'aire d'étude 56
IX.3 Bioévaluation des reptiles recensés 56
IX.3.1 Espèces protégées sur l'aire d'étude 56
IX.3.2 Espèces patrimoniales sur l'aire d'étude 57
IX.4 Synthèse concernant les reptiles 57

X. Avifaune 58
X.1 Description des cortèges d'espèces nicheuses sur l'aire d'étude 58
X.1.1 Le cortège des milieux ouverts 60
X.1.2 Le cortège des milieux boisés 60
X.1.3 Le cortège des milieux anthropiques 60
X.2 Bioévaluation de l'avifaune recensée 63
X.2.1 Espèces protégées sur l'aire d'étude 63
X.2.2 Espèces patrimoniales sur l'aire d'étude 63
X.3 Analyse des points d'écoute 67

XI. Mammifères terrestres 69
XI.1 Espèces recensées sur l'aire d'étude 69
XI.2 Bioévaluation des mammifères terrestres recensés 69
XI.2.1 Espèces protégées sur l'aire d'étude 69
XI.2.2 Espèces patrimoniales sur l'aire d'étude 70

XII. Chiroptères 71
XII.1 Espèces recensées sur l'aire d'étude 71

XIII. Continuités écologiques 73

XIV. Synthèse de l'état initial provisoire 75

1ère partie

Localisation du projet et contexte écologique

I. Objectifs de l'étude et cadre réglementaire

I.1 L'étude d'impact

I.1.1 La réforme de l'étude d'impact

Le Grenelle de l'environnement a engagé une profonde réforme sur la Gouvernance, la formation et l'information du public, traduite dans le Titre V de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle, dite loi « Grenelle I ».

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » (articles 230 à 235) a réécrit les articles L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement, afin notamment de se mettre en conformité avec la Directive « Projets » n° 85/337/CE relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, consolidée dans le cadre de la Directive n° 2011/92 du 13 décembre 2011 (publiée au JOUE du 28 janvier 2012).

Elle introduit donc la possibilité d'un examen « au cas par cas », le remplacement des seuils financiers par des seuils techniques, la procédure de cadrage préalable, la mise en place de sanctions administratives en cas de non-respect des mesures compensatoires, la prise en compte des résultats de consultation du public, les mesures de publicités…

L'article L. 122-1 du Code de l'environnement dans sa nouvelle rédaction issue de la loi « Grenelle II » rappelle le principe général selon lequel « *Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.* »

Le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 modifie le champ d'application de l'étude d'impact et de son contenu et opère un toilettage des dispositions intégrées dans le code de l'environnement (art. R. 122-1 et suivants C. env) ou d'autres codes. Par ailleurs, la notice d'impact disparait.

I.1.2 Le contenu de l'étude d'impact renforcé

L'article R. 122-5 C. env nouveau précise le contenu de l'étude d'impact qui « *doit être proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, ouvrages et aménagements projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine.* » Il précise ensuite les douze rubriques que doit comporter l'étude

d'impact.

Remarques importantes : (réalisation d'une étude unique)
En vertu de l'article R. 122-5-V, l'étude d'impact vaut document d'incidence au titre de la loi sur l'eau si elle contient les éléments requis à l'article R. 214-6 du Code de l'environnement.

De même, aux termes de l'article R. 122-5-VI, l'étude d'impact vaut évaluation des incidences Natura 2000 s'il contient les éléments exigés à l'article R. 414-23 C. env.

Le présent document ne concerne que le seul volet faune flore de l'étude.

I.1.3 Contenu du volet Faune Flore de l'étude d'impact

L'article R. 122-5-II du code de l'environnement précise le nouveau contenu de l'étude d'impact complète. Concernant le volet faune / flore, l'étude comprend désormais :

- 1° Reprise de la description du projet.
- 2° **Une analyse de l'état initial** de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet, portant notamment sur :
  - la faune et la flore,
  - les continuités écologiques, constitués des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et zones humides, telles que définies à l'article L. 371-1 du C. env,
  - les équilibres biologiques,
  - les espaces naturels,
  - ainsi que les interrelations entre ces éléments.
- 3° **Une analyse des effets** du projet sur l'environnement, en particulier sur les éléments énumérés au 2°s'agissant des effets :
  - négatifs et positifs,
  - directs et indirects,
  - temporaires (y compris pendant la phase de travaux) et permanents,
  - à court, moyen et long terme,
  - ainsi que l'addition et l'interaction de ces effets entre eux.
- 4° Une analyse des **effets cumulés** du projet avec d'autres projets connus, qui sont définis par l'article R. 122-5-II 4° comme étant « ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :
  - Ont fait l'objet d'un document d'incidence (au titre de la loi sur l'eau) et d'une enquête publique ;
  - Ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. »

- 5° Une esquisse des principales solutions de substitution examinées par le pétitionnaire et la raisons pour lesquelles le projet a été retenu, eu égard aux effets sur l'environnement ;

- 6° Les **mesures** prévues pour :
  - **Eviter** les effets négatifs notables du projet sur l'environnement,
  - **Réduire** les effets n'ayant pas pu être évités,
  - **Compenser** les effets négatifs notables qui n'ont pu être ni évités ni réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la justification de cette impossibilité.

  Ces mesures sont **accompagnées** de :
  - l'estimation des dépenses,
  - l'exposé des effets attendus à l'égard des impacts analysés au 3°,
  - une présentation des principales modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets.

- 7° Une présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet, et les raisons du choix de la méthode lorsque plusieurs sont disponibles.

- 8° Une description des difficultés techniques et scientifiques éventuellement rencontrées.

- 9° Les noms et qualités précises et complètes du ou des auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation.

- 10° Par ailleurs, conformément à l'article R. 122-5-IV l'étude d'impact sera précédée d'un **résumé non technique** destiné à l'information du public, qui peut faire l'objet d'un document indépendant.

- 11° Lorsque le projet concourt à la réalisation d'un programme de travaux échelonné dans le temps, l'étude apprécie l'ensemble des impacts (sur le milieu naturel).

II. Objectifs et démarche de l'étude

Les objectifs du volet milieux naturels de l'étude l'impact sont :

- D'apprécier les potentialités d'accueil du site de projet vis-à-vis des espèces ou des groupes biologiques susceptibles d'être concernés par les effets du projet ;
- D'identifier les aspects réglementaires liés aux milieux naturels et susceptibles de contraindre le projet ;
- De caractériser les enjeux de conservation du patrimoine naturel à prendre en compte dans la réalisation du projet ;
- D'évaluer le rôle des éléments du paysage concernés par le projet dans le fonctionnement écologique local ;
- D'apprécier les effets prévisibles, positifs et négatifs, directs et indirects, temporaires et permanents, du projet sur la faune, la flore, les habitats naturels et le fonctionnement écologique de l'aire d'étude ;
- D'apprécier les effets cumulés du projet avec d'autres projets ;
- De définir les mesures d'insertion écologique du projet dans son environnement :
  - mesures d'évitement des effets dommageables prévisibles ;
  - mesures de réduction des effets négatifs qui n'ont pu être évités ;
  - mesures de compensation des effets résiduels notables (= insuffisamment réduits) ;
  - autres mesures d'accompagnement du projet et de suivi écologique.

La démarche appliquée à la réalisation de cette étude s'inscrit dans la logique « Eviter puis Réduire puis Compenser » (ERC) illustrée par la figure page suivante.

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 12

III. Aspects méthodologiques

III.1 Aires d'étude

Cf. Carte n° 1

Afin d'évaluer les contraintes écologiques du projet au niveau de son emprise et de ses abords mais également sur un périmètre plus large, deux aires d'étude ont été distinguées :

- l'aire d'étude principale, correspondant à la zone directement affectée par le projet au niveau de son emprise et de ses abords. Cette aire d'étude comprend l'ensemble des zones pouvant être impactées directement ou indirectement, notamment en phase chantier. Afin d'apprécier les impacts sur l'avifaune en périphérie de la zone d'étude, une zone tampon de 500 mètres a été appliquée ;
- l'aire d'étude élargie, qui permet la prise en compte du fonctionnement écologique global et des espèces à plus grand territoire. Dans le cadre de cette étude un tampon de 10 km a été appliqué afin de définir cette aire d'étude élargie.

Il est à noter qu'une faible partie de l'aire d'étude nous a été interdite d'accès du fait de son utilisation pour le stockage de munitions. Il s'agit d'une enclave située à l'est de l'aire d'étude.

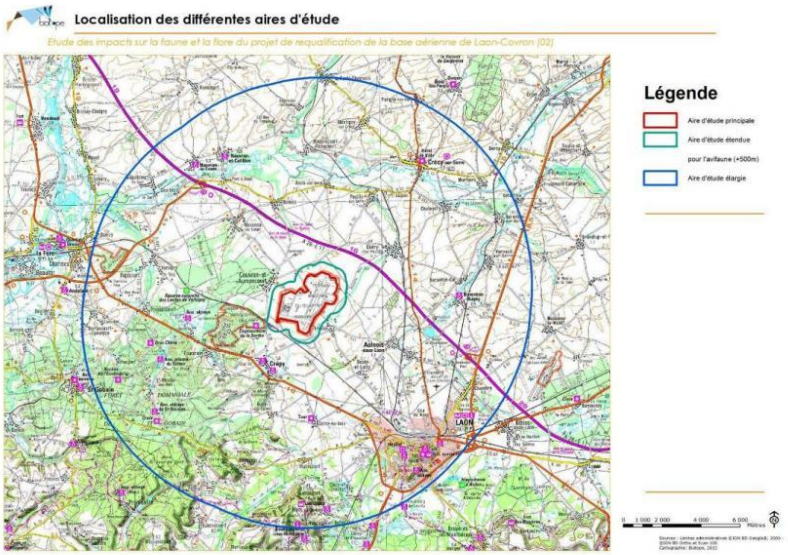

Carte n° 1. Localisation des aires d'étude

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 14

III.2 Equipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude (voir tableau suivant).

L'équipe	
Domaines d'intervention	***Agents de BIOTOPE***
Directeur d'étude Suivi technique ; contrôle qualité	Arnaud GOVAERE / Bénédicte LEFEVRE
Chef de projet Coordination, rédaction et synthèse	François HUCHIN
Botaniste - Phytosociologue Expertises de terrain flore, habitats naturels, zones humides	Charlotte BARDIN
Fauniste Expertises de terrain insectes, amphibiens, reptiles, oiseaux et mammifères	Mickaël DEHAYE / François CAVALIER (dernier passage Oedicnème criard)
Fauniste - Chiroptérologue Expertises de terrain chiroptères	Sébastien DEVOS
Fauniste - Chiroptérologue Expertises de terrain chiroptères	Matthieu LAGEARD
SIGiste Cartographie	François HUCHIN

III.3 Personnes ressources et organismes consultés

La liste des organismes et des personnes ressources contactées est présentée dans le tableau ci-après.

Liste des personnes et des organismes consultés		
Nom	***Personne contactée***	***Nature des informations obtenues***
Conservatoire Botanique National de Bailleul	M. DESSE	Informations sur les espèces végétales patrimoniales présentes dans le secteur d'étude.
Picardie Nature	Base de données ClicNat http://obs.picardie-nature.org/	Données floristiques et faunistiques à l'échelle des communes

III.4 Prospections de terrain

Prospections de terrain et informations météorologiques		
Dates	***Conditions météorologiques***	***Groupe(s) prospecté(s)***
Habitats naturels et flore		
18 au 22 juin 2012	Ciel ensoleillé à couvert, vent faible	Habitats naturels / Flore
Faune		
12 avril 2012	Ciel couvert avec averses	Amphibiens
15 mai 2012	Ciel couvert, vent modéré	Oiseaux
14 juin 2012	Ciel couvert, vent faible	Oiseaux, Reptiles et Mammifères
18 et 19 juillet 2012	Ciel couvert avec éclaircies, vent faible	Chiroptères et Insectes
3 août 2012	Ensoleillé, vent faible	Insectes, Reptiles
10 et 11 septembre 2012	Passages nuageux, vent faible	Reptiles, Chiroptères (+ Oedicnème criard)
15 et 16 octobre 2012	Passages nuageux, vent faible	Oedicnème criard

Cette étude, bien que non exhaustive car ne se déroulant pas sur un cycle phénologique complet, cible les périodes les plus favorables à la détection des espèces les plus sensibles aux projets d'aménagement.

L'activité militaire sur site a pris fin en juillet 2012. La première partie de ces inventaires a eu lieu pendant une période de faible activité avec un effectif militaire réduit. La seconde partie a été réalisée après la désaffectation totale du site. Les inventaires qui ont été réalisés depuis le printemps 2012 ne sont donc pas caractéristiques de la pleine activité du site.
Toutefois, deux événements d'envergure ont pris place sur le site de Laon Couvron au printemps et à l'été 2012 :

Aux alentours du 1er mai 2012, le Teknival a réuni 22000 festivaliers.

Source : Lunion.presse.fr

En août 2012, un rassemblement évangéliste a réuni 25000 personnes.

Source : aisnenouvelle.fr

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 16

III.5 Méthodologie d'inventaires

III.5.1 Flore et habitats naturels

Nomenclature

La nomenclature des plantes à fleurs et des fougères utilisée dans cette étude est celle de la Base de Données Nomenclaturale de la Flore de France (BDNFF, consultable et actualisée en ligne sur le site www.tela-botanica.org).
Pour les habitats naturels et semi-naturels, la nomenclature utilisée est celle de CORINE BIOTOPES, référentiel de l'ensemble des habitats présents en France et en Europe. Dans ce document, un code et un nom sont attribués à chaque habitat décrit.

Méthodologie de terrain et de cartographie

Sur le terrain, la végétation (par son caractère intégrateur synthétisant les conditions de milieux et le fonctionnement de l'écosystème) est considérée comme le meilleur indicateur de tel habitat naturel et permet donc de l'identifier.
Une reconnaissance floristique des structures de végétation homogènes a ainsi été menée sur l'ensemble de l'aire d'étude afin de les rattacher à la typologie CORINE BIOTOPES à l'aide des espèces végétales caractéristiques de chaque groupement végétal.
L'expertise de terrain a eu pour but de cartographier les habitats patrimoniaux présents sur le site selon la typologie CORINE BIOTOPES et de mettre en évidence l'état de conservation des habitats d'intérêt européen. Un relevé phytocoenotique (= liste d'espèces végétales) a été réalisé par milieu cartographié.
Les espèces végétales protégées et patrimoniales ont été prospectées dans le même temps que l'expertise des habitats naturels.

III.5.2 Invertébrés

Insectes

* ***Odonates***

Les odonates présentent deux modes de vie. L'un est aérien et concerne les adultes, l'autre est aquatique et concerne les larves. C'est le mode de vie larvaire qui est le plus exposé lors d'opérations d'aménagement liées au milieu aquatique. L'étude des larves est néanmoins difficile, toutes les espèces ne pouvant pas être identifiées. De fait, les recherches se sont focalisées sur les spécimens adultes qui, même s'ils sont capables d'effectuer de grands déplacements, donnent une idée de l'intérêt des milieux où ils sont observés.
Les odonates ont été recherchés autour des différents milieux aquatiques du site, aux périodes les plus favorables de la journée (après-midi), pendant lesquelles les individus adultes sont les plus actifs. Lorsque cela était nécessaire, les libellules adultes ont été capturées à l'aide d'un filet à papillons et directement identifiées sur le terrain, avant

d'être relâchées. Dans certaines situations, l'identification s'est faite à l'aide de jumelles.
La nomenclature suivie pour les odonates est celle de Grand & Boudot (2006).

* ***Papillons de jour (Rhopalocères)***

Les papillons de jour ont été recherchés dans les différents milieux du site, aux périodes les plus favorables de la journée (après-midi), où les individus sont les plus actifs.

Les lépidoptères diurnes ont été observés à vue lorsque cela était possible. Les espèces dont l'identification est délicate ont été capturées puis identifiées sur le terrain avant d'être relâchées. La nomenclature utilisée est celle de Lafranchis (2000).

* ***Orthoptères***

Les orthoptères ont été recherchés à l'œil nu (chasse à vue) et par capture au filet fauchoir dans l'ensemble des milieux présents sur le site, mais aussi par des contrôles auditifs (reconnaissance auditive à partir des stridulations). Les individus capturés ont été identifiés directement sur le terrain, puis relâchés.

La nomenclature suivie pour les orthoptères est celle de Coray & Thorens (2001).

III.5.3 Vertébrés

Amphibiens

L'expertise pour le groupe des amphibiens a principalement consisté en une recherche nocturne des adultes d'urodèles et d'anoures, des lieux de pontes et des couloirs de déplacements quand ceux-ci sont nettement visibles. Les zones favorables à la reproduction (points d'eau, fossés, watergangs, prairies humide, ornières) ont été prospectées en priorité à l'aide de lampes frontales et de troubleau en veillant à limiter la perturbation des milieux.
Des prospections diurnes ont été également effectuées afin de compléter les inventaires nocturnes (localisation des lieux de pontes, …).

Reptiles

Les inventaires concernent à la fois les espèces et leurs habitats (zones thermophiles pour l'insolation notamment).
Etant donné la difficulté d'inventaire pour ces espèces discrètes, les espèces recherchées sont celles dont la présence est avérée ou suspectée au vu des habitats présents. La recherche des reptiles est réalisée à vue. Une attention particulière est portée sur les zones ensoleillées ainsi que sur les zones refuges (pierres, déchets, vieilles tôles…) qui sont soulevées puis remises en place soigneusement.
La période optimale de prospection est celle où les individus sortent de la phase d'hivernage pour se réchauffer, s'alimenter et se reproduire.

Avifaune nicheuse

L'inventaire des oiseaux nicheurs est réalisé à l'aide d'une méthode basée sur des points d'écoute dite Indice Ponctuel d'Abondance (IPA) (Blondel & al., 1973). Ces points IPA ont été disposés au sein de l'aire d'étude, de façon à avoir une couverture homogène sur l'ensemble du projet et de couvrir les différents milieux présents. Ces points sont présentés dans la partie résultats.

Afin de respecter le protocole, les IPA sont réalisés en deux passages successifs, le premier a été réalisé en mai afin de détecter les oiseaux nicheurs précoces, le second a été réalisé en juillet afin de détecter les oiseaux nicheurs tardifs.

La méthode de recensement à partir d'IPA consiste, en se positionnant au niveau des points d'écoute, à noter sur un plan l'ensemble des contacts durant une période de dix minutes. Ces contacts avec l'avifaune sont visuels mais plus fréquemment sonores, en particulier pour les IPA localisés en forêt. C'est effectivement essentiellement grâce à leurs chants ou comportements territoriaux que les oiseaux sont repérés.
Dans le but d'estimer l'intérêt avifaunistique à l'échelle de l'aire d'étude, une analyse des IPA a été réalisée.
Lors de cette analyse, trois critères patrimoniaux ont été choisis :

- la richesse spécifique (S), qui correspond au nombre d'espèces différentes observées sur chaque point ;
- la densité (D), qui représente le nombre total de couples nicheurs par point, toutes espèces confondues ;
- l'indice de diversité de Shannon (H') (voir ci-dessous).

La description la plus complète d'une communauté animale nécessite de connaître sa richesse (nombre et identité des espèces) et sa structure (abondance et arrangement des espèces les unes par rapport aux autres).
À cette fin, le recours à un indice de diversité, comme celui de Shannon, permet de décrire en une seule valeur synthétique la diversité biologique associée à un peuplement donné ou un écosystème (voir méthode de calcul ci-dessous).

La méthode est la suivante :

- Méthode de calcul de l'indice de diversité de Shannon H' (Formule de Piélou)

$$\frac{\text{¤ (pi ln pi) - (S-1) + (1 - ¤ pi-1) + ¤ (pi-}}{\text{N. 12 N}^2\text{ . 12 N}^3} \quad \text{(formule 1)}$$

- La formule approchée la plus utilisée est la suivante :

$$H' = ¤ (pi \ln pi) \quad \text{(formule 2)}$$

La formule 2 a été utilisée pour le calcul de l'indice de diversité.
On peut considérer que la diversité d'un peuplement est le nombre moyen de contacts qu'un individu quelconque arrivant dans le milieu aura avec un individu d'une autre espèce, avant de rencontrer un individu de la sienne. C'est donc une mesure des niches écologiques occupées auxquelles il se heurte. Ainsi, plus H' est élevé, plus la compétition interspécifique potentielle est forte, et donc plus l'écosystème est diversifié et stable.

À partir de cette analyse, il a donc été possible de réaliser une carte synthétique de l'intérêt avifaunistique, qui représente les trois critères précédemment cités.

En complément, des recherches spécifiques ont été menées pour localiser les espèces patrimoniales, en dehors des IPA.

Mammifères terrestres

L'étude des mammifères terrestres s'est déroulée de jour et de nuit par la recherche d'indices indiquant la présence de ceux-ci (cadavres, empreintes, déjections, reste de repas, dégâts visibles sur le milieu…). Aucun piège de capture n'a été installé sur le site. Les données visuelles obtenues durant d'autres inventaires sont également prises en compte.

Chiroptères

⁎ *Matériels utilisés pour la détection des chauves-souris*

Le matériel utilisé pour effectuer les transects d'écoute nocturne est un détecteur « Pettersson D-980 », qui permet d'apprécier le son en hétérodyne et en expansion de temps. La majorité des contacts ont été identifiés au niveau spécifique sur le terrain ; pour les cas litigieux, les sons ont été enregistrés sur enregistreur numérique haute définition et analysés ultérieurement avec le logiciel Batsound Pro version 3.31.
Les points d'écoute ont été effectués à l'aide d'Anabat SD1 et de SM2BAT. Il s'agit d'enregistreurs automatiques qui stockent les informations recueillies sur une carte mémoire afin d'analyser les enregistrements ultérieurement avec un logiciel associé au produit.

⁎ *Méthode*

Les prospections au détecteur se sont déroulées de nuit. La méthode utilisée consiste à évoluer avec une vitesse constante le long d'un itinéraire traversant l'ensemble des milieux représentés de façon relativement homogène. Cette méthode basée sur le mouvement permet d'augmenter le nombre de contacts car on traverse les périmètres localisés de chasse des chiroptères (par exemple : un point d'écoute effectué à 20 mètres d'une zone de chasse utilisée par un Murin de Natterer ne permettra pas de le détecter).
Les enregistrements automatiques à l'aide d'Anabat SD1 et de SM2BAT sont menés au cours d'une nuit complète. La méthode utilisée consiste à placer le détecteur en un point donné et le laisser travailler seul. Après récupération du boîtier les données sont extraites puis analyser à l'aide d'un logiciel spécifique.

III.5.1 Limites méthodologiques

Limites méthodologiques concernant l'inventaire de la faune vertébrée

La qualité des inventaires concernant les vertébrés dépend fortement des conditions météorologiques (notamment pour les batraciens et les reptiles). Les dates de passage ont donc été choisies de façon à optimiser les inventaires pour chaque groupe.

IV. Prise en compte des inventaires officiels et de la réglementation

IV.1 Protection et Inventaire des espaces naturels

Dans le cadre de ce travail, un inventaire des zonages du patrimoine naturel s'appliquant sur l'aire d'étude a été effectué auprès des services administratifs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de l'Aisne. Les données administratives concernant les milieux naturels, le patrimoine écologique, la faune et la flore sont de deux types :

- **Les zonages de protection :** zonage de sites au titre de la législation ou de la réglementation en vigueur dans lesquels l'implantation d'un ouvrage peut être contrainte voire interdite. Ce sont les sites classés ou inscrits, les arrêtés préfectoraux de protection de biotope, les réserves naturelles, les sites du réseau NATURA 2000 (Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS).
- **Les zonages d'inventaires :** zonages qui n'ont pas de valeur d'opposabilité mais qui ont été élaborés à titre d'avertissement pour les aménageurs. Ce sont les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) à l'échelle européenne et les Zones d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) à l'échelon national. Les ZNIEFF sont de deux types :
  - Les ZNIEFF de type II, qui correspondent à de grands ensembles écologiquement cohérents ;
  - Les ZNIEFF de type I, qui correspondent généralement à des secteurs de plus faible surface caractérisés par un patrimoine naturel remarquable.

L'analyse des zones d'inventaire et de protection a été menée dans l'aire d'étude élargie.

IV.1.1 Zonages de protection du patrimoine naturel

Cf. Carte n°2

☞ **Aucun périmètre de protection n'intersecte l'aire d'étude principale.**

Au sein de l'aire d'étude éloignée 5 périmètres de protection sont présents.

- la réserve naturelle nationale des Landes de Versigny, située à environ 3,4 km à l'ouest de l'aire d'étude principale;
- le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR2200391 « Landes de Versigny », situé à environ 3,4 km à l'ouest de l'aire d'étude principale ;
- le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR2200396 « Tourbières et coteaux de Cessières Montbavin », situé à environ 6,7 km au sud de l'aire d'étude principale ;
- le Site d'Importance Communautaire (SIC) FR2200392 « Massif forestier de Saint - Gobain » , situé à 1,3 km à l'ouest de l'aire d'étude principale ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR2212002 « Forêts picardes - Massif forestier de Saint-Gobain », située à 1,3 km à l'ouest de l'aire d'étude principale.

☞ Compte tenu de la distance des trois sites Natura 2000 vis-à-vis du projet et de la nature du projet (piste automobile), une évaluation simplifiée des incidences sur ces périmètres sera réalisée au sein d'un document dédié.

Les tableaux ci-après présentent les différents périmètres de protection inclus dans l'aire d'étude élargie.
Pour chacune de ces zones est précisé :

- le numéro et l'intitulé du site ;
- la distance de celui-ci par rapport à l'aire d'étude principale ;
- les caractéristiques du site et les éléments écologiques notables.

Légende :

Le périmètre recoupe l'aire d'étude principale
Le périmètre est en limite de l'aire d'étude principale
Le périmètre est inclus dans l'aire d'étude éloignée

Ces tableaux font ainsi état des données disponibles auprès des services de l'état dans chacune des fiches descriptives.

Réserve Naturelle

| *Cf. Carte n° 2*

Liste des Réserves naturelles présentes au sein et à proximité de l'aire d'étude		
Numéro ***Nom du zonage***	***Distance au site de projet*** ***(distance entre la limite de l'aire d'étude principale et la limite du zonage)***	***Intérêt du site***
Réserve Naturelle Nationale		
FR3600124 Landes de Versigny	Environ 3,4 km à l'ouest de l'aire d'étude principale	Habitats naturels : landes à bruyères Flore : 300 espèces de végétaux supérieurs dont 2 espèces protégées au niveau national et 7 protégées au niveau régional. Amphibiens : Grenouille verte et Triton palmé. Insectes : Cicindèle champêtre, Minotaure, Sypètre noir, Echiquier et Decticelle des bruyères. Reptiles : Vipère péliade. Mammifères : Muscardin.

Sites Natura 2000

Cf. Carte n°2

Liste des sites Natura 2000 présents au sein et à proximité de l'aire d'étude		
Numéro ***Nom du zonage***	***Distance au site de projet*** ***(distance entre la limite de l'aire d'étude principale et la limite du zonage)***	***Intérêt du site***
Site Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire – Zone Spéciale de Conservation)		
FR2200391 Landes de Versigny	Environ 3,4 km à l'ouest de l'aire d'étude principale	Les paysages de landes "sauvages" à bouleaux épars, issus des usages traditionnels des communaux, constituent un patrimoine ethnobotanique, historique et esthétique à caractère muséologique. Les intérêts spécifiques sont élevés : -floristique : cortège des biotopes oligotrophes acides et notamment de landes remarquables pour le nord-ouest de l'Europe, plantes en limite d'aire ou occupant des stations disjointes, 11 espèces protégées dont 3 au niveau national, nombreuses plantes menacées.
FR2200396 Tourbières et coteaux de Cessières Montbavin	Environ 6,7 km au sud de l'aire d'étude principale	Exceptionnel ensemble caténal de systèmes tourbeux acide et alcalin à caractère boréoatlantique et montagnard, associés à des versants avec expositions et substrats variés. Un des sites les plus riches et les plus diversifiés des plaines d'Europe occidentales. Habitats : tourbières neutro-alcalines à hypnacées, les tourbières acides à sphaignes, les bois tourbeux dérivés (associées à un réseau d'habitats pelousaires à forestiers sur calcaire lutétien Plantes : 500 espèces et 50 plantes protégées. Chiroptères : Grande Noctule et Noctule de Leisler Insectes : Sympétrum noir, Noctuelle des roselières, Sphinx de l'Epilobe et Cordulégastre annelé
FR2200392 Massif forestier de Saint-Gobain	Environ 1,3 km à l'ouest de l'aire d'étude principale	Complexe forestier très diversifié maintenu dans un bon état écologique, biologique, sylvicole et cynégétique. Grand intérêt écosystémique pour l'avifaune forestière, les grands mammifères et les chiroptères (Grand et Petit Rhinolophes, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein et Grand Murin). Insectes : Lucane cerf-volant
Site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale)		
FR2212002 Forêts picardes : Massif forestier de Saint-Gobain	Environ 1,3 km à l'ouest de l'aire d'étude principale	Complexe forestier très diversifié maintenu dans un bon état écologique, biologique, sylvicole et cynégétique. Avifaune nicheuse diversifiée, notamment les pics et les rapaces (Pic Mar, Pic noir, Busard Saint-Martin, Autour des Palombes, Bondrée apivore…)

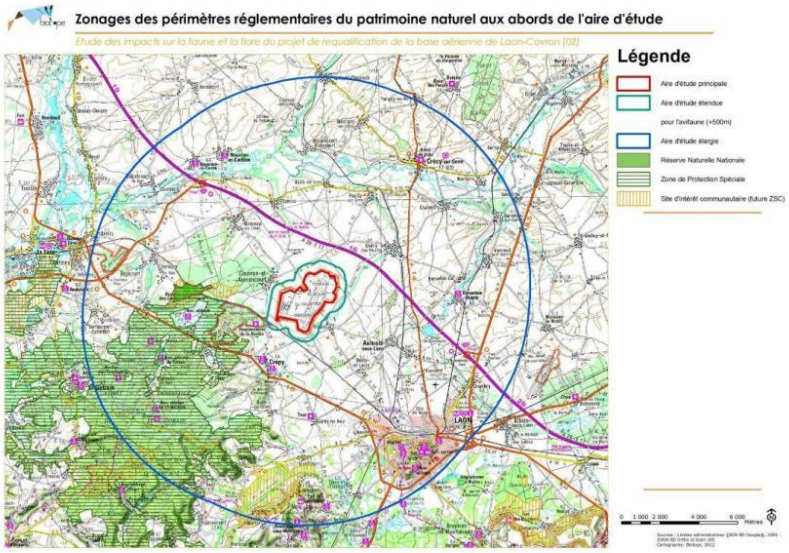

Carte n°2. Localisation des périmètres de protection du patrimoine naturel

Projet de modernisation de l'axe Calais Dunkerque - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport intermédiaire d'état initial - BIOTOPE, Octobre 2011

IV.1.2 Zonages d'inventaire du patrimoine naturel

| ***Cf. Carte n°3***

Au total, 19 zonages d'inventaire ont été recensés au sein de l'aire d'étude élargie, dont deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Inventaire Ecologique, Faunistique et Floristique) de type II et 17 ZNIEFF de type I.

Deux ZNIEFF de type II sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée :

- ZNIEFF n°174 « Collines du laonnois et du soissonnais septentrional »

10 ZNIEFF de type I sont présentes au sein de l'aire d'étude éloignée

- ZNIEFF n° 220120015 « Cavité souterraine à Chauves-souris de Crépy »
- ZNIEFF n° 220005035 « Coteaux calcaires de Cessières, du Bois Roger et Bois de Pente Nord »
- ZNIEFF n° 220005036 « Massif forestier de Saint-Gobain »
- ZNIEFF n° 220005032 « Tourbière de Cessières-Lanicourt-Montbavin »
- ZNIEFF n° 220005034 « Landes de Versigny »
- ZNIEFF n° 220013430 « Bois de la Queue, Bois des Longues Tailles et Bois l'Allemand »
- ZNIEFF n°220014316 « Cote de Blamont à Dercy »
- ZNIEFF n°220013431 « Confluence de la Serre et du Ruisseau de Saint-Lambert »
- ZNIEFF n°220013428 « Vallée des Barentons »
- ZNIEFF n°220013414 « Le Mont Kennedy»

Pour chacune des ZNIEFF, les tableaux ci-après précisent :

- le numéro et l'intitulé du site ;
- la distance de celui-ci par rapport à l'aire d'étude principale ;
- les caractéristiques du site et les éléments écologiques notables.

Ces tableaux font ainsi état des données disponibles auprès des services de l'état dans chacune des fiches descriptives.

Légende :

La zone d'inventaire recoupe l'aire d'étude principale
La zone d'inventaire est en limite de l'aire d'étude principale
La zone d'inventaire est incluse dans l'aire d'étude élargie

Liste des zonages d'inventaire présents au sein et à proximité de l'aire d'étude		
Numéro ***Nom du zonage***	***Distance au site de projet*** ***(distance entre la limite de l'aire d'étude immédiate et la limite du zonage)***	***Intérêt du site***
ZNIEFF de type II		
220120046 Collines du laonnois et du soissonnais septentrional	Environ 6,3 km au sud de l'aire d'étude principale	Cet ensemble de collines intègre une grande diversité de milieux répartis de la cuesta d'Ile de France jusqu'à la vallée de l'Aisne. Il contient de nombreuses ZNIEFFs de type I.

Liste des zonages d'inventaire présents au sein et à proximité de l'aire d'étude		
Numéro ***Nom du zonage***	***Distance au site de projet*** ***(distance entre la limite de l'aire d'étude immédiate et la limite du zonage)***	***Intérêt du site***
ZNIEFF de type I		
220120015 Cavité souterraine à Chauves-souris de Crépy	Environ 3,4 km au sud ouest de l'aire d'étude principale	Ancienne carrière souterraine de pierre à bâtir. Site d'importance internationale pour l'Europe du Nord au regard des espèces accueillies : présence des Grand et Petit Rhinolophes, du Murin à Oreilles échancrées...
220005035 Coteaux calcaires de Cessières, du Bois Roger et Bois de Pente Nord	Environ 8 km au sud de l'aire d'étude principale	Ensemble de milieux boisés et de pelouses, dont plusieurs sont endémiques. Présence également de cavités souterraines intéressantes pour les chauves-souris. Nombreuses espèces végétales rares ou exceptionnelles en Picardie. Pour la faune, on peut citer le Lézard vert (station la plus septentrionale de France), la Mante religieuse (rare en Picardie) et l'autour des palombes (grands massifs forestiers)
220005036 Massif forestier de Saint-Gobain	Environ 4,6 km au sud ouest de l'aire d'étude principale	Les conditions locales ont conduit à faire de ce massif une synthèse presque complète de l'essentiel des potentialités forestières du nord du Tertiaire parisien : chênaies-charmaies, chênaies acidophiles, hêtraies thermophiles, des frênaies hygrophiles médio-européennes, des frênaies-érablières et des hêtraies submontagnardes. On trouve également des milieux plus ponctuels, comme les végétations des sources calcaires incrustantes, les pelouses calcaires du *Mesobromion* ainsi que les layons forestiers hygrophiles acidophiles à neutrophiles. On y trouve un réseau de cavités souterraines important pour l'hivernage des chauves-souris. Présence d'espèces végétales protégées ou rares/exceptionnelles en Picardie : la Prêle d'hiver, la Prêle des bois, le Gymnocarpion du chêne, la Grande Douve... Présence d'espèces animales remarquables : le Cerf élaphe, le Chat forestier, le Grand et le Petit Rhinolophes, l'Autour des palombes, le Gobemouche noir, la Rainette verte et le Triton crêté.
220005032 Tourbière de Cessières-Laniscourt-Montbavin	Environ 6,9 km au sud de l'aire d'étude principale	Nombreux milieux typiques des marais avec des parties plus forestières : groupements végétaux hélophiles et acidophiles présents (gouilles oligotrophes acides, tourbière à sphaignes ombrotrophe, lande humide, lande sèche, pelouse mésophile acidophile, pelouse acidophile, pelouse acidophile, bétulaie à sphaignes, aulnaie-bétulaie à Violette des marais, chênaie mésotrophe tourbeuse à Osmonde royale, chênaie acidophile sèche, chênaie-bétulaie à Fougère grand-aigle. Nombreuses espèces végétales protégées : la Linaigrette à feuilles étroites, la Linaigrette à larges feuilles... Espèces animales remarquables : le Nacré de la Sanguisorbe, le Cuivré de marais, la Vipère péliade, le Martin-pêcheur, la Bondrée apivore, le Caloptéryx vierge et le Cordulegastre annelé
220005034 Landes de Sévigny	Environ 3 km à l'ouest du site de l'aire d'étude	Complexe d'habitats oligotrophes acides exceptionnel pour le nord de la France, notamment des landes sèches et humides et des pelouses et prairies. Grand intérêt botanique avec 10 espèces protégées (Laîche blanchâtre, Bruyère à quatre anles, Nard raide...) Cortège faunistique également intéressant :Sympétrum noir, Hespérie du Brome, Rainette verte, Vipère péliade, Dolomède...)
220013430 Bois de la Queue, Bois des Longues Tailles et Bois l'Allemand	Environ 1,7 km à l'ouest de l'aire d'étude principale	Grande diversité de substrats, acides à basiques et secs à hydromorphes qui induit une grande variété de milieux, principalement boisés mais aussi intraforestiers (ourlets, layons et pelouses). Présence d'une tourbière bombée, exceptionnel en Picardie. Plantes remarquables : Linaigrette vinaigrée, Laîche blanchâtre, Myosotis discolor, Maïanthème à deux feuilles... Animaux remarquables : Hespérie du Brome, Rainette arboricole, Bondrée apivore, Busard Saint-Martin...
220014316	Environ 9,4 km au nord	Pelouse calcicole installée sur des pentes en gradins d'une vallée sèche. Milieu

Liste des zonages d'inventaire présents au sein et à proximité de l'aire d'étude		
Numéro ***Nom du zonage***	***Distance au site de projet*** ***(distance entre la limite de l'aire d'étude immédiate et la limite du zonage)***	***Intérêt du site***
Cote de Blamont à Dercy	est de l'aire d'étude	rare dans l'environnement agricole local.
220013431 Confluence de la Serre et du Ruisseau de Saint-Lambert	Environ 8,1 km au nord ouest de l'aire d'étude principale	Ensemble de vallées inondables constituées de quelques prairies paratourbeuses, de peupleraies, de ripisylve à base de saules, d'herbiers aquatiques et de fossés latéraux Secteurs inondables intéressants pour la fraie du Brochet et de la Lote de rivière Peuplement piscicole assez diversifié, dont plusieurs éléments sont rares à l'échelle de la région (la Lote, l'Anguille, le Brochet, la Lamproie de Planer, le Chabot et la Loche de rivière. Deux espèces végétales protégées (la Véronique à écusson, la Stellaire des marais) Faune remarquable : la Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur, la Locustelle luscinioïde, la Noctuelle à Baïonette…
N°220013428 Vallée des Barentons	Environ 6 km à l'est de l'aire d'étude principale	La vallée des Barentons est occupée par un marais alcalin tourbeux et de vastes cultures et prairies. Les roselières représentent les formations végétales dominantes. Il contient plusieurs espèces végétales protégées et est un lieu de reproduction indispensable pour certains rapaces, tel le Busard des roseaux, et certains passereaux paludicoles.
220013414 Le Mont Kennedy	Environ 3 km au sud ouest de l'aire d'étude principale	Avancée du massif de Saint-Gobain couverte par des boisements feuillus. On y trouve également des formations herbacées appartenant aux pelouses calcicoles, des ourlets thermophiles et une petite zone herbagère, avec un petit réseau de haies favorables à l'avifaune bocagère. Présence d'un cortège floristique des pelouses calcaires thermophiles dont une espèce est protégée, la Phalangère rameuse et dont plusieurs sont rares en Picardie : La forêt thermophile est marquée par la présence du Chêne pubescent. Présence de la Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) et de plusieurs rapaces, dont l'Epervier (*Accipiter nisus*)

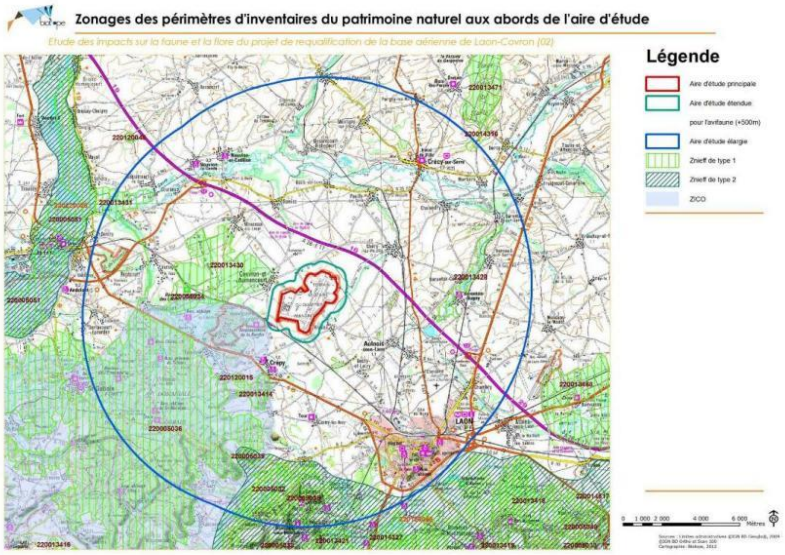

Carte n° 3.Localisation des périmètres d'inventaire du patrimoine naturel

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 30

IV.2 Protection et statut de rareté des espèces

IV.2.1 Protection des espèces

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière.
Cette étude se doit d'étudier la compatibilité entre le projet d'aménagement et la réglementation en matière de protection de la nature. Les contraintes réglementaires identifiées dans le cadre de cette étude s'appuient sur les textes en vigueur au moment où l'étude est rédigée.

- Droit européen

En droit européen, ces dispositions sont régies : par les articles 5 à 9 de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux », et par les articles 12 à 16 de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore ».
L'État français a transposé les directives « Habitats / Faune / Flore » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001).

- Droit français

En droit français, la protection des espèces est régie par le code de l'Environnement :
« Art. L. 411-1. Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

[...]. »

Ces prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du CE - cf. tableau ci-après).

Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude			
	Niveau européen	***Niveau national***	***Niveau régional et/ou départemental***
Flore	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire.	Arrêté du 17 août 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Picardie complétant la liste nationale, Article 1
Insectes	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.	/
Reptiles - Amphibiens	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 19 novembre 2007 (modifié) fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	/
Oiseaux	Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux »	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	/
Mammifères	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive « Habitats / Faune / Flore », articles 12 à 16	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département	/

IV.2.2 Statuts de rareté des espèces

Les listes d'espèces protégées ne sont pas nécessairement indicatrices du caractère remarquable des espèces. Si pour la flore les protections légales sont assez bien corrélées au statut de conservation des espèces, aucune considération de rareté n'intervient par exemple dans la définition des listes d'oiseaux protégés.

Cette situation incite à utiliser d'autres outils, établis par des spécialistes, pour évaluer la rareté des espèces présentes : listes rouges, synthèses régionales ou départementales, littérature naturaliste, etc. (voir tableau ci-après et bibliographie). Ils rendent compte de l'état des populations des espèces et habitats dans le secteur géographique auquel ils se réfèrent : l'Europe, le territoire national, une région, un département. Ces listes de référence n'ont toutefois pas de valeur juridique.

Synthèse des outils de bioévaluation faune/flore utilisables sur l'aire d'étude			
	Niveau européen	***Niveau national***	***Niveau régional et/ou départemental***
Habitats naturels et semi-naturels	Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne EUR 25 (Commission européenne, 2003)	Cahiers d'habitats Natura 2000 : - Tome 1 : Habitats forestiers. Volumes 1 & 2 (Bensettiti et al., 2004), - Tome 3 : Habitats humides (Bensettiti et al. 2000), - Tome 4 : Habitats agropastoraux (Bensettiti et al. 2005).	/
Flore	Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne EUR 15 v.2 (octobre 1999)	Livre Rouge de la flore menacée de France. Tome I : espèces prioritaires. Muséum National d'Histoire Naturelle / Conservatoire Botanique National de Porquerolles / Ministère de l'Environnement. 1995	Centre régional de phytosociologie / Conservatoire Botanique National de Bailleul, septembre 2005. Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermaphytes) : raretés, protections, menaces et statuts, 23 p
Insectes	Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992, dite directive Habitats : articles, annexes I à VI	MNHN (1994) - Inventaire de la faune menacée en France. Les Papillons de jour de France, Belgique, Luxembourg (LAFRANCHIS, 2000) Les Libellules de France, Belgique, Luxembourg (Duguet & Melki, 2006) Les orthoptères menacés en France (SARDET & DEFAUT [coord.], 2004)	Picardie Nature - 2009 - Référentiel de la faune de Picardie
Reptiles - Amphibiens	2004 Red List of threatened species - A global species assessment (UICN, 2004) Atlas of amphibians and reptiles in Europe (GASC et al., 2004)	Les Amphibiens de France, Belgique, Luxembourg (Duguet & Melki, 2003) Liste Rouge UICN France, 2008	ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., (2003) - Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze (France). 480 p Picardie Nature - 2009 - Référentiel de la faune de Picardie
Oiseaux	2004 Red List of threatened species - A global species assessment (UICN, 2004) Birds in Europe 2 (BirdLife international, 2004) Birds in the European Union - a status assessment (BirdLife, 2004)	Oiseaux menacés et à surveiller en France, liste rouge et priorités (Yeatman-Berthelot & Rocamora, 1999) Rapaces nicheurs de France (Thiollay & Bretagnolle, 2004) Liste Rouge UICN France, 2009	Picardie Nature - 2009 - Référentiel de la faune de Picardie
Mammifères	2004 Red List of threatened species - A global species assessment (UICN, 2004) The atlas of european Mammals (MITCHELL-JONES A. J. & al. 1999	Inventaire de la faune menacée en France (MNHN, 1994) SFEPM, CPEPESC (1999) - Plan de restauration des chiroptères. Liste Rouge UICN France, 2009	Picardie Nature - 2009 - Référentiel de la faune de Picardie

2nde partie

Etat initial

V. Habitats naturels

Les habitats naturels ont été caractérisés et cartographiés sur l'aire d'implantation du projet.
7 grands types de milieux, déclinés en 18 habitats naturels élémentaires ont été inventoriés. Ces habitats sont listés dans les tableaux suivants et présentés individuellement dans la suite du dossier (Présentation détaillée des habitats).

| ***Cf. Carte n°4 : cartographie des habitats naturels de l'aire d'étude***

V.1 Présentation synthétique des habitats naturels

Grands types de milieux inventoriés sur l'aire d'étude

Grands types de milieux	*Surface (ha)*	*% de l'aire d'étude*
Boisement caducifolié	0,50	0,18
Dépression humide à *Typha angustifolia*	0,01	0,01
Friches	5,34	1,9
Fruticées	29,25	10,8
Gazons à orpins	1,28	0,4
Prairies	208,59	74,19
Pelouse rase a *Hieracium pilosella*	3,12	1,1
Total	281,15	100

L'occupation du sol est très nettement dominée par les milieux ouverts, de type prairies, notamment mésocalcicoles. Cette matrice, dans laquelle les fruticées sont relativement bien représentées, comporte très peu d'habitats à caractère plus naturels comme les boisements et les friches.

Dans le tableau suivant, les grands types de milieux sont déclinés en habitats élémentaires rattachés aux différents référentiels (Corine Biotopes et Natura 2000).

Typologie détaillée des milieux inventoriés sur l'aire d'étude				
Habitats	***Code Corine***	***Code N 2000***	***Surface (ha)***	***% de l'aire d'étude***
Humides			<0,1	<0,1
Dépression humide à *Typha angustifolia*	53.13		<0,1	<0,1
Prairies			200,94	70,4
Prairies mésophiles de fauche	38.22 x 38.23	65.10 - 6	72,34	25,7
Prairies mésocalcicoles	38.22 x 34.32		77,23	27,5
Prairie mésocalcicole et fruticée	31.812 x 38.22		23,42	8,3
Prairie mésocalcicole et gazons à Orpin (mosaïque)	38.22 x 34.32 x 34.111		3,76	2,7
Prairie mésocalcicole, fruticée et gazons à Orpin (mosaïque)	31.812 x 38.22 x 34.111		6,28	2,2
Prairie mésophile	38.2		6,16	2,18
Prairie mésophile et fruticée	38.2 x 31.812		4,94	1,75
Prairie mésophile et gazons à Orpins	38.2 x 34.111		3,25	1,15
Prairie mésophile intensifiée	/		3,6	1,27
Pelouses			17,4	6,2
Pelouse rase à *Hieracium pilosella*	/		3,12	1,11
Gazons à Orpins	34.111		1,28	0,46
Pelouse anthropisée	/		13,03	4,6
Boisements			0,50	0,17
Autres bois caducifoliés[1]	41H		0,50	0,17
Fruticées			29,24	4,49
Fruticées	31.812		16,58	1,9
Fruticées et gazons à orpins	31.812 x 34.111		3,14	1,1
Fruticées et autres plantations d'arbres feuillus	31.812 x 83.325		9,53	3,39
Friches herbacées et arbustives			4,92	1,9
Friches	87		4,92	4,92
Autres			23,15	8,23
Plantation de *Calamagrostis epigeios*	/		0,27	0,09
Zone non autorisée	/		22,89	8,14
Total			**281,15**	**100**

[1] Attention, selon le statut foncier du secteur concerné et les emprises du projet (donc la surface potentielle de boisements à supprimer), la réalisation d'un dossier de défrichement pourra être nécessaire.

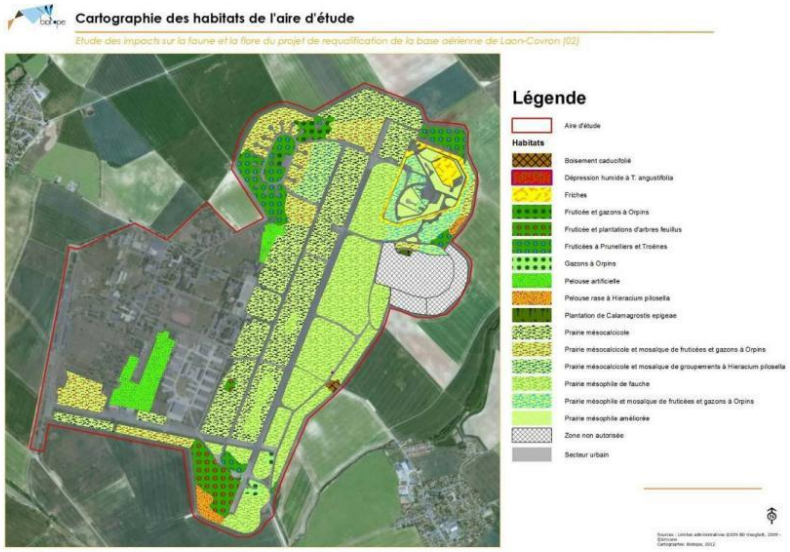

Carte n°4. Cartographie des habitats naturels de l'aire d'étude

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 37

V.2 Présentation détaillée des habitats naturels

V.2.1 Milieux humides

V.2.1.1 Dépression humide à *Typha angustifolia*

Code Corine : 53.13
Code Natura 2000 : milieu non concerné par la « Directive Habitats »

Située dans une ornière en bord de piste cette formation de *Typha angustifolia*, est entourée d'une ceinture de joncs. Ce type de formation est habituellement extrêmement pauvre en espèces et tolérante à des périodes prolongées de sécheresse ainsi qu'à la pollution. Elle présente une très faible surface et un caractère pionnier ainsi qu'un nombre d'espèces hygrophiles intéressant, bien que banales. Toutefois, l'interrogation du caractère spontané de *Typha angustifloia* est soulevée.

Dépression humide à *Typha*.

Source : Biotope 2012

Flore : ***Typha angustifolia***, *Lotus uliginisus*, *Mentha aquatica*, *Juncus inflexus*, *Juncus effusus*, ***Juncus acutiflorus***, *Lytrum salicaria*, *etc.*

☞ Intérêt patrimonial : **moyen**. Ces végétations sont relativement communes mais renferment deux espèces patrimoniales.

V.2.2 Milieux prairiaux

Le site comprend trois types de prairies qui se distinguent par leur composition floristique :

- Les prairies mésophiles de fauches,
- Les prairies mésocalcicoles,
- Les prairies mésophiles.

V.2.2.1 Prairies mésophiles de fauche

Code Corine : 38.22 x 38.23 Prairies des plaines médio-européennes à fourrage
Code Natura 2000 : 6510 Pelouses maigres de fauche de basse altitude
Code Natura 2000 décliné : 6510-6 - Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles

Les prairies de fauche sont répandues en France dans les domaines continental et atlantique. Néanmoins, la plupart sont caractérisées par un mélange varié de monocotylédones (graminées) liées à une amélioration agricole consistant à ajouter un fond de semis d'espèces graminéennes et visant à augmenter la valeur nutritive du produit de fauche (foin).

Leur aspect habituel de hautes prairies à biomasse élevée est presque toujours associé à la dominance de graminées, parmi lesquelles l'Avoine élevée (*Arrhenatherum elatius*) et le Brome mou (*Bromus hordeaceus*).
Au sein du site, les prairies ont autrefois été gérées par traitements mixtes fauche/pâturage et apport d'engrais qui modifient en partie la composition floristique typique. Leur état de conservation est jugé moyen.

Prairie mésophile de fauche.

Source Biotope 2012

Ce type de variation conduit à des situations intermédiaires d'interprétation délicate entre prairies de fauche et prairies mésophiles anciennement pâturées qui ne relèvent pas de la directive « Habitats ». Les limites respectives entre ces deux ensembles sont parfois difficiles à fixer. Toutefois, ces prairies, au vu de leur composition floristique, peuvent être rattachées aux prairies de fauches du code 6510.

Flore : *Bromus hordeaceus, Trisetum flavescens, Agrostis capillaris, Leucanthemum vulgare, Daucus carota, Centaurea jaceae subsp jaceae, Festuca arundinacea, Arrhenatherum elatius, Galium verum, Galium mollugo, Primula veris, Tragopogon pratensis, Ranunculus bulbosus, Sanguisorba minor, Trifolium dubium,* ***Blackstonia perfoliata*** *etc…*

☞ Intérêt patrimonial : **Moyen à fort**. Cet habitat est en diminution constante en France et sa végétation bien que commune renferme une espèces patrimoniale.

V.2.2.2 Prairies mésocalcicoles

Code Corine : 38.22 x 34.32 Prairies des plaines médio-européennes à fourrage x Pelouses calcaires sub-atlantiques semi-arides
Code Natura 2000 : milieu non concerné par la « Directive Habitats »

Elles constituent l'un des habitats dominant du site d'étude. Ces prairies sont fauchées et leur composition floristique diffère de l'alliance des *Arrhenaterion* classiques par la présence d'espèces calcicoles. Elles se rapprochent en effet, par leur flore compagne, du *Mesobromion erecti*.
Il s'agit de prairies mésophiles mésotrophes fauchées, non amendées, dominées par des espèces telles que le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) et le Brome dressé (*Bromus erectus*). On y trouve certaines espèces des pelouses calcaires telles que la Spirée filipendule (***Filipendula vulgaris***), le Lin purgatif (*Linum catharticum*), la Pimprenelle (*Sanguisorba minor*), la Potentille du printemps (*Potentilla neumanniana*), l'orchis moucheron (*Gymnadenia conopsea*) et des espèces d'ourlets telles que l'Origan (*Origanum vulgare*), l'Astragale à feuilles de réglisse (***Astragalus glycyphyllos)*** et la Coronille bigarrée (***Coronilla varia***).

Prairie mésocalcicole.

Source Biotope 2012

Flore : *Alopecurus pratensis, Avenula pubescens, Bromus erectus, Festuca pratensis, Festuca arundunaceae, Arrhenatherum elatius, Dactylis glomerata, Ranunculus bulbosus, Achillea millefolium, Lolium perenne, Festuca arundinacea, Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus, Trifolium repens, Centaureae jaceae, Sanguisorba minor, Gymnadenia conopsea,* ***Anacamptis pyramidalis*** *etc.*

☞ Intérêt patrimonial : **Moyen**. Ces végétations bien que communes sont en diminution constante en France et présentent des espèces végétales patrimoniales

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Octobre 2012 40

V.2.2.3 Prairies mésophiles améliorées

Code Corine : 81.2 Prairie mésophile améliorée
Code Natura 2000 : milieu non concerné par la « Directive Habitats »

Ces prairies fauchées ont une composition floristique assez pauvre et diffèrent de l'alliance des *Arrhenaterion* classiques par la présence de quelques espèces calcicoles.
Il s'agit de prairies mésophiles mésotrophes fauchées, non amendées, mais dominées par des graminées telles que le Fromental (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Fétuque des prés (*Festuca pratensis)* et la Fétuque faux roseau (*Festuca arundunaceae*).
Comme de nombreuses prairies de fauche, elles ont très probablement subi par le passé une amélioration agricole consistant à ajouter un fond de semis d'espèces graminéennes dans le but d'augmenter la valeur nutritive du produit de fauche (foin). Cette pratique diminue la diversité spécifique, notamment en dicotylédones.

Prairie mésophile.

Source : Biotope 2012

Flore : *Arrhenatherum elatius, Dactylis glomerata, Festuca pratensis, Festuca arundunaceae, Bromus erectus, Trifolium pratense, Trifolium repens, Lotus corniculatus* etc

☞ Intérêt patrimonial : **faible**. Ces végétations sont très communes et ne renferment pas, sur le site d'étude, d'espèce végétale patrimoniale.

Les prairies mésocalcicoles et mésophiles étant plus ou moins régulièrement fauchées, elles évoluent vers la friche sur certaines parcelles. En effet des mosaïques de fruticée à Troène et Prunellier se développent.
Selon la profondeur du sol ou le dépôt d'anciennes dalles bétonnées, on observe également en mosaïque des gazons à Orpins (*Sedum acre*) ou à Epervière piloselle (*Hieracium pilosella*).

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 41

V.2.3 Pelouses

V.2.3.1 Gazons à orpins

Code Corine : 34.111 Gazons à Orpins
Code Natura 2000 : milieu non concerné par la « Directive Habitats »

Cette formation dominée par l'Orpin âcre (*Sedum acre*) se développe soit sur des sols peu profonds et légers soit sur des dalles de bitume ou de béton fracturées.

Flore : *Sedum acre, Cerastium sp, Potentille neumaniana, Thymus sp, Teucrium chamaedris, Taraxacum laevigatum, Sanguisorba minor, Cirsium eriophorum, Reseda luteola, etc…*

Gazons à Orpins.

Source : Biotope 2012

☞ Intérêt patrimonial : **faible**. Ces végétations sont communes et ne renferment pas, sur le site d'étude, d'espèce végétale patrimoniale.

V.2.3.2 Pelouse à *Hieracium pilosella*

Corine : 34 - Steppes et prairies calcaires sèches
Code Natura 2000 : milieu non concerné par la « Directive Habitats » mais se rapprochant du 6210*

Il s'agit de pelouses sèches thermophiles des plaines se rapprochant par leur physionomie et leur structure des pelouses calcicoles mésoxérophiles nord-atlantiques (Code Natura 2000 : 6210* ; Code corine : 34.32), mais dont la composition floristique ne permet pas de procéder clairement au rattachement. En effet, les espèces caractéristiques telles que la Laîche glauque et la Fétuque de Léman n'ont pas été observées.

Pelouse à *Hieracium pilosella*.

Source : Biotope 2012

Flore : *Hieracium pilosella, Hypochoeris radicata, Thymus serpyllum, Agrostis capillaris, Festuca rubra, Bromus erectus, Cirsium arvense, Linum cartharticum, Lotus corniculatus, Prunella vulgaris, Plantago lanceolata,* ***Anacamptis pyramidalis***.

☞ Intérêt patrimonial : **Moyen à fort**. Ces végétations, bien que communes, sont en forte régression. Aucune espèce végétale patrimoniale n'a été observée.

V.2.4 Fruticées

V.2.4.1 Fruticées à Prunellier et Troène

Code corine : 31.812 Fruticées à Prunellies et Troène
Code Code Natura 2000 : milieu non concerné par la « Directive Habitats »

Ces formations ligneuses plus ou moins luxuriantes habituellement caractéristiques des formes xériques calciphiles du *Carpinion* se développent ici en l'absence d'entretien du site. Elles sont composées entre autres de Troène commun (*Ligustrum vulgare*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Aubépines (*Crataegus monogyna*) Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*) et Rosier des chiens (*Rosa canina*).

Fruticées à Prunellier et Troène, Faciès à Sauge officinale.

Source : Biotope 2012

Une partie du site (au sud est) forme des mosaïques de boisements caducifoliés ornementaux (plantés) et de fruticées à Prunelliers et Troènes spontanées.
Un secteur de la piste d'atterrissage (au nord est) présente également une mosaïque de fruticées à Prunellier et Troène communs spontanées (développée sur l'asphalte) et de gazons à Orpins.

Flore : *Ligustrum vulgare, Prunus spinosa, Crataegus monogyna, Cornus sanguinea, Viburnum lantana, Rhamnus cathartica, Rosa canina, Rosa sp, rubus sp, Salvia officinalis*, etc.

☞ Intérêt patrimonial : **faible**. Ces végétations sont communes et ne renferment pas, sur le site d'étude, d'espèce végétale patrimoniale.

V.2.5 Friche

Code Corine : 87.1 Terrains en friche
Code Code Natura 2000 : milieu non concerné par la « Directive Habitats »

Elles sont localisées sur des prairies non entretenues et des toits végétalisés du « DAMMS », parfois en bords de piste. Les friches sont colonisées par de nombreuses plantes pionnières ou nitrophiles et fournissent des habitats qui sont utilisés par la faune.

Flore : *Urtica dioica, Rubus sp, cirsium arvense, Galium aparine, Sonchus oleraceus, Convolvulus arvensis, Rumex acetosa, Bryonia dioica, Arctium lappa, Artemisia vulgaris,* etc…

Friche.

Source : Biotope 2012

☞ Intérêt patrimonial : **faible**. La flore des friches est relativement banale car les plantes qui la composent présentent une large répartition géographique et transgressent dans d'autres habitats. Ces végétations sont communes et ne renferment pas, sur le site d'étude, d'espèce végétale patrimoniale.

V.2.6 Autres bois caducifoliés

Cet habitat englobe divers types de boisements caducifoliés non hygrophiles, généralement dominés par une essence unique (rarement plus).
Le bois est dominé par le Charme commun (*Carpinus betulus*), mais d'autres espèces l'accompagnent, comme le Frêne élevé (*Carpinus betulus*) et l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).
La strate herbacée, le sous-bois et la lisière comportent de belles populations d'Ochis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) (environ 125 pieds).

Flore : *Carpinus betulus, Acer pseudoplatanus, Corylus avelana, Crataegus monogyna,* ***Anacamptis pyramidalis***, etc…

Bois caducifolié.
Source : Biotope 2012

Anacamptis pyramidalis

Source : Biotope 2012

☞ Intérêt patrimonial : **moyen**. Ces végétations sont communes et présentait, lors du passage sur le site d'étude, une espèce patrimoniale en densité relativement importante.

V.3 Bioévaluation des habitats naturels

L'ensemble des habitats présents sont d'origine naturelle, plus ou moins fortement influencés par les activités humaines. Les pelouses maigres de fauche de basse altitude (Code Natura 2000) peuvent être rattachées à un habitat d'intérêt communautaire. Les prairies mésocalcicoles, pelouses à *Hieracium pilosella*, le boisement caducifolié et la dépression humide à *Typha angustifolia*, renferment des espèces d'intérêt patrimonial en région Picardie, bien que non protégées.

☞ **Les habitats potentiellement directement impactés par le projet sont en grande partie prairiaux (74%), dont environ 26% présentent un enjeu écologique moyen à fort localement. L'enjeu écologique global de l'aire d'étude est moyen. La contrainte réglementaire est nulle sur le critère relatif à la phytosociologie. L'analyse n'a pas porté sur la caractérisation de zones humides (présence d'une dépression humide de moins de 0.1 ha).**

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 45

VI. Flore

VI.1 Synthèse bibliographique

Source : "DIGITALE (Système d'information floristique et phytosociologique) [Serveur]. Bailleul : Centre Régional de Phytosociologie agréé Conservatoire Botanique National de Bailleul, 1994-2003. Version 2.612.8 (date d'extraction: 30/09/2011)"

Les données bibliographiques concernant la flore sont issues de la consultation du Conservatoire Botanique National de Bailleul.
Aucune donnée concernant la zone d'étude n'est contenue dans DIGITALE.

VI.2 Résultat des expertises floristiques

Lors des prospections de terrain de l'ensemble du site d'étude, 96 espèces végétales ont été recensées au sein de l'aire d'étude, ce qui témoigne d'une diversité floristique relativement modérée. Parmi elles, sept sont d'intérêt patrimonial en région Picardie.

VI.3 Flore protégée

Aucune espèce végétale protégée en région Picardie n'a été observée au sein de l'aire d'étude.

VI.4 Flore patrimoniale non protégée

Huit espèces patrimoniales non protégées ont été identifiées au sein de la zone d'étude :

Flore patrimoniale non protégée observée sur l'aire d'étude								
Nom scientifique	**Nom français**	**Statut**	**Rareté**	**Menace**	**Législation**	**Patrimonialité**	**Liste rouge**	**Déterminante ZNIEFF**
Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Rich.	Orchis pyramidal	I	AR	LC	A2<>6;C(1)	Oui	Non	Oui
Blackstonia perfoliata (L.) Huds.	Chlore perfoliée	I	PC	LC		Oui	Non	Oui
Filipendula vulgaris Moench	Spirée filipendule	I(C)	RR	VU		Oui	Oui	Oui
Gymnadenia conopsea (L.)	*Orchis moucheron (var.)*	I(C)	PC	LC	A2<>6;C(1)	Non	Non	Non
Juncus acutiflorus Ehrh. ex Hoffmann	Jonc à tépales aigus	I	AR	LC		Oui	Non	Oui
Rhinanthus alectorolophus (Scop.) Pollich	Rhinanthe velu (s.l.)	I	R	NT		Oui	Non	Non
Securigera varia (L.) Lassen	Coronille bigarrée	I(N)	PC	LC		Oui	Non	Oui
Typha angustifolia L.	Massette à feuilles étroites	I	AR	NT		Oui	Non	Oui

Légende :

Stat. PC (Statut en Picardie)
I = Indigène
X = Néo-Indigène potentiel
Z = Eurynaturalisé
H = Sténonaturalisé
A = Adventice
S = Subspontané
C = Cultivé

Rar. PIC (Rareté régionale)
E : exceptionnel
RR : très rare
R : rare
AR : assez rare
PC : peu commun
AC : assez commun
C : commun
CC : très commun

Men. NPC (Menace régionale)
VU = taxon vulnérable.
NT = taxon quasi menacé.
LC = taxon de préoccupation mineure.
DD = taxon insuffisamment documenté
NA = évaluation non applicable (espèce naturalisée)

Legis Plc (législation en Picardie)
Patrim. PIC (intérêt patrimoniale au niveau régional)
oui = plante d'intérêt patrimonial
non = plante non patrimoniale

Présentation succincte des espèces végétales patrimoniales non protégées observées sur l'aire d'étude :

- L'Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*) est une plante vivace de 25-60 cm présentant des fleurs d'un rose vif, en court épi ovoïde-conique dont la période de floraison s'étend de mai à juillet. Elle croit dans le bois et les prairies mésocalcicoles du site d'étude. Sa cueillette, comme pour la plupart des orchidées sauvages, est réglementée.
- La Chlore perfoliée (*Blackstonia perfoliata*) est une plante annuelle érigée, d'un vert-gris pâle, aux fleurs jaunes et aux feuilles supérieures opposées soudées. On la rencontre dans les prairies mésocalcicoles et les prairies de fauches du site d'étude.
- La Spirée filipendule (*Filipendula vulgaris*) est une plante vivace proche de la Reine des prés. Elle croit cependant en milieux thermophiles calcicoles. Elle est abondement observée sur les pelouses et les prairies du site d'étude. Il s'agit d'une espèce en raréfaction dans plusieurs régions du nord de la France.
- Le Jonc à tépales aigus (*Juncus acutiflorus*) est une plante vivace de 40-80 cm qui pousse dans les lieux humides sur une grande partie de la France, mais est devenue assez rare en Picardie. Une station a été observée dans une ornière sur le site d'étude.
- Le Rhinanthe velu (*Rhinanthus alectorolophus*) est une plante herbacée semi parasite observée en abondance au sein des prairies et des pelouses du site d'étude
- La Coronille bigarrée (*Securigera varia*) est une espèce herbacée commune par endroits, rare ailleurs, comme c'est le cas en Picardie. On la rencontre sur les bords de prairies et les bordures de haies.
- La Massette à feuille étroites (*Typha angustifolia*) est une plante herbacée pérenne qui pousse en bordure des eaux calmes. Elle est observée comme le Jonc à tépales aigus dans une ornière sur le site d'étude.

Anacamptis pyramidalis
Biotope 2012

Blackstonia perfoliata
.Biotope 2012

Filipendula vulgaris.
Biotope 2012

Rhinanthus alectorolophus.
Biotope 2012

Securigera varia.
Biotope 2012

VI.5 Bioévaluation de la flore

Il est important de rappeler ici le contexte de la zone d'étude et le mode de détermination des statuts de rareté. Le site d'étude étant localisé sur un terrain militaire (de grandes surfaces sont consacrées aux pistes d'atterrissage), un certain nombre d'espèces végétales remarquables mises en évidence sont inféodées aux milieux prairiaux et aux milieux humides (représentant un très faible pourcentage de la zone d'étude). Or, ces milieux sont en diminution constante à l'échelle de toute la région, ce qui justifie leurs statuts de rareté élevés.
Dans les faits :

- une seule espèce est considérée comme très rare, vulnérable en Picardie et inscrite sur la liste rouge régionale : la Spirée filipendule (abondante sur le site d'étude).
- deux espèces sont réglementées pour leur cueillette et leur commerce : l'Orchis pyramidal et l'Orchis moucheron.

☞ Huit espèces patrimoniales non protégées, peu communes à vulnérables et très rares en région Picardie, sont présentes dans l'aire d'étude. Une seule est inscrite sur la liste rouge régionale.

☞ **Globalement, la flore de la zone d'étude représente un enjeu écologique modéré.**

VII. Insectes

Carte n°6- Observations d'espèces faunistiques patrimoniales et protégées (p70)

VII.1 Rhopalocères

VII.1.1 Espèces recensées sur l'aire d'étude

Les prospections consacrées à l'entomofaune ont permis de mettre en évidence la présence de 20 espèces de lépidoptères Rhopalocères. La liste est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Rhopalocères observés sur l'aire d'étude

Nom scientifique	*Nom français*	*Statut en Picardie*	*Dét. ZNIEFF*
Pyronia tithonus	Amaryllis	Commun	non
Polyommatus icarus	Azuré commun	Commun	non
Cynthia cardui	Belle dame	Très commun	non
Araschnia levana	Carte géographique	Commun	non
Gonopteryx rhamni	Citron	Très commun	non
Aricia agestis	Collier de corail	Peu commun	non
Melanargia galathea	Demi-deuil	Commun	non
Argynnis aglaja	**Grand nacré**	**Rare**	**oui**
Thymelicus sylvestris	Hespérie de la houque	Commun	non
Maniola jurtina	Myrtil	Commun	non
Inachis io	Paon du jour	Très commun	non
Pieris brassicae	Piéride du chou	Commun	non
Pieris rapae	Piéride de la rave	Commun	non
Pieris napi	Piéride du navet	Commun	non
Coenonympha pamphilus	Procris	Très commun	non
Polygonia-c-album	Robert le diable	Assez commun	non
Ochlodes venatus	Sylvaine	Très commun	non
Pararge aegeria	Tircis	Commun	non
Aphantopus hyperantus	Tristan	Très commun	non
Vanessa atalanta	Vulcain	Très commun	non

Légende :
Stat. en Picardie : d'après l'actualisation de l'indice de rareté régional des rhopalocères (GON, 2009)
Dét. ZNIEFF = Espèce déterminante ZNIEFF en Picardie

VII.1.2 Bioévaluation des Rhopalocères recensés

Aucune espèce de Rhopalocère recensée sur l'aire d'étude n'est protégée.
Parmi les 20 espèces recensées, la plupart est commune en région. Une espèce patrimoniale en Picardie a été recensée : le Grand Nacré (*Argynnis aglaja*). Cette espèce est rare en Picardie, en danger et fortement prioritaire. Elle se rencontre sur les prairies fleuries, les pelouses et les lisières de forêt. Les chenilles se nourrissent sur les violettes sauvages.

VII.2 Odonates

VII.2.1 Espèces recensées sur l'aire d'étude

Aucune espèce n'a été recensée sur l'aire d'étude. Cela s'explique par l'absence de milieux humides suffisamment étendus.

VII.2.2 Bioévaluation des odonates recensés

Aucune espèce d'odonate protégée ou patrimoniale n'a été recensée.

VII.3 Orthoptères

VII.3.1 Espèces recensées sur l'aire d'étude

Les prospections visant les orthoptères ont permis de mettre en évidence la présence de 14 espèces. Celles-ci sont listées dans le tableau ci-après.

Orthoptères observés sur l'aire d'étude			
Nom scientifique	***Nom français***	***Statut en Picardie***	***Déterminante ZNIEFF***
Conocephalus fuscus	Conocéphale bigarré	Commun	-
Chorthippus parallelus	Criquet des pâtures	Très commun	-
Chorthippus biguttulus	Criquet mélodieux	Commun	
Chrysochraon dispar	Criquet des clairières	Assez commun	-
Metrioptera roeselii	Decticelle bariolée	Commun	-
Metrioptera bicolor	**Decticelle bicolore**	**Peu commun**	**oui**
Oecanthus pellucens	**Grillon d'Italie**	**Peu commun**	**oui**
Pholidoptera griseoaptera	Decticelle cendrée	Commun	
Platycleis tessallata	**Decticelle carrovée**	**Rare**	**oui**
Ruspolia nitidula	**Conocéphale gracieux**	**Assez rare**	**oui**
Platycleis albopunctata	**Decticelle grisatre**	**Peu commun**	**oui**
Tettigonia viridissima	Grande sauterelle verte	Commun	-
Leptophyes punctatissima	Leptophies ponctué	Assez commun	-
Meconema thalassinum	Méconème tambourinaire	Peu commun	-

Légende :
Stat. en Picardie d'après la liste des espèces déterminantes pour la modernisation des ZNIEFF en Picardie.
Dét. ZNIEFF = Espèce déterminante ZNIEFF en Picardie

VII.3.2 Bioévaluation des orthoptères recensés

Aucune espèce d'Orthoptère recensée sur l'aire d'étude n'est protégée.
Parmi les espèces recensées, cinq sont déterminantes de ZNIEFF en Picardie :

- la Decticelle grisâtre (*Platyceis albopunctata*),
- la Decticelle bicolore (*Metrioptera bicolor*),
- le Grillon d'Italie (*Oecanthus pellucens*),
- la Decticelle carroyée (*Platycleis tessallata*),
- le Conocéphale gracieux (*Ruspolia nitidula*).

Decticelle bicolore © Biotope (Photo prise en dehors du site)

La Decticelle bicolore, la Decticelle grisâtre et le Grillon d'Italie sont peu communs en Picardie.

Decticelle grisâtre © Biotope (Photo prise en dehors du site)

Le Conocéphale gracieux est assez rare. C'est une espèce franchement thermophile retrouvée sur des pelouses calcicoles.

La Decticelle carroyée est rare en Picardie. Cette espèce est très exigeante et affectionne les endroits secs à végétation claisemée.

VII.4 Synthèse des enjeux liés à l'entomofaune

☞ **Aucune espèce n'étant protégée à l'échelle nationale, les contraintes réglementaires liées à l'entomofaune sont inexistantes. Les contraintes écologiques peuvent toutefois être considérées comme moyennes du fait de la présence de six espèces patrimoniales déterminantes ZNIEFF dont deux rares en Picardie.**

VIII. Amphibiens

Carte n°6 Observations d'espèces faunistiques patrimoniales et protégées (p70)

VIII.1 Analyse bibliographique

De façon à compléter les données collectées, une analyse bibliographique a permis de dresser la liste des espèces connues sur le territoire des communes concernées.
Cette analyse a été réalisée à partir de la synthèse des données issues de :

- Base de données CLICNAT [en ligne : http://obs.picardie-nature.org/]. Association Picardie Nature. (Date d'extraction : 08/06/2012) ;
- Base de données de Biotope.

Les données bibliographiques connues sur le périmètre des communes concernées par le projet sont présentées ci-dessous. Précisons que ces données sont transmises à l'échelle communale et ne concernent ainsi pas nécessairement le périmètre d'étude.

Une seule espèce est connue sur les périmètres des communes concernés par le projet.

Bibliographie concernant les amphibiens

Nom scientifique	*Nom commun*	*Statut de conservation*		*Statut de protection en France*	*Statut en Picardie*	*Communes concernées*
		En Europe	*En France (Liste rouge)*			
Bufo bufo	Crapaud commun	/	LC	Article 3 : protection intégrale des individus	Commun	Crépy

Légende :
En gras : espèce déterminante ZNIEFF en région Picardie
An. II, IV et V : Espèce inscrite à l'annexe II, IV ou V de la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite « directive Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages
LC = préoTrès communupation mineure (UICN France, MNHN & SHF, 2009 - Liste rouge des espèces menacées en France).

VIII.2 Espèces recensés sur l'aire d'étude

Les prospections menées en 2012 ont permis de mettre en évidence la présence d'une seule espèce identifiée, le Triton ponctué, et d'une non identifiée, une Grenouille indéterminée (cadavre en mauvais état). La faible diversité s'explique par l'absence de milieux aquatiques sur l'aire d'étude. Les quelques ornières présentes sur le site ont permis la capture de 4 spécimens de Triton ponctué.

VIII.3 Bioévaluation des amphibiens recensés

Le tableau ci-après précise les statuts de conservation et de protection à l'échelle européenne, nationale et régionale.

Amphibiens inventoriés au sein de l'aire d'étude

Nom scientifique	*Nom commun*	*Statut de conservation*		*Statut de protection en France*	*Statut en Picardie*
		En Europe	*En France (Liste rouge)*		
Lissotriton vulgaris	Triton ponctué	-	LC	Article 3 : protection intégrale des individus	Peu commun
Rana sp	Grenouille indéterminée	/	/	/	/

Légende :
En gras : espèce déterminante ZNIEFF en Picardie
An. V : Espèce inscrite à l'annexe V de la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite « directive Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que le faune et la flore sauvages
An. IV : Espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite « directive Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que le faune et la flore sauvages
LC = préoccupation mineure (UICN France, MNHN & SHF, 2009 - Liste rouge des espèces menacées en France).

VIII.3.1 Espèces protégées sur l'aire d'étude

Le Triton ponctué est protégé sur le territoire français.

VIII.3.2 Espèces patrimoniales sur l'aire d'étude

Les espèces considérées comme patrimoniales sont celles répondant à au moins un des critères suivants :

- espèces inscrite à l'annexe II Directive Habitats-Faune-Flore
- espèce présentant un statut de menace en France (en danger critique d'extinction, en danger, vulnérable, quasi menacée) ;
- espèce présentant un statut de rareté en Picardie (Exceptionnel, très rare, rare, assez rare) ;
- espèce déterminante ZNIEFF en région Picardie.

Le Triton ponctué est patrimonial car il est déterminant ZNIEFF. La reproduction de l'espèce sur le site est potentielle.

VIII.4 Synthèse des enjeux liés aux amphibiens

☞ **Les amphibiens représentent une contrainte écologique faible et une contrainte réglementaire potentielle pour le projet.**

IX. Reptiles

Carte n°6 - Observations d'espèces faunistiques patrimoniales et protégées (p70)

IX.1 Analyse bibliographique

De façon à compléter les données collectées, une analyse bibliographique a permis de dresser la liste des espèces connues sur le territoire des communes concernées.
Cette analyse a été réalisée à partir de la synthèse des données issues de :

- Base de données CLICNAT [en ligne : http://obs.picardie-nature.org/]. Association Picardie Nature. (Date d'extraction : 08/06/2012) ;
- Base de données de Biotope.

Les données bibliographiques connues sur le périmètre des communes concernées par le projet sont présentées ci-dessous. Précisons que ces données sont transmises à l'échelle communale et ne concernent ainsi pas nécessairement le périmètre d'étude.

Une espèce est connue sur les périmètres des communes concernés par le projet.

Bibliographie concernant les Reptiles

Nom scientifique	*Nom commun*	*Statut de conservation*		*Statut de protection en France*	*Statut en Picardie*	*Communes concernées*
		En Europe	*En France (Liste rouge)*			
Zootoca vivipara	Lézard vivipare	An IV	LC	Article 3 : protection intégrale des individus	Commun	Crépy

Légende :
En gras : espèce déterminante ZNIEFF en région Picardie
An. IV : Espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite « directive Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que le faune et la flore sauvages
LC = préoTrès communupation mineure (UICN France, MNHN & SHF, 2009 - Liste rouge des espèces menacées en France)

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 55

IX.2 Espèces recensées sur l'aire d'étude

Les expertises menées en 2012 ont permis de mettre en évidence la présence de deux espèces sur l'aire d'étude : il s'agit de la Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) et du Lézard vivipare (*Zootoca vivipara*).

Reptiles recensés sur l'aire d'étude

Nom scientifique	*Nom commun*	*Statut de conservation*		*Statut de protection en France*	*Statut en Picardie*
		En Europe	*En France (Liste rouge)*		
Zootoca vivipara	Lézard vivipare	An IV	LC	Article 3 : protection intégrale des individus	commun
Natrix natrix	Couleuvre à collier	An IV.	LC	Article 2 : protection intégrale des individus et de leurs habitats	commun

Légende :
En gras : espèce déterminante ZNIEFF en Picardie
An. IV : Espèce inscrite à l'annexe IV de la Directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, dite « directive Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que le faune et la flore sauvages
LC = préoTrès communupation mineure (UICN France, MNHN & SHF, 2009 - Liste rouge des espèces menacées en France)

IX.3 Bioévaluation des reptiles recensés

IX.3.1 Espèces protégées sur l'aire d'étude

L'ensemble des reptiles est protégé à l'échelle nationale. Les deux espèces recensées sur l'aire d'étude sont protégées au titre de différents articles ;

La Couleuvre à collier est protégée au titre de l'article 2 de l'arrêté du 19 novembre 2007 :

- protection intégrale des individus et des œufs ;
- protection intégrale des sites de reproduction et des aires de repos ;
- interdiction de détention, de transport…

Le Lézard vivipare est protégé au titre de l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2007 :

- protection intégrale des individus et des œufs.

Si le Lézard vivipare utilise préférentiellement les secteurs les plus ouverts et les plus secs de l'aire d'étude, la Couleuvre à collier peut utiliser potentiellement la quasi-totalité de l'aire d'étude.

IX.3.2 Espèces patrimoniales sur l'aire d'étude

Les espèces retenues comme patrimoniales sont celles :

- En annexe II de la directive Habitats-Faune-Flore,
- Présentant un statut de menace en France (en danger critique d'extinction, en danger, vulnérable et quasi-menacé,
- Présentant un statut de rareté en région Picardie (exceptionnelle, très rare, rare, assez rare),
- Espèce déterminante ZNIEFF.

Aucune des espèces recensées sur l'aire d'étude n'est patrimoniale.

IX.4 Synthèse concernant les reptiles

☞ **Ces deux espèces recensées étant protégées à l'échelle nationale, elles représentent une contrainte réglementaire potentielle pour le projet, d'autant plus pour la Couleuvre à collier qui bénéficie également d'une protection de ses habitats.**

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 57

X. Avifaune

Carte n°5 - Emplacements des IPA et cartographie des cortèges de l'avifaune selon les habitats
Carte n°6 - Observations d'espèces faunistiques patrimoniales et protégées (p70)

L'avifaune nicheuse comprend l'avifaune sédentaire (qui reste toute l'année) et l'avifaune estivale passant uniquement la saison de reproduction au sein de l'aire d'étude. L'inventaire a été réalisé en 2 campagnes.

Les espèces considérées comme patrimoniales sont indiquées en gras dans le tableau.
Sont considérées comme patrimoniales les espèces qui répondent à au moins un des critères suivants :

- espèces inscrites à la liste rouge des espèces menacées en France dont le statut est soit « en danger critique », « en danger », « vulnérable » ou « quasi-menacée » ;
- espèces inscrites à la liste rouge régionale considérées comme étant soit « en danger », « vulnérables »ou « quasi-menacé » ;
- espèces inscrites à l'annexe I de la directive « Oiseaux » (Directive 2009/147/CE).

X.1 Description des cortèges d'espèces nicheuses sur l'aire d'étude

Avifaune contactée sur l'aire d'étude et à proximité

Noms Français et Latin		*Protection*	*Annexe I Directive Oiseaux*	*Liste rouge France*	*Liste rouge régionale*
Prunella modularis	Accenteur mouchet	Protégée		LC	
Alauda arvensis	Alouette des champs	Chassable		LC	
Motacilla alba	Bergeronnette grise	Protégée		LC	
Motacilla flava	Bergeronnette printanière	Protégée		LC	
Buteo buteo	Buse variable	Protégée		LC	
Emberiza citrinella	**Bruant jaune**	**Protégée**		**NT**	
Emberiza calandra	**Bruant proyer**	**Protégée**		**NT**	
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant	Protégée		LC	
Athena noctua	**Chevêche d'Athéna**	**Protégée**		**LC**	**VUL**
Corvus monedula	Choucas des tours	Chassable		LC	
Strix aluco	Chouette hulotte	Protégée		LC	
Corvus corone	Corneille noire	Chassable		LC	
Cuculus canorus	Coucou gris	Protégée		LC	
Tyto albae	Effraie des clochers	Protégée		LC	
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	Protégée		LC	

Sturnus vulgaris	Etourneau sansonnet	Chassable		LC	
Phasanius colchicus	Faisan commun	Chassable		LC	
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	Protégée		LC	
Sylvia atricapilla	Fauvette à tête noire	Protégée		LC	
Sylvia borin	Fauvette des jardins	Protégée		LC	
Sylvia communis	**Fauvette grisette**	**Protégée**		**NT**	
Garrulus glandarius	Geai des chênes	Chassable		LC	
Muscicapa striata	Gobe-mouche gris	Protégée		LC	
Certhia brachydactyla	Grimpereau des jardins	Protégée		LC	
Turdus philomelos	Grive musicienne	Chassable		LC	
Asio otus	Hibou moyen duc	Protégée		LC	
Delichon urbicum	Hirondelle de fenêtre	Protégée		LC	
Hirundo rustica	Hirondelle rustique	Protégée		LC	
Hypolaïs polyglotta	Hypolaïs polyglotte	Protégée		LC	
Carduelis cannabina	**Linotte mélodieuse**	**Protégée**		**VUL**	
Locustella naevia	Locustelle tachetée	Protégée		LC	
Apus apus	Martinet noir	Protégée		LC	
Passer domesticus	Moineau domestique	Protégée		LC	
Turdus merula	Merle noir	Chassable		LC	
Aegithalos caudatus	Mésange à longue queue	Protégée		LC	
Parus caeruleus	Mésange bleue	Protégée		LC	
Parus major	Mésange charbonnière	Protégée		LC	
Burhinus oedicnemus	**Oedicnème criard**	**Protégée**	**x**	**NT**	**VUL**
Perdix perdix	Perdrix grise	Chassable		LC	
Dendrocopos major	Pic épeiche	Protégée		LC	
Picus viridis	Pic vert	Protégée		LC	
Pica pica	Pie bavarde	Chassable		LC	
Columba palumbus	Pigeon ramier	Chassable		LC	
Fringilla coelebs	Pinson des arbres	Protégée		LC	
Anthus trivialis	Pipit des arbres	Protégée		LC	
Anthus pratensis	**Pipit farlouse**	**Protégée**		**VUL**	
Phylloscopus collybita	Pouillot véloce	Protégée		LC	
Phylloscopus trochilus	**Pouillot fitis**	**Protégée**		**NT**	
Regulus regulus	Roitelet huppé	Protégée		LC	
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle	Protégée		LC	
Erithacus rubecula	Rougegorge familier	Protégée		LC	
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir	Protégée		LC	
Saxicola torquatus	**Tarier pâtre**	**Protégée**		**LC**	**NT**
Streptopelia turtur	Tourterelle des bois	Chassable		LC	
Streptopelia decaocto	Tourterelle turque	Chassable		LC	
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon	Protégée		LC	
Carduelis chloris	Verdier d'Europe	Protégée		LC	
Avifaune non nicheuse observée en période de reproduction					
Oriolus oriolus	Loriot d'Europe	Protégée		LC	

Oenanthe oenanthe	**Traquet motteux**	**Protégée**	**LC**	**CR**

Légende :
Liste Rouge France (Espèces inscrites à la liste rouge nationale) :
VU = taxon vulnérable
NT = taxon quasi-menacé
LC = taxon non menacé
Liste Rouge Régionale : Liste Rouge des oiseaux nicheurs de la région Picardie, Référentiel Picardie Nature
En Gras : espèces patrimoniales

Ont été mis en évidence, sur l'aire d'étude immédiate, trois cortèges principaux :

- Le cortège des milieux ouverts ;
- Le cortège des milieux boisés ;
- Le cortège des milieux anthropiques.

Habitats des cortèges d'oiseaux nicheurs présents sur l'aire d'étude immédiate

Type de cortège	*Milieux représentés*	*Espèces représentatives*
Milieux ouverts	Terrains d'aviation, pelouses Friches herbacées	Pipit farlouse, Alouette des champs Oedicnème criard
Milieux arbustifs	Arbustes, bosquets…	Pic épeiche, Fauvette grisette
Milieux anthropiques	Maisons, bâtiments militaires…	Moineau domestique, Rouge-queue noir

En plus des cortèges ci-dessus, un certain nombre d'espèces est considéré comme ubiquiste. Ces espèces possèdent une forte plasticité écologique et sont donc capables de nicher sur des habitats très différents. On y retrouve par exemple le Troglodyte mignon, l'Accenteur mouchet, le Rouge-gorge familier ou le Merle noir. Les densités observées par habitats peuvent être néanmoins assez différentes.

X.1.1 Le cortège des milieux ouverts

La composition de ce cortège montre le grand intérêt de ces habitats dans l'aire d'étude. Même si la diversité spécifique y est faible, on retrouve deux espèces patrimoniales dont une en annexe I de la Directive « Oiseaux » : l'Oedicnème criard et la Chevêche d'Athéna.

X.1.2 Le cortège des milieux boisés

Sur l'aire d'étude, ce cortège est représenté par les espèces liées aux friches arbustives tels le Tarier pâtre et la Fauvette grisette. On retrouve à l'intérieur du site quelques parcellaires avec des arbres plus âgés qui abritent quelques espèces liées aux milieux forestiers tel le Pic épeiche.

X.1.3 Le cortège des milieux anthropiques

Représentant une faible superficie, la diversité de ce cortège est globalement faible. Cependant le quartier militaire abrite des bâtiments entourés d'arbustes et de haies

qui accueillent quelques espèces nicheuses.

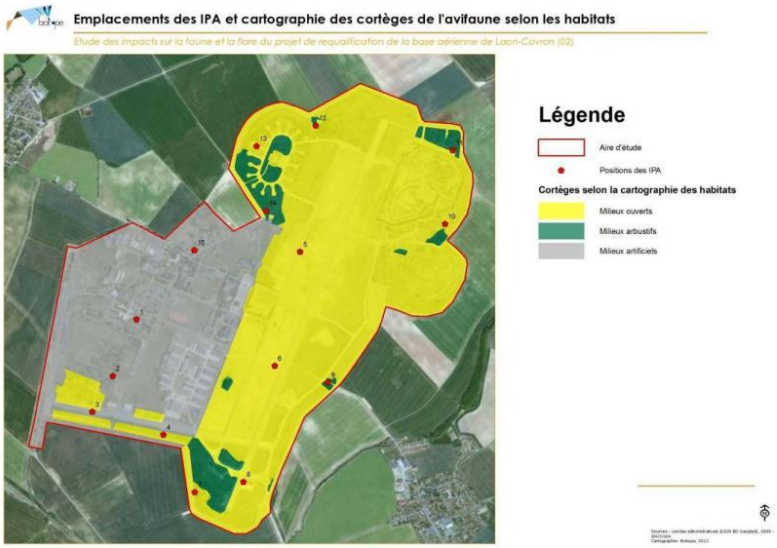

Carte n° 5.Emplacements des IPA et cartographie des cortèges de l'avifaune selon les habitats

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 62

X.2 Bioévaluation de l'avifaune recensée

X.2.1 Espèces protégées sur l'aire d'étude

La plupart des espèces d'oiseaux sont protégées par l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire. Il interdit de détruire les individus, les nids et œufs et de « créer une perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée. »

Dans l'état actuel des connaissances, 44 espèces parmi les 57 recensées sont protégées à l'échelle nationale. Les 13 autres sont chassables ou régulables.

Une espèce est protégée au titre de la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979, dite directive « Oiseaux » (désormais Directive 2009/147/CE) :

- L'Oedicnème criard (*Burhinus oedicnemus*) dont au moins 3 couples ont été observés nicheurs certains sur l'aire d'étude (le nombre de couples nicheurs est difficilement quantifiable, notamment parce que certaines zones sont interdites d'accès).

X.2.2 Espèces patrimoniales sur l'aire d'étude

Au total 9 espèces considérées comme patrimoniales ont été recensées sur l'aire d'étude. Précisons que toutes ces espèces ne sont pas nécessairement nicheuses au sein de l'aire d'étude principale.

Avifaune patrimoniale observée en période nuptiale						
Nom vernaculaire	*Réglementation*		*Menaces*		*Détail de l'observation et utilisation de l'aire d'étude*	*Contexte régional*
	Protection.	*DOI*	*Liste Rouge nationale*	*Liste Rouge régionale*		
Bruant jaune	Protégé		NT	LC	L'espèce a été observée sur les points 4 et 12	L'espèce reste commune en région Picardie
Bruant proyer	Protégé		NT	LC	L'espèce a été observée sur les points 3,6,9,10,12	L'espèce reste commune en région Picardie
Chevêche d'Athéna	Protégé		LC	VUL	Plusieurs contacts près du quartier Mangin	La chevêche d'Athéna a régressé au cours des vingt dernières années. L'espèce se maintient là où subsiste un paysage agricole traditionnel. Elle reste vulnérable aux nouvelles pratiques agricoles ainsi qu'à la circulation automobile.
Fauvette grisette	Protégé		NT	LC	L'espèce a été observée sur les points 2,3,7,8,10,14 et 15	L'espèce reste commune en région Picardie
Linotte mélodieuse	Protégé		VUL	LC	L'espèce a été observée sur les points 4 et 12	L'espèce reste commune en région picardie
Oedicnème criard	Protégé	X	NT	VUL	L'espèce exploite toute les zones ouvertes du site. L'espèce est nicheuse certaine sur l'aire d'étude. Quelques juvéniles ont été vus accompagnés d'adultes. Notons que des rassemblements post-nuptiaux ont été observés dans les champs autour du camp militaire	La population régionale est comprise entre 60 et 80 couples. L'espèce est en régression du fait des nouvelles pratiques agricoles.
Pipit farlouse	Protégé		VUL	LC	L'espèce a été observée sur le point 6	Bien que vulnérable sur la liste rouge national, l'espèce reste commune en Picardie
Pouillot fitis	Protégé		NT	LC	L'espèce a été observée sur les points 8,11 et 14	L'espèce reste commune en Picardie
Tarier pâtre	Protégé		LC	NT	L'espèce a été observée sur les points 3 et 10	L'espèce est en régression dans la région

Légende :
Liste Rouge France (Espèces inscrites à la liste rouge nationale) :
VU = taxon vulnérable
NT = taxon quasi-menacé
LC = taxon non menacé
Liste Rouge Régionale : Liste Rouge des oiseaux nicheurs de la région Picardie, Référentiel Picardie Nature
En gras : espèces patrimoniales

Compte tenu des habitats présents, deux espèces patrimoniales sont potentiellement présentes sur l'aire d'étude.

Avifaune patrimoniale potentiellement nicheuse						
Nom vernaculaire	*Réglementation*		*Menaces*		*Détail de l'observation et utilisation de l'aire d'étude*	*Contexte régional*
	Protection.	*DOI*	*Liste Rouge nationale*	*Liste Rouge régionale*		
Pie-grièche écorcheur	Protégé	X	LC	LC	Les nombreuses friches arbustives sont favorables à cette espèce.	Bien que peu commune, son statut de conservation est favorable.
Tarier des prés	Protégé		VU	VU	Zone herbacée à végétations denses.	Cette espèce souffre de la disparition de ces habitats de nidification

Précisions sur l'Oedicnème criard

La population européenne compte 39 000 à 60 000 couples. Cette population est en déclin et classée vulnérable (Birdlife, 2004). En France, l'effectif nicheur se situe entre 7000 et 10 000 couples avec une tendance à la hausse des effectifs. En Picardie, cette espèce comptait entre 100 et 115 couples en 2005.
Dans l'aire d'étude, l'Oedicnème criard occupe toutes les zones ouvertes.

Les observations pour cette espèce sont les suivantes :

- En début de période reproduction (avril à juin) :
  - des échanges nocturnes sont entendus entre l'intérieur et l'extérieur du camp ;
  - des groupes de 2 à 3 individus sont observés au sud, à l'est et au nord du site ;
- En fin de période de reproduction (juillet et août) :
  - des groupes familiaux sont observés autour de la zone interdite et au sud de la zone de projet.
- En période postnuptiale (septembre) :
  - des rassemblements sont entendus à l'extérieur du site, au sud et à l'est.

Nous pouvons conclure de ces observations et de la lecture de la bibliographie que cette espèce est un nicheur certain dans l'aire d'étude avec de 3 à 4 cantons observés au sein du site. Les emplacements figurant sur la carte 6 sont ceux observés en 2012 et peuvent être bien différents d'année en année. La prospection des 500 premiers mètres autour du site n'a pas montré la présence d'autre canton mais certains territoires peuvent cependant déborder des limites du camp militaire. L'attractivité de la zone de projet pour l'espèce est due à la présence à cette période de l'année de milieux ouverts alliant secteurs minéraux et secteurs faiblement végétalisés dans un contexte de dérangement limité. La présence de cultures variées au dehors du site est également un atout pour cette population.
Avec au moins 3 couples, ce noyau de population représente au moins **5% de la population picarde**. Pour information, les autres principaux noyaux de population sont situés en vallée de Seine Amont : Boucle de Poses, de Muids, des Andelys et de Bouafles. Les autres populations sont des nicheurs isolés : Boucle d'Anneville et Plateau

de Madrie.

Ce limicole terrestre est une espèce migratrice qui rejoint ses quartiers d'hiver d'Espagne et d'Afrique du Nord à la fin de l'automne. Il affectionne les climats chauds et secs, les terrains dégagés. Il fréquente les plaines agricoles aux terrains calcaires ensoleillés à proximité de zone d'alimentation (prairie, landes rases, luzerne…). La réduction de ses effectifs hivernaux et de son aire de répartition en fait une espèce sensible. La disparition des espaces prairiaux, la destruction des nichées, l'irrigation et l'emploi de produits phytosanitaires sont les principales causes de son déclin. En France, 5000 à 9000 couples fréquentent les plaines agricoles et les milieux arides.

A la fin de la période de nidification, les oiseaux se regroupent dans les cultures avant le départ en migration. Même si aucun individu n'a été observé directement sur le site en septembre et octobre, son caractère attractif pour l'espèce en rassemblements postnuptiaux semble évident. Deux rassemblements ont d'ailleurs pu être constatés dans les cultures au sud et à l'est du site. Celui en bordure sud de l'aire d'étude immédiate a pu être dénombré, il comptait un minimum de 13 individus (mi octobre). Il semble qu'il y ait complémentarité entre les cultures extérieures, favorable à l'alimentation de l'espèce, et le site d'étude, zone de refuge potentiel pour ces groupes en cas de dérangement.

Cette espèce est en général très fidèle à ses sites de rassemblements postnuptiaux. Cependant, les assolements étant différents d'une année sur l'autre, cette espèce peut se retrouver dans des parcelles voisines.

Il est important de préciser que l'espèce a été observée sur site après le Teknival (début mai) et la nidification s'est bien déroulée. De même, de nombreux individus ont été observés après le rassemblement évangéliste. Ces observations, qui peuvent laisser penser que l'espèce reste tolérante au bruit, sont confirmées par d'autres réalisées en bordure immédiate de petits et grands aéroports, d'autoroutes et de carrières en exploitation (Biotope, inédit.). D'autres nicheurs ont également été rencontrés sur des terrains militaires fréquentés par des blindés et au cœur d'un circuit amateur de moto cross. **L'espèce peut être qualifiée de peu sensible aux nuisances sonores. Par contre, elle est très sensible au dérangement visuel**. Elle était très certainement déjà présente avant la désaffectation du site et, pour peu que le dérangement visuel soit évité, elle le sera probablement encore si le circuit automobile voit le jour.

X.3 Analyse des points d'écoute

15 points d'écoute ont été réalisés en période de nidification au sein de l'aire d'étude. A partir de ces derniers, il a été possible de déterminer la richesse et la diversité spécifique selon le type d'habitat.

Voici ci-dessous la représentation graphique de la richesse et de la diversité spécifique par point d'écoute puis une cartographie de l'intérêt de chacun de ces points selon ces deux paramètres.

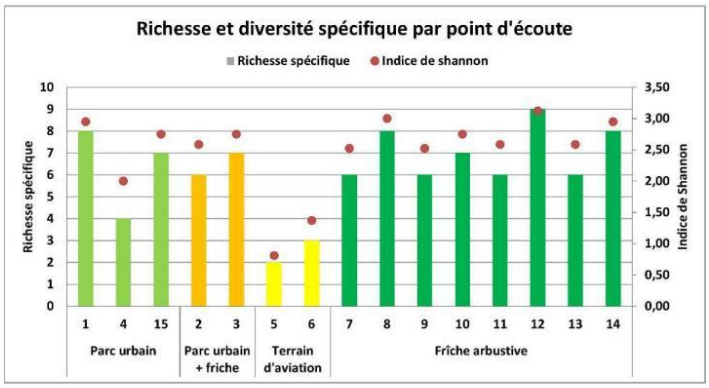

Les seuils nécessaires pour la caractérisation des niveaux d'intérêt sont présentés dans le tableau ci-après :

Valeur des seuils de la richesse spécifique et de l'indice de diversité		
Niveau d'enjeu	***Richesse spécifique (nombre d'espèces)***	***Indice de diversité (indice de Shannon)***
Très faible	2-4	0.81 à 1.39
Faible	4-6	1.40 à 1.97
Moyen	6-8	1.98 à 2.55
Fort	8-9	2.56 à 3.12

L'analyse des 15 points d'écoute met en évidence quelques traits caractéristiques du cortège avifaunistique local et quelques biais propre à la méthodologie :

- La proximité des champs augmente le nombre d'espèces contactées sur certains points d'écoute. Cela est à prendre en considération lors de l'analyse. Cela explique la présence d'espèces de milieux ouverts sur des points situés en friche arbustive.
- Les points d'écoute les plus riches sont les points situés dans les milieux boisés (friches arbustives et parcs). Le point 1 a une diversité spécifique élevée car plusieurs habitats (bâtiment + parcs) sont notés sur ce point. Les points 8, 12 et 14 ont une diversité spécifique élevée car ces points englobent différentes strates de végétation qui favorisent donc un plus grand nombre d'espèce. Les points d'écoute les moins riches sont les points 5 et 6 situés dans les milieux ouverts (terrains d'aviation).

☞ **Les enjeux liés à l'avifaune sont importants. En effet, 9 espèces patrimoniales ont été notées sur l'aire d'étude. Parmi elles, une espèce est en annexe I de la Directive « Habitats » (l'Oedicnème criard). Cette espèce et la Chevêche d'Athéna devront faire l'objet de mesures en adéquation avec leur statut d'espèces vulnérables à l'échelle régionale. L'enjeu écologique est considéré comme moyen.**

☞ **Le groupe des oiseaux constitue une contrainte réglementaire potentielle pour le projet puisque la destruction des œufs, des nids et des individus est interdite. La destruction des habitats est également interdite si elle est de nature à remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques.**

XI. Mammifères terrestres

L'inventaire réalisé en 2012 a permis de relever 8 espèces de mammifères.

XI.1 Espèces recensées sur l'aire d'étude

Les espèces patrimoniales figurent en gras :

Mammifères recensés sur l'aire d'étude

Espèces	*Protection nationale*	*Liste Rouge des espèces menacées de France*	*Rareté en Picardie*	*Menace en Picardie*
Chevreuil (*Caproleus caproleus*)	/	Préoccupation mineure	Très commun	Préoccupation mineure
Fouine (*Martes foina*)	/	Préoccupation mineure	Commun	Préoccupation mineure
Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*)	**Protégé**	**Préoccupation mineure**	**Très commun**	**Préoccupation mineure**
Hermine (*Mustela hermina*)	-	Préoccupation mineure	Commun	Préoccupation mineure
Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)	-	**Quasi menacé**	**Très commun**	**Préoccupation mineure**
Lièvre commun (*Lepus europaeus*)	-	Préoccupation mineure	Commun	Préoccupation mineure
Renard commun (*Vulpes vulpes*)	-	Préoccupation mineure	Commun	Préoccupation mineure
Taupe commune (*Talpa europaea*)	-	Préoccupation mineure	Très commun	Préoccupation mineure

Légende :
Liste rouge des espèces menacées en France - UICN France, MNHN, SFEPM & ONCFS, 2009
Liste rouge en région Picardie
En gras : espèce considérée comme patrimoniale

XI.2 Bioévaluation des mammifères terrestres recensés

XI.2.1 Espèces protégées sur l'aire d'étude

Une seule espèce de mammifère terrestre protégé a été recensée sur l'aire d'étude lors des expertises. Il s'agit du Hérisson d'Europe.

XI.2.2 Espèces patrimoniales sur l'aire d'étude

Les espèces retenues comme patrimoniales sont celles répondant à au moins un des critères suivants :

- espèce présentant un statut de menace en France (en danger critique d'extinction, en danger, vulnérable, quasi menacée) ;
- espèce présentant un statut de menace en Picardie (en danger, vulnérable, rare, localisée, en déclin).

Parmi les espèces recensées sur l'aire d'étude, seul le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus)* est considéré comme patrimonial. L'espèce est en effet évaluée comme « quasi menacée » sur la liste rouge des espèces menacées de France. (UICN, 2009). Le Lapin de garenne est cependant très largement réparti à l'échelle nationale et régionale et ne constitue ainsi pas une contrainte écologique pour le projet.

Lapin de garenne © Biotope
Photo prise en dehors du site

☞ **Seul le Lapin de garenne est considéré comme patrimonial mais sa large répartition nationale et régionale n'implique aucune contrainte écologique pour le projet. Parmi les espèces de mammifères terrestres recensées, seul le Hérisson d'Europe (*Erinaceus euopaeus*) constitue une contrainte réglementaire du fait de son statut de protection. De plus, il constitue une contrainte écologique modérée car, bien qu'étant commune, l'espèce est sensible à la circulation routière.**

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 70

XII. Chiroptères

Les résultats présentés ci-après n'intègrent pas l'ensemble des prospections prévues pour le groupe des chiroptères. D'autre part une partie des analyses des sons enregistrés n'a pas été réalisée au moment de la rédaction de ce rapport.
L'ensemble des résultats définitif sera intégré au rapport final.

XII.1 Espèces recensées sur l'aire d'étude

Chiroptères recensés au sein et aux abords de l'aire d'étude

Nom scientifique	*Nom français*	*Statut de protection en Europe*	*Liste rouge nationale 2009*	*Statut régional 2009 (CMNF)*
Nyctalus leisleri	Noctule de Leisler	Annexe IV	Quasi menacée	Assez rare
Nyctalus noctula	Noctule commune	Annexe IV	Quasi menacée	Assez rare
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune	Annexe IV	Préoccupation mineure	Très commune
Pipistrellus nathusii	Pipistrelle de Nathusius	Annexe IV	Quasi menacée	Non évalué
Eptesicus serotinus	Sérotine commune	Annexe IV	Préoccupation mineure	Peu commune

Des groupes d'espèces ont également été mis en évidence lors des expertises. Les groupes d'espèces identifiées concernent des espèces qui ne sont pas toujours différentiables après analyse ou pour lesquelles les analyses n'ont pas été réalisées lors de la rédaction du présent rapport.

Groupes d'espèces de Chiroptères recensés au sein et aux abords de l'aire d'étude

Nom scientifique	*Nom français*	*Statut de protection en Europe*	*Liste rouge nationale 2009*	*Statut régional 2009 (CMNF)*
Myotis species	Murin indéterminé	/	/	/
Plecotus species	Oreillard roux / gris	Annexe IV	/	/

La bioévaluation de ces espèces sera réalisée au printemps 2013 après les prospections hivernales.

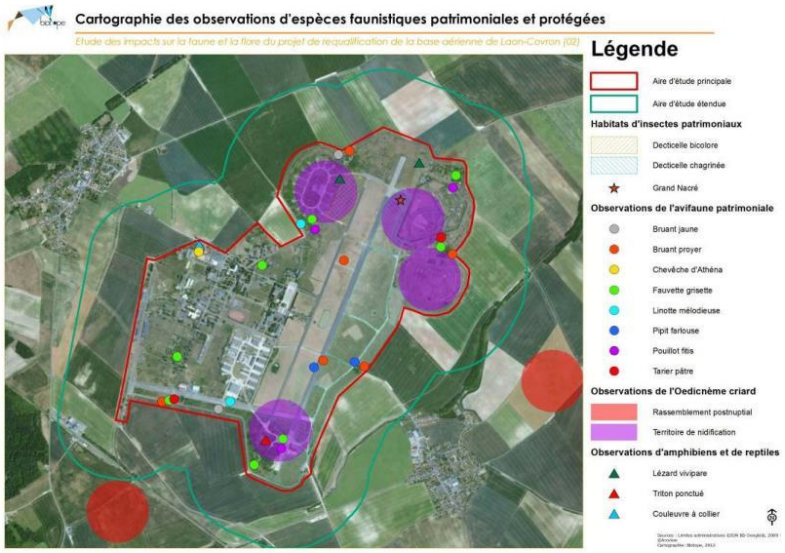

Carte n° 6. Observations d'espèces faunistiques patrimoniales et protégées

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 72

XIII. Continuités écologiques

« Pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue au niveau régional, l'article L 371-3 du code de l'environnement prévoit qu'un *"document-cadre intitulé "**Schéma régional de cohérence écologique**" est élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'Etat en association avec un **comité régional " trames verte et bleue "** créé dans chaque région. »*[2]

Cette démarche est en cours en Picardie avec la création par arrêté préfectoral le 3 juillet 2012 du comité régional trames verte et bleue de Picardie.
Aussi, peu d'informations sur les continuités écologiques de l'Aisne sont actuellement disponibles.
Toutefois, une lecture du paysage à l'échelle locale peut être faite et nous amener des pistes sur la constitution des continuités écologiques à l'échelle de l'aire d'étude élargie.

Ainsi, la partie sud ouest de l'aire d'étude élargie est constituée presque essentiellement de massifs forestiers constituant un réservoir de biodiversité pour les espèces forestières. Au vu des inventaires réalisés, cette entité est peu influente sur la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée.
Au nord et à l'est de la zone de projet, des ensembles de cours d'eau et de secteurs semi naturels peuvent constituer des corridors biologiques pour de nombreuses espèces des milieux humides. Les liens entre ces éléments et l'aire d'étude semblent également limités.
Le reste de l'aire d'étude élargie est constitué de territoires agricoles parsemés de petits secteurs artificialisés. Ces territoires agricoles sont en grande majorité des cultures de type openfield, accueillant généralement une faible diversité.
Enfin, le site de la base aérienne de Laon Couvron représente sur ce territoire un réservoir de biodiversité pour de nombreuses espèces des milieux ouverts, notamment prairiaux. L'absence d'autres secteurs favorables à ces espèces au sein de l'aire d'étude élargie augmente encore l'intérêt écologique du site.

☞ **La zone de projet semble déconnectée de corridors écologiques à l'échelle de l'aire d'étude élargie. Elle ne semble donc reliée à aucun réservoir de biodiversité en lien la nature de ses habitats. Toutefois, la zone de projet est elle-même un réservoir de biodiversité pour les espèces prairiales à l'échelle de l'aire d'étude élargie. Son intérêt écologique est donc non négligeable sur un plan fonctionnel.**

[2] Source : http://tvb-picardie.fr

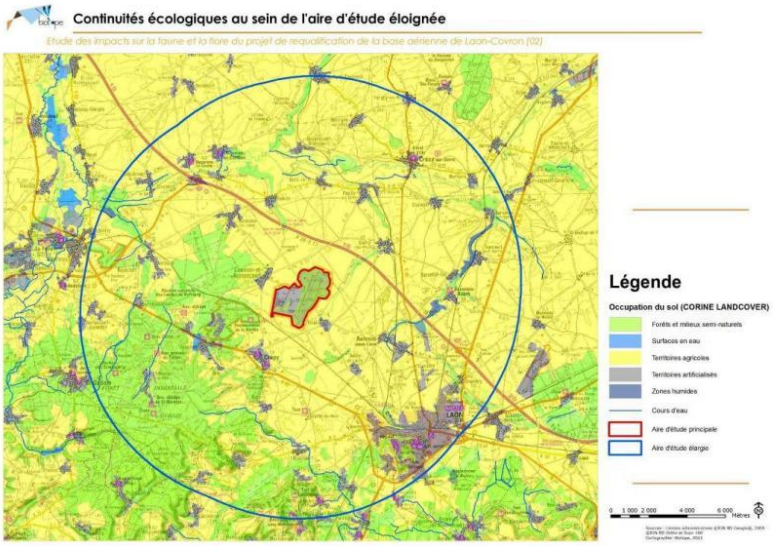

Carte n° 7.Continuités écologiques au sein de l'aire d'étude éloignée

Projet de requalification de la base aérienne de Laon-Couvron - Volet faune / flore de l'étude d'impact
Rapport d'état initial - BIOTOPE, Novembre 2012 74

XIV. Synthèse de l'état initial provisoire

L'aire d'étude correspond à la totalité du camp militaire de Laon-Couvron. Cette surface est divisée en deux grandes entités :

- le quartier Mangin, secteur urbain d'environ 150 hectares,
- l'ancienne base aérienne de Laon-Couvron (environ 400 hectares), comprenant un vaste ensemble de pistes goudronnées et de routes parsemées d'habitats naturels et de bâtiments.

Afin de juger de la fréquentation de la périphérie de l'aire d'étude par l'avifaune, une zone tampon de 500 mètres autour du site a été prospectée.

L'expertise faune flore réalisée dans le cadre du projet PALMER, à savoir la création d'une piste automobile sur le secteur de l'ancienne base aérienne, a été menée de mai 2012 à octobre 2012. Des prospections complémentaires concernant les chiroptères seront réalisées en hiver 2012-2013.
Même si l'ensemble des inventaires prévus dans le cadre de cette étude ne sont pas terminés, le présent rapport fait un état des lieux des enjeux d'ores et déjà mis en évidence au cours des premières expertises menées en 2012. Celles-ci ont principalement visées :

- la **flore** et les **habitats naturels** ;
- les **insectes** ;
- les **amphibiens** ;
- les **reptiles** ;
- les **oiseaux** ;
- les **mammifères terrestres** ;
- Les **chiroptères**.

❖ ***Périmètres de protection et d'inventaire***

L'analyse des périmètres de protection et d'inventaire dans un périmètre de 10 km a permis de mettre en évidence la présence de six périmètres de protection inclus dans ce périmètre, tous sont situés à plus de 2 km de la zone de projet :

- une réserve naturelle nationale,
- quatre sites Natura 2000 dont trois Sites d'Importances Communautaires (SIC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS).

Concernant les périmètres d'inventaire, 12 ZNIEFF ont été recensées dans l'aire d'étude élargie (tampon de 10km). Parmi ces 12 zonages, deux ZNIEFF de type II et 10 ZNIEFF de type I sont présentes. Aucune n'intersecte la zone de projet.

❖ ***Habitats naturels***

6 grands types de milieux, déclinés en 18 habitats naturels élémentaires ont été inventoriés. L'ensemble des habitats présents sont d'origine naturelle, plus ou moins fortement influencés par les activités humaines. Les pelouses maigres de fauche de basse altitude (Code Natura 2000) peuvent être rattachées à un habitat d'intérêt

communautaire. Certains habitats renferment des espèces d'intérêt patrimonial en région Picardie, bien que non protégées. L'enjeu écologique concernant les habitats naturels est moyen à fort localement. L'enjeu réglementaire est nul.

❖ ***Flore***

Concernant la flore, les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 96 espèces végétales mais aucune espèce protégée.
La contrainte écologique peut être considérée comme modérée du fait de la présence de 7 espèces patrimoniales dont une seule espèce est considérée comme très rare, vulnérable en Picardie et inscrite sur la liste rouge régionale : la Spirée filipendule.

❖ ***Insectes***

Avec 20 espèces de rhopalocères et 10 espèces d'orthoptères, la diversité spécifique peut être considérée comme moyenne.
Aucune espèce protégée n'a été identifiée sur l'aire d'étude, les insectes ne représentent ainsi aucune contrainte réglementaire. En revanche 3 espèces sont considérées comme patrimoniales en région Picardie : une espèce de rhopalocère (le Grand Nacré) et deux espèces d'orthoptères (la Decticelle grisâtre et la Decticelle.bicolore).

❖ ***Amphibiens***

Avec une espèce protégée (le Triton ponctué) observée très localement sur l'aire d'étude, les amphibiens représentent une contrainte réglementaire potentielle pour le projet.

❖ ***Reptiles***

Avec deux espèces recensées protégées à l'échelle nationale, les reptiles représentent une contrainte réglementaire potentielle pour le projet, d'autant plus pour la Couleuvre à collier qui bénéficie également d'une protection de ses habitats.

❖ ***Avifaune***

Les enjeux liés à l'avifaune sont importants. En effet, 9 espèces patrimoniales ont été notées sur l'aire d'étude. Parmi elles, une espèce est en annexe I de la Directive « Habitats » (l'Oedicnème criard). L'espèce a été recensée à plusieurs reprises sur les prairies de l'aire d'étude et sa reproduction y est avérée. L'enjeu écologique est moyen et la contrainte réglementaire est potentielle à la fois pour les individus, les nids, les œufs et les habitats d'espèce.

❖ ***Mammifères terrestres***

Seul le Hérisson d'Europe (*Erinaceus euopaeus*) constitue une contrainte réglementaire du fait de son statut de protection. De plus, il constitue une contrainte écologique modérée car, bien qu'étant commune, l'espèce est sensible à la circulation routière.

❖ ***Chiroptères***

Les prospections des chiroptères seront finalisées cet hiver. -

Evaluation provisoire des enjeux de conservation à l'échelle de l'aire d'étude

Groupe biologique étudié	*Contrainte écologique vis-à-vis du projet (rappel de l'état initial du dossier)*	*Evaluation du niveau de contrainte écologique*	*Contrainte réglementaire potentielle pour le projet (rappel de l'état initial du dossier)*	*Présence d'une contrainte réglementaire vis-à-vis du projet*
Flore et habitats naturels				
Habitats naturels	Contrainte écologique modéré à fort : secteur dominé par les milieux prairiaux. Pas d'habitat d'intérêt communautaire mais 1 s'y rattachant.	Moyen à fort localement	Aucune contrainte réglementaire.	Non
Flore	Contrainte écologique modérée. 7 espèces végétales patrimoniales dont une très rare en Picardie	Modéré	Aucune contrainte réglementaire (excepté pour la cueillette de deux espèces).	Non
Faune				
Insectes	Contrainte écologique moyenne. Diversité moyenne (20 espèces de papillons, 10 espèces d'Orthoptères) 3 espèces patrimoniales (2 papillons, 1 orthoptère) dont une rare en Picardie.	Moyen	Contrainte réglementaire nulle (aucune espèce protégée détectée).	Non
Amphibiens	Contrainte écologique faible. 1 espèce recensée dans l'aire d'étude mais très localisée : Triton ponctué. Espèce commune et non menacée en France et en Picardie.	Faible	Contrainte réglementaire liée au Triton ponctué (protection des individus)	Potentielle (si impact sur individus) Probabilité faible à moyenne selon période de travaux
Reptiles	Contrainte écologique faible. Deux espèces recensées dans l'aire d'étude : le Lézard vivipare et la Couleuvre à collier Espèces communes et non menacées en France et en Picardie.	Faible	Contrainte réglementaire liée à la présence du Lézard vivipare(protection des individus) et de la Couleuvre à collier (protégée à la fois vis-à-vis de la la destruction de ses individus et de son habitat)	Potentielle (si impact sur des individus ou des habitats d'espèces protégées) Probabilité moyenne à forte

Evaluation provisoire des enjeux de conservation à l'échelle de l'aire d'étude

Groupe biologique étudié	*Contrainte écologique vis-à-vis du projet (rappel de l'état initial du dossier)*	*Evaluation du niveau de contrainte écologique*	*Contrainte réglementaire potentielle pour le projet (rappel de l'état initial du dossier)*	*Présence d'une contrainte réglementaire vis-à-vis du projet*
Oiseaux	Inventaires réalisés en période de reproduction. 57 espèces recensées. 9 espèces patrimoniales observées. Deux espèces d'intérêt européen, protégées nationalement : l'Oedicnème criard et la Chevêche d'Athéna.	Moyen	Contrainte réglementaire potentielle liée au risque de destruction d'œufs et de nids d'oiseaux protégés. 44 espèces protégées observées sur l'aire d'étude principale et ses abords.	Potentielle (si impact sur des individus, des nids ou des œufs d'oiseaux protégés ou sur leur habitat) Probabilité moyenne à forte selon la période des travaux
Mammifères terrestres	Contrainte écologique modérée Diversité faible : 8 espèces Deux espèces patrimoniales très communes en Picardie	Modérée	Contrainte réglementaire potentielle liée au risque de destruction d'individus de Hérisson d'Europe.	Potentielle (si impact sur le Hérisson d'Europe en phase d'aménagement et d'activité du projet de piste automobile)
Chiroptères	Contrainte écologique modérée. Diversité moyenne : 7 espèces recensées au minimum.	Modérée A définir	Contrainte réglementaire à étudier A confirmer	A définir